Département de la Vienne

Commune de SURIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 18 mai au 18 août 2026

CREATION D'UN PARC EOLIEN AU LIEU-DIT « PLAINE DU NUTIN », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 1 : pétition

Annexe 2 : certificats d'affichage et constats d'huissier

Annexe 3 : avis de consultation du public

Annexe 4 : délibération des communes

Annexe 5 : article de presse

Annexe 6 : contributions

Annexe 7 : mémoire en réponse du porteur de projet

Département de la Vienne

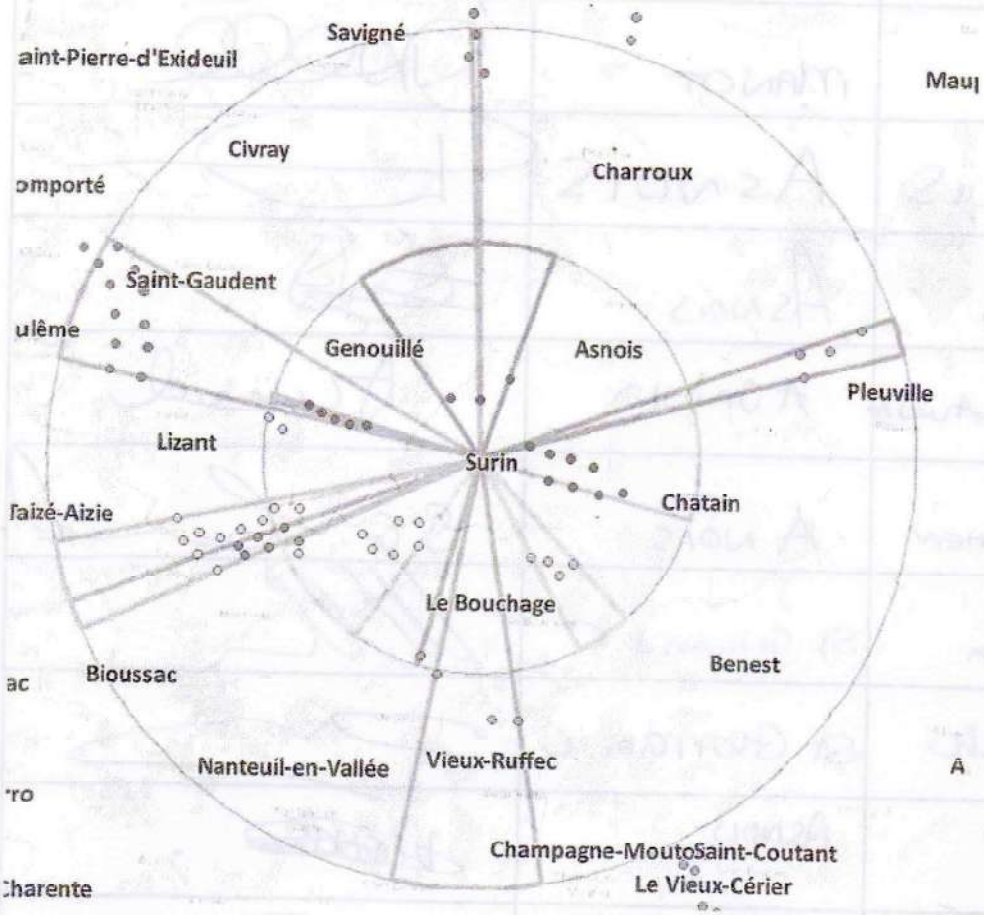
Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 1 : pétition

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

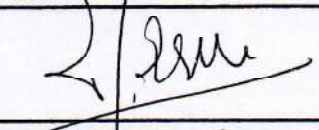
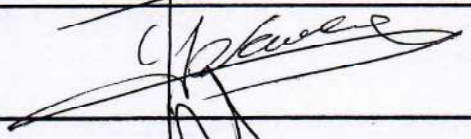
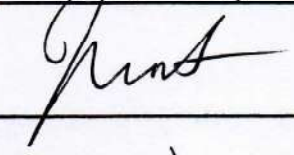
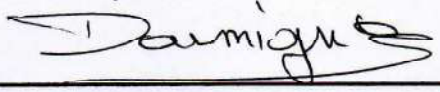
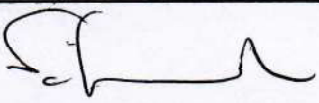
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Donna GOMERSALL	PEUREUX ASNOIS	
Philip GOMERSALL	PEUREUX ASNOIS	
John GALE	ASNOIS	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Squires Richard	Asnois	
SQUIRES Heather	ASNOIS	
JOHN ANTHONY GALE	ASNOIS	
JOANNA HALL	MANOT	
LIVIA INGLIS	ASNOIS	
Simon Inglis	Asnois	
RENOUARD AMANDA	ASNOIS	
RENOUARD STEPHEN	ASNOIS	S.G.
Robert Handley-Packham	St. Germain de C.	
Karen Nunwick	St. Germain. C	
Houdeline Angelique	ASNOIS	
NEIL ARNOLD	ASNOIS	
Hilary Leach	Bussiere Poteuine	
LEMERCIER JP	ASNOIS Rochemenault	
MURAIL NADINE	Rochemenault	Murail
ESNAULT Charles	Rochemenault	

NOM	Prénom	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
LOU	Sally	SURIN	Sally Lou.
VARACHE	Jean	Surin	Varache
Lorthioir	Charlotte	Surin	Lambat
de Saint Sulpice	Yves	Surin	Yves de St Sulpice
Taquin	Marc	Surin	Marc Taquin
HERAULT	Gilles	ASNOIS	Gilles
SANSIQUET	Christian	ASNOIS	Christian

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
DEBATZ Charles	Allone	
FAURE Michel	Ambernac	
Leonard Yoou	Weil	
Marcel DERUY	COUBERT	
Gurt Mark	Pleuville	
DARMIGNY Martine	PLEUVILLE	
DARMIGNY Marc	Pleuville	
Gurt Sonja	Pleuville	

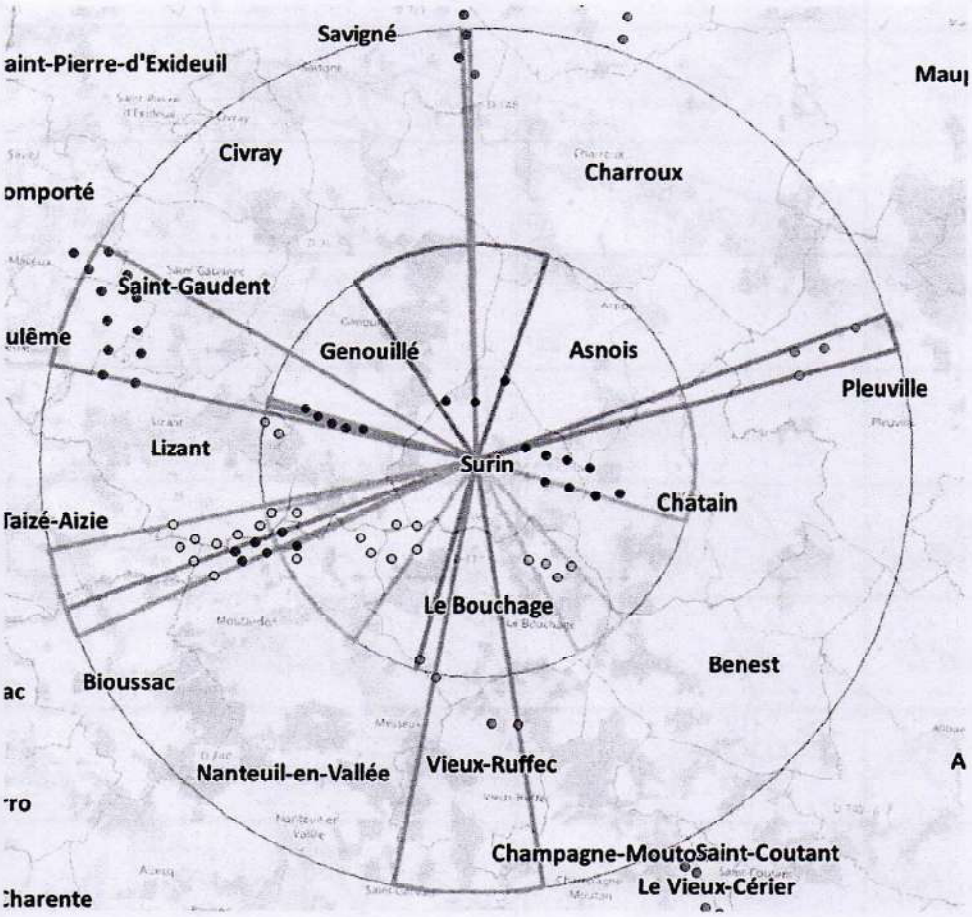
PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur

Parc « PLAINE DU NUTIN »

envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES

Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

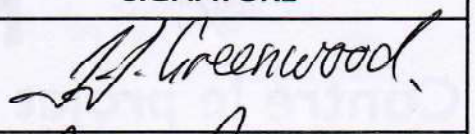
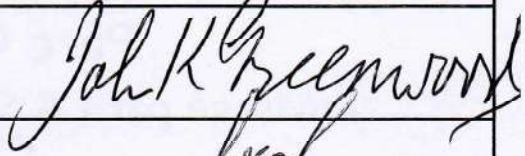
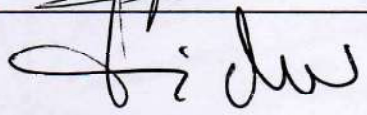
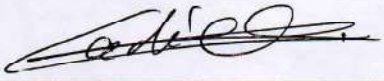
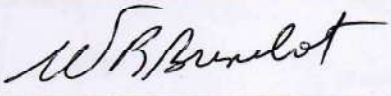
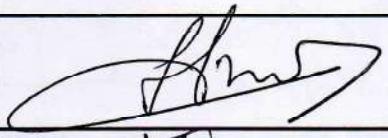
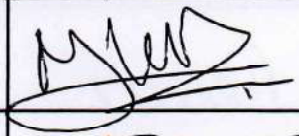
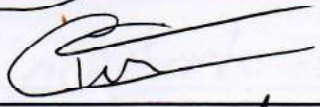
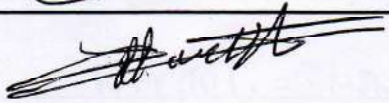
Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

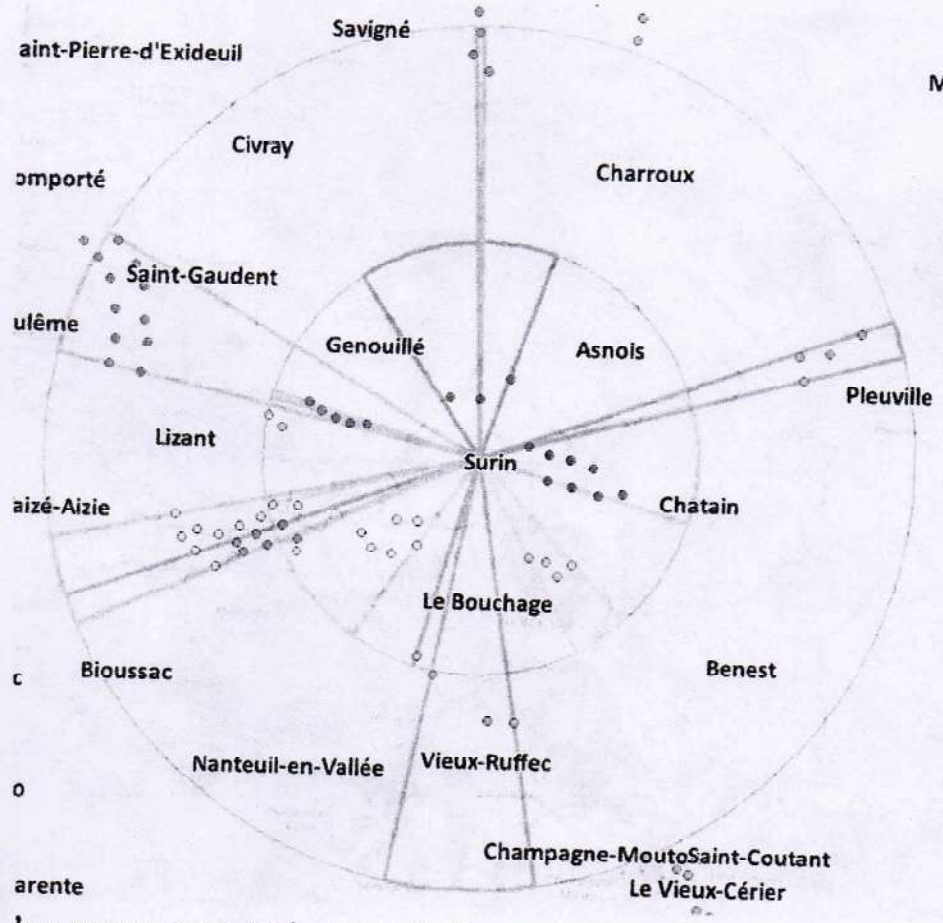
Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
ANDREW ABBOTT	VILLIERS LE ROUX	
Bryan Hodgson	Lorigne	B Hodgson
SELBY - JUDITH	GENOUILLÉ	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Jenny Greenwood	Lorigné	
John Greenwood	LORIGNÉ	
MASSE Michel	Savigné	
MASSÉ Régine	Savigné	
PETTENO TONY	Savigné	
RIGNAULT André	SAVIGNÉ	
[illegible]	Bernac	
Cadier Christiane	Charroux	
Wanda R. BRUNEAU	St. Macoux	
payet Marie Mary	Ruffec	
DELLION Geneviève	Blanzay	
VANCOMPERNOLLE Roger	SURIN	
Denier Marian	Surin	
Serge Vandewoestyne	Surin	
MARQUIS Jean noël	SAVIGNÉ	
VANDEN BROECK Marina	Surin	
CHAUMETTE Christiane	Marcillac. Sanville	
Chaumette Roger.	〃	

PETITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

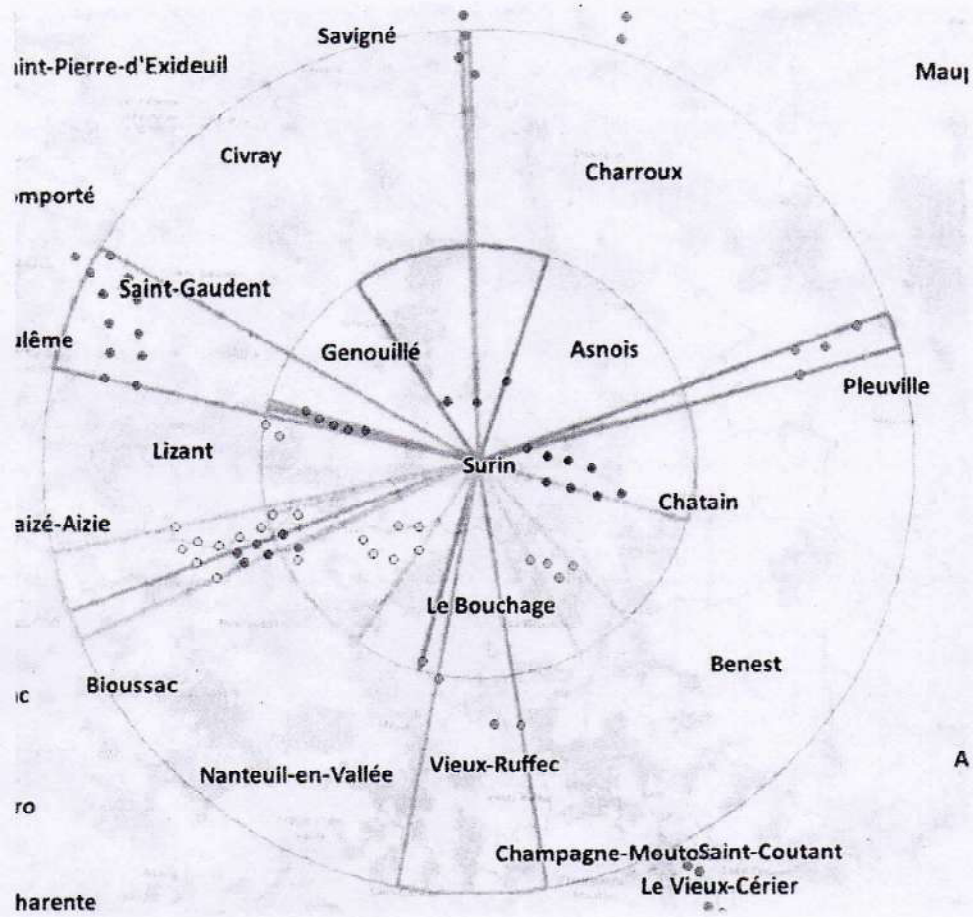
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
TILLEGER Monique	Ambernac	
THIAUDIERE Jacques	Alloue	
GOURSAUD LEONARD Anne	Nieuil	

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

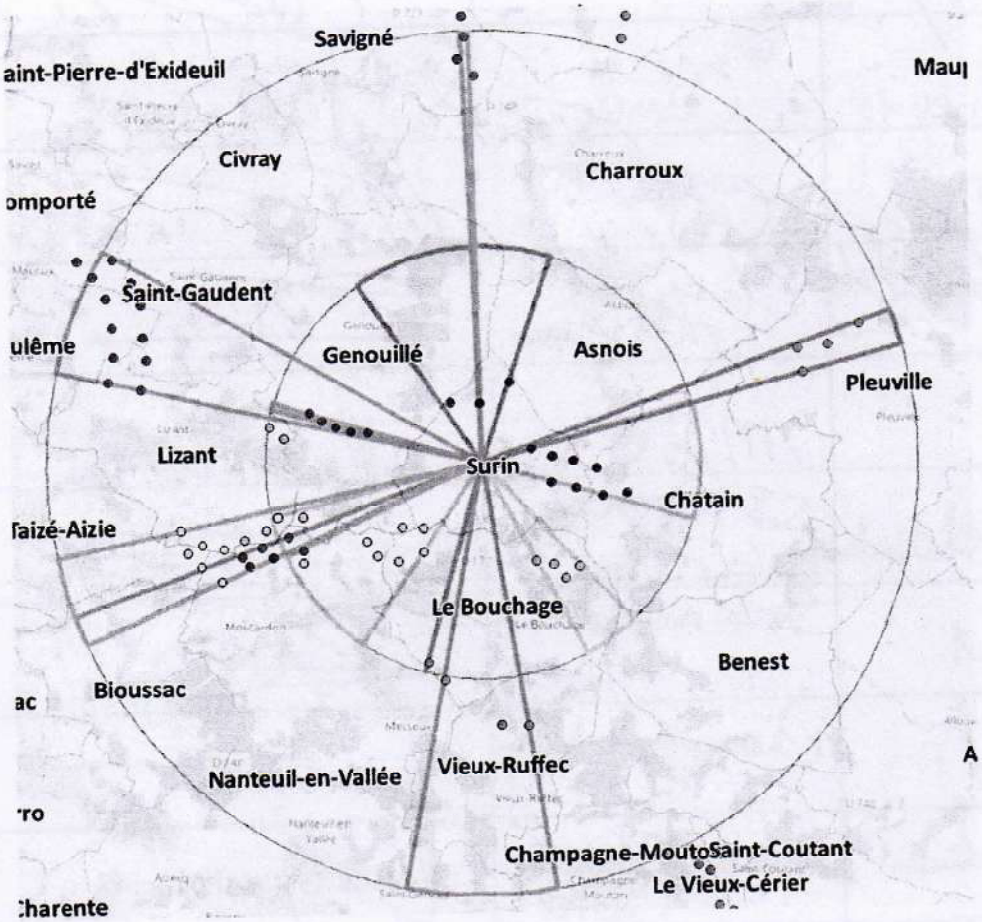
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Laphilippe Annie	Ambernac	
Laphilippe Michel	Ambernac	
Sibleger Michel	Ambernac	

PÉTITION

-e le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

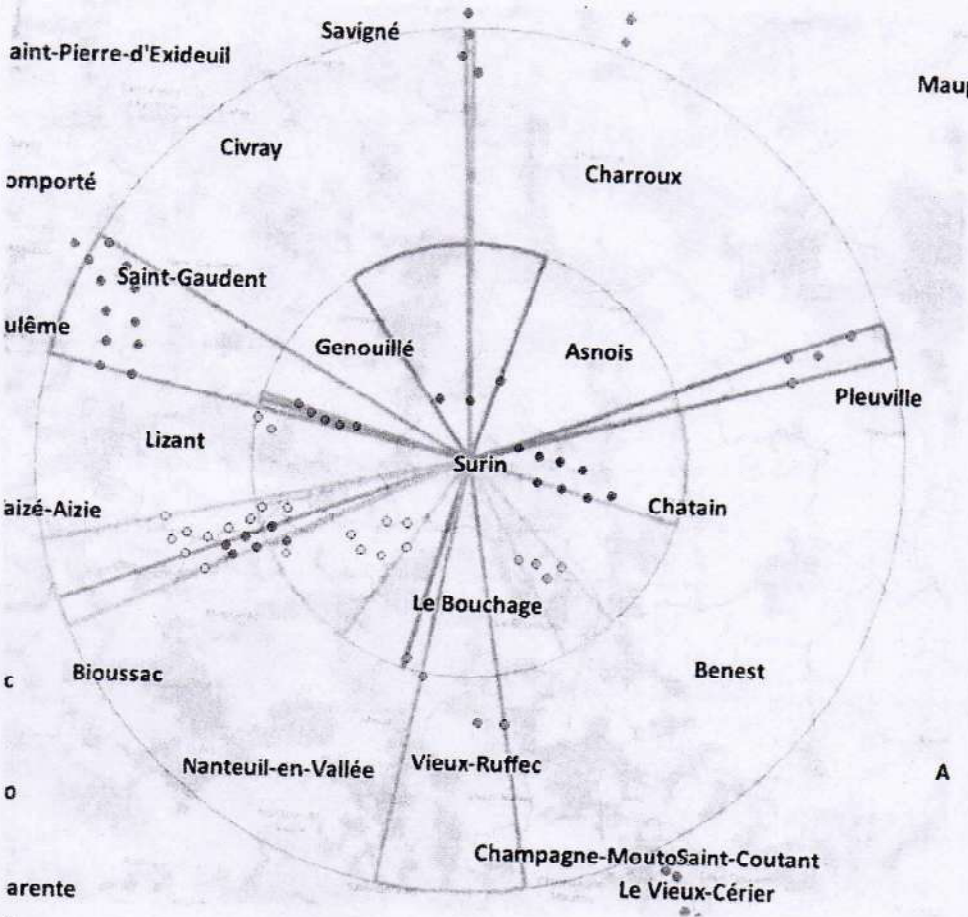
NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
HURD - JULIE	SURIN	
GARDNER, SEAN	SURIN	
CHANCE, Mandy	la foret de Tessé	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Edith de PONTFARCY	Ste Ste St Saurin	
MARIGOT geneviève	Limalonges	Marigot
LAMBERT Thierry	Verrières	
Swanson Geneviève	Curay	
SWANSON Marc	Curay	
BOUTIN Yannick	Chapelle St Blaise	
Dejollier	Mios	
Biarnais J. claude	St Pierre D'Exideuil	
SKORACKI Bernard	GAUDENT	
Ecalle Michel	Champagne Mouton	
MOUSSERON, Martine	Maire d'ANCHÉ (86700)	Martine Mousseron
Paris Thierry	Maire Val de Comporté	
COLAS Josette	Maire ST Gaudent	
TEXIER Frédéric	Maire de Bruy.	
MENIN Claudie	Maire de SURIN	
TUGAUT Carole	SURIN	
TUGAUT Nicolas	SURIN	
CAILLE Gérard	1er adjoint Mairie Val de Comporté	

Cont

PETITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

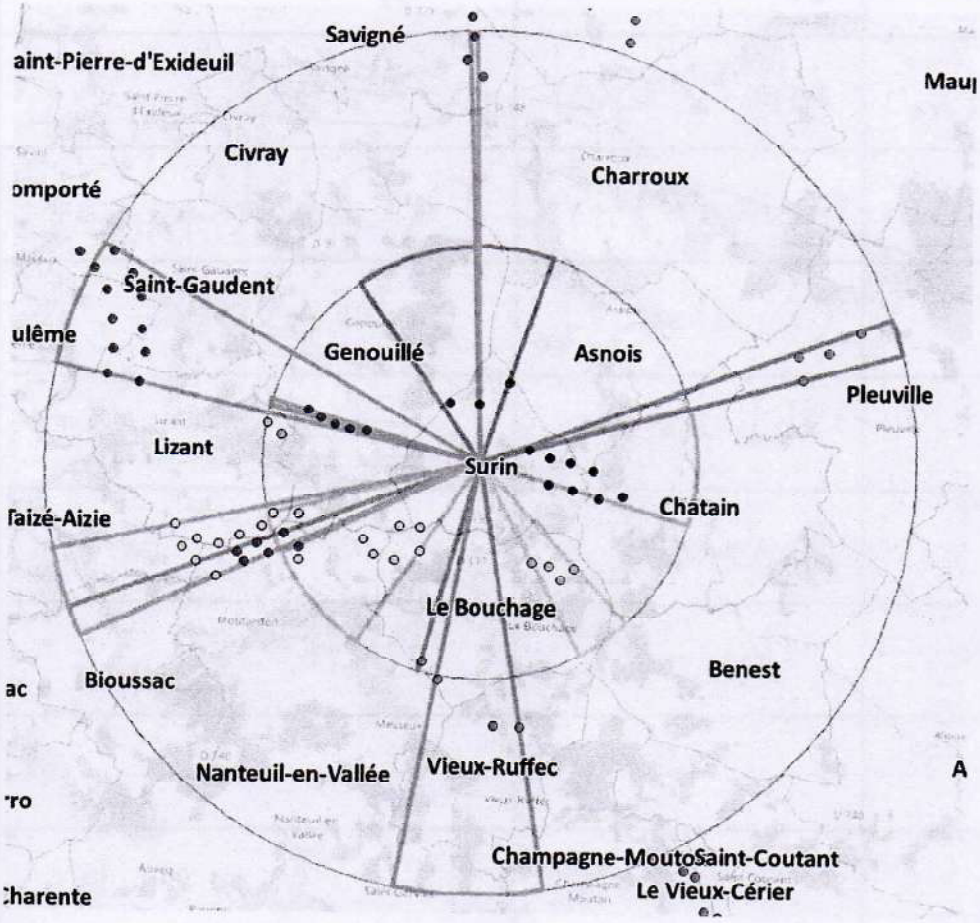
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Hugues de Boissieu	Ambernac	
Gascoin William	Allone	
BIGREL Claudie	Allone	

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

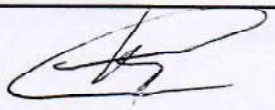
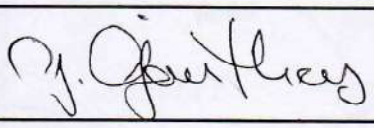
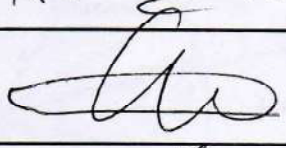
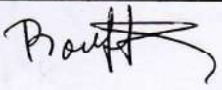
Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
MOREAU Hubert	Montcoue-Gilly	
de PONTFARCY Edith	Sainte St Savinien	
T. de SAINT VICTOR	Jazeneuil	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
MICHAUX Mickaël	CHAMPAGNÉ LE SEC	
PÉROCHON Alain	St Laurent de Jourdes	
RIGAULT Alain	Verrières 86	
BERNARD Sabrina	Nieuil l'Espoir	
Gauthey Gaelle	Savigny / Faye	
Antonella Vitello	Verrières	
PEROCHON Martine	S'Laurent de Jourdes	
Rousseau Bernard	Germeuil	
Bouffard Mme Odile	Germeuil	

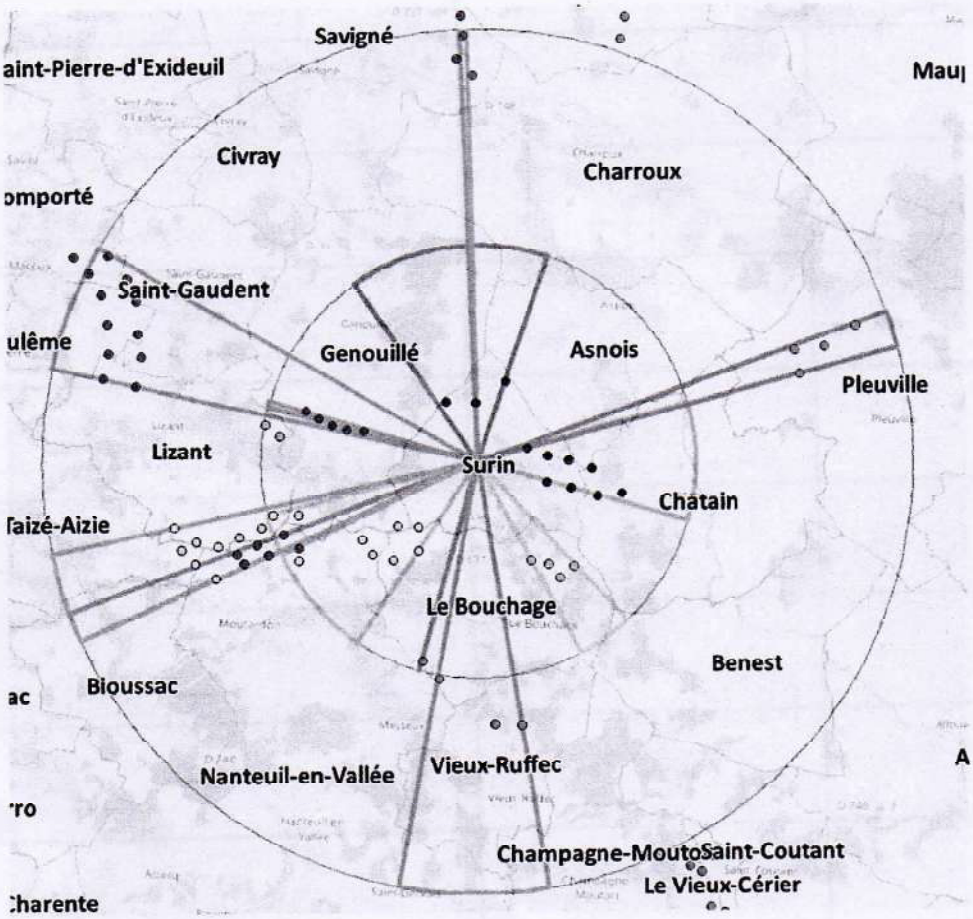
PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur

Parc « PLAINE DU NUTIN »

envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES

Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

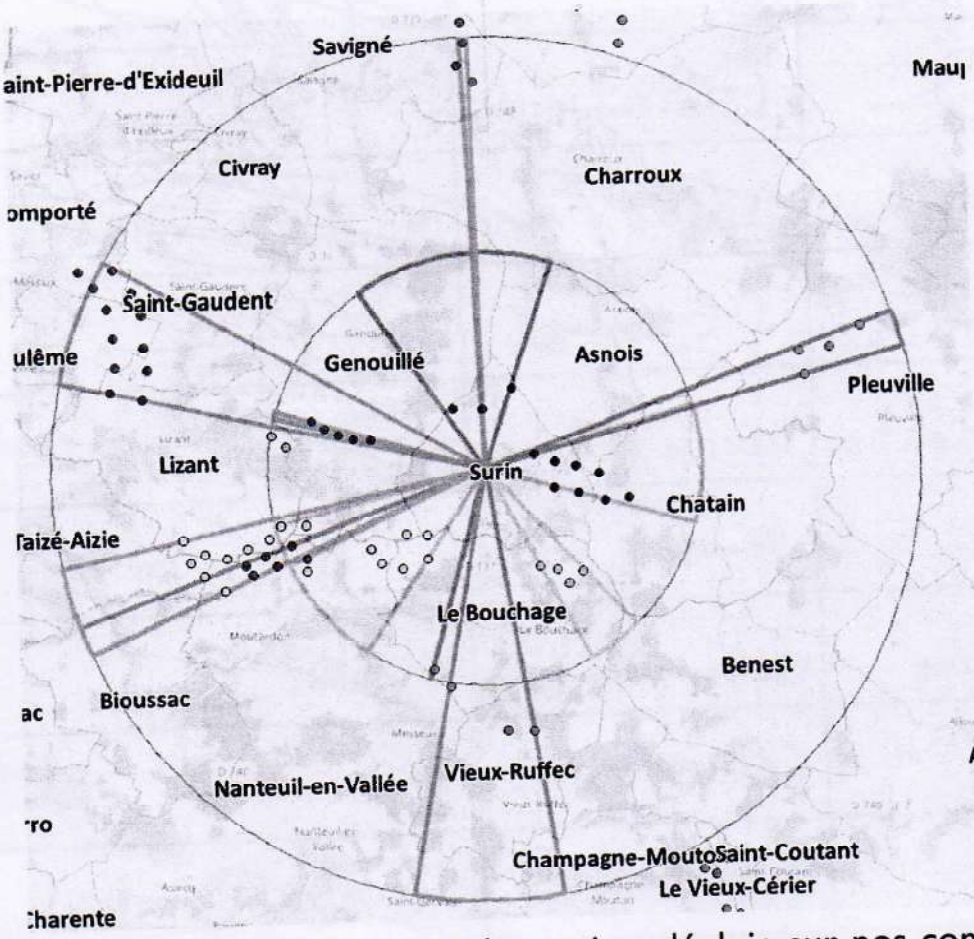
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
DUPERRIER-THUILLIER Marie-Christine	86160 St Maurice la Clavière	Conseillère municipale.
THUILLIER-DU PERRIER Raphaël	St Maurice la Clavière	
T. de SAINT VICTOR	JAZENEUIL 86600	

PETITION

ntre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
du Doignon Marie	Availles. lim	D. M
LAFROSSE Quentin	Valdelaume	
AYRAULT Pierre	Valdelaume	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
PUISAIS Virginie	Jaussé	
BORIACHON Thierry	Maire St Romain	
SABATIÉ Catherine	Surin	
LEA - Nigel	LORIGNÉ	
Barbarin Patrice	Voulême	
Baudriaud Benoît	St Gaudent	
POUVREAU Laëtitia	Valence en Poitou	
MARTIN Fabrice	Asnois	
Chemmet - Patrice	Valence en Poitou	
Cina Guy	Charroux	
CINA Colin	" "	
Jean MERAI	Champagné le Sec	
Annick et J.C AUDOUARD	Surin	
LEBARBENCHON Stéphanie	Genouillé	
SELBY RODNEY	Genouillé	R. A. Selby
PALU Anne	Valdelaume	
PALU Jean	Val de Pleume	
GODINEAU FRANÇOISE	ST COUTANT	

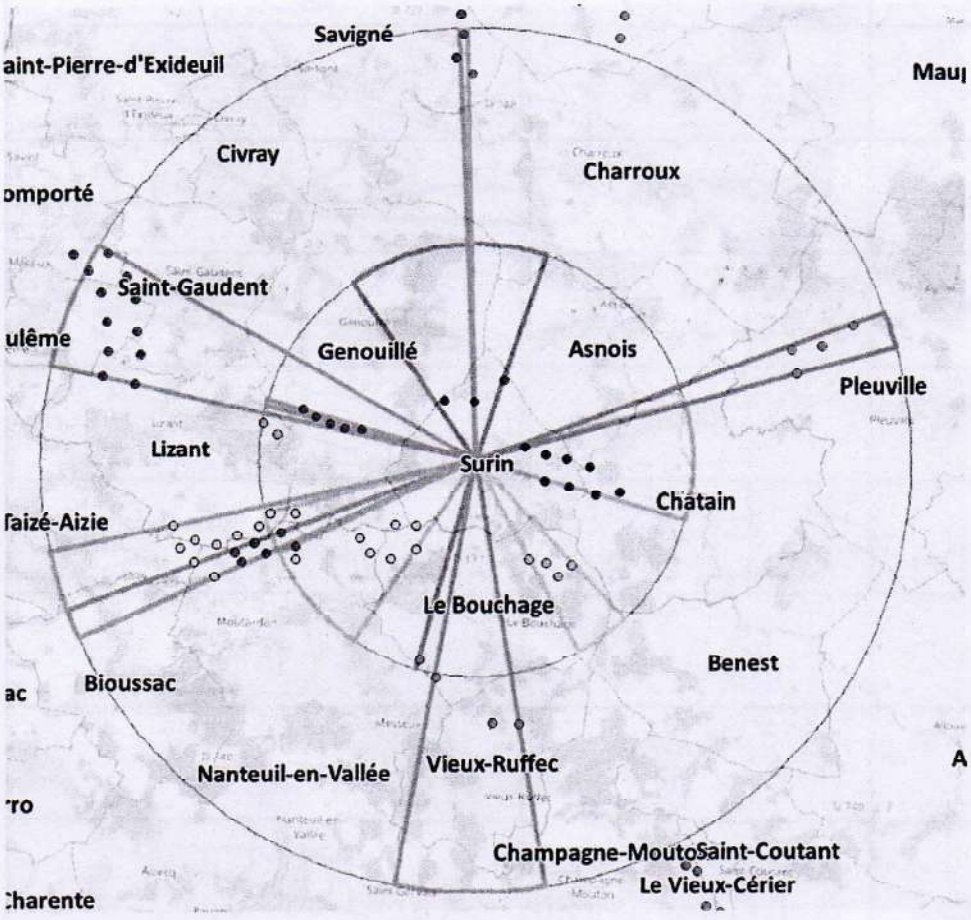
PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur

Parc « PLAINE DU NUTIN »

envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES

Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

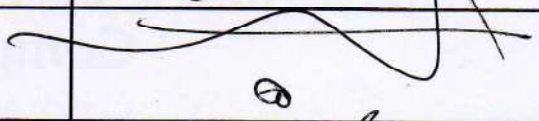
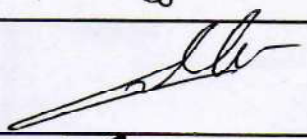
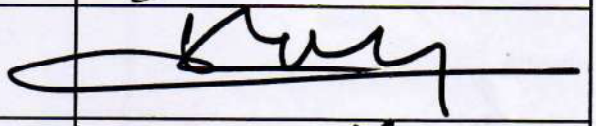
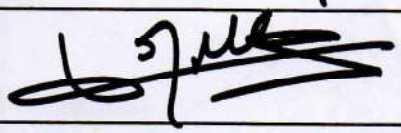
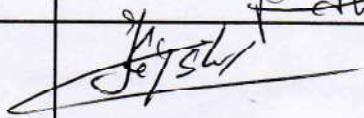
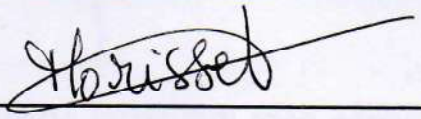
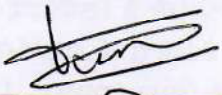
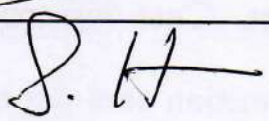
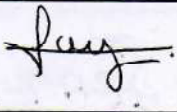
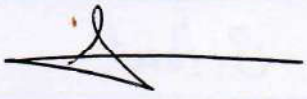
Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

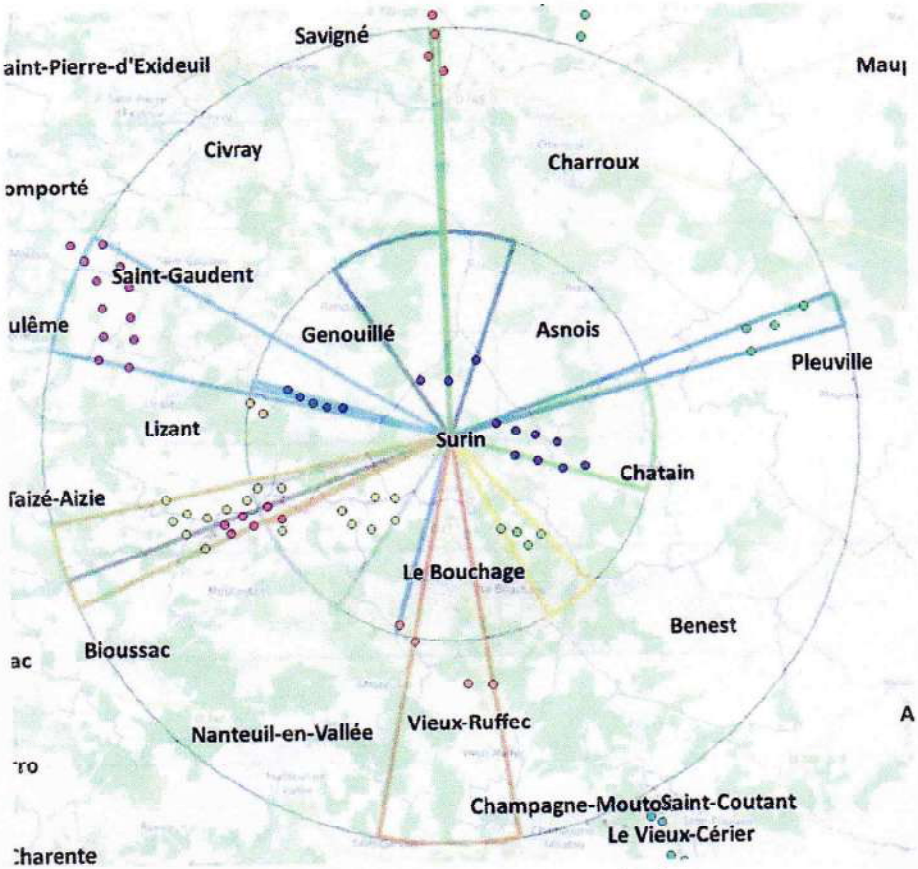
Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Grenet Jean-Luc	Genouillé	
Brun Gilbert	Lizant	
Archimbaud J-Luc	Genouillé	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Begon Flora	Genouillé	
Archimbault Mathis	Genouillé	
BOIREAU Karelle	CIVRAY	
Gallot Patrick	CIVRAY	
UNDERZWAEN J.B	Rom	
LE MAGUET Alain	Couhé Valence en Poitou	
JACUSSEAU Philippe	Poitiers	
MICAT Dominique	Poitiers	
RAFFIN-HERAULT Marylène	Poitiers	
C. KEPINSKI	Poitiers	
Morisset Brigitte	St Pierre-Civray	
POITEVIN Anne-Marie	Val de Comporté	
FARNAULT Jean-Michel	Chauvigny	
SINAULT Chantal	Charroux	
GALE- Helen	ASNOIS	
Archimbault Tom	La Bardière, Valdivienne 86300	
ARCHIMBAULT Valerie	Genouillé	
VIGNAL Amba	genouillé	

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

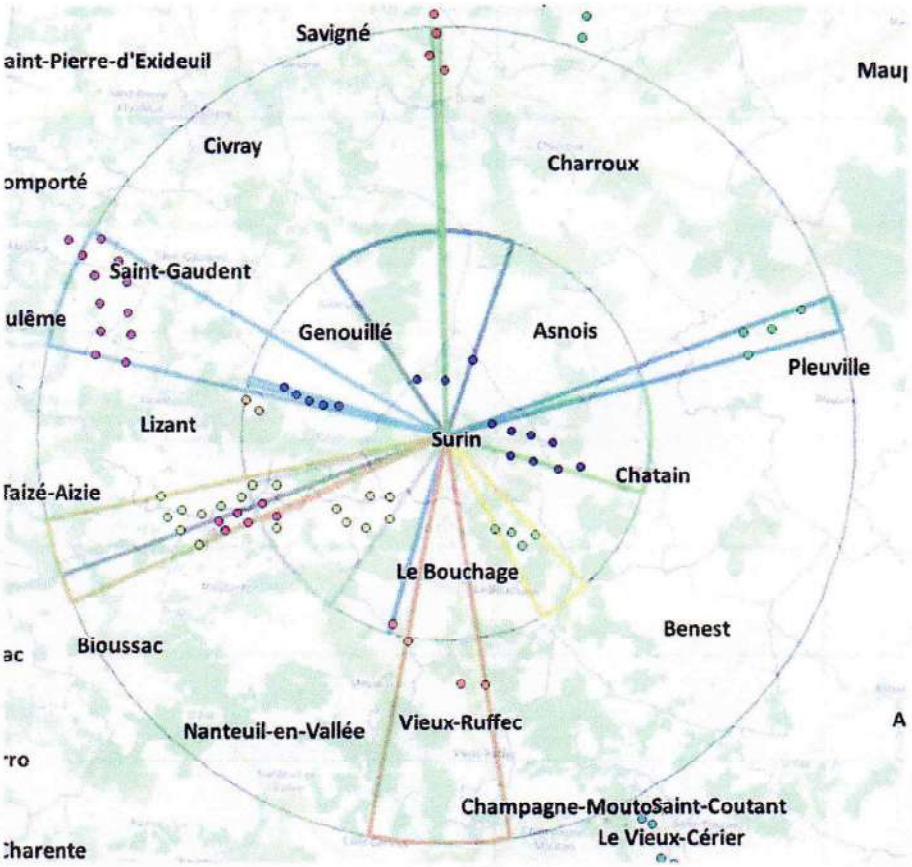
Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
FAUDRY	CIVRAY	
Jeunier. E.	Romagne.	
LEGRAND L	Rom.	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
BERNARD Nicole	Longué (Saumur)	
LOUIS Florence	Champigné le Sec	
THIEBAULT Frère	Chez Guinguais Saumur	
Archimbault Franck	Les Rechers de Genouillé	
Vignal Bernard	genouillé	
SELBY RODNEY	Les Rechers de Genouillé	R. A. Selby
SELBY JUDE	Les Rechers Genouillé	
DALTON Frances	Genouille L'Hommaillerie	
SELBY Ros	Les Rechers de Genouillé	
HORSLEY Denise	Les Rechers Genouillé	
HORSLEY STEVEN	Les Rechers Genouillé	
MARSHALL EDDY	LES RECHERS Genouillé	
Nightingale Debra	Les Rechers Genouille	
PISSARD Claude	CIVRAY	
RIVAUD Hervé	CIVRAY	
KOTOBUKI WAKAKO	CIVRAY	Wakako Kotobuki
MORISSET Brigitte	St Pierre	
MORISSET ANDRE	ST PIERRE	

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN

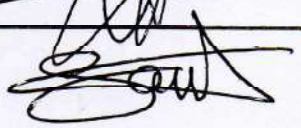
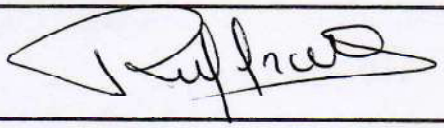
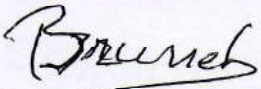
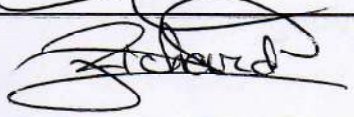


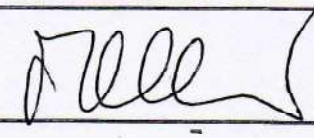
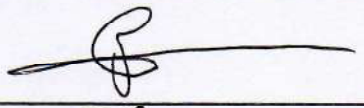
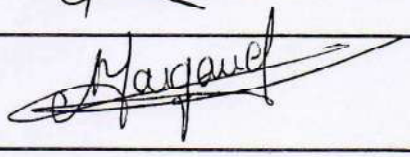
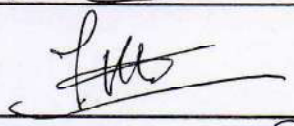
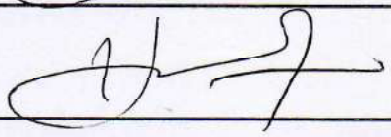
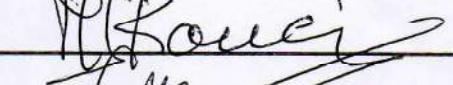
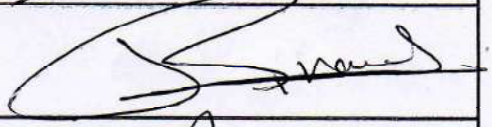
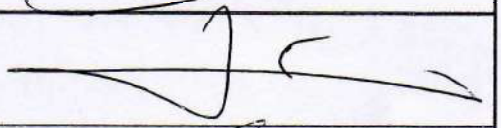
Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ...
Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.
Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.
Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Chauvelque Philippe	CIVRAY	
DUBOUX Joël	86 GENOUILLE	
LARTIGUE Xavier	86 MIGNÉ-AUXANCE	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Mr BARRAS Franck	GENOUILLE	
Mme PITOT Emmanuelle	Genouillé	
DUQUERROIR Morgane	CHATAIN	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
CARDE Pauline	Civray	
MONGEAUD Valérie	Mesches	
Gendrineau Marie-Laure	Civray	
DIEZ NUNEZ Jorge	CIVRAY	
Boutet Françoise	Civray	
JALLADEAU MONIQUE	GENOUILLE	
Pasquet Stéphane	Sauzé	
Métay Laurent	Fontenay le Comte	
SOULAT MANON	CIVRAY	
de Ruffray Frederique	CIVRAY	
Brunet Edith		
MC MATHIEU	St Pierre d'Exp	
Richard Corine	Civray	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
MAGNAIN Audrianne	CIVRAY	
COURSIN Doris	LIZANT	
Fillatre Bénédicte	CIVRAY	
MARIÉ Anaïs	CIVRAY	
FREDONNET - BAILLARGÉ Sandrine	CIVRAY	
MARGAUD Isabelle	St Gaudent	
Morel Chantal	CIVRAY	
PRÉE Ambroise	ST MACOUX	
Ribaulot Josette	Civray	
Hervé Rodier	Lizant	
Rougier Mejeanne	St Pierre	
VRILLAC Corentin	ST MACOUX Val de Comporte	
RIVAUD Annie	CIVRAY	
MARCHADIER		
DUFOUR Daniel	ST GAUDENT	
PASQUET Sab	SAINGNÉ	
Sonnet R	CIVRAY	
Baudiffier David	civray	

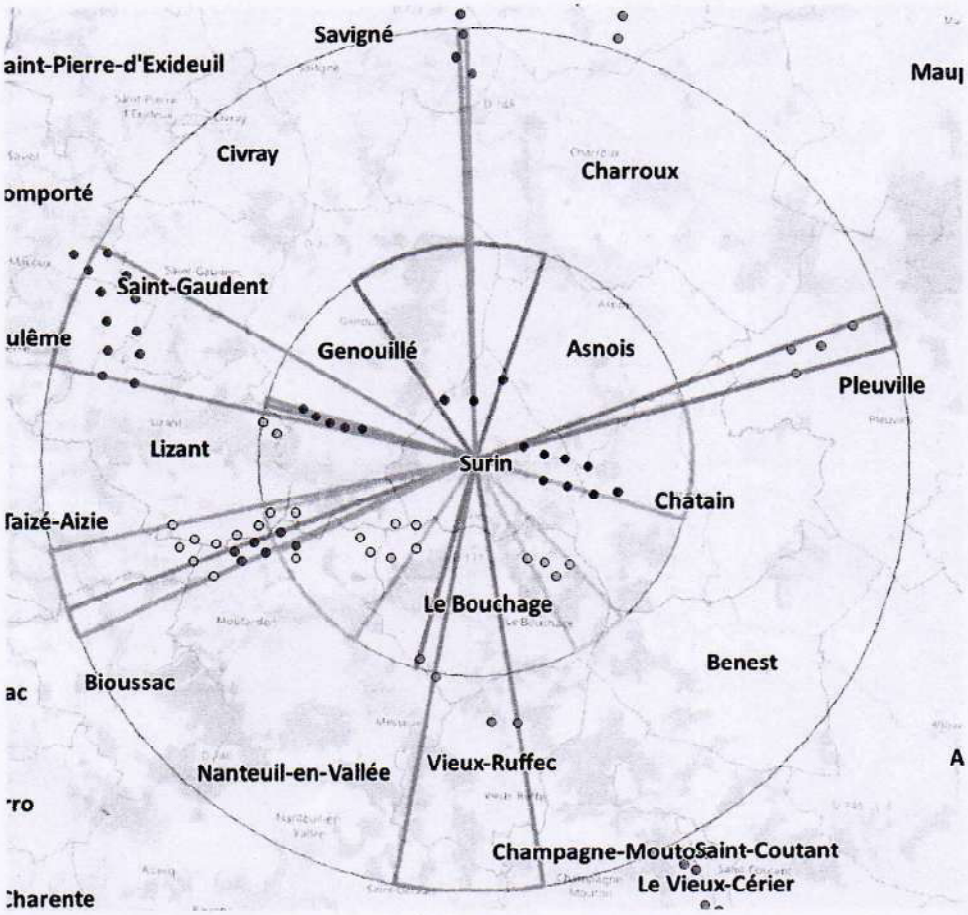
PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur

Parc « PLAINE DU NUTIN »

envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES

Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

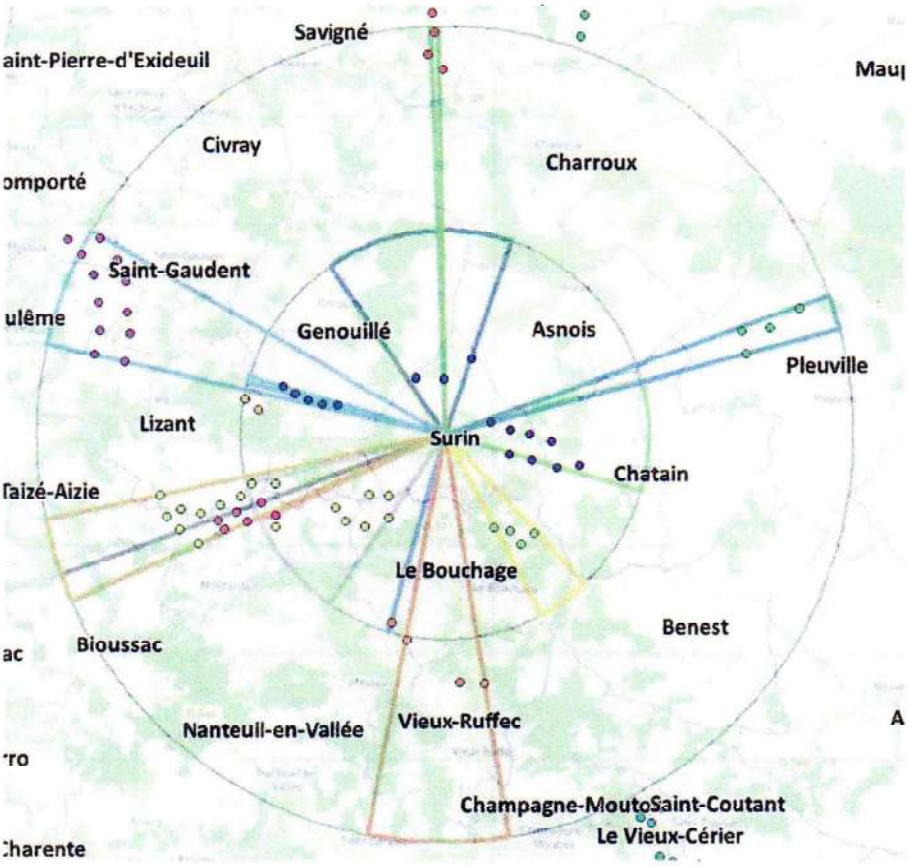
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
VRILLAC Laetitia	CIVRAY	
OCHODNICKY Laurence	ST-PIERRE D'EXIDEUIL	
CARPENTIER DOMINIQUE	CIVRAY	

PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur
Parc « PLAINE DU NUTIN »
envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES
Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ... Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.

Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.

Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.

Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
Boydon Franck	genouillé	
Archimbault Mathis	Genouillé	
BOYDON ARCHIMBAULT S	Genouillé	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
APESV (FIRTH SHEILA)	Marpiévoi	
ELAINE LEE	LORIGNE	
PETIT Karine	AUBIGNÉ	
BOUTY - Bernadette	Surin/Asnois	
DUPUIS Rémi	SEVRES-ANXAUMONT	
Lobain Y.	Genaille	
Hobain Flora	"	
Hobain Benjamin	"	
Vidal Antonin	Champagné St Hilaire	
Paulette RONDEAU	La Touvenne 86400 Blanzay	
Maurice RONDEAU	LA TOURENNE BLANZAY 9 eoliennes	
MATHIEU Xavier	Benac	
Chivet Lucette	les Nardes Couhé	
ROURE Valérie	GENOUILLÉ éolienne E9 (3 éoliennes à moins de 2 km)	
STRECK J. Michel	le Jouvenceau NANTEUIL	
Rambière Géraldine	Champagné St Hilaire	

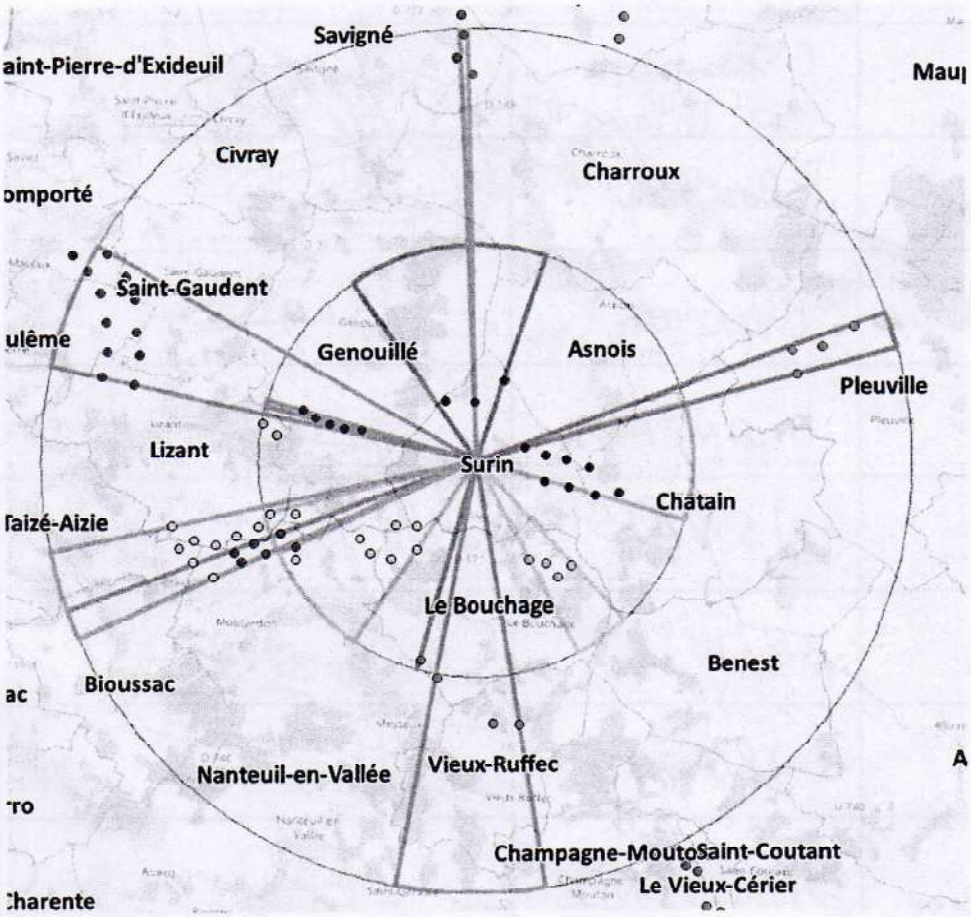
PÉTITION

Contre le projet de 3 éoliennes de 180m de hauteur

Parc « PLAINE DU NUTIN »

envisagé par LA SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES

Commune de SURIN



Le projet dénommé « Plaine du Nutin » de la commune de SURIN porte sur l'installation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale, sur la commune de SURIN, en limite des territoires des communes de GENOUILLÉ, d'ASNOIS, CHATAIN, à proximité de CHARROUX et des communes du Nord Charente : LE BOUCHAGE, PLEUVILLE, BENEST ...
Sont déjà exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin, 28 éoliennes dans un rayon de 5km, et 56 éoliennes dans un rayon de 10km.
Ce projet participe à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du Sud Vienne, Nord-Charente et du sud des Deux-Sèvres.
Les éoliennes envahissent et défigurent nos territoires. Avec 22% d'éoliennes, la Vienne a largement contribué à l'effort de transition énergétique de la Nouvelle-Aquitaine.
Le sud-Vienne, Nord Charente et Sud-Deux-Sèvres compteront à terme près de 500 éoliennes. C'est déjà trop ! La saturation visuelle dépasse ses limites.

Cette pétition sera déposée dans le cadre de l'enquête publique en cours à la Mairie de SURIN 18 mai au 18 août 2026, et adressée à la Préfecture de la Vienne

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
BRUNELOT Reine	St Macoux	
TRIVIDIC Vincent	ST MACOUX 86600	
Dellion Geneviève	Blanzay	

NOM - PRÉNOM	COMMUNE DU DOMICILE	SIGNATURE
VANCOMPERNOLLE Mourad	SURIN	
Wendy Hodges	Lorigne	Cedendy Hodges
BRANDONE bernard	Lorigné	Brandone
VIDAL Corinne	Champagné St Hilaire	
RUBBENS Pascal	Blanzay	
VIGNAUD Ludivine	Blanzay	Vignaud
RAYNAUD Alain	BLANZAY	
GASTOU Gilles	ASNOIS	
LEMERLE Jean-Pierre	ASNOIS	Lemerle
THIVET Michel	COURCÔME	
FORGERIT Mireille	SAULGOND	
DÉBSAIS Jean Jacques	AVAILLES Lim	Débsais
Vivion Renee	ST Martin l'Ars	
PUYGRENIER M.	Saulgond	
SUIRÉ Olivier	St Coutant	
Simon Patrick	Lupret	
BOURREAU Jean Yves	Melle	
BONNIN Elisabeth	GENOUILLÉ	

Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 2 : certificats d'affichage et constat d'huisssier

Commune de

NANTEUIL-EN-VALLÉE

Petites Cités de Caractère

Villes et Villages Fleuris

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, ERNOULT Maud, Maire de la Commune de Nanteuil-en-Vallée,

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique du Projet éolien « PLAINE DU NUTIN » SURIN (86).

Pendant un mois minimum,
A savoir du 18 mai au 18 août 2026 inclus.

A la mairie de Nanteuil-en-Vallée

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Nanteuil-en-Vallée, le 19 août 2026,

Le Maire,

ERNOULT Maud

MAIRIE DE NANTEUIL-EN-VALLÉE
16 (Charente)

Mairie de Nanteuil-en-Vallée – 21 Rue Farèze – 16700 Nanteuil-en-Vallée
Tél. 05 45 31 82 67 - Courriel : mairie@nanteuil-en-vallee.fr

MAIRIE DE BENEST
14 Rue Jean Robert Charraud
16350 BENEST
Tel : 05 45 31 80 39
mairie-benest@orange.fr

CERTIFICAT

Je soussigné Olivier CHERIOT, Maire de la commune de Benest, certifie que l'affichage de l'avis de consultation du projet éolien « Plaine du Nutin » situé à Surin (86) a bien été affriché en mairie du 18/05/2026 au 18/08/2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Benest, le 07/09/2026

Olivier CHERIOT,
Maire de Benest



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel VALLADE, Adjoint à la Mairie de la Commune de CIVRAY, certifie que l'affiche relative à l'autorisation environnementale en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement a été affiché du 24/04/2026 jusqu'au 19/08/2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Civray, le 19/08/2026

Pour le Maire et par délégation,
L' Adjoint,



Michel VALLADE

Certificat d'Affichage

Je soussigné, Jean-Guy VALETTE

Maire de la Commune de Genouillé

Certifie avoir affiché à la porte de la mairie de Genouillé l'avis de consultation du public organisée du 18 mai au 18 août 2026 concernant la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Surin, d'un parc éolien « plaine du Nutin », activité relevant de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

du 27 avril 2026 au 18 août 2026 inclus.

Pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Genouillé, le 19 août 2026
Le Maire de Genouillé,
Jean-Guy VALETTE



MAIRIE DE GENOUILLÉ
5 route de Civray, 86250 Genouillé | Tél : 05 49 87 10 71 | Mail : genouille@departement86.fr
Site : www.genouille86.fr
Nouvelle adresse Mail : contact@genouille86.fr

MAIRIE DE LE BOUCHAGE

4 La Grange
16350 LE BOUCHAGE
Tel 05 45 31 81 12
E-Mail : mairie@lebouchage16.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné Philippe HERVAUD, Maire de la commune du Bouchage atteste que l'information concernant la demande pour l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de Surin , d'un parc éolien « Plaine du Nutin » a été faite aux portes de la mairie le 29 avril 2026 et ce jusqu'au 19 août 2026

Fait en mairie le 19 août 2026, pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

Philippe HERVAUD

MAIRIE DU BOUCHAGE * CHARENTE *

À l'attention de
Monsieur MICHAUD Jacky
Commissaire Enquêteur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques AUGRIS, Maire de la Commune de SAVIGNÉ, atteste avoir procédé le jeudi 24 avril 2026 en Mairie à l'affichage de l'Avis de consultation du public par voie électronique au titre de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement et ayant pour objet le projet de parc éolien de la « Plaine du Nutin ».

- P.J. : cliché photo de l'affiche d'Avis de consultation du public apposée en Mairie.

Fait à Savigné, le 19 août 2026

Le Maire,
Jacques AUGRIS

Mairie de SAVIGNÉ
Vienne

22, Route de Limoges — 86400 SAVIGNÉ — 05.49.87.06.25. — contact@savigne.fr — www.savigne.fr

MAIRIE DE SAVIG
24 AVR. 2026

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PLAINE DU NUTIN » de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Surin et comportant trois éoliennes d'une hauteur de 180 mètres bout de pale et d'un poste de livraison est organisée du 18 mai au 18 août 2026.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via le lien suivant : **plainedunutin-consultation.fr**

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation du public via le même lien. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Surin – 8 rue de la Tour - 86250 SURIN avec la mention « PLAINE DU NUTIN ».

Monsieur Jacky MICHAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- réunion publique d'ouverture de la consultation le mercredi 20 mai 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

- réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 06 août 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SURIN selon le calendrier suivant :

Lundi 1er juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 20 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV – 9 mail Gay Lussac – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE – M. Max BOISSON, Chef de projet – max.boisson@enertrag.com – 06.72.76.45.84 ou M. Marc SERRA, Responsable développement – marc.serra@enertrag.com

Mairie
8 Rue de la Tour
86250 SURIN
☎ : 05.49.87.10.52
Email : contact@surin-vienne.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Claudie MEMIN, Maire de la commune de Surin, certifie avoir procédé à l'affichage **d'un avis** concernant l'ouverture d'une enquête publique du 18 mai 2026 au 18 août 2026 inclus, relative à la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Président de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres et 1 poste de livraison sur la commune de Surin. Cet avis a été affiché du lundi 18 mai 2026 au 18 août 2026 inclus dans ma commune.

Fait à Surin, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Signature

MAIRIE DE SURIN (VIENNE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARROUX

Petites Cités de Caractère

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de CHARROUX soussigné, certifie avoir affiché à la porte de la mairie du 24 avril au 18 août 2026, l'affiche concernant l'avis de consultation du public par voie électronique pour le projet éolien « Plaine du Nutin » de la société Enertrag Poitou Charentes XIV SAS.

A CHARROUX, le 19 août 2026
Le Maire,

MAIRIE DE CHARROUX 86250 (VIENNE)

Jean-Michel CLÉMENT

SCP TALBOT

Huissier de Justice Associé

S.C.S. ENERTRAG AG ETS FRANCE

Etablissement France
9 mail Gay Lussac
95000 NEUVILLE SUR OISE

REFERENCE A RAPPELER :
Affaire : ENERTRAG AG ETS FRANCE
c/ TALBOT Nicolas
Vos réfs :
Nos réfs : 2606057/NT/ 101

Dossier suivi par : Me Nicolas TALBOT
05.45.84.06.64
nicolas.talbot@huissier-justice.fr

CONFOLENS, le 20 août 2026

Recouvrement judiciaire et amiable

Je soussigné, Nicolas TALBOT, commissaire de justice à CONFOLENS, certifie avoir procédé :

Constats – Baux

- Le 29 Avril 2026 à la constatation de l'avis de consultation du public par voie électronique dans le journal « La nouvelle République » et dans le journal « Le centre presse »

Etats des lieux

- Le 30 Avril 2026 à la constatation de l'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique sur 4 sites localisés suivant plan annexé.

Congés

- Le 30 Avril 2026 sur les 13 communes suivantes :

  - Asnois
  - Benest
  - Charroux
  - Chatain
  - Civray
  - Genouillé
  - Le Bouchage
  - Lizant
  - Nanteuil-en-Vallée
  - Pleuville
  - Saint-Gaudent
  - Savigné
  - Surin

Règlement par Carte Bancaire par internet sur place ou par téléphone

- Le 18/05/2026 à la constatation de l'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique sur 4 sites localisés suivant plan annexé.
- Le 18/05/2026 sur les 13 communes suivantes :

    - Asnois
    - Benest
    - Charroux
    - Chatain
    - Civray
    - Genouillé
    - Le Bouchage
    - Lizant
    - Nanteuil-en-Vallée
    - Pleuville
    - Saint-Gaudent
    - Savigné
    - Surin

- Le 09/07/2026 à la constatation de l'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique sur 4 sites localisés suivant plan annexé.
- Le 20/08/2026 à la constatation de l'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique sur 4 sites localisés suivant plan annexé.

- Le 20/08/2026 sur les communes suivantes :

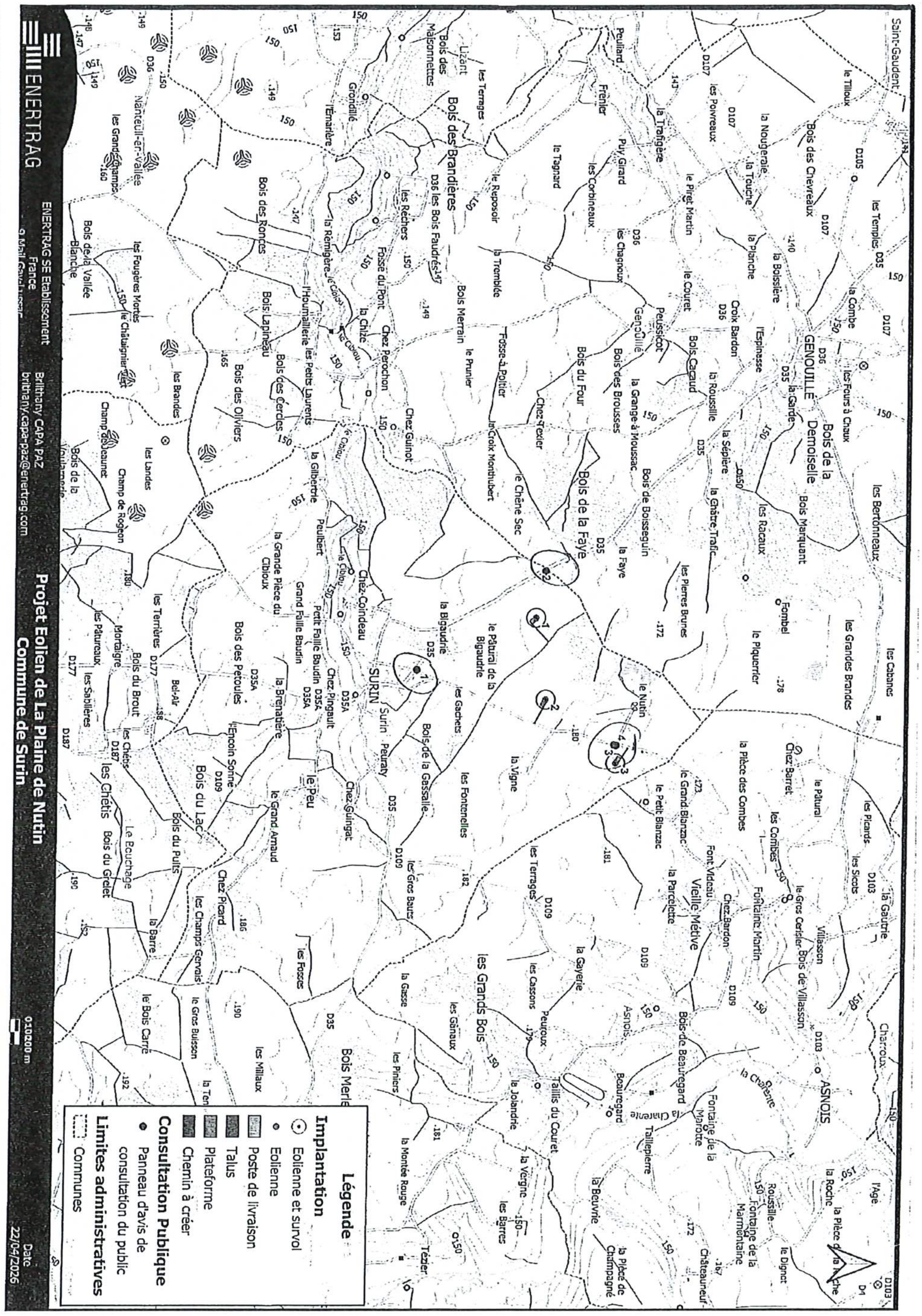
    - Asnois : affichage constaté
    - Benest : absence d'affichage
    - Charroux : affichage constaté
    - Chatain : affichage constaté
    - Civray : affichage constaté
    - Genouillé : affichage constaté
    - Le Bouchage : affichage constaté
    - Lizant : affichage constaté
    - Nanteuil-en-Vallée : affichage constaté
    - Pleuville : affichage constaté
    - Saint-Gaudent : affichage constaté
    - Savigné : affichage constaté
    - Surin : absence d'affichage

Fait à CONFOLENS le 20/08/2026 pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas TALBOT

Nicolas TALBOT
Huissier de justice associé
Société civile professionnelle
titulaire d'un office
Rue de la Côte
16500 CONFOLENS
Tel 05.45.84.06.64

PLAN LOCALISATION AFFICHES



Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 3 : avis de consultation du public

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV - Vienne (86)

AVIS DE CONSULTATION NR 2904

Publiée le 29/04/2026
dans le journal LA NOUVELLE REPUBLIQUE

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PLAINE DU NUTIN » de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Surin et comportant trois éoliennes d'une hauteur de 180 mètres bout de pale et d'un poste de livraison est organisée du 18 mai au 18 août 2026.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via le lien suivant :

plainedunutin-consultation.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation du public via le même lien. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Surin – 8 rue de la Tour - 86250 SURIN avec la mention « PLAINE DU NUTIN ».

Monsieur Jacky MICHAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- réunion publique d'ouverture de la consultation le mercredi 20 mai 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

- réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 06 août 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SURIN selon le calendrier suivant :

Lundi 1er juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 20 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV – 9 mail Gay Lussac – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE – M. Max BOISSON, Chef de projet – max.boisson@enertrag.com – 06.72.76.45.84 ou M. Marc SERRA, Responsable développement – marc.serra@enertrag.com

La présentation de votre annonce peut varier selon la composition graphique du journal

Autres publications du journal

	Vie des sociétés, S.A.S, TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS	Avis
	Vie des sociétés, SASU, CLÔTURE DE LIQUIDATION
	Vie des sociétés, SARL, DISSOLUTION ANTICIPEE
	Vie des sociétés, SCI, DISSOLUTION ANTICIPEE

VOIR LES PUBLICATIONS DU JOURNAL LA NOUVELLE REPUBLIQUE

PUBLIER UNE ANNONCE LÉGALE

jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

NR Communication - 26 rue Alfred de Musset, 37012 Tours Cedex 1 - 02 47 60 62 70 - contact@jurislegales.com

Accès aux CGU et CGV | Mentions légales | Politique de confidentialité

ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV - Vienne (86)

AVIS DE CONSULTATION CP 2904

Publiée le 29/04/2026
dans le journal CENTRE PRESSE

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Une consultation du public relative au projet éolien « PLAINE DU NUTIN » de la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV SAS, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur la commune de Surin et comportant trois éoliennes d'une hauteur de 180 mètres bout de pale et d'un poste de livraison est organisée du 18 mai au 18 août 2026.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale seront consultables via le lien suivant :

plainedunutin-consultation.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées pendant toute la durée de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation du public via le même lien. Elles pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Surin – 8 rue de la Tour - 86250 SURIN avec la mention « PLAINE DU NUTIN ».

Monsieur Jacky MICHAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 10 mars 2026, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- réunion publique d'ouverture de la consultation le mercredi 20 mai 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

- réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 06 août 2026 à partir de 18h30 à la salle polyvalente de Surin, 8 rue de la Tour (accès libre, mais pour des raisons de sécurité, limité à la capacité de la salle)

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SURIN selon le calendrier suivant :

Lundi 1er juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 20 juillet 2026 de 09h00 à 12h00

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV – 9 mail Gay Lussac – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE – M. Max BOISSON, Chef de projet – max.boisson@enertrag.com – 06.72.76.45.84 ou M. Marc SERRA, Responsable développement – marc.serra@enertrag.com

La présentation de votre annonce peut varier selon la composition graphique du journal

Autres publications du journal

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	Avis
AVIS DE MODIFICATIONS	Vie des sociétés, S.A.S, MODIFICATION DU CAPITAL
ANNONCE DE MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE	Avis
AVIS DE CONSTITUTION	Vie des sociétés, SARL, IMMATRICULATION (SARL à capital Fixe)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	Enquête

VOIR LES PUBLICATIONS DU JOURNAL CENTRE PRESSE

PUBLIER UNE ANNONCE LÉGALE

jurislegales
PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

NR Communication - 26 rue Alfred de Musset, 37012 Tours Cedex 1 - 02 47 60 62 70 - contact@jurislegales.com

Accès aux CGU et CGV | Mentions légales | Politique de confidentialité

Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 4 : délibérations des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
****
MAIRIE DE ASNOIS
86250

DELIBERATION

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 8
votants : 10

L'an deux mil vingt-six le 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'ASNOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne TOURON, Maire.
Date de convocation : 12/05/2026
Présents : Mr Etienne TOURON, Mr Christian SANSIQUET, Mme Frédérique MOTHIRON, Mr Gilles HERAULT, Mr Michel ROUSSEAU, Mme Nadine MURAIL, Mr Hervé FOUGEROUX, Mr Rayan GEFFROY.
Absente excusée : Mme Cécile BOGUCKI, Mme Justine CHAUVINEAU, Mme Sandra COEFFARD.
Secrétaire de séance : Mme Frédérique MOTHIRON.
Madame Cécile BOGUCKI donne pouvoir à Monsieur Hervé FOUGEROUX.
Madame Sandra COEFFARD donne pouvoir à Monsieur Etienne TOURON.

Avis sur l'installation d'un parc éolien sur la commune de Surin « Plaine du Nutin ».

Monsieur Le Maire expose le dossier concernant la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV pour l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de SURIN d'un parc éolien « Plaine du Nutin » activité relevant de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Une consultation du public est organisée du 18 mai au 18 août 2026.
La commune étant comprise dans un rayon d'affichage de 6 kms prévu à la nomenclature des installations classées, nous avons procédé à l'affichage.
Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Vote Pour : 0 Vote Contre : 10 Abstention : 0

Le Conseil Municipal donne donc un avis défavorable à l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de SURIN.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Etienne TOURON

MAIRIE d'ASNOIS (Vienne)

AR Prefecture

086-218600120-20260518-20260518_03-DE
Reçu le 28/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 13 août, à 10 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame DECELLE Odile, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DECELLE Odile, BRUNET Eliane, TRIBOT Catherine
Mrs BOURGOIN Bruno, BRUNET Lionel, DUQUERROIR Francis, BAUDIFFIER Jacky

EXCUSÉS : Mmes NAIL Patricia et FAÏZ Gaëlle

ABSENTS :

POUVOIR : Mme NAIL Patricia donne pouvoir à Mme DECELLE Odile

Mme FAÏZ Gaëlle donne pouvoir à Mme BRUNET Eliane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TRIBOT Catherine

DATE DE LA CONVOCATION : 07 août 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : 9
PRÉSENTS : 7 **VOTANTS** : 9

Délibération n° 2026/39

Autorisation environnementale - Parc éolien Plaine du Nunin - Surin– demande d'avis

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la société **ENERTRAG POITOU-CHARENTES XIV SAS** a déposé un projet de création du parc éolien « **Plaine du Nunin** » sur le territoire de la commune de Surin.
La consultation du public est organisée du 20 mai au 06 août 2026. Le projet prévoit l'implantation de **3 éoliennes de 181** mètres en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison électrique. La puissance unitaire est comprise entre **4,2MW et 5,9 MW** selon le modèle d'éolienne qui sera choisi.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.
Après présentation des principales caractéristiques du projet, un échange s'engage entre les conseillers municipaux. Les membres du Conseil expriment leur opposition au projet, considérant notamment les incidences paysagères et environnementales ainsi que la concentration croissante d'installations éolienne sur le secteur.
A l'issue des débats, Madame le Maire met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis **défavorable** au projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « **Plaine du Nunin** » sur la commune de Surin.

- Résultat du vote :
  - **Pour : 0**
  - **Contre : 7**
  - **Abstention : 2**

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le maire,
DECELLE Odile

MAIRIE de CHATAIN 86 (Vienne)

Le secrétaire de séance,
TRIBOT Catherine

AR Prefecture
086-218600633-20260813-2026_08_13_39-DE
Reçu le 14/08/2026

Genouillé

COPIE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq Juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Genouillé s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Jean-Guy VALETTE.

Nombre de membres : En exercice :15 *Présents :10* *Votants :10*

Présents : ARTAUD Marie-Élise, AUDOUIN-GABORIEAU Virginie, BRETON Marc, BLANC Philippe, COUTURIER Emmanuelle, FORT Sophie, MOREAU Kévin, MORISSET Florian, NAUD Mathieu, VALETTE Jean-Guy.
Excusés : CHAUVEAU Philippe,CLÉMENT Julien,TOUYA Corinne, NIQUET Sandra, BARREAU Blanche.
Secrétaire de séance : Philippe BLANC

DÉLIBÉRATION N°2026-31 : Avis du conseil municipal sur le projet d'installation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'enquête publique organisée du 18 mai au 18 août 2026, la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation et l'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur le territoire de la commune de Surin.
Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison électrique.
Conformément aux dispositions réglementaires, les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur cette demande.
Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du projet et ouvre le débat.
Au cours des échanges, les membres du Conseil municipal expriment leurs réserves concernant ce projet, notamment au regard de son impact sur le paysage, de la multiplication des projets éoliens sur le territoire et des incidences potentielles sur le cadre de vie.
À l'issue des débats, Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin.
Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 25 Juin 2026

LE secrétaire de séance
Philippe BLANC

Le Maire
Jean-Guy VALETTE

MAIRIE de GENOUILLE (Vienne)

AR Prefecture

086-218601045-20260625-D31_2026-DE
Reçu le 01/07/2026

AR Prefecture
016-211600549-20260805-20260033-DE
Reçu le 07/08/2026

République Française
Le Bouchage

Département CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/08/2026

Référence
2026-033

Objet de la délibération
Avis du conseil municipal concernant l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de Surin, d'un parc éolien " plaine du nutin'

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
22/07/2026

Date d'affichage
22/07/2026

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 11 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA CHARENTE
Le : 05/08/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Août à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle La Lizonne sous la présidence de HERVAUD Philippe, Maire

Présents : M. HERVAUD Philippe, Maire, M. DEMON Jean-Pierre, Mme GADIOUX Annick, Mme GUILLET Marylise, M. JEAN Alain, Mme SAUVAGE Laëitita, M. SCHELLEKENS Benoît, Mme TROUDE Martine

LAFRECHOUX Philippe procuration à JEAN Alain, CHAMBEAU Grégory procuration a SCHELLEKENS Benoît, BONNION Sarah procuration à DEMON Jean-Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme TROUDE Martine

Objet de la délibération : Avis du conseil municipal concernant l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de Surin, d'un parc éolien " plaine du nutin'

Vu la consultation du public organisé du 18 mai au 18 août 2026 concernant la demande de la SAS ENERTAG POITOU CHARENTES XIV pour l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de SURIN, d'un parc éolien "Plaine du Nutin"

Considérant que les conseils municipaux des communes environnantes sont invitées à se prononcer sur l'impact paysager, acoustique et environnemental du parc éolien.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer et après délibération et à l'unanimité, le conseil

- EMET un avis défavorable au projet

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette présente délibération aux services de la préfecture de la vienne

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/08/2026
Le Maire
Philippe HERVAUD

MAIRIE DU BOUCHAGE * CHARENTE *

REPUBLIQUE FRANCAISE
****

MAIRIE DE SURIN

86250

DELIBERATION

Nombre de conseillers :
en exercice : 11
présents : 08
votants : 08

L'an deux mil vingt-six le 28 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SURIN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme MEMIN Claudie, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2026.
Présents : Mme MEMIN Claudie, Mr RAMBLIERE Fabrice, Mr SCHWAEGER Frédéric, Mr TEXEREAU Frédéric, Mme LORTHIOIR Charlotte, Mr POIRIER Thomas, Mme RESTOUX Marie-Luce, Mme COHIER Elodie.
Absents excusés : Mme SCHWAEGER Cloé, Mr DOUCET Alban.
Absente non excusée : Mme BAUDIFFIER Marie-Thérèse.
Mr SCHWAEGER Frédéric a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 2 avril 2026 est adopté à l'unanimité.
Messieurs Thomas POIRIER et Frédéric TEXEREAU concernés par le projet, ont été invités à quitter la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Avis sur le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin.

Madame le Maire expose le dossier concernant la demande présentée par Monsieur le Président de la SAS ENERTRAG POUITOU CHARENTES XIV pour l'installation et l'exploitation sur le territoire de la commune de SURIN d'un parc éolien « La Plaine du Nutin ». Ce projet comporte trois éoliennes d'une hauteur de 180 mètres bout de pale et d'un poste de livraison, activité figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Une enquête publique est ouverte depuis le 18 mai 2026 au 18 août 2026, l'affichage a été réalisé dans les délais.
Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Vote Pour : 2 Votes Contre : 3 Abstention : 1

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'installation et l'exploitation du parc éolien « La Plaine du Nutin » sur la commune de Surin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Maire,

C. MEMIN

MAIRIE DE SURIN (VIENNE)

AR Prefecture

086-218602662-20260528-20260528_03-DE
Reçu le 04/06/2026

Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 5 : article de presse

ENVIRONNEMENT

Le ras-le-bol des élusface aux éoliennes



De nombreux élus rassemblés pour exprimer un désaccord profond sur la situation dans le territoire. (Photo NR-CP)

Cor.: Bernard Chevalier

Face à la multiplication des projets éoliens sur leur territoire, de nombreux élus locaux ont décidé d'unir leurs forces.

Ce samedi 20 juin, Bénédicte Fillatre, maire de Civray, accueillait devant sa mairie un rassemblement pacifique pour dire stop à tout projet éolien sur le territoire Sud-Vienne, Sud-Deux-Sèvres et Nord-Charente à l'initiative de plus de quinze associations de défense. Si certaines se battent depuis une bonne vingtaine d'années, aucune n'avait vu un tel rassemblement de maires et d'élus venir soutenir une telle initiative, accompagnés par de nombreuses personnes. *« Avec la prolifération des machines, de plus en plus hautes, il n'est plus question de consensus mais bien d'opposition »*, souligne Jean-Luc Archambeau, organisateur local.

« Nos villages, hameaux et lieux-dits seront métastasés par les éoliennes »

Xavier Mathieu, fer de lance du combat anti-éolien, délégué départemental de la Fédération environnement durable, maire de Bernac, à deux pas de Ruffec, a présenté la réalité des implantations devant un grand nombre d'élus, soutenus par la présence du sénateur Bruno Belin. *« Un bouton sur le visage, c'est un grain de beauté, cent boutons, c'est une maladie »*, image-t-il.

Le Civraisien compte 110 éoliennes. Le territoire va compter près de 500 machines dans peu de temps. *« Alors, nos villages, hameaux et lieux-dits seront métastasés par les éoliennes »*, n'hésite pas à affirmer la représentante du Pays mellois.

Selon les organisateurs, ce rassemblement d'élus délivre un vrai message. *« Si nous sommes nombreux, nous sommes encore plus nombreux par le cœur car bon nombre de maires ont d'autres obligations »*, ajoute Frédéric Texier, maire de Brux et premier vice-président de la communauté de communes.

Ils ont été plusieurs à prendre la parole et à souligner les pressions dont ils font l'objet s'ils tentent de s'opposer à un projet. Alors, pour lutter, il y a le droit, la solidarité et l'acceptabilité sociale. De nombreux ressorts ont été listés par les intervenants car *« nos territoires ne sont pas sans intérêts »*.

Cor.: Bernard Chevalier

Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 6 : contributions déposées sur la plateforme de consultation

Projet de parc éolien de la « Plaine du Nutin », commune de Surin

ANNEXE 6 : résumé des contributions déposées sur la plateforme de consultation

Numéro	Contributeur(s)/commune	Avis
1	Marina et Serge Vandervost Surin (86)	Défavorable
M. et Mme Vandervost déclarent ne pas avoir été informés de l'existence de projets de parcs éoliens lors de la signature de l'achat de leur maison. Ils soulignent les nuisances visuelles et sonores et une dégradation de la qualité de vie.		
2	Carole Tugault Surin (86)	Défavorable
Concernant la santé humaine et notamment les infrasons, Mme Tugaut habite à environ 500m de la première éolienne du parc de Bois-Merle. Elle ne supporte plus le bruit et en raison d'un sommeil dégradé, souffre de problème de santé : crise de migraine qui ont empirées depuis l'entrée en service du parc éolien le plus proche, crise de tachycardie. **Concernant la pollution visuelle et sonore**, Mme Tugaut souligne également la dégradation des paysages, la pollution des sols (béton des socles) et l'impact négatif sur la faune. **Concernant la dévaluation des biens immobiliers**, Mme Tugaut confirme que sa maison s'est dévalorisée selon un agent immobilier qui a visité sa maison le 28 mai 2026.		
3	Dirk et Agnès Surin (86)	Défavorable
Concernant la pollution sonore, ces personnes se plaignent du bruit des éoliennes malgré les promesses du promoteur. Elles habitent à 750m de la première éolienne du parc VOLTALIA. Elles.		
4	Nicolas TUGAUT Surin (86)	Défavorable
Pour M. Tugaut, les « *éoliennes ont un **impact négatif sur la valeur du bien**, elles engendrent une **pollution sonore**, elles nuisent à la **biodiversité et à la beauté** des paysages, l'attractivité touristique est moindre, La qualité de vie et de santé diminuent (migraines, problèmes d'audition, acouphène, des palpitations cardiaques, de l'anxiété et de la dépression), les oiseaux sont tués par milliers car nous sommes sur des trajets migratoire, l'artificialisation de sols agricoles augmente, elles nuisent à l'existence d'espèces protégées*.(…) » M. Tugaut poursuit « *Les éoliennes sont composées d'acier et de béton, de résine et de fibres de verre ou de carbone (contenus dans les pales) et de cuivre et d'aluminium. Se pose donc la question de leur recyclage (de même que les batteries qui emmagasinent l'énergie). L'éolien est l'énergie qui consomme le plus de terres rares, son alternateur à aimants permanents est composé de néodyme extrêmement polluant. »*		

5	Julie HURD et Sean GARDNER Surin (86)	Défavorable
Mme Hurt et M. Gardner habitent « Breuillac », où 18 éoliennes se trouvent juste derrière chez eux. Ils considèrent que « *cette commune et cette région ne peuvent et ne doivent pas accueillir de nouveaux projets visant à installer davantage d'éoliennes. Le **bruit** est inacceptable pour nos amis et voisins qui en ont à moins de 500 à 800 mètres de leur propriété. Il devrait y avoir au moins une limite de 1,5 km par rapport à la propriété résidentielle la plus proche. (…) Les **prix de l'immobilier** se sont également considérablement réduits à cause d'elles. Nous voulons tous une énergie durable, mais nous sommes submergés d'éoliennes*. »		
6	Derek et Susan MASON	Défavorable
Contribution en anglais.		
7	Bernadette Bouty Surin (86)	Défavorable
Mme Bouty évoque la **saturation des paysages et le sentiment d'encerclement**. Elle habite à 700m d'une éolienne et constate les nuisances sonores et visuelles (ombre portée). Elle souligne un défaut d'informations de la part du promoteur sur des hameaux de communes riveraines.		
8	Annick et Jean-Claude Audouard Surin (86)	Défavorable
M. et Mme Audouard évoquent la **dégradation des paysages** mais aussi des relations entre les habitants, causée par la construction des parcs éoliens. Ils soulignent les **(** dont les effets se font sentir sur des personnes de leur entourage. Il en est de même des nuisances visuelles avec des paysages dégradés, un environnement transformé (création de routes, suppression de haies).		
9	Marcel PUYGRENIER Saulgond (16)	Défavorable
M. Puygrenier se déclare « *opposé à ce projet éolien, en cause l'atteinte au **paysage**, à la **biodiversité** et à la dégradation du cadre de vie des habitants* ».		
10	Anonyme	Défavorable
S'interroge sur l'avis de la DGAC qui parle de renouvellement de parc éolien. **Concernant le balisage nocturne**, « *ce balisage notamment nocturne est particulièrement impactant et dérangeant par exemple pour les automobilistes circulant la nuit...Il s'agit d'une pollution lumineuse nocturne regrettable et ce balisage nocturne constitue un point négatif de ce type de projet. (…)* *Même si ce balisage est indispensable pour assurer la sécurité des installations et de la circulation aérienne, n'y aurait-il pas une solution à mettre en œuvre pour en limiter l'impact avec par exemple un déclenchement lumineux uniquement à l'approche des avions.*? »		
11	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, il est écrit que le bureau d'étude a intégré dans le bruit résiduel le bruit des parcs voisins. M. Kawala poursuit *« Or, le Conseil d'Etat a expressément jugé, pour un dossier de la VIENNE (parc de BLANZAY, arrêt 491871 du 2 mai 2025), que l'article R 122-5 du code de l'environnement exigeait que les émergences acoustiques soient calculées :* - *en prenant en compte un bruit résiduel VIERGE de la signature sonore des parcs ou installations bruyantes voisines ;* - *en additionnant, pour calculer le bruit ambiant du projet, la signature sonore des parcs voisins au côté de celle du projet ;*		

- *les émergences étant la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel (vierge de tout bruit éolien).*

Cette jurisprudence est incontestable, elle s'applique à toutes les études acoustiques quelles que soient leur date, puisqu'elle ne fait que rappeler le sens des dispositions de l'article R 122-5 qui procèdent d'un décret vieux de plusieurs années. »

12	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala cite la conclusion motivée (défavorable) du commissaire-enquêteur relatif au parc éolien des Brandières sur la commune de Lizant : multiplication des projets, implantations désordonnées, opposition des associations et des élus, … Il conclut « *les mêmes causes doivent produire les mêmes effets. »*

13	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala cite **la PP3** et notamment « pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parc existants sera privilégié ». Il poursuit « *Dans ces conditions, ENERTRAG, qui dispose en VIENNE et ailleurs en FRANCE, de nombreux pacs éoliens, aurait dû privilégier le* ***repowering*** *de l'un de ses parcs, plutôt que de chercher à implanter un nouveau parc en zone saturée ».*

14	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala considère que « *La France n'a pas besoin d'éoliennes ! Ainsi qu'il résulte des rapports du RTE pour 2024.*

Il note que : « *la consommation électrique stagne, elle est voisine de celle de ....2005, et tous les analystes sérieux émettent de sérieux doute sur sa progression rapide, nous* ***produisons trop d'électricité*** *(…) les exportations se font à perte, puisque le rapport total est voisin de 5,4 milliards d'euros pour 92,3 Tw/h ce qui donne un prix du Mw/h de 59 euros, bien inférieur aux coûts de soutien actuels de l'éolien et du solaire (cf chiffres publiés par le RTE disponibles sur son site).*

Cette politique d'exportations à perte avec l'argent du contribuable et de l'usager est intolérable. »

15, 16 et 17	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et le volet acoustique, M. Kawala cite l'étude acoustique contenue dans le dossier. Il renvoie à la *décision du Conseil d'Etat en date du 8 mars 2024 d'annuler le protocole de mesure précédemment utilisé. »*

Il poursuit « *Effectivement, le Conseil d'Etat a annulé les protocoles acoustiques qui avaient pris la suite de la fâcheuse référence à un projet de norme jamais validé et officiellement abandonné, pour cause d'absence d'évaluation environnementale (procédure destinée à s'assurer de l'innocuité d'une méthode ou d'un projet).*

Si l'on considère généralement que du fait de l'annulation, on en revient au texte précédent qui faisait référence à « la norme NFS 31-114... » (qui n'a pourtant jamais existé, le gouvernement de l'époque ayant anticipé à tort sa validation), la réalisation d'une étude acoustique sur le fondement de ce projet abandonné et non passé par l'évaluation environnementale n'est pas recevable, le porteur de projet ne pouvant prouver que la méthode des médianes que préconisait le projet NFS 31-114 était justifiée pour prévenir les inconvénients acoustiques du projet.

18	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala regrette que « ***l'étude acoustique*** *fait l'impasse sur les infrasons, alors qu'une étude de grande ampleur menée par l'Université de Grenoble est en cours* ». Cette étude RIBEOLH, étude officielle,

résulte de l'avis rendu par l'ANSES en 2017, invitant à la réalisation de diverses études sur les incidences du bruit éolien et les infrasons.

S 'agissant des infrasons, M. KAWALA note que « *ceux ci ne sont ni mesurés ni évalués, en dépit du fait que les éoliennes sont présumées nocives pour la santé (présomption de nocivité L 512-1, pour les intérêts protégés par L 511-1 du code de l'environnement).*
Par ailleurs, le journal du CNRS a publié une étude montrant la propagation des infrasons au-delà des distances généralement admises, ainsi que leur perception potentielle par le corps humain, et fait référence à l'étude en cours RIBEOH. »

19	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

Concernant le SRADDET, M. Kawala que « *le porteur de projet se moque du monde lorsqu'il invoque le SRADDET pour justifier son projet* » Or, pour M. Kawala :

- *les chiffres de puissance installée et de production pour 2030 et 2050 sont des OBJECTIFS contenus dans "l'objectif 51". Ils n'ont aucune valeur réglementaire.*
- *le tribunal de BORDEAUX a jugé définitivement qu'aucun territoire ne pouvait se voir imposer des éoliennes en vertu du SRADDET (jugement TA BORDEAUX 28 avril 2021 extrait : "3. D'autre part, aucune disposition du SRADDET ne comporte une quelconque règle contraignante en matière d'implantation d'éoliennes ni n'impose, au niveau local correspondant au champ d'action territorial des associations requérantes, la détermination de zones préférentielles d'implantation d'éoliennes"*
- *il (le porteur de projet) oublie de préciser que la réalisation de ces "objectifs" (et non pas de ces obligations !) est expressément subordonnée par "l'objectif 51"à un rééquilibrage volontariste vers le sud Aquitaine et d'une solidarité avec les territoires infra-régionaux denses en éoliennes.»*

Kawala poursuit : « *La VIENNE quant à elle a "explosé" ses objectifs 2030, tels que définis dans l'exercice cartographique mené par les services de l'Etat en 2022, et se trouve très proche des objectifs 2050 en l'état des projets installés et autorisés. Le SRADDET recommande également la valorisation maximale des capacités de repowering pour éviter les nouveaux mâts en zones densément équipées. »*

20	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala regrette que « *ce site n'accepte qu'une seule pièce à la fois (et non pas 5 limitées au total à 5 MO) ! Ce n'est pas normal, il est porté atteinte au droit à participation du public* ! »

21	Claudie MEMIN Surin (86)	Défavorable

En sa qualité de Maire de la commune de Surin, et se faisant le relais de la délibération du Conseil Municipal, réuni le 28 mai 2026 ainsi que des vives inquiétudes de nombreux administrés, Mme Mémin « *formule par la présente une opposition ferme et définitive au projet éolien de la Plaine du Nutin porté par la société Enertrag.*
Notre position repose sur des motifs objectifs de saturation visuelle, de protection du cadre de vie et de cohérence des politiques publiques territoriales :

- *Un effort de transition déjà largement consenti : La commune de Surin est pleinement consciente des enjeux de la transition écologique. Elle a déjà pris ses responsabilités en acceptant l'implantation de 4 éoliennes (potentiellement 6) sur son territoire, participant ainsi activement à l'effort national de production d'énergies renouvelables.*
- *Un risque avéré d'**encerclement** total de la commune : Les installations existantes ceignent déjà le territoire communal, ne laissant aujourd'hui qu'une seule ouverture paysagère vers le Nord. Le projet d'Enertrag visant à implanter 3 machines supplémentaires dans cette unique trouée viendrait «*

fermer la boucle ». Cet encerclement disproportionné créera un effet d'enclave étouffant pour le bourg et ses habitants.

- *Des **nuisances de proximité majeures** : L'impact visuel et acoustique de ces structures imposantes, implantées à proximité immédiate des zones habitées, dégradera durablement la qualité de vie.*
- *Une opposition partagée à l'échelle intercommunale : Cette saturation est également reconnue par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Ses élus ont voté une motion spécifique et inscrit des orientations strictes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours de révision afin de freiner cette prolifération.*
- *Une contradiction avec les orientations gouvernementales : Le présent projet s'oppose directement aux directives nationales récentes, qui prônent désormais « un développement plus encadré de l'éolien terrestre » afin de limiter l'impact paysager et d'éviter la saturation des territoires déjà fortement mis à contribution.*

L'avis des élus locaux, qui connaissent parfaitement les réalités et les équilibres de leur bassin de vie, ne peut être balayé au profit d'intérêts purement privés.
Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de respecter l'intégrité de notre territoire, de ne pas surcharger davantage le paysage de Surin et de rejeter le projet de la Plaine du Nutin. »

22	Helen GALE Asnois (86)	
Contribution rédigée en anglais.		
23	Fabrice MARTIN Asnois (86)	Défavorable
M. Martin se déclare « *contre ce nouveau projet de parc éolien, avec les parcs déjà existants nous sommes **saturés d'éoliennes**, le paysage est lourdement impacté. Non à l'industrialisation de la vallée de la Charente*. »		
24	Claudie ESNAULT Asnois (86)	Défavorable
Mme Esnault se désole « *de constater que notre belle vallée de la CHARENTE est **défigurée** par une invasion d'éoliennes qui ne fonctionnent pas à plein temps, notre région touristique avec un patrimoine important se trouve amputée de son intérêt premier*. »		
25	Pascale CHEVALIER Le Bouchage (16)	Défavorable
Mme Chevalier ressent « *une **saturation totale** du paysage (avec plus de 221 éoliennes en fonctionnement dans un rayon de 20 kms, sans compter les projets en instruction), avec une densité très importante de machines de très grande hauteur* ». Elle relève également « *la **pollution sonore supplémentaire** pour les riverains de la ZIP qui va venir se cumuler à celles des parcs déjà en fonctionnement*. », notamment par « *les infrasons (non mesurés par les études d'impact) qui sont bien plus problématiques que ceux produits par l'environnement*. » Elle fait référence sur ce point à la conférence du 24/03/2026 au Parlement Européen sur "les infrasons éoliens : inaudibles mais non inoffensifs " ; « *les dernières études acoustiques et médicales confirment les impacts très négatifs sur toutes cellules vivantes, y compris bien sûr sur le corps humain. Nier ces études récentes est un manquement grave qui induit en erreur les impacts acoustiques ressentis et met en danger la santé publique*. » **Concernant la faune**, elle souligne les impacts cumulés sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, du fait de la présence des parcs éoliens présents dans un rayon de 20 kms.		

Mme Chevalier souligne la **dévaluation immobilière** des biens situés dans un périmètre de moins de 2 kms du projet en se référant aux dires des agents immobiliers du secteur.

Elle regrette que ces projets de parc éolien « *soient **sources de discorde** entre les habitants (…),*. Mme Chevalier perçoit également « *un déni de l'acceptabilité locale et des méthodes qui ne respectent pas la **démocratie »*** en ne prenant pas en considération l'avis négatif des Mairies d'implantation.

26	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

Mme de Pontfarcy alerte sur la prise de **délibérations des communes**, précise la répartition de l'IFER et relativise la portée du chèque-énergie mis en place sur le territoire de la commune de Plaisance.

27	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

Mme de Pontfarcy cite l'arrêt rendu par la cour d'appel de Rennes le 12 mars 2024 par lequel « *le juge judiciaire peut reconnaître des actions en responsabilité résultant de **troubles anormaux de voisinage** et se prononcer sur les réparations de nuisances anormales engendrées par ces ICPE*". Mme de Pontfarcy cite l'impact visuel imposant et permanent, le bruit perpétuel, les effets négatifs sur la santé médicalement attestés et le dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision et du téléphone portable établi.

28	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

Mme de Pontfarcy commente arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui « *vient d'être rendu ce 10 juillet 2026 (24BX02604) et qui met un point final au projet voisin de Genouillé en raison de la saturation visuelle que généreraient l'implantation des éoliennes de ce projet* ».

29	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

*Mme de Pontfarcy s'interroge sur **l'absence d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** alors que 2 monuments historiques sont très proches des futures éoliennes : le château de Cibioux à 600 mètres et l'église de Surin à 900 mètres. Elle mentionne également l'existence de 10 monuments historiques supplémentaires dans l'aire d'études rapprochée.*

Elle s'insurge sur le seul argument invoqué par le promoteur, c'est-à-dire « le rideau d'arbres qui protège le château de Cibioux situé à 600 mètres de toute covisibilité en omettant de préciser que ces arbres font l'objet d'une coupe déjà commencée ».

30	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor note que la carte 6 page 38 donnant la localisation des points de mesures acoustiques est incomplète car n'y figure pas l'échelle, « *élément indispensable pour apprécier la pertinence du choix des points de mesure, donc l'éloignement des sources (éoliennes qui n'y figurent pas non plus) ainsi que la présence des habitations à au moins 500 m de celles-ci, **distance insuffisante*** ».

31	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor mentionne que « *selon le **type d'éolienne** finalement sélectionné par le promoteur les facteurs de charge de celles-ci sont drastiquement différents* ». Il souhaite des explications du promoteur.

32	Thierry de Saint Victor	Défavorable

	Jazeneuil (86)	
Reprise de la contribution 31 non enregistrée.		
33	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy évoque la **manifestation** du samedi 21 juin 2026, à CIVRAY, de plus de vingt élus locaux et d'environ 200 personnes afin d'évoquer « *leur ras-le-bol face au déferlement éolien sur le secteur situé aux confins du sud-Vienne, des Deux-Sèvres, du nord-Charente* ».		
34	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy se réfère à la loi APER et au dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement : « L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. ». Elle poursuit « *Enfin, la **saturation du paysage** est sanctionnée par la jurisprudence.* »		
35	Charles de Batz Alloue (16)	Défavorable
Il paraît primordial à M. de Batz « *de sauvegarder le **patrimoine paysager, naturel, forestier et architectural** du secteur* ». Il refuse : « *le mitage, la banalisation et la détérioration du territoire, les nuisances pour la santé, l'impact négatif sur le tourisme vert, la baisse de la **valeur immobilière** des biens, les clivages dans la population, l'augmentation de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux, le mauvais usage de l'argent public dans une zone peu ventée* ».		
36	Marc Tequi Surin (86)	Défavorable
M. Tequi évoque la **saturation des paysages** par les éoliennes. « *Si ce projet voit le jour, il ne sera plus possible de tourner la tête à Surin sans voir d'éoliennes ni même de se promener sans constater comme aujourd'hui autour de chez nous la multiplication de ces projets. Pollution visuelle le jour, destructrice de nos paysages, pollution visuelle la nuit* ». Il mentionne également les nuisances sonores, les dégâts écologiques sur la faune, la destruction des terres agricoles, la destruction des sites archéologiques, la diminution d'attractivité des communes, le mépris pour les communes.		
37	Marc Tequi Surin (86)	Défavorable
M. Tequi constate que « *le **paysage et l'environnement sonore** sont déjà dénaturés à Surin avec des éoliennes bien trop proches* ». Il poursuit « *Hormis les concessionnaires et quelques bénéficiaires intéressés financièrement, tout le monde y perd. Qualité de l'environnement, impact sonore déjà très sensible avec les éoliennes posées récemment, impact sur la faune dont une partie fragile et protégée, visuel catastrophique. Nuits étoilées parasitées également. Sans parler de l'impact touristique lié au patrimoine dans la région. Il serait intéressant pour les défenseurs de ce genre de projet qu'ils fassent preuve de discernement et prise en compte des intérêts COMMUNS* ».		
38	Anonyme	Défavorable
« Déjà bien trop d'éoliennes autour de Surin ».		
39	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
La contribution de Mme de Pontfarcy porte sur la **santé**. Elle cite plusieurs sources officielles sur le lien entre le bien-être et la nature. Elle conclut sur la déclaration de Rio (Assemblée générale des Nations		

Unies de 1992) « LES ETRES HUMAINS SONT AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE. ILS ONT DROIT A UNE VIE SAINE ET PRODUCTIVE EN HARMONIE AVEC LA NATURE. »

40	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

La contribution de Mme de Pontfarcy traite du **paysage** qui *mérite d'être **protégé***. Elle fait référence à la Convention européenne du Paysage qui précise que *le paysage participe de manière importante à l'intérêt généra*l, *à l'épanouissement des êtres humains*,….
Elle poursuit « *Force est de constater que le projet de la Plaine du Nutin contrevient aux dispositions de la Convention Européenne du Paysage de Florence 2000 car le pétitionnaire est très loin de la recherche d'un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement dans un secteur saturé d'éoliennes.* »

41	Helen Gale Asnois (86)	Défavorable

Contribution rédigée en anglais.

42	Frédéric Texier Brux (86)	Défavorable

M. Texier est le Maire de la commune de Brux. Il relève **l'absence d'avis de la MRAE**, un dossier trop technique, un projet insuffisamment défini (modèle d'éolienne non arrêté à ce stade), u**ne garde au sol** insuffisante, une production électrique annoncée discutable, une pollution liée aux pales passée sous silence, des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation insuffisamment détaillées, l'impact paysager important pour plusieurs hameaux, la distance entre éolienne et maison qui n'a pas évolué alors que les installations sont de plis en plus hautes,

Il poursuit « *le **projet ne peut être examiné isolément**. Il s'inscrit dans un secteur déjà fortement concerné par les installations éoliennes, notamment les parcs du Bois Merle, de Genouillé, des Grands Champs et des Rives Charentaises. L'analyse des effets cumulés apparaît insuffisamment développée alors qu'elle constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale* ».

43	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

Concernant la santé humaine, M. Pérochon réagit aux contributions 39 et 40 avec lesquelles il se déclare en accord complet.
Il mentionne une étude épidémiologique réalisée en Allemagne concluant à une augmentation significative de l'incidence de l'insuffisance cardiaque et des arythmies dans les communes ayant connu un développement important de l'énergie éolienne.

Les conclusions des auteurs de cette étude sont les suivantes « *En prenant l'exemple de la région de Paderborn, les données montrent un risque significativement accru de survenue de nouvelles maladies cardiovasculaires dans les communes ayant connu un développement massif de l'énergie éolienne. Il convient donc de mettre immédiatement en œuvre des mesures visant à informer systématiquement la population exposée du risque d'arythmie et d'insuffisance cardiaque, afin que des prises en charge thérapeutiques appropriées puissent être instaurées sans délai. Des financements de recherche devraient être alloués à des études approfondies afin de déterminer avec précision les seuils d'exposition aux infrasons à partir desquels une information de la population est nécessaire* ».

44	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

Concernant la santé humaine, M. Pérochon évoque son incompréhension quant à l'absence de prise en compte de l'étude mentionnée dans sa contribution n° 43.

Pour M. Pérochon, cette étude « *ne s'inscrit pas dans le discours dominant. La transition énergétique est souvent présentée comme une priorité incontestable. Les éoliennes sont perçues comme une énergie « verte », une « technologie d'avenir » ou encore un « moyen de lutter contre le changement climatique ». Le fait qu'elles génèrent des infrasons de basse fréquence, capables de traverser les murs, de se propager sur plusieurs kilomètres et d'endommager directement le tissu musculaire cardiaque, ne correspond pas à cette image.* *Depuis des années, des habitants vivant à proximité de parcs éoliens rapportent des troubles du sommeil, des palpitations, des vertiges et un état d'épuisement. Jusqu'à présent, ces témoignages ont souvent été attribués à de « l'hystérie » ou à un « effet nocebo ».* *Des données chiffrées sont désormais disponibles. Et elles proviennent précisément du groupe de recherche qui avait déjà mis en évidence, lors d'expériences en laboratoire, des lésions au niveau moléculaire. »*		
45	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy met en cause les exploitants de parcs éoliens en général. Elle se réfère à un article de *Actu-Chartres* selon lequel la DREAL détaillerait les **manquements des exploitants** : absence de bridage, suivi environnemental, information tardive de l'inspection des installations classées…		
46	Bernard et Evelyne Boyer Asnois (86)	Défavorable
M. et Mme Boyer relève que « *le nouveau projet localisé à Surin accroît **l'effet d'encerclement** de la commune d'Asnois. Il accroît également **l'effet de saturation** dans cette mini région et ne correspond pas à un esprit de justice géographique qui devrait commander la politique de création d'éoliennes.* *Cette concentration exagérée constitue un handicap pour une région déjà défavorisée économiquement et dont le développement touristique constitue un de ses rares espoirs. En effet, la variété des paysages vallonnés du Sud-Vienne est son atout positif.* *L'esthétique certaine de cette partie de la vallée de la Charente justifierait de ne pas s'acharner à la grignoter sinon même la détruire. »*		
47	Germain Perrot Genouillé (86)	Défavorable
M. Perrot se déclare « *contre tout projet éolien qui défigure nos campagnes »*		
48	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable
M. Pérochon constate « *qu'à la lecture des huit contributions directement adressées à la mairie, les doléances des riverains du parc VOLTALIA existant portent essentiellement sur le **bruit** . Comment se fait-il que les riverains de ce parc n'agissent pas contre ces bruits qui sont des troubles du voisinage et doivent à ce titre faire l'objet de recours auprès des tribunaux compétents...* *Il est évident que d'autres éoliennes viendraient perturber plus encore la quiétude des néo-ruraux*. »		
49	Valérie Roure Genouillé (86)	Défavorable
Sur la saturation du paysage, Mme Roure déclare « *Et voilà, avec ce projet ma maison sera encerclée ; Surin, Genouillé, Nanteuil, et de nouveau Genouillé, la boucle est bouclée* »		
50	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Sur les nuisances sonores, M. de Saint Victor commente l'avis de l'ARS. Ce dernier est le suivant *« Concernant le bruit, en cas de dépassement des valeurs réglementaires pendant la phase d'exploitation, des*		

mesures de bridage devront être prises. De nouvelles mesures sonométriques seront nécessaires après mise en service des éoliennes, afin de vérifier le respect permanent des émergences réglementaires et, éventuellement, de mettre en œuvre des mesures compensatoires complémentaires. Ces mesures compensatoires pourraient également s'étendre aux cas non pris en compte par la réglementation (bruit ambiant inférieur à 35 dB(A)) et où l'émergence dépasse, de nuit, les 3 dB(A) réglementaires (émergences non calculées dans l'étude). Ces situations peuvent en effet constituer une gêne pour les habitants, et être reconnues comme telle par les tribunaux civils. »

M. de Saint Victor indique que cet avis rappelle « *avec justesse que l'émergence caractérise la gêne apportée aux riverains par l'augmentation du bruit due à la présence des éoliennes. Il faut à ce sujet noter qu'en droit commun, la valeur limite de l'émergence de nuit est 3 dB(A) quelle que soit la valeur du bruit ambiant* ».

51	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor conteste l'appréciation contenue dans le **volet paysage et patrimoine** de l'étude d'impact, appréciation qualifiée de « modérée » concernant l'église de Surin (photo 1 page 11 et photo 4 page 17). Et M. de Saint Victor de conclure « *Comment, le bureau d'études ENCIS, bien sûr indépendant, qui a très probablement pris cette photographie et formulé ce verdict, peut-il qualifier d'impact modéré la présence de deux éoliennes voisinant l'église de Surin, monument historique, avec une telle prégnance sur cette vue charmante et bucolique du bourg ? »*

52	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor note, à propos du **photomontage 1**8 page 17, que « *le point de prise de vue de la photographie est particulièrement bien sélectionné ainsi que l'azimut qui met en exergue sur la gauche un espace vierge de toute éolienne et fausse l'impression générale produite par ce photomontage. En avançant quelque peu sur la route, le résultat serait totalement différent et l'éolienne E1 entièrement visible en toutes saisons ».*

53	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

M. de Pontfarcy évoque le sujet des **chemins d'accès** « *qui n'est pas réellement abordé car les faits montrent qu'il se traduit par une dégradation complète des chemins et de l'aspect bocager des secteurs d'implantation. Ce dossier ne remplit donc pas les conditions de complétude et de régularité* ».

54	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor affirme que « *le promoteur est tenu de prouver qu'il a cherché des **alternatives au site finalement sélectionné*** ». Cette recherche ne semble pas avoir eu lieu.

55	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor signale « *une grave anomalie de **l'étude acoustique*** » qui est « *de nature à tromper les autorités : l'utilisation indue du projet de norme NFS 31-114. (…) Il est inapplicable, ce projet ayant été abandonné suite à la dissolution en juillet 2017 du groupe de travail* ».

56	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

M. de Saint Victor 12 commente l'emplacement **des points de mesures** (Source : ORFEA Acoustique). Pour lui, « *il serait utile de connaître exactement ce que recouvre cette notion de « distance par rapport au projet » qui en soi n'a aucun sens physique.* »		
57	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Pour M. de Saint-Victor « *Il n'est pas certain que la **longueur de rugosité** à prendre en compte dans les calculs de propagation de bruit soit la valeur standardisée de 0,05 m.* »		
58	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala remarque « *qu'il résulte des propres constatations de l'étude paysagère que ce projet ne peut être autorisé puisqu'il contribue à **l'encerclement de SURIN** et qu'il impacte fortement ou modérément plusieurs lieux de vie, de passage et monuments historiques protégés*. »		
59	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala proteste contre **l'absence d'avis de la MRAE**.		
60	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala prolonge et développe sa contribution relative à l'inutilité de l'éolien compte tenu de ***la stagnation de la consommation électrique*** et des exportations obligatoires à vil prix. Il poursuit *« Il est donc totalement inutile et contraire au principe de bonne gestion des deniers publics, de continuer à mettre en place des surcapacités de production électrique qui devront être exportées à vil prix, de plus en plus souvent à prix négatifs, vers des pays européens ravis de notre aveuglement*. »		
61	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Concernant la **saturation visuelle** due aux effets cumulés, M. Kavala remarque que « *sur les 9 lieux de vie testés, Six font état de la violation d'au moins deux indices (l'indice d'occupation des horizons qui doit être inférieur à 120º; l'indice d'espace de respiration sans éoliennes qui doit être supérieur à 160º), et le projet y apporte sa contribution malgré les contorsions sémantiques du bureau d'études, toujours prompt à minimiser (de quoi se plaignent les malheureux riverains qui n'auront que trois malheureuses éoliennes de plus dans leur champ de vision ?!). »*		
62	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Pour M. Kawala, le présent projet est en infraction avec la prescription 71 du **DOO du SCOT SUD** VIENNE : "*Le développement des projets d'éoliennes pourra se faire dans un exercice de concertation participative renforcée à l'échelon communal. Les acteurs du monde associatif, les associations locales de riverains ou de préservation de l'environnement, les habitants, et bien entendu les élus locaux, doivent être sollicités de façon régulière tout au long de l'élaboration du projet d'éolien, qui doit retenir in fine l'assentiment positif des conseils municipaux concernés."* M. Kawala poursuit *: « Or, il n'y a pas d'accord des conseils municipaux concernés*. »		
63	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala considère que le projet n'est pas compatible avec la **prescription 72 du DOO du SCOT SUD VIENNE** en ce sens qu'il « *accentue les impacts visuels et d'encerclement de SURIN, que la population s'est déjà*		

manifestée pour se plaindre des impacts acoustiques des parcs existants, que le bruit des installations voisines doit être intégré dans le bruit résiduel pour le calcul des émergences. »		
64	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala cite le syndicat du **SCOT** : « le territoire du Sud Vienne est quasiment autonome sur le plan énergétique. Bien que depuis 2015, la consommation d'énergie finale en Sud Vienne a augmenté de 2%, 51% de sa consommation d'énergie finale reste produite à partir d'énergies renouvelables. L'éolien est la filière la plus utilisée sur le territoire du SCoT Sud Vienne (50 %), suivi du bois énergie (23 %), puis du photovoltaïque (12%). Sur le territoire du SCoT, 39 parcs éoliens sont en fonctionnement ou autorisés (196 mâts au total). Cela représente une puissance de 531 GWh soit 50% des énergies renouvelables. (…) L'éolien terrestre semble suffisamment développé sur le territoire au regard des objectifs du SRADDET. Dans ce cas, des zones favorables à l'éolien terrestre tout comme des zones d'exclusion sont à définir afin de préserver cette ressource énergétique, les milieux naturels et les paysages. » Pour M. Kawala, « *nul besoin d'accepter de nouveaux parcs éoliens, la contribution aux objectifs préconisés par le SRADDET étant suffisante de l'avis des élus* ».		
65	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala considère que « *le **raccordement externe au poste source**, même s'il dépend de travaux ultérieurs et d'un autre maître d'ouvrage, doit être étudié en même temps que le projet éolien dont il fait partie.* *C'est ce qu'indique clairement l'article L 122-1 III du code de l'environnement (…) Cette obligation est incontestable et maintes fois rappelée par la MRAE.* *Or, le porteur de projet n'a pas déféré à cette obligation, se contentant de vagues affirmations. Il considère qu'un raccordement serait possible sur le poste du Sud Vienne (qui n'est pas encore créé !) distant de 21 kms à vol d'oiseau* ».		
66	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala signale que le **PLUi du civraisien est en cours de révision**. Or, *le porteur de projet a certifié que son projet était conforme aux documents d'urbanisme, notamment au PADD du PLUI de CIVRAISIEN en POITOU. »*		
67	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala conteste au porteur de projet la **maîtrise foncière**. Pour lui, « *les prétendus accords fonciers ne sont pas consentis à la société de projet mais à la maison mère qui n'a pas la qualité de pétitionnaire*. *Or c'est le pétitionnaire qui doit disposer de la maîtrise foncière. Dans ces conditions, cette exigence réglementaire n'est pas satisfaite. »*		
68	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala précise que *le dossier capacités financières ne contient aucun engagement bancaire relatif au financement. La lettre d'intention de la maison mère ne contient aucun engagement ferme de prêter l'argent nécessaire à l'apport personnel de 15%. Les engagements sont vagues, conditionnés au maintien de la détention du capital et limités à la date de construction.* *Dans ces conditions, la preuve des capacités financières n'est pas apportée* ».		
69	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable

M. Kawala considère que le porteur de projet n'a pas respecté les articles R211-9 et R211-10 du code de l'énergie relatif au **comité de projet**.		
70	Catherine Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Mme Kawala déplore de ne pas « *disposer ni de **l'avis de la MRAE**, ni des avis et demandes de compléments émis par les **différents services de l'état** (rien sur les milieux naturels, les paysages, le patrimoine), alors pourtant que le porteur de projet est nécessairement en possession de ces documents.* (…) *Cette consultation est donc pour le moment insatisfaisante, voire irrégulière faute d'une information suffisante du public. »*		
71	Catherine Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Mme Kawala prolonge sa contribution ayant trouvé dans le dossier description de la demande, en pièces annexes, les justificatifs de notification du RNT. Cependant, elle observe « *que la lettre de transmission présente cet envoi comme une simple information,* » ne respectant pas l'article L181-28-2 du code de l'environnement.		
72	Helen Gale Asnois (86)	Défavorable
Outre des difficultés liées à l'utilisation de la plateforme de consultation, Mme Gale souligne **l'impact visuel des éoliennes, la saturation du paysage**, l'absence d'informations de la part du notaire de de l'agence immobilière lors de l'acquisition de sa propriété, l'inaccessibilité de certains lieux pour les balades à cheval, une cartographie insuffisante des lieux d'implantions des éoliennes.		
73	Edith de Pontfarcy Sénillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy qualifie le porteur de projet d'arrogant et méprisant quant à sa réponse aux observations de Mme Tugaut (contribution n°2). La réponse du porteur de projet portait sur les retombées économiques et fiscales du parc éolien.		
74	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala transmet un tableau récapitulatif des parcs éoliens présents dans un rayon de 20 km. Ce tableau lui inspire la remarque suivante : « *ENERTRAG se moque littéralement du monde lorsqu'elle conteste **tout effet cumulé** pour les intérêts protégés*. » Il observe *« également un vice majeur au niveau de l'étude naturaliste : le bureau d'études n'a manifestement pas pris la peine d'étudier les relevés de suivis disponibles pour les parcs en exploitation les plus proches.* »		
75	Catherine Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, Mme Kawala évoque le nombre d'éoliennes (240) dans un rayon de 20ms autour de Surin. Elle conteste les retombées fiscales (**IFER)** « *payées par les français »* et les exportations d'électricité « *à vil prix »*.		
76	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala remarque que « *ce site semble vouloir faire un tri géographique des contributeurs puisque le formulaire comporte plusieurs cas de figure pour les communes d'origine des intervenants.*		

Or ce tri est totalement illégal et strictement sans emport : chaque citoyen français qui est contraint de participer au financement des mécanismes de soutien aux éoliennes, est fondé à donner son avis sur tous les projets qui émergent dans notre pays. «		
77	Catherine Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
La contribution n°76 est signée Patrick Kawala mais est bien de Catherine Kawala.		
78	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant les mesures de l'état sonore initial, M. de Saint Victor remarque que « *la campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 18 mars au 5 avril 2024, soit 19 jours ; les vents observés, sur cette période, ont été majoritairement de secteur sud-sud-ouest.* *On voudrait être sûr que la détermination du bruit résiduel a bien éliminé les mesures correspondant aux vents venant d'autres directions.* »		
79	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Concernant la production électrique, Mme de Pontfarcy se référant au bilan de RTE du premier semestre 2026 et à la note de juillet 2025 du Haut-commissaire à l'énergie atomique, assure que la France est en **surcapacité de production électrique**. La note du Haut-commissaire à l'énergie atomique affirme également que « *si cette surcapacité de production augmente encore, le coût pour le contribuable sera considérable pour une électricité qui ne sera ni produite, ni consommée, l'Etat indemnisant les producteurs d'électricité solaire et éolienne même lorsqu'ils ne produisent pas* ».		
80	Anonyme	Favorable
Le contributeur affirme « *je suis pour la construction éolienne* ».		
81	Anonyme	Favorable
La contribution est la suivante « *je pense que les projets de ma commune pour des éoliennes sont très importants et bien* ».		
82	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy remarque que les 2 contributions favorables ne sont pas argumentées.		
83	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant les mesures de l'état sonore initial, M. de Saint Victor complète sa contribution n°78 « *je me permets de vous signaler que la réponse à la question posée dans ma contribution précédente réside tout simplement par la fourniture par ORFEA qui a réalisé l'étude acoustique du projet, et le promoteur ENERTRAG, des données brutes obtenues pendant la campagne de mesures acoustiques du 18 mars au 5 avril 2024*. »		
84	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Concernant la production électrique excédentaire, M. Kawala considère « *que ce projet porte atteinte notamment au principe d'utilisation rationnelle (au sens d'économe) de l'énergie, qui est l'un des intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement* ».		

Concernant l'éloignement du poste-source, M. Kawala affirme que « *lorsqu'un porteur de projet imagine s'implanter, comme en l'espèce, à plus de 20 kms à vol d'oiseau (donc au moins 25 ou 30 kms de tracé), il s'expose à l'effet joule qui entraîne une perte de production en moyenne de 2 à 3,5% qui varie selon la distance parcourue (cf annexe, extrait du rapport du Sénat), cette perte étant à la charge du réseau puisque le compteur de production est situé en sortie de parc et non pas à l'arrivée au poste source*. »		
85	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable
Concernant l'étude écologique, M. Kawala considère que celle-ci a minimisé les enjeux ainsi que les impacts pour la faune volante protégée : « *aucune étude en altitude n'a été réalisée pour les chiroptères, ce qui n'est pas conforme aux bonnes pratiques* » d'une part et d'autre part la garde au sol (30m) est insuffisante.		
86	Hubert Moreau Mouterre-Silly (86)	Défavorable
Concernant la saturation du paysage, M. Moreau affirme que *ce territoire est déjà saturé par ces machines soit le chiffre de 200 éoliennes dans un rayon de 20 kms. La jurisprudence administrative est très sensible à ce phénomène et retoque de nombreux projet sous le prétexte de saturation*. **Concernant l'information du public**, celle-ci « *fait défaut du fait de l'absence d'avis de la MRAe »*. **Concernant la démocratie locale**, « *la mairie de Surin est opposée à ce projet. Il faut respecter les décisions des élus locaux. »*		
87	Association Vent funeste Genouillé (86)	Défavorable
L'association évoque plusieurs sujets : - L'évolution sociologique portée sur l'éolien : une majorité d'habitants et d'élus était favorable à l'éolien ; la multiplication des projets à transformer ce regard. - Nos paysages **sont détruits**. - Aujourd'hui, l'objectif de développement d'énergie durable est atteint, voire dépassé. - **L'effet d'encerclement** est fortement ressenti. - Les nuisances sonores et visuelles sont importantes. - Les maisons deviennent **invendables**. - Les éoliennes ne tournent que 20% du temps. - L'éolien est source d'agressions verbales. - Le site prévu pour l'implantation des éoliennes contient des **vestiges du paléolithique**.		
88	Association Sud Vienne Aéro-Modélisme Surin (86)	Défavorable
Le club, affilié à la fédération française d'aéromodélisme utilise actuellement un site situé à moins de 1000 m de la zone envisagée pour le projet de la Plaine du Nutin. Le club est également impacté par un autre projet éolien. Cela se traduira, si ce nouveau projet se concrétise, par l'obligation de déplacement du site de vol et de ses installations. La société exploitante de cet autre projet s'est engagée à chercher et trouver un nouveau site ainsi qu'à financer la réinstallation du club. La zone du projet Enertrag se situe dans le **secteur envisagé par cette réinstallation du club**. Par conséquent, la FFA et le club sont opposés au projet.		
89	Annette Archimbault Genouillé (86)	Défavorable
Mme Archimbault évoque la **saturation des paysages** et **l'effet d'encerclement**. Elle mentionne également les **nuisances sonores** et notamment « *les troubles liés aux ondes* ».		

Elle cite également la pollution des sols « *avec l'enfouissement à jamais de tonnes de béton* ».		
90	David Manson Vézières (86)	Défavorable
M. Manson s'insurge contre le **nombre d'éoliennes** (220 dans un rayon de 20 kms) et sur le non-respect de **l'avis des élus locaux**.		
91	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
M. de Saint Victor regrette **l'absence d'avis de la MRAe.**		
92	Elisabeth Bonnin Genouillé (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysage et l'encerclement, Mme Bonin cite l'exemple du hameau de La Gourgeaudrie de GENOUILLÉ situé à 4,1km du projet de La Plaine du Nutin. « *A ce jour, tous les indices d'occupation depuis le hameau de La Gourgeaudrie situé à 4,1 km soit à -5 km et à -10 km sont dépassés et les angles de respiration ne permettent pas d'assurer une protection suffisante. Bien plus fort, le dossier de présentation reconnaît que les 3 éoliennes auront un impact fort sur plusieurs hameaux. Les territoires de ces communes du Sud Vienne ne peuvent plus accueillir le moindre parc éolien nouveau, compte tenu de l'actuels saturation et de l'effet d'encerclement des différents hameaux de ces communes comme en atteste dernièrement la motivation de l'arrêt rendu par la CAA de Bordeaux ce 10 juillet 2026 suite au renvoi de l'affaire par le CONSEIL D'ÉTAT (Association Vent Funeste et autres c/ ÉTAT PE Ferme de Genouillé). Il doit être opposé une décision de refus au projet PE de « La Plaine du Nutin » pour saturation et encerclement ».* **Concernant les nuisances**, Mme Bonnin écrit « *Le promoteur dans son dossier de présentation met en évidence que les 3 éoliennes auront un impact fort sur plusieurs hameaux. La réalisation d'un tel projet impacterait gravement les propriétés exposées et les conditions de vie au quotidien dans des proportions excessives et inacceptables constitutives de troubles anormaux de voisinage au sens de l'article L 511-1 du code de l'Environnement. L'avis de L'ARS en date du 14 avril 2026 est explicite sur les nuisances auditives la nuit excessives. Or, le dossier du projet indique qu'il n'y a pas lieu de prévoir du bridage des aérogénérateurs.* » Enfin, Madame Bonnin considère que le projet « *porte une atteinte excessive à plusieurs monuments historiques classés ou inscrits. »*		
93	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique réalisée par ORFEA, M. de Saint Victor entend mettre « *en évidence plusieurs anomalies de nature à tromper les autorités. La plus grave concerne l'utilisation indue du projet de norme NF S31-114 qui est inapplicable, ce projet ayant été abandonné suite à la dissolution en juillet 2017 du groupe de travail AFNOR en particulier faute de consensus entre les experts* ».		
94	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique réalisée par ORFEA, M. de Saint Victor rappelle que *« l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 mars 2024 a annulé les protocoles acoustiques 2021, 2022 et 2023 ainsi que l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 (référence aux dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011). Pourquoi* le bureau d'étude ORFEA, et le promoteur ENERTRAG, s'obstinent-ils à y faire référence ? »		

95	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant l'étude acoustique (analyse du site), M. de Saint Victor ne comprend pas « *pourquoi ORFEA a choisi de produire, tout au long de son étude acoustique pour le compte d'ENERTRAG, des figures, cartes et photographies si petites !* »

96, 97 et 98	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable

Concernant l'étude écologique, M. Kawala considère que celle-ci « *minore volontairement les impacts. Pour le circaète jean le Blanc, (…) espèce protégée dont la population est faible dans la VIENNE (une trentaine de couples) un spécimen a été observé une fois, le 5 septembre 2023, en chasse à environ 1 200 mètres à l'est de l'AEI, dans l'AEE. Celui-ci n'a jamais été observé dans la ZIP.*

M.Kawala se réfère à plusieurs études dont celle de l'association Charente Nature. Il en tire les conclusions suivantes :

- un couple de circaètes niche à moins de 3 kilomètres d'une éolienne (on ignore la distance exacte : est-ce plus proche de 2 que de 3 kilomètres) ;

- ils fréquentent le site pour se nourrir : un circaète a été vu en chasse en 2023 à 1200 mètres à l'est de l'aire d'étude immédiate ;

- ils sont sensibles aux risques de collision, mais aucune trace dans les suivis de mortalité des six parcs que le bureau d'études a consultés (lesquels ? y avait il des nids de circaète à proximité ? y a t'on vu des circaètes en chasse ?). Il est bien clair qu'il s'agit là d'une affirmation sans emport destinée à endormir le public ;
- ils ne perdront pas de territoire de chasse, ils s'adapteront aux éoliennes du projet (! !)

En réalité, ces conclusions auraient dû conduire le bureau d'études à recommander d'éviter le secteur ou de déposer une demande de dérogation pour destruction/perturbation d'espèces protégées. »

99	Patrick Kawala Saint-Pierre-de-Maillé (86)	Défavorable

M. Kavala rencontre des difficultés pour déposer des pièces jointes et considère « *ce registre pénible d'utilisation ».*

100	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor considère que « la méthode suivie par ORFEA n'est pas conforme à cette jurisprudence et au code de l'Environnement article R 122-5, quand bien même elle suit les préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Version révisée d'octobre 2020, point 7.6 Méthode d'analyse des effets cumulés, pages 142 et 143 ».

Extrait du rapport ORFEA : l'activité des parcs voisins (Cerisou, Grands Champs, Herbes Sauvages et Rives Charentaise)s a été intégrée au bruit résiduel mesuré étant donné que ces parcs sont indépendants du projet étudié.

M. de Saint Victor note « *Or, le code de l'Environnement, article R 122-5, exige que les émergences acoustiques soient calculées de la façon suivante :*
- pour le projet étudié, le bruit résiduel doit être vierge de toute activité des sources sonores voisines, parcs éoliens ou installations bruyantes,
- addition pour le calcul du bruit ambiant du projet considéré de toutes les contributions sonores des

parcs voisins, *- que l'émergence, mesure de la gêne acoustique pour les riverains, est le résultat de la soustraction arithmétique du bruit ambiant par le bruit résiduel, tout bruit éolien étant exclu.*		
101	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor conclut « *la campagne acoustique est incomplète, trop courte, au vu des résultats obtenus* ».		
102	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor la juge ainsi « *Cette étude acoustique réalisée par ORFEA pour le compte du promoteur ENERTRAG offre la particularité d'une quasi-absence d'effort didactique. (…) Les explications des notions élémentaires d'acoustique sont vraiment réduites au strict minimum si bien que cette étude apparaît, une nouvelle fois, pour la majorité des lecteurs comme une boîte noire*. »		
103	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor relève plusieurs points de mesure incomplets et erronés (pages 11 et 12, tableau1).		
104	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor évoque des manquements (points de mesure où les sonomètres sont utilisés,…) puis aborde les infrasons. Il écrit, après avoir cité plusieurs sources, « *Or, s 'agissant des infrasons, ceux-ci ne sont ni mesurés ni évalués, en dépit du fait que les éoliennes sont présumées nocives pour la santé (présomption de nocivité L 512-1, pour les intérêts protégés par L 511-1 du code de l'environnement ».*		
105	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor réagit à l'affirmation d'ORFEA « Les appareils de mesure sont calibrés... et autocontrôlés, tous les 6 mois... » (page 14). Il demande à ORFEA d'en fournir les preuves et poursuit « *Les certificats à jour de calibration et de contrôle des sonomètres et appareils de la chaîne de mesure doivent être fournis*. »		
106	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant les avis réglementaires, M. Sen constate qu'aucun avis de la **MRAe** n'a été rendu public à ce stade du dossier. « *Or, l'article 2 de la Charte de l'environnement garantit à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur celui-ci. L'absence de cet avis, comme celle des avis des services de l'État sur la biodiversité et le patrimoine, prive le public d'éléments essentiels pour se forger une opinion éclairée. »* M. Sen demande que l'enquête soit suspendue.		
107	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

Concernant la garde au sol, M. Pérochon trouve « *surprenant, voir stupéfiant que des éoliennes de cette taille avec une garde au sol de 30 m , comme celles du Parc Le Vigeant, soient l'objet d'une demande d'autorisation environnementale sans même faire l'objet d'une* ***demande de dérogation de destruction d'espèces protégées****...*

Si le projet venait à être mené à son terme, la probabilité est grande que nombre de nos amis aviens y laissent des plumes, dont la Bondrée Apivore qui est une aide précieuse dans notre lutte contre le frelon asiatique. Quand cessera t'on de détruire sans état d'âme la biodiversité? »

108	Association Cernay 86 Vent Debout Cernay (86)	Défavorable

L'association exprime son soutien « *sans réserve à la position du maire de Surin, qui s'oppose au projet en raison de la saturation visuelle déjà largement atteinte dans le secteur. Avec près de 240 éoliennes construites ou autorisées dans un rayon de 20 km, leur* ***horizon est saturé*** *de toutes parts. Plusieurs contributeurs ont par ailleurs déposé des plaintes pour* ***nuisances sonores*** *sur le registre papier de l'enquête. Ajouter trois nouvelles machines de 180 mètres ne fera qu'aggraver à la pollution auditive et visuelle, déjà intenable pour les riverains*. »

109	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

Concernant les conditions de vie des habitants (nouveaux ou déjà installés), M. Pérochon réagit à un article de « territoires de France » sur les citadins qui quittent les villes pour les territoires ruraux.

M. Pérochon écrit « *Cruelles désillusions pour certains qui emménagent à la campagne pour quitter les villes...*

Des désillusions qui se font nombreuses chez celles et ceux qui ont rêvé de vivre à la campagne et qui se retrouvent en plein cauchemar avec les bourdonnements des onduleurs photovoltaïques et les souffles éoliens des compressions du vent sur les mats par les pales, sans compter les effets stroboscopiques des ombres projetées des pales sur les habitats et les feux de position des éoliennes, clignotant jour et nuit. En intégrant dans les bruits résiduels les sons produits par les autres parcs éoliens voisins on voit bien que le promoteur ne se soucie guère de la santé des riverains.

On en arrive à constater avec amertume que sacrifier les ruraux et néo-ruraux sur l'autel de la transition énergétique ne pose pas de problème de conscience à ceux qui, loin des parcs éoliens qu'ils développent, n'hésitent pas l'ombre d'un instant d'abonder les nuisances déjà existantes, c'est le cas rapporté par des contributeurs de Surin, et se justifier par le fait que puisque vous en subissez déjà (nuisances) on peut bien vous en coller quelques- unes de plus.
Ce qui n'était il y a peu encore que des couloirs de nuisances devient des territoires de nuisances. C'est la double, voir triple et plus punition pour celles et ceux qui ont choisi de vivre à la campagne. »

110	POPI ?? (86290)	Défavorable

Ce contributeur écrit « *j'ai parcouru "quelques dossiers", parfois redondants... on y trouve détaillés les impacts sur la faune, la flore, la migration,... je n'ai trouvé nulle part les impacts sur "***l'humain***" :*
quel impact de la multiplication de ces machines dans notre région qui devient sans aucun doute une "zone industrielle", quel impact sur l'humain de la saturation visuelle ? quel impact sur l'immobilier ?
Serions-nous devenus invisible ou "quantités négligeables" ».

111	SMF ? Mauprévoir (86)	Défavorable

Il s'agit d'une réponse aux observations du porteur de projet à la contribution n°6. « *La réponse du maître d'ouvrage reste largement descriptive et ne répond pas aux critiques de fond. Elle ne remet pas en cause les insuffisances de l'étude acoustique, ne réfute pas la réalité de la* ***saturation visuelle et de l'encerclement****, n'apporte aucune réponse à l'absence de certains avis administratifs essentiels et ne démontre pas que les* ***impacts cumulés du projet*** *ont été correctement évalués. Ces lacunes justifient le maintien d'un avis défavorable au projet* »		
112	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant la comptabilité du projet par rapport aux règles d'urbanisme, M. Sen observe que « *le PLUi de la Communauté de communes est actuellement en cours de révision et le nouveau PADD affiche clairement la volonté de ne plus autoriser de nouvelles implantations éoliennes sur le territoire. Autoriser ce projet reviendrait à contredire une orientation politique locale en cours d'élaboration, avant même son adoption définitive. Je demande que ce contexte de révision soit pris en compte et que le projet soit ajourné dans l'attente de l'approbation du nouveau document d'urbanisme*. »		
113	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor corrige sa précédente contribution relative notamment à l'indice fractile utilisé. L'indice utilisé figure bien dans l'étude acoustique (indice fractile L50).		
114	David Manson Vézières (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. Manson remarque que malgré la présence de plus de 200 éoliennes, « *celle-ci ne prend pas en compte les effets sonores qui seraient* ***cumulés*** *avec les autres parcs de l'aire d'étude rapprochée. Cela constitue un manquement majeur du dossier, d'autant que le Maire de la commune s'est exprimé contre le projet. Au minimum, le porteur du projet aurait dû prendre en compte ces effets cumulés.* *Ce manquement est très important dans la mesure où cela démontre une méconnaissance de la jurisprudence récente concernant le bruit ambiant du bruit des parcs pré-existants (cf. la jurisprudence concernant le parc éolien de Blanzay). »*		
115	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor demande à ORFEA d'expliquer certaines incohérences (nombres d'échantillons de mesures,…).		
116	Josée Penot Roiffé (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, Mme. Penot considère que 3 éoliennes supplémentaires dans un rayon de 20km qui en compte déjà plus de 200, portent atteinte au cadre de vie des habitants. La ruralité disparaît, le territoire est soumis à une pollution visuelle et auditive 24h sur 24.		
117	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor déplore qu'aucune mesure n'a été prise à l'intérieur des habitations. Pour lui, « *c'est pourtant un impératif, car les fenêtres, baies vitrées, cloisons et toits peuvent servir d'amplificateur. Il peut également apparaître un phénomène de résonance*. »		
118	Thierry de Saint Victor	Défavorable

	Jazeneuil (86)	
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor remarque que les mesures acoustiques ne sont prises qu'avec une direction de vent dominant.		
119	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor demande à ORFEA de justifier son hypothèse de considérer que le bruit résiduel au point 4 est égal à celui du point 5 (tableau page 31, bruit résiduel au point 4).		
120	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor souligne qu'ORFEA a utilisé le logiciel de calcul de propagation du bruit CadnaA (page 32 de son étude). Pour M. de Saint-Victor, « *devant l'absence presque totale d'informations sur ce logiciel et les hypothèses de calcul, il faut bien admettre qu'il s'agit d'une boîte noire*. *Tous les lecteurs de cette étude ne sont pas des acousticiens chevronnés ni des utilisateurs expérimentés de ce logiciel CadnaA* ».		
121	Rémi Dupuis Asnois (86)	Défavorable
Concernant la politique énergétique nationale, M. Dupuis se demande pourquoi l'Etat continue à promouvoir l'installation d'éoliennes alors que c'est un gouffre financier à plusieurs niveaux : éoliennes produites à l'étranger, maintenance assurée par une main d'œuvre étrangère, énergie achetée par l'Etat à un prix supérieur aux cours européen de l'électricité, insuffisance du nombre de postes de transfert de l'électricité pour sa mise à disposition du réseau.		
122	Rémi Dupuis Asnois (86)	Défavorable
Concernant l'information, M. Dupuis « *trouve inadmissible que seuls les habitants de la commune de Surin aient reçu les informations sur le projet, aucun habitant des villages de la commune de Asnois ou de Genouillé, très proches du lieu d'implantation, n'a reçu d'information, il en est de même pour les municipalités à qui il a pourtant été demandé de se positionner sur ce projet* ».		
123	Rémi Dupuis Asnois (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Dupuis se demande « *pourquoi continuer à implanter des éoliennes dans un secteur déjà très chargé, (crédité de 250 machines environ dans un rayon de 20 km) mais saturé en disponibilité de postes de raccordement au réseau, sans compter les projets photovoltaïques sur bâtiments et agri-voltaïques locaux*. »		
124	Daniel Silva Asnois (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Silva déclare *« je ne suis pas contre les éoliens, mais là c'est trop! Asnois est encerclé des éoliens!* ». Puis, il aborde la **santé humaine** avec les nuisances sonores et la pollution lumineuse, l'impact négatif sur la faune (« *Pour la faune sauvage, déjà le nombre d'oiseau a fortement diminué ici ces dernières années et l'implantation d'un parc d'éoliens aura un impact néfaste sur les oiseaux et les chauves-souris* ») et **l'artificialisation des sols** (« *les fondations en béton risquent d'empirer le ruissèlement d'eau dans un secteur en hiver les routes sont souvent inondées car les haies ont disparu »)*.		

125	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
M. de Saint Victor précise les caractéristiques des éoliennes envisagées par Enertrag en précisant un terme employé et peu connu « serration ». Il précise que « *ce sont des dentelures ou peignes sur le bord de fuite des pales du rotor réduisant le bruit ».*		
126	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Incertain
Concernant l'étude acoustique et plus précisément l'éolienne choisie, M. de Saint Victor « invite » Enertrag à faire le choix de l'éolienne VESTAS V15, moins bruyante que l'éolienne NORDEX N149.		
127	Nathalie Loubens Grury (71 ?)	Défavorable
Pour Mme Loubens, *les éoliennes qu'elles soient terrestres ou maritimes ne sont que des* ***désastres écologique, sanitaire et financier****, elles ne produisent RIEN. C'est un scandale depuis 25 ans. Nous n'en avons absolument pas besoin, c'est désespérant..* ».		
128	May Prate Châtellerault (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, Mme Prate considère que « *ces nouvelles éoliennes vont augmenter encore* ***l'effet d'encerclement*** *et l'effet de saturation des riverains et des habitants des communes avoisinantes* ». Elle souligne leur impact négatif sur la **santé**, leur effet néfaste sur la **biodiversité**.		
129	Pascal Héry Monchy-Humières (60)	Défavorable
M. Héry se déclare très défavorable à tout projet éolien car elles sont la peste de notre temps. Elles impactent défavorablement la **biodiversité, l'environnement** en général et elles ne sont pas pilotables (pas de vent, pas de courant). Elles renchérissent le prix de l'électricité et appauvrissent le patrimoine immobilier des habitants situés au plus près de ces machines sans compter tous les désagréments sur la **santé** et sur la **faune sauvage** volante, chauves-souris, rapaces et bien d'autres oiseaux non considérés.		
130	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor demande à ORFEA de préciser la source de la Figure 15 : Rose des occurrences favorables utilisés pour les simulations acoustiques (page 38 : 5.2.6 Conditions météorologiques).		
131	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor remarque qu'il y a une grande approximation de la valeur du bruit résiduel aux différents points de mesures. ORFEA ne produit aucun calcul d'erreur qui aurait fourni à l'administration le degré de validité des résultats de cette campagne.		
132	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor précise que ses commentaires faits dans sa contribution n°131 sur les résultats de la campagne de mesures acoustiques appliqués aux éoliennes VESTAS V150 s'appliquent également aux éoliennes Nordex N149.		

133	Joanna Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant la compatibilité du projet par rapport au SCOT, Mme Sen précise que ce document, dans son état actuel, exige une validation municipale pour tout projet éolien ainsi que le respect de distances d'implantation permettant de prévenir les nuisances acoustiques. Or, la mairie concernée s'est prononcée contre ce projet, et des nuisances sonores sont déjà rapportées dans le secteur par plusieurs riverains. Le projet ne respecte donc pas les prescriptions du DOO.		
134	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Sen fait remarquer que ce territoire compte déjà près de 240 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres. « *Le porteur de projet minimise l'effet d'encerclement en arguant qu'il ne s'agit « que » de trois machines supplémentaires, mais cet argument ne tient pas compte de la saturation déjà constatée. Pour plusieurs lieux de vie du secteur, les indices d'encerclement habituellement retenus sont déjà dépassés. Trois éoliennes de plus, ce sont trois éoliennes de trop dans un paysage qui a depuis longtemps atteint ses limites d'acceptabilité visuelle*. »		
135	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor remarque qu'ORFEA précise que « L'activité des parcs voisins en fonctionnement a été intégrée au bruit résiduel mesuré [de La Plaine du Nutin] étant donné que ces parcs sont indépendants du projet étudié ». « *Cette intégration qui diminue l'émergence a déjà été dénoncée par M. Patrick Kawala dans sa contribution n°11 du 25 juin 2026 à 18 :17, et la mienne, n°100 du 23 juillet 2026 à 18:22 à propos de la remarque identique de la page 9*. »		
136	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. de Saint Victor mentionne qu'ORFEA « *reconnaît que son étude est incomplète (page 57) vu les conditions météorologiques de la campagne de mesures du 18 mars au 5 avril 2024* ».		
137	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable
Concernant les prix de l'immobilier, M. Pérochon remarque que le pétitionnaire cite l'étude d'impact réalisée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2022. Il ressort de cette étude que dans un rayon de 5km autour d'un parc éolien, les prix de l'immobilier ont baissé de l'ordre de 1,5 %, ce qui est comparable à l'impact d'autres infrastructures industrielles telles que des pylônes électriques ou des antennes de téléphonie mobile.		
138	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable
Concernant l'étude de dangers réalisée par ENCIS, M. de Saint Victor en fait l'analyse suivante « *comme toujours, ces études de dangers étant pour une grande part du copier-coller des études précédentes ou d'autres promoteurs éoliens, on retrouve ici le discours classique des 13 fonctions de sécurité, parfois seulement 12, avec une efficacité miraculeuse affirmée égale à 100% !!! Ce n'est ni sérieux, ni crédible !!!!!! (…) une telle efficacité de 100 % n'existe pas.* »		
139	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant l'étude de dangers réalisée par ENCIS, M. de Saint Victor rapporte que « *les promoteurs éoliens clament que la technologie de l'éolien est mûre et parfaitement maîtrisée.*
La lecture de cette page 47 laisse planer quelques doutes sur cette affirmation répétée à l'envi dans toutes les études.
En effet, les graphiques des causes premières d'effondrement, de rupture de pales et d'incendie présentent une proportion substantielle de cause inconnues :
- environ 32% pour les effondrements,
- 44,5% pour les ruptures de pales (40% des accidents),
- 70% pour les causes d'incendie.
C'est énorme ! C'est totalement insatisfaisant !
La forte proportion de causes inconnues des accidents dans l'éolien m'interpelle ! ».

140	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant l'étude de dangers, M. de Saint Victor se déclare surpris des conclusions de l'Analyse Préliminaire des Risques. Pour lui, « *les moyens de lutte incendie sont absolument dérisoires : seulement 2 extincteurs, le premier dans la nacelle, le second au pied du mât. En effet, leur utilité se réduit éventuellement à stopper un départ de feu lors d'opérations de maintenance, sauf si la gravité oblige l'équipe d'intervention à privilégier la fuite immédiate, d'ailleurs par quels moyens ?*

Par contre, sous prétexte que les quantités d'huiles se retrouvant au sol seraient limitées, et par conséquent les volumes libérés dans le sol resteraient faibles, cette hypothèse n'est pas considérée. »

141	Noël de Sainte Marie Le Tholonet (13)	Défavorable

L'éolien est cher, alternatif et inutile. Arrêtons ces projets dans un contexte de dette publique importante. Je suis contre.

142		Défavorable

Une contribution ne serait pas affichée.

143	Jean-Luc Archimbault Association « Vent Funeste » Genouillé (86)	Défavorable

Pour l'association Vent Funeste, « *le projet du parc éolien "plaine du Nutin", s'il était accepté participerait à l'aggravation de l'installation d'un vaste parc industriel éolien qui se déploie sur nos communes du sud-Vienne, nord-Charente et du sud-Deux-Sèvres .*
Sont exploitées et autorisées par rapport au bourg de Surin , 28 éoliennes dans un rayon de 5 Kms et 56 dans un rayon de 10 Kms.
Si on considère tous les projets en cours d'instruction, il faut prendre en considération32 éoliennes dans un rayon de 5 kms et 65 dans un rayon de 10 kms.
Tous les ***seuils d'alerte sont déjà dépassés*** *par les parcs éoliens existants et en fonctionnement sur toutes les communes du sud-Vienne et nord-Charente* ».

Et M. Archimbault de poursuivre « *Les atteintes provoquées par le projet sont* ***l'encerclement de villages*** *et de groupes d'habitation, la saturation visuelle, les nuisances sonores, la santé humaine voire animale, l'impact environnemental : paysage,faune ,flore, la dévalorisation des propriétés privées, les principes de protection des zones agricoles et des espaces boisés classés au PLUi (enfouissement de béton ,de câbles électriques d'incendie .....), les atteintes à des monuments historiques classés et inscrits* ».

144	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable

Concernant l'étude écologique, M. Sen s'inquiète « *du non-respect des recommandations EUROBATS concernant la garde au sol des pales. Le projet prévoit **une garde au sol** de seulement 31 mètres alors que le rotor mesure 150 mètres de diamètre, quand la SFEPM préconise une garde au sol de 50 mètres dans ce cas de figure. Aucune étude en altitude du passage des chiroptères et de l'avifaune n'a par ailleurs été menée. Cette carence méthodologique fragilise gravement l'évaluation des impacts sur la biodiversité volante*. »

145	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable

Concernant l'étude acoustique, M. Sen considère qu'elle « *est lacunaire et incomplète. Elle n'examine pas les **effets cumulés du bruit avec l'ensemble des parcs** éoliens situés dans l'aire d'étude rapprochée. Cette lacune est d'autant plus regrettable qu'elle ignore la jurisprudence de Blanzay, qui impose la prise en compte du bruit résiduel généré par les parcs existants dans l'évaluation du bruit ambiant. Sans cette analyse cumulée, l'étude acoustique ne peut être considérée comme représentative de la réalité sonore vécue par les riverains*. »

146	Julien Algave Genouillé (86)	Défavorable

M. Algave s'oppose au projet pour les raisons suivantes :
1) **pas d'avis MRAE** = atteinte au droit à l'information et la participation du public (article 2 charte de l'environnement)
2) aucune publication des **avis des services de l'Etat** (biodiversité, patrimoine..) = idem
3) opposition de la maire de SURIN en raison de la saturation visuelle et des plaintes de riverains (bruit) : près de 240 éoliennes construites et autorisées dans les 20 kms; plusieurs plaintes de riverains pour bruits excessifs sur le registre papier
4) PLUI de la CCCP : en cours de révision, le nouveau PADD veut empêcher les nouvelles installations éoliennes
5) SCOT SUD VIENNE en son état actuel : le DOO exige une validation municipale pour autoriser les projets (inexistante en l'espèce, la mairie est contre) + exige des distances d'implantation prévenant les nuisances acoustiques (or nuisances existantes)
6) **effets d'encerclement et de saturation visuelle** (près de 240 éoliennes dans les 20 kms), encerclement reconnu (mais minimisé car seulement 3 de plus !!) + indices habituels dépassés pour plusieurs lieux de vie
7) étude acoustique n'étudiant pas les effets cumulés avec tous les parcs du rayon de l'aire d'étude rapprochée + méconnaissance de la jurisprudence de Blanzay (pas de prise en compte dans le bruit ambiant du bruit des parcs existants)....
8) distance EUROBATS pas respectée, garde au sol de 31 m alors que le rotor est de 150 m (préconisations SFEPM : garde au sol de 50 m en ce cas), aucune étude en altitude
9) nid de circaète à 3 kms + minimisation habituelle des enjeux (pas encore étudié par mes soins)
10) arguments habituels :
- la France exporte en valeur plus que la totalité de la production annuelle éolienne et solaire, et ce, à vil prix (60€ du Mw/h pour un coût de soutien de plus de 80 euros pour l'éolien terrestre selon la CRE), et avec une augmentation des épisodes de prix négatifs (10% du temps)
- nous décarbonons à perte les pays étrangers, les factures d'électricité augmentent inutilement
11) le trajet du raccordement n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact en même temps que le projet : le poste source n'existe pas, il faudra le construire à plus de 20 kms à vol d'oiseau. Or perte de production par effet joule de 2 à 3,5% (selon une étude du Sénat), d'autant plus importante que la distance est grande. De plus le compteur de production est en sortie de parc, pas à l'arrivée au poste source : la perte est pour la collectivité !
12) le comité de projet qui s'est monté ne semble pas avoir présenté les informations exigées par la réglementation, et on ne trouve aucune réponse à l'avis émis par la municipalité lors de cette réunion

13) la notification du RNT est faite à titre de simple information sans attirer l'attention sur le délai de réponse prévus par la loi
14) la maîtrise foncière n'est pas démontrée : les extraits ne montrent pas à quel projet elle se rapporte, ni les conditions d'une substitution par la société de projet (accords fonciers au profit de la maison mère)
15) pas de justificatifs véritables du financement, lettre d'intention peu explicite de la maison mère.

147	Martin Ducottet Paris (75)	Défavorable

M. Ducottet énumère des informations qui lui semblent manquantes au dossier :
- le nouvel arrêté du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques, du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement qui renforce votre rôle dans la mise en commun des informations, la mémoire des contributions et la transparence du processus décisionnel, en structurant davantage les échanges entre les acteurs et en permettant au commissaire lui-même de déposer sur le site dédié la décision préfectorale qui suivra son rapport.
- le calendrier de la procédure d'autorisation : dates prévisionnelles de consultation du Coderst, de l'arrêté de décision préfectoral, et du rapport de commissaire,
- l'avis **des services instructeurs** (inspecteurs de l'environnement ou inspecteurs ICPE, « en parallèle de cette consultation, et au moins leur accusé réception du dossier « complet et régulier » et informations ICPE complémentaires à fournir sur les dangers et inconvénients (L 511.1) et mesures d'évitement, réduction compensation ;
- l' **avis de l'Autorité environnementale** et les réponses du pétitionnaire ne sont pas communiquées non plus ;
- sur le mandat donné à Mme Stéphanie Charlat, ENCIS Environnement mandataire dépositaire de la demande d'autorisation de dépôt par son mandant M.Vincent, Mazureel ENERTAG Poitou-Charentes XIV : le document joint au dossier n'est pas signé par elle.

D'autre part, l'absence d'impact sur l'économie **touristique** locale n'est pas démontrée.

148	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. de Saint Victor note « *j'ai décompté le nombre d'éoliennes figurant dans le Tableau 102 : Inventaire des projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée de la page 274 du tome 4.4 du dossier du projet éolien de La Plaine du Nutin listant les projets dans un rayon de 20 km autour du projet d'ENERTRAG, positionnés dans la Carte 70 : Contexte éolien de l'aire d'étude éloignée.*
On arrive à un nombre inimaginable égal à 239 éoliennes dans la zone d'étude éloignée !
Bien sûr, ce nombre total effrayant n'est pas indiqué dans le tableau.
Vu ce constat de saturation et d'encerclement indiscutable, comment peut-on oser imaginer l'insertion (avec un chausse-pieds) d'un nouveau projet de 3 éoliennes supplémentaires dans une zone sur-saturée ? »

149	Isabelle Lemaigre-Dubreuil Yzeures sur Creuse (37)	Défavorable

Mme Lemaigre-Dubrueil se déclare « *formellement opposée à tout nouveau projet dans cette région, déjà saturée*. »

150	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

Concernant l'étude écologique, M. de Pontfarcy note que la zone d'implantation du projet présente des enjeux très forts en matière de biodiversité. Y sont recensés 2 nids de bondrée apivore et un couple d'oedicnèmes criards à l'endroit même où doivent être construites ces éoliennes. Au plus près de cette

zone, dans l'aire d'étude immédiate, à moins d'un kilomètre 500 de l'endroit où seront installées ces éoliennes, il est précisé que se trouve une halte importante pour l'avifaune migratrice ; il s'agit notamment de pluviers dorés et de vanneaux huppés vis à vis desquels l'enjeu est qualifié de fort. Est également recensé dans cette même zone un couloir de migrations de grues cendrées.

« *Il faut réellement se poser la question de savoir si la démarche essentielle d'évitement a bien été accomplie ou si le promoteur éolien, après avoir arraché les promesses de baux emphytéotiques, s'est efforcé de présenter cet emplacement comme le résultat d'une vraie recherche parmi plusieurs emplacements possibles à l'échelle de l'intercommunalité . La vérité oblige à reconnaître que ce promoteur éolien , s'il avait fait ce travail, aurait renoncé tout simplement à envisager ce projet. Enfin, on voit bien l'embarras où il se trouve du fait de la richesse de la biodiversité car il conclut sur ce problème que ce projet est "vraisemblablement placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ". Ce "vraisemblablement " est révélateur de l'importance des enjeux minimisés par le promoteur et justifient très largement vos réserves à l'égard de ce projet. »*

151	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable

Concernant l'étude écologique, M. de Pontfarcy réagit *« Les risques pour la biodiversité ne se limitent pas avec ce projet à l'avifaune puisque 23 espèces de chiroptères y sont répertoriées. Pourtant toutes les espèces de chauves-souris sont classées comme espèces protégées et sont parmi les espèces qui paient le plus lourd tribu aux implantations d'éoliennes que ce soit par collision ou barotraumatisme. Aussi, Eurobats a recommandé d'installer des éoliennes à une distance de 200 mètres entre le bout des pales et les boisements ou les haies. Ici cette distance est loin d'être respectée (137 mètres, 65 mètres et 99 mètres) . De plus, la SFEPM (Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères) ajoute à cette recommandation une autre disposition, fruit de ses observations, concernant la taille du rotor, ici de 150 mètres , qui balaie une surface considérable, et donc risque d'accroître la mortalité des chiroptères : la SFEPM préconise que, si le rotor dépasse 90 mètres, la garde au sol (la distance entre le bout de pale et le sol) soit au moins de 50 mètres car de nombreuses variétés de chauves-souris volent à des hauteurs inférieures. Ici, la garde au sol n'est que de 31 mètres et donc un facteur aggravant de risque de mortalité.*
Décidément, le promoteur éolien n'a que faire de la biodiversité et d'ailleurs la perspective de destruction de 318 mètres de haies et d'"élagage " de 2238 mètres ainsi que l'"abattage d'arbres isolés " dont on ignore s'ils sont autant de gîtes ou d'habitats naturels pour les chiroptères montre l'insuffisance manifeste de prise en compte de ces enjeux. La diminution très grave de la population des chiroptères depuis 10 ans (dénoncée par la SFEPM) qui touche notamment les espèces de haut vol (-50 à -80%) aurait dû conduire le promoteur éolien à renoncer à ce projet à cet endroit. »

152	Marc Landrot Charroux (86)	Défavorable

M. Landrot considère que la multiplication des éoliennes dans le sud Vienne et Nord-Charentes devient **visuellement insupportable**. « *Nous avons remarqué qu'elles ne tournaient que très peu, que depuis leur présence l'observation de la migration des grues est modifiée et nous avons aussi la présence de cigognes noires dans une commune voisine, pour lesquelles nous sommes inquiets.*
Ma question est : Qui pour stopper ce mitage témoin de l'appétit féroce de ces investisseurs ? »

153	Elodie Duc Paris (75)	Défavorable

Mme Duc est opposée à ce **projet polluant** à long terme. Sous 10 mètres de terre dans une décharge du Wyoming dorment 1 124 pales d'éoliennes que personne n'a jamais su recycler.

154	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. de Pontfarcy affirme que « *ce projet éolien s'inscrit dans un environnement particulièrement saturé par "le motif éolien ". On ne compte pas moins de 239 éoliennes dans les 20 kilomètres autour du projet de la plaine du Nutin.* *Faut-il rappeler au promoteur éolien la méthode d'analyse de la saturation et de l'encerclement mise en place par la DREAL des Hauts de France et reprise par toutes les cours administratives d'appel*. »		
155	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
M. de Pontfarcy se déclare choqué par les termes employés pour décrire **l'impact du projet sur l'environnement**. « *Parler de sensibilité "forte "ou "modérée " quand il s'agit d'évoquer la covisibilité très préjudiciable avec des monuments historiques, les premiers étant situés à 600 mètres et à 900 mètres , et les 10 autres étant dans un rayon de 6 kilomètres. Parler de "risque de dominance " pour décrire la situation d'écrasement du bourg de Surin et des 5 hameaux situés à 1,5 kilomètres de ces éoliennes de 181 mètres de haut implantées à une altitude de 170-175 mètres et préciser qu'il n'existe pas "de filtres visuels " pour excuser l'atteinte intolérable portée au cadre de vie des habitants est véritablement scandaleux.* *On pourrait aussi relever les termes employés pour parler de haies "élaguées "ou de 21568 mètres carrés de "prairies et cultures décapées ". »*		
156	Françoise Bourreau Saint Vincent la Châtre (79)	Défavorable
Mme Bourreau rapporte que *« pendant les canicules, la production électrique éolienne s'est effondrée en France comme en Allemagne , parce que quand il fait très chaud , il n'y a pas de vent en général. 11000éoliennes en France et 30000 éoliennes en Allemagne ont vu leur production s'effondrer .* *C'est "**le calme chaud**", traduction littérale du Hitzeflaute allemand .* *On peut multiplier le nombre de parcs : si le réchauffement climatique est durablement installé , le projet éolien de Surin sera lui aussi immobilisé par l'anticyclone .* *Il me semble que toutes sociétés éoliennes confondues, les chiffres avancés de production et de baisse de CO2 sont obsolètes et qu'elles devront changer de logiciel pour être crédibles auprès des populations. »*		
157	Françoise Bourreau Saint Vincent la Châtre (79)	Défavorable
Concernant la biodiversité, Mme Bourreau considère que « *le choix d'implantation du parc éolien de Surin mettra en danger la richesse et la variété des **chauves-souris protégées** par la loi dans tous les pays européens par la Directive Habitats qui oblige ses membres à une protection STRICTE dans leur aire naturelle. La plupart des espèces répertoriées dans le dossier sont inscrites sur la Liste Rouge de l'IUCN. Par vent faible, l'activité des insectes et des chauves-souris se déroule à plus grande altitude et augmente la présence de ces dernières près des pales en rotation dont l'extrémité peur tourner jusqu'à 250-300km/h. »*		
158	Françoise Bourreau Saint Vincent la Châtre (79)	Défavorable
Concernant les paysages, Mme Bourreau rappelle la Convention européenne du paysage de Florence entrée en vigueur il y a 10 ans (le 1er juillet 2006 °est un traité du Conseil de l'Europe issu d'une initiative du congrès des POUVOIRS LOCAUX et REGIONAUX de l'Europe visant à mieux protéger les paysages. *« Le paysage est défini comme une partie du territoire telle que perçue PAR LES POPULATIONS . »*		
159	Françoise Bourreau Saint Vincent la Châtre (79)	Défavorable

Concernant la production électrique, Mme Bourreau se référant à la statistique publique de l'énergie, des transports , du logement et de l'environnement (SDES) de la République française n°798 de février 2026, en cite quelques passages :
« *-l'éolien ne représente en 2025 que 10,9 % de la consommation électrique française , soit à peine 0,3point de plus qu'un an plus tôt .*
- 25 ans de subventions pour une consommation qui stagne .
-Les projets en file d'attente de raccordement pour l'éolien terrestre représentent 13,6GW ».

160	Thierry de Saint Victor Jazeneuil (86)	Défavorable

Concernant la protection de la biodiversité, M. de Saint Victor considère que la **garde au sol** du projet ne respecte pas les recommandations faites par la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)

161	Françoise Bourreau Saint Vincent la Châtre (79)	Défavorable

Concernant les risques psychosociaux et sociétaux, Mme Bourreau remarque que « *jamais ne sera expertisé la **détresse profonde** des habitants face à un avenir compromis pour soi et pour ses descendants, par la perte d'une partie de son environnement .*
Baptiste Morizot parle lui "d'un mal du pays sans exil" ," d'un deuil lié à la perte d'un environnement familier et sécurisant" . (…)
La dégradation d'un environnement entraîne une modification dans les domaines sociaux et culturels : ce n'est pas rien.
Ce que l'on pensait être un continuum entre les souvenirs qui nous ont construits et un avenir trop sombre provoquera une anxiété intime durable. »

162	Elisabeth Bonnin Genouillé (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, Mme Bonnin présente des schémas « *mettant en évidence que le territoire de la commune de Genouillé est assiégé par les parcs éoliens érigés, exploités, autorisés, voire même refusés mais contestés par les promoteurs, en périphéries de ses limites communales. Force est de constater que l'encerclement, la saturation et l'atteinte aux paysages actuels sont caractérisés et ne permettent plus d'accueillir la moindre éolienne sans créer des nuisances constitutives d'un trouble de voisinage excessif sanctionné tant par la juridiction administrative que judiciaire*. »

163	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable

L'association considère que ce projet « ***porte préjudice à l'environnement, à la biodiversité**, ainsi qu'à la santé des hommes et des animaux* ».

164	Raymond Lebas Montamisé (86)	Défavorable

Concernant la production électrique, M. Lebas note que « *l'apport de ce nouveau parc est insignifiant par rapport à la production d'électricité mais très dommageable à l'environnement. Il ne bénéficie qu'à la société ENERTRAG , il contribue au dérèglement de la gestion de réseau d'électricité, à l'augmentation des factures des particuliers. Quand l'Allemagne abandonne le mythe des énergies renouvelables car trop couteuse, la France qui est ruinée accélère, cherchez l'erreur. Cette électricité achetée par EDF autour de 85€ sera exportée en Europe au prix de marché, aujourd'hui 6 août 2026 11h15 au prix spot de 5.99€ ; la différence est payée par l'état ou le consommateur donc le contribuable. Pour 2026 cette contribution aux ENR est estimée à 9Mds, combien de canadair*! »

165	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la production électrique et le réseau électrique, l'association cite le rapport 2024 de l'inspecteur général pour la sûreté nucléaire et la radioprotection du Groupe EDF, l'amiral Jean Casabianca « *l'arrivée massive de nouvelles sources d'électricité renouvelables (EnR), à la fois intermittentes et prioritaires sur le réseau, a multiplié les **variations de charge**. Elles ne sont pas sans risque sur la sûreté du système électrique (dont le blackout) ni sans contrainte sur le fonctionnement de nos installations. À long terme, elles remettent en cause le modèle économique* ». Il ajoute que « *le suivi de charge a forcément un impact sur la machine, plus fréquemment sollicitée par des cyclages profonds. L'augmentation des fortuits n'est pas flagrante mais c'est dans la durée que les effets seront appréciés* » L'Amiral Casabianca conclut : « *la priorité donnée aux EnR, dans une complémentarité unilatérale nucléaire-EnR, conduit à des **variations de puissance** dont il serait d'autant plus opportun de se dispenser qu'elles ne sont jamais anodines sur la sûreté, notamment la maîtrise de la réactivité, et sur la maintenabilité, la longévité et le coût d'exploitation de nos installations* ».		
166	Chantal Robin Mâcon (71)	Défavorable
Mme Robin s'adresse au Préfet « (…) *Vous avez le devoir de protéger les intérêts économiques, de santé et esthétiques des gens du pays, et de transmettre un patrimoine sacré et unique aux générations futures. N'oubliez pas cette responsabilité qui est la 1ère des vôtres* ».		
167	Charles de Batz Alloue (16)	Défavorable
M. de Batz « *cet industrialisme menace notre cadre de vie et notre environnement pour des gains énergétiques économiquement aberrants. **Plusieurs impacts négatifs** peuvent être avancés :* *Impact paysager et patrimonial (…), Nuisances pour la santé (…), Atteinte à la biodiversité (…), Réalité industrielle et coût écologique (…). »*		
168	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant la consultation publique, M. Gauthey considère que « *les conditions minimales d'une information complète et transparente ne sont manifestement pas réunies. En effet, à ce jour, le dossier mis à disposition ne comporte **ni l'avis de la MRAE,** ni les avis et demandes de compléments formulés par les **différents services de l'État**. Rien n'est notamment produit concernant les impacts sur les milieux naturels, les paysages ou le patrimoine. Ces documents existent nécessairement et sont en possession du porteur de projet qui pourtant ne produit pas l'intégralité des avis et observations recueillis. Son attitude traduit un manque évident de transparence*. »		
169	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant la politique énergétique nationale, M. Gauthey cite l'article 3 du décret n° 2026-76 du 12 février 2026 portant application de la PPE3 : « Pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié. »		
170	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant la production électrique, M. Gauthey se réfère aux données publiées par RTE dans ses bilans électriques 2024 et 2025 qui conduisent, selon lui, à une conclusion simple : rien ne justifie aujourd'hui la multiplication de nouveaux projets éoliens sur le territoire national.		
171	Frédéric Gauthey	Défavorable

	Savigny-sous-Faye (86)	
Concernant la consultation publique, M. Gauthey rappelle que le projet de Lizant a fait l'objet d'un refus par le Préfet. Il considère que les conclusions du commissaire-enquêteur sont transposables au projet de Surin.		
172	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant les avis des services de l'Etat, M. Gauthey s'étonne de **l'absence d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** dans le dossier soumis à consultation, « *alors même que les enjeux patrimoniaux apparaissent particulièrement importants.* »		
173	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
M. Gauthey porte à la connaissance du commissaire-enquêteur l'arrêt du 10 juillet 2026 (n° 24BX02604), de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, lequel « *a définitivement mis un terme au projet éolien voisin de Genouillé en raison notamment des effets de saturation visuelle qu'aurait engendrés son implantation. »*		
174	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
M. Gauthey relève que l'examen du dossier fait apparaître une incohérence importante concernant les performances annoncées des éoliennes susceptibles d'être implantées sur le site. Il énumère les éléments que doit apporter le porteur de projet.		
175	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
M. Gauthey réagit à certaines réponses apportées par le pétitionnaire aux observations du public (..) et au-delà des déclarations d'intention, s'interroge sur la réalité des pratiques constatées sur le terrain. Il cite ainsi la publication de DREAL Centre-Val de Loire du 26 septembre 2025. La DREAL a constaté que **plusieurs manquements des exploitants**. M. Gauthey poursuit « *ces constats sont particulièrement préoccupants. Ils démontrent que les engagements pris lors des procédures d'autorisation ne sont pas systématiquement respectés une fois les installations mises en service. Ils révèlent également les limites d'un système reposant largement sur des déclarations préalables dont la mise en œuvre effective n'est vérifiée que plusieurs années après l'autorisation* ».		
176	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant la biodiversité, M. Sen signale la présence d'un nid de circaète Jean-le-Blanc à seulement 3 kilomètres du projet. « *Comme trop souvent dans ce type de dossier, cet enjeu me semble minimisé par le porteur de projet. Le circaète est une espèce particulièrement sensible au dérangement et aux collisions avec les pales. Je demande qu'une expertise naturaliste indépendante et approfondie soit menée sur ce point avant toute autorisation, et que ses conclusions soient rendues publiques*. »		
177	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant la consultation publique, M. Martinet estime que la procédure est entachée d'insuffisances portant atteinte au droit à l'information et à la participation du public en raison de **l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale** (MRAe).		
178	Eric Martinet	Défavorable

	La Roche-Rigault (86)	
Concernant la consultation publique, M. Martinet estime la procédure est entachée d'insuffisances portant atteinte au droit à l'information et à la participation du public en raison de l'absence de publication des **avis des services de l'État** (…), notamment ceux compétents en matière de biodiversité, de patrimoine, de paysage, d'environnement.		
179	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Martinet se déclare opposé à ce projet éolien en raison d'une **saturation éolienne** manifeste du territoire et des nuisances déjà constatées : près de 240 éoliennes construites ou autorisées dans un rayon d'environ 20 kilomètres autour du projet.		
180	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant les documents de planification, M. Martinet se déclare opposé à ce projet éolien en raison d'une incompatibilité avec les orientations du **futur PLUi** de la Communauté de communes actuellement en cours de révision. Le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affiche clairement la volonté politique de ne plus favoriser de nouvelles implantations éoliennes sur le territoire.		
181	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant les documents de planification, M. Martinet se déclare opposé à ce projet éolien en raison d'une incompatibilité avec les orientations du **SCoT Sud Vienne**. *« Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prévoit notamment : que les projets doivent recueillir une validation ou un accord des communes concernées ; que les implantations doivent être conçues de manière à prévenir les nuisances, notamment acoustiques, pour les riverains*. »		
182	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant le dossier de consultation, M. Martinet estime que « *ce projet ne répond ni aux exigences d'une bonne information du public, ni aux objectifs de protection de l'environnement, du paysage et de la qualité de vie des habitants*. »		
183	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, l'étude acoustique et la biodiversité, M. Gauthey note que « *cette concentration exceptionnelle d'installations engendre un effet d'encerclement et une saturation visuelle* » , que l'étude acoustique « ne permet pas d'apprécier correctement les nuisances auxquelles les habitants seront effectivement exposés », que « *les enjeux relatifs aux chiroptères sont également insuffisamment pris en compte. Les recommandations de l'accord EUROBATS, largement reconnues comme référence scientifique en matière de protection des chauves-souris préconisent, pour des rotors de l'ordre de 150 mètres de diamètre, une garde au sol minimale d'environ 50 mètres* ».		
184	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant la biodiversité, la production électrique, le réseau électrique, M. Gauthey note : « - *La présence d'un nid de Circaète Jean-le-Blanc à environ trois kilomètres du projet (…),* - *La France est aujourd'hui structurellement exportatrice d'électricité (…),* - *L'analyse des incidences du raccordement électrique est également lacunaire. Le dossier indique que le poste source destiné à accueillir la production du parc n'existe pas encore et devra être créé à une distance supérieure à vingt kilomètres à vol d'oiseau. Pourtant, le tracé du raccordement n'a fait*		

l'objet d'aucune étude d'impact concomitante avec celle du parc éolien. Cette dissociation ne permet pas au public d'apprécier l'ensemble des incidences environnementales du projet dans sa globalité, alors que le raccordement constitue un élément indispensable à son fonctionnement. (…)»

185	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant la concertation, M. Gauthey s'interroge « *sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réunion du **comité de projet** interrogent quant au respect des exigences fixées par les dispositions de l'article L.211-9 du Code de l'énergie et de ses textes d'application. Les documents accessibles ne permettent pas de vérifier que l'ensemble des informations devant être communiquées aux collectivités concernées a effectivement été présenté.* »

186	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et la production de pollution, M. Martinet remet en cause ses conclusions sur l'absence d'émission de polluant atmosphérique. Il affirme « *qu'il est désormais solidement établi que les pales d'éoliennes subissent, tout au long de leur durée de vie, une érosion provoquée par les intempéries, les précipitations, les particules en suspension et les contraintes mécaniques. Cette usure entraîne la libération de particules issues des matériaux composites constituant les pales*. »

187	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et les mesures ERC, M. Martinet estime que *« les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux (séquence ERC) apparaissent particulièrement insuffisantes. (…) En l'espèce, le dossier ne démontre pas que les différentes variantes d'implantation ont été comparées de manière approfondie, ni que le choix retenu correspond effectivement à la solution présentant le moindre impact environnemental. Les mesures ERC apparaissent ainsi davantage comme un accompagnement du projet que comme une véritable démarche ayant conduit à éviter les atteintes à l'environnement chaque fois que cela était possible.* »

188	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant les avis, M. Martinet déplore « ***l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale* ».**

Concernant les caractéristiques des éoliennes, M. Martinet note que « *le maître d'ouvrage indique que le modèle d'éolienne n'est pas encore définitivement arrêté. Cette situation est particulièrement problématique, dès lors que les incidences environnementales d'un parc dépendent directement des caractéristiques techniques des machines retenues : hauteur totale, diamètre du rotor, garde au sol, puissance unitaire, niveau sonore, balisage lumineux, vitesse de rotation ou encore emprise au sol. Ces paramètres influencent l'ensemble des études produites* ».

Enfin, **concernant la biodiversité**, M. Martinet rappelle que « *dans ses recommandations les plus récentes, la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM), s'appuyant notamment sur les travaux de Dürr (2019), préconise de proscrire l'implantation d'éoliennes dont le diamètre du rotor excède 90 mètres lorsque la garde au sol est inférieure à 50 mètres*. »

189	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'estimation de la production électrique annuelle du projet comprise entre 39 700 et 43 000 MWh, M. Martinet estime que « *présenter ces valeurs comme une équivalence de consommation sans*

rappeler leur caractère purement prévisionnel est de nature à donner une image excessivement optimiste des performances du projet ».

190	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'impact paysager du projet, M. Martinet souligne que « *le dossier d'étude d'impact comporte plusieurs affirmations qui conduisent à reconnaître, parfois implicitement, que le projet est susceptible de générer des nuisances significatives pour les populations riveraines. (…)*
Plus encore, le dossier précise que cinq hameaux de la commune de Surin présentent une sensibilité forte en raison de leur proximité avec la zone d'implantation et de l'absence de véritables écrans végétaux susceptibles de limiter les perceptions rapprochées des aérogénérateurs. Treize autres hameaux sont considérés comme présentant une sensibilité modérée. Ces appréciations, formulées par le maître d'ouvrage lui-même, constituent une ***reconnaissance explicite de l'existence d'atteintes au paysage*** *et au cadre de vie des habitants* ».

191	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant la distance d'implantation des éoliennes, M. Martinet rappelle que la distance de 500 m entre une éolienne et une maison d'habitation est le seuil minimal actuellement prévu par l'article L.515-44 du Code de l'environnement et par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. « *Ce simple respect de cette distance réglementaire ne saurait suffire à démontrer l'absence de nuisance. Cette règle des 500 mètres a été fixée à une époque où les éoliennes présentaient des dimensions et des puissances très inférieures à celles des modèles actuellement proposés* ».

192	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact, M. Martinet souligne que le parc éolien du Bois Merle (…), est implanté à seulement 1,1 kilomètre de la zone de projet. « *Cette proximité immédiate démontre que* ***le projet ne s'inscrit pas dans un secteur vierge de toute installation éolienne****, mais dans un territoire déjà largement occupé par ce type d'infrastructures. Pourtant, l'analyse des effets cumulés apparaît incomplète. En application des articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit apprécier les incidences du projet non seulement au regard de son environnement immédiat, mais également en tenant compte des* ***effets cumulés*** *avec les autres projets connus. Cette exigence résulte également de la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE*. »

D'autre part, « L'*étude d'impact devrait permettre au public d'apprécier si les caractéristiques géologiques du site sont compatibles avec le projet et si les risques identifiés sont effectivement maîtrisés* » et M. Martinet de citer « *l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles*. »

193	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact, M. Martinet remarque que celle-ci affirme que le territoire « *ne présente pas d'attraits touristiques majeurs* ». Selon M. Martinet, « *cette affirmation apparaît particulièrement réductrice et ne reflète qu'imparfaitement la réalité du patrimoine local. Si le territoire ne constitue pas une destination touristique de masse, il possède néanmoins un patrimoine architectural, historique et naturel reconnu, qui participe à son identité et à son attractivité. Le dossier cite d'ailleurs lui-même plusieurs sites d'intérêt, notamment le village remarquable de Charroux, le château de Cibioux, l'église de Surin, situés à proximité immédiate du projet, ainsi que diverses activités de découverte du patrimoine naturel et des paysages.* ***L'intérêt touristique d'un territoire*** *ne se mesure pas uniquement à sa*

fréquentation ou à sa notoriété nationale ; il réside également dans la qualité de ses paysages, de son patrimoine bâti et de son environnement, qui constituent des facteurs essentiels d'attractivité pour un tourisme de proximité et un tourisme patrimonial en plein développement. »		
194	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. Martinet remarque que celle-ci « *repose sur une campagne de mesures réalisée sur une période comprise entre le 18 mars 2024 et le 5 avril 2024, soit environ trois semaines. Une telle durée apparaît particulièrement limitée au regard de la variabilité des conditions météorologiques et des ambiances sonores susceptibles d'être observées au cours d'une année entière*. »		
195	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet paysage et patrimoine, M. Martinet souligne que « *l'analyse patrimoniale figurant dans le dossier met en évidence une richesse culturelle et paysagère particulièrement importante, qui contraste avec l'affirmation selon laquelle le territoire ne présenterait pas d'attraits touristiques majeurs. En effet, le résumé non technique recense pas moins de trente-cinq monuments historiques susceptibles d'être affectés par le projet.* »		
196	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet avifaune, M. Martinet remarque que « *les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence une richesse ornithologique particulièrement importante sur le secteur d'implantation du projet. Le dossier recense notamment neuf espèces patrimoniales de rapaces et d'oiseaux à fort enjeu de conservation, parmi lesquelles la Bondrée apivore, l'Élanion blanc, le Busard Saint-Martin, la Pie-grièche à tête rousse, le Pigeon colombin, le Martin-pêcheur d'Europe, l'Alouette lulu ou encore le Vanneau huppé. La présence de ces espèces témoigne de la qualité écologique des milieux concernés et de leur intérêt pour l'alimentation, la reproduction ou les déplacements de nombreuses espèces protégées*. (…) *Compte tenu de la diversité des espèces recensées, de la présence d'espèces patrimoniales et de l'importance du secteur pour les migrations, le dossier aurait dû comporter une analyse beaucoup plus approfondie des risques de collision et des mesures spécifiques destinées à les prévenir. »*		
197	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet avifaune, M. Martinet remarque que « *les inventaires réalisés (…) mettent en évidence la présence de plusieurs espèces de chauves-souris présentant un enjeu de conservation significatif dans l'aire d'étude immédiate. Ont notamment été recensées la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune. Ces espèces, dont certaines sont particulièrement sensibles aux infrastructures éoliennes, fréquentent des milieux susceptibles d'être affectés par l'implantation et le fonctionnement des aérogénérateurs.* *Or, le dossier ne présente pas de manière suffisamment précise les mesures relevant de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » destinées à prévenir les impacts sur les chauves-souris.* »		
198	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, M. Martinet rappelle que « *la commune de Surin a délibéré afin d'identifier une zone d'accélération des énergies renouvelables couvrant l'intégralité de son territoire, mais uniquement pour la filière géothermie. La filière éolienne n'a*		

pas été retenue parmi les filières pouvant bénéficier de cette orientation locale. Cette absence de classement de l'éolien parmi les zones d'accélération ne constitue pas juridiquement une interdiction automatique d'implantation, mais elle traduit néanmoins une position claire de la collectivité quant aux orientations énergétiques qu'elle souhaite privilégier sur son territoire ».

Concernant l'étude d'impact qui ne mentionne pas la zone Natura 2000, située sur la commune de Pressac, M. Martinet s'interroge « *sur la qualité des investigations réalisées et sur la connaissance réelle du contexte écologique local. Une telle omission est particulièrement regrettable dans un dossier où la biodiversité constitue un enjeu majeur et où plusieurs espèces protégées ou patrimoniales ont déjà été recensées. Elle est susceptible d'affecter la qualité de l'évaluation environnementale prévue par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement, laquelle doit permettre d'identifier, d'analyser et de réduire l'ensemble des incidences notables du projet sur l'environnement.* »

199	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant les avis réglementaires, Mme Louis trouve « *anormal que la **MRAE** n'ait pas rendu d'avis sur ce dossier : certains documents sont très complexes (par exemple, les études acoustiques). Il est donc difficile sinon impossible de pouvoir se prononcer sur des données nécessitant une qualification technique que l'on ne possède pas* »

200	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant le type d'éolienne du projet de Surin, Mme Louis remarque que « *le modèle d'éoliennes n'est, à ce stade, n'est pas figé. Comment peut-on, dans ces conditions, se prononcer alors que le dossier est incomplet sans cette information ?* »

201	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet avifaune (chiroptères), Mme Louis fait référence « *aux recommandations de la SPEFM de proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor supérieur à 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor supérieur à 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.*
*Dans ce dossier, et sauf erreur de ma part, **la garde au sol** n'est que de 31 mètres*. »

202	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet avifaune, Mme Louis remarque que « *le promoteur n'évoque pas les mesures ERC pour éviter les risques de collision et de destruction des espèces* ». Or, 9 espèces patrimoniales de rapaces ont été observées et 64 espèces migratrices en transit actif et/ou en halte migratoire ont été recensées.

203	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant la production d'électricité du parc, Mme Louis précise qu'il ne peut s'agir que d'une production estimée et non réelle.

Concernant les recettes fiscales de la commune de Surin, Mme Louis regrette que « *le promoteur n'informe pas la commune que cette recette sera prise en compte pour le calcul de la DGF (dotation*

globale de fonctionnement), laquelle baissera puisqu'elle est calculée en fonction des recettes de la collectivité ».		
204	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant la pollution, Mme Louis considère que le promoteur ne peut pas écrire que "le projet éolien de la Plaine du Nutin n'émettra aucun polluant atmosphérique durant son exploitation". En effet, *« les pales d'éoliennes sont composées d'epoxy qui contient du bisphénol. L'érosion des pales provoque l'émission de microplastiques et de plastifiants tels que les PFAS dont le bisphénol dans l'air, l'eau et la chaîne alimentaire. »*		
205	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les nuisances, Mme Louis remarque qu'elles sont reconnues par le promoteur car ce dernier écrit (pour les nuisances après la réalisation du parc) « *En cas d'impact résiduel significatif, il sera alors étudié la mise en œuvre de mesures de compensation* ». Le promoteur reconnait également « *que les mesures prises pour garantir la tranquillité des riverains pourront être insuffisantes* ». Mme Louis remarque surtout que « *Cinq hameaux de Surin présentent une sensibilité forte, principalement du fait de leur proximité à la zone d'implantation potentielle. Depuis ces hameaux, peu de filtres visuels liés aux boisements viennent limiter les perceptions très rapprochées. Treize hameaux présentent une sensibilité modérée ».*		
206	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux maisons d'habitation, Mme Louis regrette que la réglementation des 500m n'ait pas évolué « *alors que, dans le même temps, la hauteur et la puissance des éoliennes ont augmenté* ».		
207	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact, Mme Louis constate que le promoteur reconnaît que « *l'aléa retrait-gonflement des argiles est fort. Or, le promoteur n'explique pas les mesures qu'il prend pour pallier cet aléa.* »		
208	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet tourisme, Mme Louis cite le promoteur "*le territoire ne présente pas d'attraits touristiques majeurs* ». Et Mme Louis de commenter « *Ce n'est pas avec des éoliennes que la commune pourra attirer plus de touristes.* »		
209	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les nuisance sonores, Mme Louis relève que les mesures « *ont été déterminées période du 18/03/2024 au 05/04/2024, soit sur 3 semaines* ».		
210	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet tourisme, Mme Louis est opposée au projet car 35 monuments historiques sont impactés, 5 sites sont protégés (dont un est classé), 2 Sites Patrimoniaux Remarquables sont répertoriés, 1 sentier de randonnée est inscrit au PDIPR.		
211	Florence Louis	Défavorable

	Champagné-le-Sec (86)	
Concernant la ZAenr, Mme Louis note que « *le territoire entier de la commune de Surin fait l'objet d'une zone d'accélération, mais uniquement pour la filière géothermie. La filière éolienne n'est à ce jour pas concernée. Cela signifie donc que la municipalité ne veut pas d'éoliennes sur son territoire.* » **Concernant les zones de protection**, le promoteur ignore l'existence de ZONE NATURA 2000 (étang de Combourg) située à Pressac à moins de 15 km. « *Cela prouve une méconnaissance du terrain* ».		
212	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'impact économique du chantier, Mme Louis conteste ses retombées sur le tissu économique local.		
213	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les nuisances de voisinage, Mme Louis souligne que « *le promoteur ne présente pas les mesures de compensation des nuisances, sauf une bourse aux végétaux qui apparaît dérisoire* »		
214	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact, Mme Louis constate que le promoteur ne prend pas en compte la présence de l'ambroisie.		
215	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact, Mme Louis remarque que le promoteur ne présente pas les mesures de protection qui seront prises « *ni pour la destruction de la flore, ni pour la destruction de la faune sauf à dire que les travaux les plus dérangeants seront effectués hors de la période de nidification* ».		
216	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'impact du chantier en matière de retombées fiscales, Mme Louis que l'IFER est versée principalement à la Communautés de Communes, et accessoirement à la commune (20%) et que cette recette (IFER) fera baisser la dotation globale de fonctionnement de la commune.		
217	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant les nuisances sonores, Mme Louis souligne que « *les conséquences du fonctionnement des éoliennes sont reconnues néfastes pour la santé par l'Académie des Sciences et la jurisprudence (Arrêt CA Toulouse, 7 novembre 2021, Jugement Tribunal Judiciaire de Strasbourg du 13 novembre 2025).* »		
218	Florence Louis Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, Mme Louis remarque que « *les éoliennes déjà installées cernent la commune, ne laissant aujourd'hui qu'une seule ouverture paysagère vers le Nord. Le projet d'Enertrag visant à implanter 3 machines supplémentaires dans cette unique trouée viendrait « fermer la boucle ». »*		
219	Philippe Alphonse Gujan-Mestras (33)	Défavorable

M. Alphonse préconise la construction de « *2 nouvelles centrales nucléaires au Blayais ! Cela équivaudrait à 400 éoliennes* ».

220	Anonyme POPI	Défavorable

Ce contributeur transmet la carte des implantations d'aérogénérateurs et écrit « *cela vous tente d'habiter dans cette région ?* »

221	David Manson Vézières (86)	Défavorable

M. Manson déplore **l'absence d'avis de la MRAE.**

222	David Manson Vézières (86)	Défavorable

Concernant les documents de planification, M. Manson tient à « *souligner que le SCOT du Sud Vienne, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, indique qu'il est impératif que chaque projet d'installation d'éoliennes soit **accepté et validé par la municipalité concernée**. Or, pour ce projet "Plaine du Nutin , la municipalité n'a pas donné son aval. De plus, ledit SCOT exige que les projets d'éoliennes prévoient une distance d'implantation capables de prévenir les nuisances acoustiques, ce que n'est pas le cas ici.* »

223	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable

Pour l'association, la concentration d'aérogénérateurs dans un environnement relativement proche, soit 28 éoliennes dans un rayon de 5 km et 56 dans un rayon de 10 km a des effets importants :

- C'est *« autant de flashes rouges rendant les nuits infernales »*
- Lorsqu'on multiplie ces engins, « *l'effet de sillage peut venir perturber leur fonctionnement. En effet, la **concentration des éoliennes a pour conséquence d'affaiblir le vent**. A l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe, et la vitesse moyenne du vent après l'hélice est réduite puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent.*
  L'effet de sillage signifie ainsi une diminution de la vitesse du vent derrière l'éolienne entraînant notamment une baisse de production des éoliennes situées après la première. D'où l'importance d'une distance ad hoc entre les éoliennes d'un parc. »

Par ailleurs, « *l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2* ».

224	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable

L'association souligne la **« *faiblesse des énergies intermittentes*** » en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » et en faisant référence à l'interview de Fabien Bouglé, expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées ».

225	Anonyme	Défavorable

Le contributeur énumère les points suivants : pas **d'avis MRAE** ; aucune publication des **avis des services de l'Etat** (biodiversité, patrimoine..) ; opposition de la maire de SURIN en raison de la saturation visuelle et des plaintes de riverains (bruit) ; **PLUI** de la CCCP et le nouveau PADD qui veut empêcher les nouvelles installations éoliennes ; **SCOT** SUD VIENNE en son état actuel : le DOO exige une validation municipale pour autoriser les projets ; effets d'encerclement et de saturation visuelle ; étude acoustique n'étudiant pas les effets cumulés avec tous les parcs du rayon de l'aire d'étude rapprochée + méconnaissance de la jurisprudence de Blanzay (pas de prise en compte dans le bruit ambiant du bruit des parcs existants) ; distance **EUROBATS** pas respectée, **garde au sol** de 31 m alors que le rotor est de 150 m ; nid de circaète

à 3 kms ; la France exporte en valeur plus que la totalité de la production annuelle éolienne et solaire, et ce, à vil prix (60€ du Mw/h pour un coût de soutien de plus de 80 euros pour l'éolien terrestre selon la CRE), et avec une augmentation des épisodes de prix négatifs (10% du temps) ; nous décarbonons à perte les pays étrangers, les factures d'électricité augmentent inutilement ; le trajet du raccordement n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact en même temps que le projet ; le comité de projet qui s'est monté ne semble pas avoir présenté les informations exigées par la réglementation, et on ne trouve aucune réponse à l'avis émis par la municipalité lors de cette réunion ; la notification du RNT est faite à titre de simple information sans attirer l'attention sur le délai de réponse prévus par la loi ; la maîtrise foncière n'est pas démontrée ; pas de justificatifs véritables du financement, lettre d'intention peu explicite de la maison mère....etc		
226	Jeannie Robert Civray (86)	Défavorable
Mme Robert se déclare opposée au projet « *qui va encore une fois **polluer** nos terres avec ce béton qui restera à jamais dans nos sols ainsi que l'environnement (animaux, flore etc) sans compter les problèmes touchant directement certaines personnes (santé, bruit etc). Nos maisons vont devenir invendables* ».		
227	Anie Goursaud	Défavorable
Mme Goursaud dénonce : - une « *imposture d'un promoteur qui n'a d'autre intérêt que son enrichissement » (…);* - *la région est totalement mitée et les **hameaux seront encerclés** par les nombreux projets en cours ce qui sera n'aura d'autre but que de dévaster cette région (…) ;* - *comment encore croire les arguments fallacieux de ces vendeurs de rêves et de promesses financières pour les propriétaires fonciers face à l'impact catastrophique sur l'environnement, les sols, les zones humides, la biodiversité et bien évidemment le bien être humain qui est complètement sans intérêt pour les porteurs de projets (…) ;* - *arrêtons ce massacre qui ruine la France à cause des conventions de rachat de cette électricité*. »		
228	Association Charente Limousine Environnement (16)	Défavorable
L'association exprime son opposition au projet : « *peut-on encore continuer ce **saccage** irrémédiable ? peut-on encore continuer à **bétonner les sols** pour une vingtaine d'années et recommencer à côté en fin de vie des machines. Mais l'homme est devenu fou pour en arriver à un tel niveau d'absurdité, tout ceci pour financer des fonds de pensions et des personnes qui échapperont aux nuisances terribles de ces installations pour aller vivre sur des endroits préservés. Non à l'éolien à SURIN le désastre de la région est suffisant ! Merci aux élus de la commune et à leur bon sens, de s'opposer à cette nouvelle destruction. »*		
229	Yvon Léonard	Défavorable
M. Léonard dénonce « *la gravité d'une **telle invasion** sur notre territoire. Il est **anormal que la MRAE** n'ai pas donné son avis (…). La MRAE aurait dû mettre un point fort sur l'encerclement des hameaux dans ce secteur, victime directe des lobbies de l'éolien. Il est totalement anormal que cette enquête soit prévue en période de vacances (juillet -août) ce qui expliquera forcément l'absence des commentaires de nombreuses personnes (…)*		
230	Brigitte Chupin Marçay (86)	Défavorable
Mme Chupin est opposée à « *l'installation de nouvelles éoliennes car il y a déjà 240 éoliennes dans un pourtour de 20 km: **effets de saturation et d'encerclement*** ».		
231	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable

L'association émet 3 remarques :

- **L'absence d'avis de la MRAe.**
- La **pollution du sol et l'émission de CO2** : la construction du support des éoliennes nécessite l'extraction de sable et de calcaire/argile pour la fabrication du ciment, lui-même émettant énormément de CO2 pour sa fabrication.
- La sécurité des éoliennes, éventuellement compromise par le risque fort de retrait-gonflement des argiles.

232	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable

Concernant la pollution et les risques générée par les éoliennes, l'association émet plusieurs sources :

- Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction des machines (terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle, l'acier pour les mâts, les résines pour les pales).
- La **pollution générée** par les éoliennes et par leur nettoyage (les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pale).
- Les risques de chute d'éléments de l'éolienne ou de pales.
- Les risques d'incendie (concernant les produits inflammables, des accidents se produisent)
- La pollution liée au démantèlement.

233	Sonja et Mark Gurt Pleuville (16)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. et Mme Gurt écrivent « *au lieu d'un paysage reposant et bucolique, nous voyons des pales mécaniques qui tournent le jour et qui clignotent agressivement pendant la nuit. Il y a la saturation avec trop d'aérogénérateurs en Sud Vienne et Nord Charente et on se sent de plus en plus encerclé* ».

Ils constatent aussi la hauteur de éoliennes de plus en plus grande alors que la distance minimum entre les aérogénérateurs et les maisons d'habitation est restée la même.

Ils accusent les éoliennes de générer des nuisances sonores, donc des problèmes de santé. Enfin, ils énumèrent un ensemble d'arguments soulignant la nocivité des éoliennes.

234	Brigitte Chupin Marçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude impact et son volet acoustique, Mme Chupin remarque « *qu'elle n'étudie pas les effets cumulés avec tous les parcs du rayon de l'aire d'étude rapprochée. Il n'y a pas de prise en compte dans le bruit ambiant du bruit des parcs existants.* »

235	Elisabeth Bonnin Genouillé (86)	Défavorable

Mme Bonnin rappelle que le Préfet doit statuer « *tant en fait qu'en droit sans commettre une illégalité de nature à engager la responsabilité de l'État* ».
Elle souligne le **nombre d'éoliennes** rendant ce territoire « *inconstructible pour tout nouveau projet de parc éolien. Les schémas précédemment communiqués mettent en évidence que tous les seuils d'alerte sont dépassés.* »
Enfin, Mme Bonnin énumère le quotidien des habitants : **dégradation de l'environnement, nuisances sonores, dépréciation des biens, …**

236	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Concernant la production d'électricité, M. Gauthey se réfère aux données les plus récentes publiées par RTE, lesquelles « *confirment une réalité désormais difficilement contestable : le système électrique français est confronté à une* ***situation croissante de surproduction*** ».

M. Gauthey poursuit « *dans ce contexte, la question centrale est simple : quelle est l'utilité réelle de nouvelles capacités de production éolienne sur un territoire déjà fortement équipé alors même que les gestionnaires du système électrique et plusieurs autorités publiques alertent sur les conséquences de la surproduction actuelle ? Le dossier soumis à enquête publique ne répond pas à cette interrogation fondamentale*. »

237	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet paysager, M. Martinet décrit les destructions liées à l'abattage de haies et d'arbres devant permettre notamment l'acheminement des engins, la modification ou la création de voies d'accès et la réalisation des travaux.

Il en conclut que « *le projet entraînerait une perte immédiate d'éléments végétaux existants et fonctionnels, dont certains bénéficient en outre d'une protection au titre du PLUi, alors que leur remplacement par de jeunes plantations ne permettra pas de restaurer immédiatement les fonctionnalités écologiques perdues.*

Ces impacts doivent donc être appréciés non pas uniquement au regard de la surface ou du linéaire finalement replanté, mais également au regard de la valeur écologique des haies et arbres détruits, de leur ancienneté, de leur rôle pour la faune et du délai nécessaire à la restauration effective de leurs fonctionnalités. »

238	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant les retombées économiques locales, M. Martinet les relativise « *les retombées économiques annoncées apparaissent temporaires, hypothétiques et insuffisamment quantifiées. Elles ne peuvent être présentées comme un avantage significatif et démontré du projet pour Surin sans éléments précis permettant d'en mesurer la réalité.*

Je considère donc que le dossier aurait dû fournir une évaluation chiffrée et territorialisée des emplois concernés, de la part des marchés susceptible de revenir aux entreprises locales et des dépenses effectivement susceptibles d'être réalisées dans la commune. »

239	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant les nuisances du chantier, M. Martinet considère que « le dossier ne présente pas de dispositif spécifique destiné à prendre en compte les désagréments subis *pendant cette période de travaux. La simple mise à disposition d'une « bourse aux végétaux » apparaît à cet égard très insuffisante au regard de l'ensemble des nuisances susceptibles d'être générées pendant près d'un an.*

Le dossier devrait donc préciser de manière beaucoup plus concrète les mesures prévues : horaires de chantier, limitation des circulations, prévention des poussières, nettoyage des voies, gestion des boues, prévention des pollutions accidentelles, contrôle du bruit et modalités de traitement des réclamations des riverains. Il devrait également préciser les mesures prévues lorsque les nuisances constatées dépasseraient les niveaux annoncés. »

Concernant le risque de diffusion de l'ambroisie, M. Martinet estime que « *le dossier devrait notamment préciser les protocoles de surveillance et d'éradication, les modalités de gestion et de déplacement des terres susceptibles de contenir des graines, ainsi que les mesures de nettoyage des engins et de suivi des zones remaniées après le chantier.* »

240	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet écologique, M. Gauthey considère qu'elle *« sous-estime manifestement les impacts du projet sur le Circaète Jean-le-Blanc, espèce protégée emblématique du Poitou dont les effectifs demeurent particulièrement faibles dans la Vienne*. »

M. Gauthey constate que « *le porteur de projet ne propose aucune mesure sérieuse d'évitement ou de réduction spécifique à cette espèce. Aucun dispositif de détection automatique, d'arrêt temporaire des machines ou d'effarouchement n'est envisagé.(…)*
Dans ces conditions, il est difficile de comprendre comment le bureau d'études peut conclure à un impact faible alors que l'espèce niche à proximité immédiate du projet, fréquente le secteur pour se nourrir et présente une vulnérabilité reconnue aux collisions. »

M. Gauthey conclut *: « ces éléments auraient dû conduire soit à écarter ce secteur d'implantation dans le cadre de la démarche d'évitement, soit à examiner sérieusement la nécessité d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées.*
Pour ces raisons, l'évaluation présentée apparaît insuffisante et ne permet pas de garantir l'absence d'impact significatif sur cette espèce particulièrement sensible ».

241	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet paysager, M. Martinet remarque que « *le dossier qualifie de « modéré » l'impact lié à la coupe des haies et des arbres, tout en reconnaissant l'importance du linéaire détruit : 318 mètres de haies. Il indique que des mesures seront prises pour compenser cette destruction et protéger les arbres.* »

M. Gauthey considère « *que la destruction de 318 mètres de haies et des arbres associés constitue un impact écologique qui n'est pas suffisamment documenté ni correctement encadré. Avant toute autorisation, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation devraient être précisément définies et leur efficacité démontrée*. »

242	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant les retombées économiques, M. Martinet émet plusieurs réserves : aucun élément permet de démontrer qu'il y aura effectivement création d'emplois locaux ; la fiscalité effectivement perçue dépendra notamment de la production et des caractéristiques réelles des installations ; les nouvelles recettes fiscales ne doivent pas être présentées comme un gain net automatique pour le budget communal.

243	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable

Concernant les nuisances sonores, M. Martinet conteste l'affirmation du promoteur « *selon l'AFSSET (2008), les niveaux sonores des éoliennes seraient « sans conséquence sur la santé* ».

M. Martinet fait observer que « *la jurisprudence récente montre d'ailleurs que les nuisances liées aux éoliennes peuvent être prises en considération dans l'appréciation des troubles subis par les riverains. On*

peut notamment citer l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 7 novembre 2021 ainsi que le jugement du tribunal judiciaire de Strasbourg du 13 novembre 2025, qui illustrent la possibilité de reconnaître judiciairement des nuisances liées à la présence et au fonctionnement d'éoliennes. *Ces décisions ne signifient évidemment pas que toute éolienne présente nécessairement un risque sanitaire, mais elles démontrent qu'il serait excessif de reprendre sans nuance l'affirmation selon laquelle les nuisances sonores seraient « sans conséquence sur la santé* ».		
244	Eric Martinet La Roche-Rigault (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Martinet considère que « *les trois éoliennes supplémentaires ne doivent pas être considérées isolément. Elles doivent être appréciées dans le contexte des 94 éoliennes déjà autorisées ou construites dans un rayon d'environ 10 kilomètres et de l'encerclement progressif de Genouillé ?* *Le projet apparaît dès lors susceptible de franchir un seuil supplémentaire dans la saturation paysagère du secteur en supprimant la dernière ouverture significative vers le Nord et en « fermant la boucle » autour de la commune.* »		
245	Nathanael de Vernelle Saint Gingolph (74)	Favorable
M. de Vernelle se déclare favorable au projet considérant qu'il n'est pas possible de les implanter « *Là où les gens prennent leurs vacances comme moi , Là où l'immobilier vaut quelque chose* ». M. de Vernelle poursuit : « *Les habitants de Surin et plus généralement de la Plaine du Nutin et de toutes les communes avoisinantes doivent admettre que leurs villages doivent être sacrifiés pour le bien de la politique énergétique de la France* ».		
246	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
M. Sen considère que « *le projet présente des lacunes trop importantes pour recevoir un avis favorable en l'état :* ***absence d'avis MRAe et des services de l'État****, non-conformité au* ***SCOT*** *Sud-Vienne et à la révision en cours du* ***PLUi****, effet d'encerclement non étudié, insuffisances des volets acoustique et naturaliste (chiroptères, circaète), absence d'étude sur le raccordement électrique, maîtrise foncière et garanties financières non démontrées*. »		
247	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet paysage, M. Sen considère que « *l'attractivité touristique repose largement sur la qualité du paysage rural* » et demande « *qu'une étude d'impact paysager actualisée et une analyse des conséquences économiques sur l'activité touristique locale soient intégrées au dossier avant toute décision* ».		
248	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
M. Joab déplore **l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale** (MRAe) lequel est une pièce centrale du dossier, « *censé éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur les enjeux environnementaux réels du projet* ». M. Joab demande une suspension de la consultation.		
249	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'absence d'avis des services de l'Etat, M. Joab remarque que « *le dossier mis à la consultation ne comporte* ***aucune trace des avis rendus par les services de l'État*** *compétents en matière de biodiversité (DREAL, OFB). Ces avis sont pourtant systématiquement sollicités dans ce type de*		

procédure et conditionnent l'appréciation des enjeux faune-flore. Ne pas les publier revient à priver le public d'éléments déterminants pour se forger une opinion, en violation, là encore, du droit à l'information garanti par l'article 2 de la Charte de l'environnement. Je demande la publication intégrale de ces avis avant toute clôture de la consultation, faute de quoi la procédure serait entachée d'irrégularité. »

250	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'absence d'avis des services de l'Etat, M. Joab remarque « *qu'aucun avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou du service régional de l'archéologie n'apparaît dans le dossier, alors que le secteur compte des monuments historiques (voir mon observation sur l'église Saint-Hilaire de Surin). Cette omission empêche le public d'apprécier l'impact du projet sur le patrimoine bâti et les paysages patrimoniaux du Civraisien. Je demande la communication de ces avis avant la fin de la consultation. À défaut, la procédure ne permet pas une participation éclairée du public, contrairement aux exigences de l'article 2 de la Charte de l'environnement*. »

251	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

M. Joab fait référence à l'opposition au projet exprimée par Madame le Maire de Surin, laquelle est motivée en particulier par la **saturation visuelle** du territoire communal et par les plaintes répétées de riverains concernant le bruit.
M. Joab constate « *qu'il est rare et significatif qu'une municipalité prenne une position aussi tranchée contre un projet qui rapporte pourtant des retombées fiscales. Cela traduit la gravité de la situation vécue sur le terrain* ».

252	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

M. Joab fait référence à plusieurs plaintes de riverains pour bruits excessifs liés aux parcs éoliens existants autour de Surin.
Pour M. Joab, « *ajouter 3 machines supplémentaires de très grande hauteur, donc potentiellement plus bruyantes en haute altitude de rotor, ne peut qu'aggraver une situation déjà problématique pour les habitants les plus exposés. Le porteur de projet ne peut sérieusement soutenir que ces nuisances n'existent pas ou sont négligeables : elles sont documentées, datées et localisées(…) »*

253	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant les documents de planification, M. Joab rappelle que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dont dépend Surin, est actuellement en cours de révision générale. Le nouveau Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire, *« va dans le sens d'un encadrement strict, voire d'un frein aux nouvelles installations éoliennes sur le territoire, en raison précisément de la saturation déjà constatée* ».

254	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant les documents de planification, M. Joab rappelle que « *le document orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT Sud Vienne, dont Surin relève, conditionne l'implantation de nouveaux projets éoliens à une validation par la commune d'accueil. Or cette validation municipale n'existe pas en l'espèce : la mairie de Surin s'est au contraire prononcée contre le projet. Le projet de la Plaine du Nutin est donc, en l'état, incompatible avec les orientations du SCOT en vigueur. »*

255	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant les documents de planification, M. Joab précise *qu'au-delà de la validation municipale, le DOO du SCOT Sud Vienne exige des distances d'implantation propres à prévenir les nuisances acoustiques pour les riverains. Or des nuisances sonores sont déjà constatées et consignées au registre municipal du fait des parcs existants. Ajouter des machines de 180 m dans ce contexte, sans démonstration sérieuse que les distances retenues suffisent à prévenir une aggravation de ces nuisances, contrevient à l'esprit comme à la lettre du DOO. »*		
256	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Joab note que « *le dossier reconnaît lui-même l'existence d'un effet d'encerclement autour de Surin, mais le minimise systématiquement au motif qu'il ne s'agirait « que » de 3 éoliennes supplémentaires. Ce raisonnement est fallacieux : c'est précisément l'accumulation de petits ajouts successifs, projet après projet, qui a produit la situation actuelle de 240 machines en 20 km. Chaque nouveau projet minimisé de la même façon a fini par créer un encerclement que plus personne ne conteste sur le terrain. Refuser de regarder l'effet cumulatif global revient à nier la réalité vécue par les habitants.* »		
257	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Joab rappelle que *« le Conseil d'État a précisé, dans plusieurs arrêts de 2023-2024, que le juge administratif doit apprécier **l'effet d'encerclement** résultant d'un projet au regard de l'ensemble des parcs installés ou autorisés et de la configuration des lieux, sans que l'absence de visibilité simultanée de toutes les éoliennes depuis un même point permette d'écarter cet effet. Le tribunal administratif d'Amiens a par ailleurs annulé une autorisation en raison de l'encerclement créé pour les bourgs alentours. Avec 240 éoliennes dans un rayon de 20 km, Surin se trouve exactement dans la situation que cette jurisprudence entend sanctionner*. »		
258	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Joab énumère « *les indices habituellement retenus pour caractériser la saturation visuelle (angle d'occupation de l'horizon, angle de respiration visuelle, densité sur les horizons)* ». Ces indices « *sont, pour plusieurs lieux de vie de la commune, déjà dépassés du seul fait des parcs existants. Ajouter 3 machines géantes de 180 m, visibles de très loin en raison de leur hauteur exceptionnelle, ne peut qu'aggraver ces dépassements. Le dossier ne présente pourtant aucune analyse sérieuse, lieu de vie par lieu de vie, de ces indices avec le projet intégré*. »		
259	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la santé des populations et en l'absence d'études indépendantes, Mme Vermot-Desroches invoque le principe de précaution pour refuser le projet. Elle mentionne l'exemple allemand qui fixerait une distance minimum d'1 km entre l'éolienne et une maison d'habitation.		
260	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Mme Vermot-Desroches confirme son opposition au projet. Elle cite : les clignotants, le bruit, les maux de tête, l'absence d'impact pour limiter les émissions de C02 et autres gaz, la région déjà largement productrice d'électricité sans carbone (Civaux).		
261	Anaïs Vermot-Desroches	Défavorable

	Prinçay (86)	
Concernant le tourisme, Mme Vermot-Desroches considère que « *ce parc industriel éolien va tout ruiner la politique engagée depuis des années sur l'éco-tourisme et réduire à néant tout l'argent publique et privé dépensé pour attirer les touristes* ». Elle mentionne le projet de logo créé par les « gites de France » (et de la Vienne en particulier) qui mettrait en avant les logis sans éolienne.		
262	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur les populations, Mme Vermot-Desroches évoque les conséquences (du projet) en matière de troubles importants du voisinage, de dépréciations importantes des patrimoines de chacun des habitants du village et de ses environs.		
263	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant les nuisances sonores, Mme Vermot-Desroches réfute les mesures de bruit en termes de décibels. Pour elle, ce qui compte, c'est « *l'intensité, la fréquence et la durée* ». Elle évoque la forte sensibilité des chevaux et la faune en général (chauves-souris notamment).		
264	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les mesures acoustiques, M. Joab remarque que « *l'étude acoustique du dossier évalue le bruit du seul projet de la Plaine du Nutin, sans intégrer les **effets cumulés** avec tous les parcs déjà en fonctionnement dans l'aire d'étude rapprochée. Or c'est bien le bruit total perçu par les riverains qui doit être apprécié, et non le bruit de chaque parc pris isolément. Avec 240 machines dans un rayon de 20 km, ignorer les effets cumulés revient à fausser complètement la réalité de l'exposition sonore des habitants de Surin. Je demande la reprise complète de l'étude acoustique en y intégrant l'ensemble des sources existantes*. »		
265	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les mesures acoustiques, M. Joab rappelle la « *décision du 2 mai 2025 rendue en faveur de l'association de défense de l'environnement de Blanzay. Le Conseil d'État a jugé que le bruit émis par des installations classées voisines, même exploitées par des tiers, doit être pris en compte dans le volet acoustique de l'étude d'impact d'un nouveau parc éolien, au titre du bruit ambiant. L'étude acoustique du projet de la Plaine du Nutin méconnaît manifestement ce principe en ne tenant pas compte du bruit ambiant généré par les 240 éoliennes existantes dans le secteur.*»		
266	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant les caractéristiques des éoliennes et l'impact sur la faune, M. Joab remarque que le projet « *prévoit une **garde au sol** de seulement 31 m pour un rotor de 150 m de diamètre. Or l'accord international EUROBATS et la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) préconisent une garde au sol d'au moins 50 m dès lors que le rotor dépasse 90 m de diamètre, précisément pour limiter la mortalité des chiroptères par collision ou barotraumatisme. Avec un rotor de 150 m et une garde au sol de 31 m, le projet de la Plaine du Nutin se situe très en deçà des seuils de précaution recommandés par la communauté scientifique. »*		
267	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant les caractéristiques des éoliennes et l'impact sur la faune, M. Joab remarque que « *compte tenu de la hauteur exceptionnelle des machines (180 m, pale en bout de course comprise), le risque pour*		

les chiroptères et l'avifaune ne se limite plus à la couche basse habituellement étudiée : ***il concerne aussi les altitudes de vol plus élevées.***

Or le dossier ne comporte aucune étude spécifique en altitude, alors que ce type de machine, parmi les plus hautes de France, sort du cadre des études standards habituellement menées pour des éoliennes de taille plus modeste.»

268	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact sur l'avifaune, M. Joab rappelle « *qu'un nid de circaète Jean-le-Blanc, rapace protégé particulièrement sensible à la collision avec les éoliennes, est connu à environ 3 km du site du projet. Or cette espèce chasse habituellement sur un territoire pouvant s'étendre à 15-20 km autour de son nid, ce qui place l'intégralité de la zone du projet dans son rayon d'action habituel. Le dossier minimise, comme trop souvent, cet enjeu sans étude de suivi de la reproduction ni cartographie précise des zones de chasse de ce couple*. »

269	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact du projet sur le patrimoine, M. Joab rappelle que « *Surin abrite l'église Saint-Hilaire, dont le portail du XIIe siècle est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1935, édifice dont l'origine remonte à la donation du domaine à l'abbaye de Charroux au VIIIe siècle. Le village compte également le château de Cibioux. L'implantation de 3 éoliennes de 180 m à proximité immédiate du bourg est susceptible de créer des* ***covisibilités dommageables*** *avec ce patrimoine ancien, sans qu'aucune étude de covisibilité sérieuse ne figure dans le dossier ni qu'aucun avis de l'architecte des Bâtiments de France n'ait été rendu public*. »

270	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact du projet sur les paysages, M. Joab note que « *la plaine du Nutin fait partie d'un paysage agricole ouvert et vallonné, typique du Sud Vienne, dont le caractère rural constitue une valeur en soi pour ceux qui y vivent. Des machines de 180 m, parmi les plus hautes de France, n'ont plus rien de commun avec l'échelle du bâti traditionnel ni avec celle des éoliennes de première génération : elles écrasent visuellement le paysage à des kilomètres à la ronde et changent durablement, pour des décennies, la perception du territoire. Ce basculement d'échelle mérite d'être questionné pour lui-même, indépendamment du nombre de machines déjà présentes.* »

271	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact du projet sur l'immobilier, M. Joab rapporte les propos de « *nombreux propriétaires riverains de parcs éoliens (qui) témoignent de difficultés accrues pour vendre leur bien, ou de décotes significatives lors de la vente, lorsque des éoliennes de grande taille sont visibles depuis leur propriété. Avec des machines de 180 m implantées à proximité d'un bourg déjà cerné par 240 éoliennes, ce risque concerne un nombre important d'habitations à Surin et dans les communes voisines. Le dossier ne comporte aucune analyse de cet impact socio-économique pourtant bien documenté dans la littérature.* »

272	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact du projet sur le tourisme, M. Joab rappelle que *le civraisien mise, comme beaucoup de territoires ruraux, sur la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti pour développer un tourisme vert et un accueil résidentiel de qualité. Un territoire déjà hérissé de 240 éoliennes, auquel*

s'ajouteraient 3 machines parmi les plus hautes de France, perd chaque année un peu plus l'attrait paysager qui justifie ce positionnement touristique. Cette dimension économique, pourtant réelle pour les gîtes, chambres d'hôtes et commerces locaux, n'est absolument pas traitée dans le dossier. »		
273	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la production nationale d'électricité, M. Joab signale que « *la France exporte chaque année, en valeur, davantage d'électricité que ne représente l'intégralité de sa production éolienne et solaire annuelle, et ce à un prix bradé de l'ordre de 60 €/MWh. On peine à comprendre l'utilité, pour les riverains qui en subissent toutes les nuisances, d'ajouter encore des machines dont la production part, pour une large part, à l'export à prix cassé, pendant que le paysage et la qualité de vie locale sont durablement sacrifiés.* »		
274	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant le différentiel entre le prix de rachat de l'électricité éolienne et le prix du marché, M. Joab note que « *selon les données de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le coût de soutien public à l'éolien terrestre dépasse 80 €/MWh, alors que le prix de marché auquel cette électricité est vendue avoisine 60 €/MWh. C'est donc la collectivité qui finance l'écart, pendant que les riverains de Surin subissent seuls les nuisances visuelles et sonores. Ce déséquilibre entre qui paie, qui subit et qui profite mérite d'être clairement exposé dans le dossier, ce qui n'est pas le cas*. »		
275	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la surproduction d'électricité, M. Joab argumente : *« les épisodes de prix de marché négatifs de l'électricité, pendant lesquels les producteurs sont payés pour injecter de l'électricité non désirée sur le réseau, se multiplient d'année en année et représentent désormais environ 10 % du temps selon la CRE. Ce phénomène traduit un système déjà en surcapacité structurelle sur certaines plages horaires. Ajouter 3 éoliennes géantes supplémentaires dans une zone déjà saturée en moyens de production intermittents ne fait qu'aggraver ce déséquilibre, sans bénéfice réel démontré pour la sécurité d'approvisionnement.* »		
276	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la surproduction d'électricité et son exportation, M. Joab souligne « *qu'une part significative de l'électricité éolienne exportée à prix négatif ou très bas bénéficie en réalité aux pays voisins, qui décarbonent ainsi leur mix électrique sans en supporter le coût, ni les nuisances paysagères, sonores et environnementales. Ce sont les riverains français, et notamment ceux de Surin, qui supportent ces nuisances, tandis que les factures d'électricité françaises continuent d'augmenter pour financer ce système. Ce déséquilibre entre bénéficiaires et payeurs doit être questionné avant d'ajouter un nouveau projet à un territoire déjà largement doté.* »		
277	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant le raccordement du projet au réseau public d'électricité, M. Joab remarque que « *le poste source auquel le parc doit être raccordé n'existe pas à ce jour : il devra être construit à plus de 20 km à vol d'oiseau du site. Or le tracé de raccordement, ses tranchées, ses impacts sur les terres agricoles, les haies et les milieux traversés n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact conjointe avec le projet de parc lui-même. Cette segmentation artificielle du projet empêche une appréciation globale et sincère de ses conséquences réelles sur le territoire.* »		
278	Samuel Joab	Défavorable

	Prinçay (86)	
Concernant le raccordement du projet au réseau public d'électricité, M. Joab cite une étude du Sénat : « *les pertes en ligne par effet Joule sur le réseau électrique s'élèvent à 2 à 3,5 %, et augmentent avec la distance parcourue. Avec un poste source à construire à plus de 20 km à vol d'oiseau, donc davantage encore par le tracé réel des câbles, ces pertes seront loin d'être négligeables. Elles ne sont pourtant mentionnées nulle part dans le dossier, alors qu'elles réduisent d'autant l'efficacité réelle du projet au regard des nuisances qu'il impose.* »		
279	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant le raccordement du projet au réseau public d'électricité, M. Joab note que « *le compteur de production, sur lequel est assis le soutien financier public versé au projet, est installé en sortie de parc, et non à l'arrivée au poste source après transport. Autrement dit, l'exploitant est rémunéré pour une production dont une partie non négligeable ne sera jamais réellement livrée au réseau utile, du fait des pertes en ligne évoquées précédemment. C'est donc la* ***collectivité qui supporte financièrement cette perte, sans aucune contrepartie*****. »**		
280	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la concertation, M. Joab note que « *le comité de projet qui s'est réuni en amont de cette consultation ne semble pas avoir présenté l'ensemble des informations exigées par la réglementation applicable à ce type de réunion de concertation. Par ailleurs, aucune réponse écrite du porteur de projet à l'avis défavorable exprimé par la municipalité de Surin lors de cette réunion n'a été rendue publique. Le silence du porteur de projet face à une opposition municipale aussi clairement exprimée est révélateur d'un manque de dialogue réel avec le territoire*. »		
281	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'information des riverains, Joab signale que « *la notification du résumé non technique (RNT) aux riverains et parties prenantes a été faite à titre de simple information, sans attirer l'attention sur les délais légaux de réponse applicables dans le cadre de cette consultation. Or ces délais sont déterminants pour l'exercice effectif du droit de participation du public : nombre d'habitants découvrent tardivement qu'ils disposaient d'un temps limité pour se prononcer, faute d'avoir été correctement informés de l'enjeu de calendrier*. »		
282	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant les capacités techniques et financières du projet, M. Joab considère que « *les extraits fonciers versés au dossier ne permettent pas d'identifier avec certitude à quel projet précis ils se rapportent, ni les conditions dans lesquelles la société de projet pourrait être substituée par une autre entité, en particulier au bénéfice de la maison mère, sans garantie claire pour les propriétaires et la collectivité. De même, aucun justificatif sérieux de financement n'est produit : seule figure une lettre d'intention peu explicite de la maison mère, insuffisante pour démontrer la solidité financière du projet, notamment au regard des garanties de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation. »*		
283	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur l'avifaune, l'association note que - 318 ml de haies seront abattus, - plusieurs espèces d'oiseaux nichent dans l'aire d'étude immédiate (Bondrée apivore, pie-grièche) ou fréquentent des couloirs migratoires très proches (pluvier, vanneau huppé).		

284	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur les chiroptères, l'association note que 23 espèces de chauves-souris ont été identifiées de manière certaine sur le site de la Plaine du Nutin. Le promoteur ne respectant pas les recommandations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) en matière de hauteur minimum de **garde au sol**, l'association craint un désastre.		
285	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes	Défavorable
M. Pérochon fait état de difficultés techniques pour accéder aux dernières contributions.		
286	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'absence d'avis de la MRAE, M. Michaux écrit « *Il aurait donc été particulièrement utile que l'autorité environnementale puisse apporter son appréciation sur la qualité des inventaires, les niveaux d'enjeux retenus, les méthodologies employées, la justification du choix d'implantation, les impacts résiduels, les mesures proposées et, plus généralement, la façon dont l'environnement a réellement été pris en compte dans la conception du projet. Or aucune analyse de cette nature n'est aujourd'hui disponible de la part de la MRAe. Le seul document figurant dans cette rubrique tient sur une page et constate exclusivement l'absence d'avis. Le public est ainsi conduit à examiner un dossier technique particulièrement volumineux sans bénéficier du regard critique que l'avis de l'autorité environnementale est précisément destiné à lui apporter.(…)*		
287	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes	Défavorable
M. Pérochon réagit au compte rendu de la réunion publique d'ouverture. Il relève « deux erreurs d'interprétation ». La première concerne les chiffres de la production d'une éolienne, en effet si elle tourne 80 à 90 % du temps (et encore ...), elle ne tourne pas à sa puissance nominale 30 % du temps puisqu'il est avéré que le coefficient de charge se situe entre 22 et 27 % selon les lieux les plus profitables, on est loin des 30 %. La seconde porte sur la notion de vente à perte. Celle-ci ne concerne pas l'exploitant éolien, en effet il perçoit une indemnité lorsque ses éoliennes sont "contraintes " d'interrompre leur production, et cette indemnisation est quasiment plus profitable pour lui que de produire...		
288	Association Contraire Vent Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'effet d'encerclement, l'association rappelle tout d'abord que « *le projet concerne un territoire déjà massivement occupé par l'éolien »*. Que cet effet d'encerclement est reconnu par le promoteur. Dès lors, pour l'association « *La **saturation éolienne** autour de Surin n'est donc ni une impression subjective ni un argument inventé par les opposants* ». *(…)* *Le projet de Surin vient précisément **réduire le principal espace de respiration**, il vient consommer une partie substantielle de l'un des principaux espaces encore libres d'éoliennes autour de Surin*. Pour l'association, *la saturation n'est pas appréciée parc par parc, elle résulte précisément de l'accumulation successives des parcs*.(…) *Cette notion de saturation est désormais un véritable enjeu juridique, reconnu par la juridiction administrative*. (…) L'association constate « *qu'à force de raisonner projet par projet, on risque de perdre de vue le résultat final : un territoire dans lequel l'éolien ne constitue plus un élément ponctuel, mais sa composante dominante.* »		
289	Patrick KAWALA	

	Saint-Pierre de Maillé (86)	
M. Kawala déplore l'absence de réponse du porteur de projet aux contributions.		
290	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
M. Kawala remet en cause les réponses du porteur de projet sur la contribution 18 relative aux infrasons.		
291	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Idem sur contribution 16 relative au projet NFS 31—114.		
292	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Réaction à la réponse du porteur de projet à la contribution 19 sur le SRADDET.		
293	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Réaction à la réponse du porteur de projet à la contribution 11 relative à la « jurisprudence BLANZAY ».		
294	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Réaction à la réponse du porteur de projet à la contribution 19 sur le SRADDET.		
295	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
M. Gauthey cite les tableaux annexés dossier qui recensent les parcs éoliens en activité ou autorisés dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, soit 44 parcs **et 239 éoliennes déjà construites ou autorisées**. M. Gauthey **juge préoccupant le contenu de l'étude naturaliste**. « *Celle-ci révèle une carence majeure dans l'analyse des effets cumulés. Le bureau d'études reconnaît n'avoir examiné que six suivis environnementaux de parcs situés dans l'aire d'étude éloignée. Il ne précise ni quels parcs ont été retenus, ni les raisons ayant conduit à écarter les nombreux parcs beaucoup plus proches du projet. Cette omission est incompréhensible*. »		
296	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant le raccordement du projet au réseau public d'électricité, M. Gauthey relève que « *le dossier présente une lacune majeure : **l'absence d'étude sérieuse du raccordement** électrique externe, pourtant indissociable du projet éolien.* *L'article L.122-1 III du Code de l'environnement est pourtant parfaitement clair : lorsqu'un projet comprend plusieurs ouvrages ou fait intervenir plusieurs maîtres d'ouvrage, ses incidences doivent être évaluées globalement et non par morceaux.* *Cette obligation est constamment rappelée par les autorités environnementales. Elle vise précisément à empêcher le fractionnement artificiel des projets afin de soustraire certains impacts à l'évaluation environnementale. ».*		
297	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la distance minimum entre un éolienne et une maison d'habitation, l'association note que « *l'habitation la plus proche se trouve ainsi à 500 m au sud de la zone d'implantation, au lieu-dit La Bigauderie ». Pourquoi avoir choisi un tel endroit, si proche des habitations ?*		

L'Académie de médecine recommandait pour des éoliennes de moins de 100m(ht), les premières mesuraient 70 m, (…) une distance de 1500 mètres par rapport aux 1eres habitations. Pour ce projet, les éoliennes mesurent 181 mètres de haut et les 1ères habitations sont à 500 mètres. »		
298	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la santé humaine, l'association cite l'action de l'association, « Sos Danger Éolien », qui a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades, a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitant de l'Aisne. Pour l'association OÏKOS KAÏ BIOS, « *La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice*. »		
299	David Manson Vézières (86)	Défavorable
Concernant la pollution pendant l'exploitation du parc, M. Manson réfute l'affirmation du porteur de projet qui écrit que son parc éolien n'en émettra pas. M. Manson conteste cette affirmation *« prétendre que "les éoliennes ici ne polluent pas pendant l'exploitation" néglige totalement le cycle total d'un parc éolien. L'avant et l'après exploitation compte autant que l'exploitation, tout comme pour un sac en plastique qui, pendant que l'on s'en sert pour transporter ses courses ne polluent pas mais une fois jeté dans la nature, pollue pendant de longs années. »*		
300	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la santé humaine, l'association rappelle que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons « *mais les plus hautes instances comme l'ANSES continuent de le nier pour les riverains quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes*. » L'association souhaite ajouter « *aux nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit ou encore les désagréments des flashes nocturnes*. »		
301	Catherine Longuet Le Bouchage (16)	Défavorable
Concernant la politique énergétique nationale, Mme Longuet cite la PPE3 2026/2035 pour l'éolien terrestre 3.4.1.2. L'éolien terrestre « Pour atteindre l'objectif de maintenir le rythme de développement de l'éolien terrestre à environ + 1,3 GW/an avec une **répartition plus équilibrée entre les territoires**...» Par ailleurs, **le SRADDET** Nouvelle Aquitaine constate un fort déséquilibre de la répartition de l'éolien sur la Région avec une forte concentration sur l'ancienne région Poitou-Charentes. Il préconise "Les objectifs stratégiques visent à poursuivre le développement de cette filière sur les territoires qui disposent d'un potentiel connu en veillant au développement de projets mieux répartis sur le territoire régional." Mme Longuet considère que « *l'énergie éolienne est inutile, destructrice et dévoreuse d'argent publique. Les arguments contre ce modèle sont connus de tout le monde. D'autres arguments de taille et surtout d'enjeu sanitaire apparaissent grâce à l'état actuel de la recherche scientifique sur les infrasons et leurs conséquences sur la santé humaine et animale. Les effets cumulés générés par la prolifération des installations éoliennes sur notre territoire vont être catastrophiques, tant d'un point de vue environnemental que sanitaire*. »		

302	Georges Longuet Le Bouchage (16)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Longuet déclare « *le Sud-Vienne, le Nord-Charente et le Sud-Deux-Sèvres sont déjà saturés de générateurs.* *Il est inadmissible de sacrifier un territoire à ce point, la production d'énergies renouvelables de la Nouvelle Aquitaine est quasi entièrement faite sur l'ancienne région Poitou-Charentes.* *Il n'est plus possible de supporter les paysages défigurés, les nuisances sonores, la perte totale d'attractivité pour nos villages. Il est temps d'arrêter le massacre organisé de nos campagnes*. »		
303	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la santé animale, l'association remarque que le projet ne se situe pas exclusivement dans une zone de cultures. Il existe également, selon l'association, un élevage de bovins. L'association s'interroge « *A-t-on averti les éleveurs potentiellement concernés des risques pour la santé de leurs animaux ? En effet, tout comme les humains, les animaux sont soumis aux infrasons et autres désagréments qui, en tous cas chez les vaches provoquent avortements et autres effets sur leur santé.* *En France, plusieurs élevages sont en difficulté. Il est scandaleux qu'aucune étude épidémiologique n'ait été faite. »*		
304	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la santé animale, l'association cite des témoignages d'éleveurs de bovins.		
305	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la santé animale, l'association cite d'autres témoignages d'éleveurs de bovins, d'équins et de volailles.		
306	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur l'avifaune, M. Joab rappelle la présence d'oiseaux rares et protégées, d'oiseaux migrateurs. Il affirme « *on ne peut vouloir l'écologie et la transition énergétique et détruire la faune.* *On parle de ERC. Quand j'entends par exemple parler de technologie ProBird permettant l'évitement de "tout risque de collision" avec les oiseaux, je me demande si les pigeons, puisque on parle d'oiseaux, sont dans le ciel ou sont bien sur terre, dans les villages et mairies ? Histoire de bridage etc… Franchement, si les pales d'éoliennes qui en bout vont à plusieurs centaines de km/h vont être à chaque fois arrêtées soudainement par l'opérateur à chaque fois que passe un oiseau, qu'il aura le temps de reconnaitre s'il s'agit d'une espèce protégée ou pas etc…, franchement, c'est penser que nous avons des cervelles de moineaux.* *Autoriser ce parc éolien, c'est juste autoriser la création d'un cimetière pour toute cette faune à Surin*. »		
307	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la répartition régionale des infrastructures de production d'énergie, M. Joab prononce la phrase liminaire suivante « *L'écologie oui mais pour tout le monde et pas que chez nous les pauvres et les plus démunis. La Vienne à elle seule produit déjà 25% de l'électricité de la Nouvelle Aquitaine* ». Puis, il détaille : *« La Vienne compte plus de 45 parcs éoliens en fonctionnement et 90% de la puissance éolienne de Nouvelle Aquitaine est implantée sur les 4 départements de l'ex Région Poitou Charentes,*		

bizarrement!!! Près d'1/3 dans les Deux-Sèvres, et ¼ dans la Vienne. *Et notre région produit déjà 132% de l'électricité consommée chez elle. Nous sommes déjà sur saturée en parc éoliens, c'est certain ce n'est pas aux abords de Bordeaux, de Pauillac, chez les riches, les aisés sont actuellement autorisées et installées des éoliennes!* *Mais chez nous, oui, on peut les mettre chez nous même quand la population est contre… Bravo! Je suis vraiment contre ce projet. On peut arrêter cette inégalité devant l'éolien? L'éolien c'est juste chez les pauvres pour que les riches des villes se sentent bien? 90% des parcs de la Nouvelle Aquitaine en Poitou-Charentes, ça ne vous choque pas?*		
308	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
M. Joab a déposé la carte de l'état d'avancement des projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine au 01/10/2025. Cette carte fait apparaitre la **concentration de tous les projets éoliens** au nord de cette grande région.		
309	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la coexistence entre réseau électrique haute tension et agriculture, M. Joab renvoie à un témoignage d'un agriculteur/éleveur et qui montre sa détresse. M. Joab écrit « *Quand je vois l'impact sur les animaux, je ne veux pas que moi-même, mes voisins ne subissent le même tort, le même sort. Ne pas rajouter un risque a un nouveau risque*. *Qui veut prendre la responsabilité d'autoriser cela à Surin et (qui) va empoisonner notre vie quotidienne? »*		
310	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'impact des parcs éoliens sur la qualité de vie des habitants, M. Joab se réfère aux articles 1 & 2 de la Charte de l'Environnement votée en première lecture au Parlement en Juin 2004, adoptée le 28 Février 2005 "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à la sante" " Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement". Pour M. Joab, « *le parc éolien de Projet éolien de la Plaine du Nutin sur Surin est en totale contradiction avec ces deux articles. Pourquoi moi, citoyen français, je devrais ne pas être protégé par notre Constitution pour qu'une société privée érige un gros parc éolien a quelques centaines de mètres des habitations et ruiner cet environnement équilibré et justement favorable à ma santé ?* *Pourquoi ? »*		
311	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'impact des parcs éoliens sur la qualité de vie des habitants, M. Joab écrit « *on se préoccupe de la préservation des espèces en dangers, des oiseaux, des chauves-souris et c'est très bien mais nous les humains ? Le principe de précaution ? Ça existe! Et ce n'est pas que chez les autres. Installer des équipements industriels de 200m de hauteurs en rase campagne, arrosant sur des dizaines de km à la ronde des dizaines de milliers d'habitants et émettant des ondes électromagnétiques SANS qu'AUCUNE étude sur long terme n'a été effectué relève du scandale sanitaire à venir. »*		
312	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la distance minimum entre les éoliennes et les maisons d'habitation, M. Joab note que « *TOUS, je dis bien TOUS les pays occidentaux augmentent les distances minimales entre les éoliennes et les habitations. La France est le SEUL pays au monde ou les 500m sont maintenus et même réduits*. »		
313	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine, M. Joab cite l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'INR précise qu' « *À faible niveau, autour du seuil d'audition, des réactions de fatigue, de dépression, de stress, d'irritation, d'asthénie, de mal de tête, de troubles de la vigilance ou de l'équilibre et des nausées (mal de mer) ont été décrits. Ces réactions peuvent être dues à la mise en vibration de certains organes digestifs, cardio-vasculaires, respiratoires ou des globes oculaires. Au seuil d'audition, des expériences faites sur des sujets sourds et entendant ont montré que des changements de l'état de vigilance des sujets étaient bien dus à une stimulation cochléaire*. »

M. Joab constate :
- « *qu'aucune étude épidémiologique n'a été encore effectuée en France alors que déjà 10 000 éoliennes sont érigées à proximité d'habitations et l'érection d'un total de 35 000 est accélérée. Le principe de précaution n'est pas appliqué alors que la santé de vos patients va être impactée par une exposition diurne et nocturne à proximité de centaines d'émetteurs d'infrasons de 220 m de hauteur.*
- qu'il a fallu attendre plusieurs décennies pour mesurer l'ampleur des effets nocifs du tabac et de l'amiante par ex. »

314	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

M. Joab rappelle tout d'abord qu'il soutient « *la transition énergétique mais la vraie* ».
Il fait plusieurs remarques sur l'éolien terrestre.

- « ***Aucune réduction des émissions de C02*** *ou gaz à effet de serre (GES) en France n'est due à l'érection d'éoliennes puisque notre parc électrique est à 95% non émetteur de ces gaz. Jean-François Carenco, ex-président de la Commission de la Régulation de l'Energie CRE, dans son audition du 4 avril 2019, dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire Julien Aubert sur les EnR a affirmé : « Le développement des énergies renouvelables (EnR) électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO2. Il faut le rappeler, car on dit beaucoup de mensonges à ce sujet, et encore récemment à la télévision. Cela n'a aucun sens et procède d'une forme de populisme idéologique. ».*
- ***Facture et fracture énergétique*** *pour ceux qui ont de petits revenus : les tarifs de rachats de l'éolien sont actuellement 2, 5 fois ceux des prix du marché (…) ;*
- *Les pro-éoliens qui n'habitent pas à Surin accusent les habitants proches du projet éolien de la Plaine du Nutin de ne "pas vouloir d'éoliennes dans leur jardin" mais ces pro-éoliens dans leur majorité vivent en ville (…)*
- *Les revenus pour Surin de ces parcs éoliens ne sont rien par rapport aux pertes immobilières, sanitaires (…)*
- *La baisse des impôts locaux sis sur la valeur des maisons va éliminer l'avantage de ces recettes!*
- *Quel est l'intérêt pour Surin de toucher qques milliers d'euros si cette commune se dépeuple*? »

315	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant la dévaluation immobilière, M. Joab cite des décisions de tribunaux mentionnant des décotes financières sur des biens proches d'éoliennes ou annulant des transactions dans des cas similaires pour défaut d'information de l'acheteur.

Concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine, M. Joab affirme que « *les éoliennes sont des sources de bruit dont la part **des infrasons et basses fréquences** sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore". "Il n'y a pas que les oreilles qui perçoivent le son, tous les organes du corps aussi*." *De façon contre-intuitive, les infrasons peuvent se ressentir depuis 1 km de la source jusqu'à plus d'une dizaine de KM. Ce n'est donc pas uniquement à proximité ou au pied d'une éolienne que certains infrasons auront le plus d'impact. Certains phénomènes dépendent de la hauteur des mâts et n'existent pour les éoliennes qu'au-delà de 1 à 2 km.*

Les infrasons agissent entre autres sur les otolithes de l'oreille interne et entrainent nausées, céphalées, acouphènes, vertiges, migraines, pression dans l'oreille et la poitrine. Les personnes jeunes et âgées y sont très sensibles. »

316	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine (infrasons), M. Joab poursuit sa contribution 315.
« *Il s'agit de pathologies dites vibro-acoustiques. "Toutes les études épidémiologiques transversales qui ont recherché une association entre l'exposition au bruit des éoliennes et la qualité du sommeil (sauf une) ont montré une relation significative".*

Ces études épidémiologiques transversales relèvent principalement de l'émission des infrasons (>20Hz), des basses fréquences (>500Hz), des champs magnétiques et des effets stroboscopiques (lumière clignotant jour & nuit et de manière coordonnée). "Même en l'absence de tout bruit audible" donc. »

317	Isabelle Rouyer Benest (79)	Défavorable

Concernant l'impact visuel du parc éolien, Mme Rouyer, propriétaire du château d'Ordière (Benest 79), classé monument historique, estime que ces « *éoliennes d'une hauteur avoisinant 200 mètres, risquent fort d'être visibles du château d'Ordière. (…) Pouvez-vous me confirmer ce point*? »
Mme Rouyer précise par ailleurs que « *son père et une association de propriétaires de monuments historiques ont déjà mené une action contre un projet similaire dont les éoliennes auraient été visibles depuis le château, procès gagné en conseil d'état le 27/12/2022 contre la société Enertrag Poitou Charentes VIII car le projet portait une atteinte à l'intérêt des lieux entourant le château. »*

318	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages et la concentration des parcs éoliens, M. Michaux rappelle que « l*'étude d'impact elle-même recense, dans un rayon d'environ 15 à 17 km, neuf parcs éoliens en exploitation, un parc en construction, huit autres projets autorisés mais non construits ainsi qu'un projet en cours d'instruction. Le parc de Bois Merle est situé à seulement 1,4 km et celui de Genouillé à environ 2,1 km.*
Ce projet ne peut donc pas être examiné comme trois éoliennes isolées. Il constitue une nouvelle étape dans la densification d'un territoire qui supporte déjà une concentration exceptionnelle d'aérogénérateurs. »

319	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant la distance minimum entre éoliennes et maison d'habitation, M. Michaux « *attire l'attention sur la disproportion entre les dimensions des éoliennes envisagées et leur proximité avec certaines habitations. Les aérogénérateurs pourront atteindre 181 mètres en bout de pale, avec un rotor de 150 mètres de diamètre. L'étude indique parallèlement que l'habitation du Nutin se trouve à seulement 519 mètres de l'éolienne E3, le Petit Blanzac à 563 mètres et La Vigne à 644 mètres. Respecter une distance réglementaire minimale ne suffit pas à démontrer l'absence de nuisance ni la bonne insertion d'un projet. »*
M. Michaux poursuit *« À 519 mètres, une éolienne de 181 mètres représente un ouvrage dont la hauteur approche le tiers de la distance séparant la machine de l'habitation.*
Compte tenu du gigantisme des machines actuellement envisagées, je considère que la simple référence aux 500 mètres réglementaires est insuffisante. »

320	Nathalie Mazouin Chassiecq (16)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, Mme Mazouin estime que bientôt « *il y aura bientôt plus d'éoliennes que d'arbres !!!*

Concernant l'impact sur l'environnement*,* Mme Mazouin poursuit *« De plus, c'est une catastrophe pour l'environnement aussi bien en phase travaux qu'en phase d'exploitation (mortalité des chauves-souris, oiseaux, etc.). Il y un risque de pollution de l'atmosphère, de la terre et des nappes phréatiques par les PFAS qui recouvrent les pâles des éoliennes. Il y a également un risque de pollution des sols et des nappes phréatiques par l'huile des éoliennes qui se répand sur le sol !!*

Il n'y a pas de décarbonation comme cela nous est présenté car pour construire et produire une éolienne, il faut beaucoup de pétrole. La phase de construction de l'éolienne émet énormément de gaz à effet de serre, on extrait des matériaux dans des pays étrangers sans respecter l'environnement, le droit du travail, les paysages, etc. Cet extractivisme nécessaire à la construction des EnRi augmente les émissions carbones dans certains pays, par conséquent, on déplace juste le problème mais ce n'est pas une solution !! »

321	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Concernant l'absence d'avis de la MRAE, M. Gauthey considère que « *les conditions minimales d'une information complète et transparente ne sont manifestement pas réunies.*

En effet, à ce jour, le dossier mis à disposition ne comporte ni l'avis de la MRAE, ni les avis et demandes de compléments formulés par les différents services de l'État. Rien n'est notamment produit concernant les impacts sur les milieux naturels, les paysages ou le patrimoine. Ces documents existent nécessairement et sont en possession du porteur de projet qui pourtant ne produit pas l'intégralité des avis et observations recueillis. Son attitude traduit un manque évident de transparence. ».

322	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

M. Gauthey réagit à la réponse du porteur de projet sur la contribution 16 relative à la norme NF S 31-114. « *Contrairement à ce qu'il laisse entendre, la fiche citée ne valide nullement la méthode invoquée par le porteur de projet. Elle rappelle au contraire que le projet NF S 31-114, initialement envisagé pour les contrôles post-implantation, a été abandonné*. »

323	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Concernant les infrasons, M. Gauthey réagit à la réponse du porteur de projet lequel « *affirme qu'il n'existerait aucune présomption de nocivité attachée aux éoliennes*. »

M. Gauthey s'appuie sur l'article L.181-3 (du code de l'environnement) qui « *rappelle en outre qu'une autorisation ne peut être délivrée que si les dangers ou inconvénients de l'installation sont prévenus par des mesures adaptées.*

Autrement dit, le régime même de l'autorisation environnementale repose sur la reconnaissance préalable de risques potentiels qu'il appartient au pétitionnaire de démontrer pouvoir maîtriser. Prétendre le contraire revient à dénaturer l'esprit et la lettre du Code de l'environnement. »

324	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Concernant la compatibilité du projet par rapport aux documents de planification, M. Gauthey note que le porteur de projet « *affirme que son projet serait compatible avec les documents d'urbanisme locaux. Cette affirmation est pour le moins trompeuse.*

ENERTRAG se réfugie derrière le PLUi actuellement en vigueur mais omet soigneusement de signaler qu'une révision est en cours, que le nouveau PADD a été débattu, que le projet a été arrêté et transmis

aux personnes publiques associées. *Or ce nouveau document est sans ambiguïté :* *« En raison d'un grand nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les nouvelles implantations d'éoliennes seront évitées. »*		
325	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et les effets sonores, Mme Vermot-Desroches la qualifie de « *bâclée* » et qui « *sous minimise les vrais impacts. Des procès sont à prévoir ce qui déchirera ce village, ses habitants. Le projet générera l'émission d'infrasons et de basses fréquences sonores.* *Ce n'est pas parce que la problématique infrasonore est peu présente dans ce dossier que les services de l'État doivent l'ignorer. Ces derniers ne doivent pas oublier la lourde responsabilité qui leur incombe à savoir impacter ou non la santé et le bien être des habitants et générer ou non une crise sanitaire. »*		
326	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la production d'énergie électrique « locale », Mme Vermot-Desroches indique que « *l'une des principales justifications de l'implantation de ce parc éolien est l'autonomie énergétique de ce canton !(…)* *Faut-il aussi que Surin soit autonome ds la fabrication de voitures, de production de viande etc…).* *Ayant Civaux et Chinon, nous sommes déjà autonomes énergétiquement.* *Et en plus, sans aucune émission de C02 ! Il n'y a donc aucune raison d'avoir choisi Surin pour ériger ces éoliennes ici. »*		
327	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet bruit et électromagnétisme, Mme Vermot-Desroches la trouve insuffisante. Elle se réfère à l'étude de Steven Cooper, menée au parc éolien de Pacific Hydro à Cape Bridgewater, dans l'Etat de Victoria en Australie. « *Steven Cooper a mis en évidence un patron unique d'infrasons ; Les symptômes sont de troubles du sommeil, de maux de tête, de tachycardie, de pressions dans la tête, les oreilles ou la poitrine, etc* » Steven Cooper recommande que d'autres études soient faites afin d'établir "*un seuil pour se protéger contre les effets néfastes*". Il écrit aussi: "*les pics de vibrations qualifiés par certains riverains de gênantes alors que les éoliennes sont à l'arrêt pourraient être dues à des rafales de vent provoquant des résonances dans les pales /tours et nécessitent une enquête plus poussée*". Mme Vermot-Desroches conclut que « *ce projet ne peut être approuvé dans l'état actuel de sa présentation. Il existe un lien entre les infrasons émis par les éoliennes et les plaintes de "sensations insupportables" éprouvées par les riverains*. »		
328	Anaïs Vermot-Desroches Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la distance minimale entre l'éolienne et les maisons d'habitation, Mme Vermot-Desroches fait remarquer que « *les éoliennes n'ont cessé d'êtres plus grandes, plus grosses, plus, toujours plus ! Mais la distance en France entre ces machines et les habitations est restée la même* !! » **Concernant la santé des populations**, Mme Vemot-Desroches écrit « *La santé mentale et physique des habitants sur la Plaine du Nutin, des villages voisins et de Surin en particulier est en jeu. Nous ne sommes pas des cobayes comme bcp le sont déjà dans d'autres parcs éoliens en France et dans le monde*. »		
329	Samuel Joab	Défavorable

	Prinçay (86)	
Concernant les paysages, M. Joab considère, qu'au vu convention européenne du paysage, le projet du parc éolien de la Plaine du Nutin est illégal. « *Les éoliennes et leur impact sur le paysage relèvent de l'article 5 de la Convention Européenne du paysage selon lequel :* *"Chaque Partie s'engage:* *a) à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;* *b) à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6".* *Cette convention européenne, qui reconnaît le paysage comme une donnée juridique protégée, s'applique directement en droit français. Les citoyens et justiciables peuvent l'invoquer devant les administrations (mairies, préfectures...), qui sont tenues de la respecter et devant les tribunaux, qui sont tenus de l'appliquer.* »		
330	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la répartition des parcs éoliens sur le territoire national, M. Joab, rappelant la devise de la France (égalité), écrit « *Pas d'égalité devant l'éolien. Regardez la carte des implantations éoliennes. Pas la mienne, elle est officielle, vous la connaissez. Les éoliennes, ce n'est pas que chez les pauvres, les sans-dents ? Ah ben si, comme Ici à Surin.* *Regardez cette carte : toutes les éoliennes de la nouvelle Aquitaine se trouvent en Poitou- Charentes ? Les riches du Bordelais, les bohemiens-bohemes du centre de Bordeaux sont-ils des « not in my backyard » supporters des éoliennes ? Qu'est ce qui fait que Surin doit être puni ?* »		
331	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la notion d'énergie renouvelable, M. Joab la conteste. « *Elles ne sont ni gratuites d'ailleurs comme le disent les promoteurs. Le vent est gratuit oui, mais le transformer en énergie ne l'est pas vous le savez.* *Renouvelables ? Bien sûr que non. Il faut 6000 kg de cuivre pour produire 1MW à partir d'une éolienne (4000 kg pour le solaire). Source : Leonardo Energy.* *Ce qui est renouvelable ds ces éoliennes du Projet éolien de la Plaine du Nutin à Surin ? Ce sont les subventions, les tarifs de rachats garantis, et ces machines géantes avec de l'acier chinois, des terres rares asiatiques qu'il faut changer, oui renouveler tous les 15-20 ans !!!* »		
332	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la dévaluation des biens immobiliers, M.Joab « *qu'elle est considérable et pour 100% des habitants de Surin et des villages voisins, une maison, c'est ce qui va payer la retraite.* *Vous retirez cela, vous ruinez les habitants.* *Le promoteur nie l'impact sur les prix immobiliers. Amusant car l'Etat pourtant peu sympa à réduire les impôts admet une forte baisse des impôts fonciers en présence de parcs éoliens. Cf l'arrêt No. 1803960 du 18/12/2020 du TA de Nantes*. »		
333	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

M. Pérochon signale un problème technique, impossibilité de consulter les contributions les plus récentes.		
334	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable
Concernant la hauteur des éoliennes et l'effet « repowering », M. Pérochon témoigne « *là où j'habite, je vois chaque semaine de nouvelles éoliennes qui se dressent, et elles dépassent de plusieurs dizaines de mètres celles déjà en place depuis une dizaine d'années...* *Le repowering est d'actualité et notre paysage déjà défiguré est écrasé par les pales des nouvelles machines...* *Il est loin le temps où l'ancien maire de St Secondin se plaisait à dire qu'il avait les éoliennes les plus hautes de France avec 150 m en bout de pale.* *Donc laisser s'installer des machines de hauteur "acceptable" , c'est s'assurer d'un repowering d'éoliennes de grande voilure.* *Ce n'est pas seulement la distance entre l'éolienne et votre lieu d'habitation qui compte mais aussi la prégnance de ces pales d'éoliennes dans notre horizon, si l'on considère les anciennes éoliennes avec des pales de 60 m et celles avec des pales de 80 m on a une occupation de l'espace balayé par les pales qui passe du simple pratiquement au double...* *Le rapport Burette explique bien les incidences des tailles des éoliennes sur les impacts visuels et leurs effets exponentiels.* *Raison de plus pour stopper ces installations dont on sait qu'un jour ou l'autre elles feront l'objet de "repowering" avec les mauvaises surprises que cela génèrera pour les riverains proches et pour les citoyens jusqu'à des dizaines de kilomètres à la ronde...* »		
335	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la justification du développement de l'éolien dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, M. Joab juge ce postulat « *faux, (…). Comme vous le savez déjà, le recours à l'éolien en France n'aura aucun impact sur le climat, mais au contraire risquera de faire remonter la part carbone par le recours nécessaire à des centrales à gaz. Même les partisans de l'éolien le reconnaissent : M. Millefer au congrès De France Énergie Éolienne a admis PUBLIQUEMENT que "... la transition énergétique. Elle n'est pas liée au climat. Elle n'est pas liée au CO2 car le mix français est déjà très décarboné …»*		
336	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant le choix géographique d'implantation du projet du promoteur, M. Joab rappelle que le SRADDET préconise très clairement un rééquilibrage régional. »		
337	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant la procédure de consultation publique, M. Sen attire « *l'attention sur plusieurs irrégularités procédurales relevées dans le dossier du projet « Plaine du Nutin » : absence d'avis de la MRAe, non-publication des avis des services de l'État, information insuffisante sur les délais de recours dans le résumé non technique, et manquements dans la conduite du comité de projet vis-à-vis des habitants. Prises ensemble, ces défaillances procédurales me semblent de nature à entacher la régularité de l'enquête publique elle-même*. »		
338	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable

Concernant la justification du projet à l'échelle régionale, M. Sen s'interroge sur *la réelle utilité de ce projet pour le territoire. L'électricité produite localement est en grande partie exportée hors du secteur, parfois dans des conditions économiques peu favorables, tandis que les nuisances — visuelles, sonores et sur le foncier — restent, elles, entièrement supportées par les riverains de Surin et des communes voisines. »*		
339	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
M. Gauthey réagit à la réponse du porteur de projet à la contribution n°11.		
340	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable
Concernant l'obligation faite au promoteur de rechercher des solutions de substitution avant de retenir un site, M. Gauthey considère que celui-ci ne démontre rien. « *On ne trouve aucune trace d'une analyse préalable visant à identifier, comparer et écarter d'éventuels sites alternatifs à l'échelle pertinente. Une telle démarche devrait pourtant constituer le point de départ de toute étude d'impact digne de ce nom, avant même l'examen des variantes d'implantation.* *Le pétitionnaire semble entretenir une confusion commode entre deux notions pourtant distinctes :* *• la recherche de sites alternatifs, qui consiste à comparer différents secteurs d'implantation possibles ;* *• l'étude de variantes, qui consiste seulement à modifier la disposition des machines sur un même site déjà choisi.* »		
341	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur le tourisme, l'association rappelle que « *l'environnement de Surin est riche de son patrimoine : Charroux dans l'aire d'étude rapprochée, 35 monuments historiques dans l'aire d'étude éloignée. L'impact des aérogénérateurs (est) sous-estimé. »* La conclusion (du RNT) est consternante « *Tourisme : le territoire ne présente pas d'attraits touristiques majeurs ; les activités proposées valorisent le patrimoine architectural, en particulier au sein du village remarquable de Charroux, mais également le patrimoine naturel ; les sites touristiques les plus proches concernent le château de Cibioux et l'église de Surin, tous deux à moins de 1 km du projet, et un club d'aéromodélisme est également présent sur la commune de Surin ; l'offre d'hébergement est peu développée, avec deux gîtes/chambres d'hôtes recensés sur la commune. »*.....		
342	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur le tourisme, l'association note l'existence d'un sentier de randonnée, *ce qui est la preuve de l'intérêt touristique de la zone d'implantation. Il est d'ailleurs « inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).* *Nous avons relevé cette remarque d'une propriétaire, page 7/7* (du compte rendu de la réunion publique d'ouverture) *:« on a repris le château il y a 3 ans maintenant. On a eu une visite du conservateur des monuments historiques de la Charente. Il a été dépité de voir que des éoliennes avaient été implantées. Mais, il n'a pas été mis au courant du projet et n'a pas pu s'opposer à ce projet. »* L'association poursuit *: « Nous n'avons pas croisé d'Avis de la DRAC, c'est très étonnant. Il nous a peut-être échappé*. »		
343	Marie Berger, Association OÏKOS KAÏ BIOS Ambilly (74)	Défavorable
Concernant la dévaluation des biens immobiliers, l'association réagit aux affirmations du promoteur :		

(Étant donné la qualité environnementale et paysagère du projet, l'attraction du territoire pourrait être accentuée par la présence du parc éolien.), « *Non, Messieurs les promoteurs, de si grands désagréments, et le mot est faible, ne sont pas équilibrés par quelques compensations* ! »

En conclusion générale de ces contributions, l'association écrit : « *Compte tenu de l'absence d'avis de la MRAe, de l'absence probable d'avis de la DRAC, du SDAGE, de la Chambre d'Agriculture… De l'avis défavorable de Madame le Maire de Surin et de l'Avis négatif de l'association d'aéro-modélisme…*
Pour toutes ces raisons, nous nous opposons très fermement à ce projet. »

344	Marc Darmigny Pleuville (16)	Défavorable

Concernant l'absence d'avis de la MRAE, M. Darmigny écrit « *Les dossiers d'autorisation environnementale comptent souvent plusieurs milliers de pages, ce qui est le cas dans le projet de SURIN. C'est un travail important que de s'imprégner d'un tel dossier.*
Par ses remarques sur les points importants ou ses demandes de compléments d'information auprès du promoteur, l'intervention de la MRAE participe au débat public.
Il ne s'agit pas d'un avis administratif mais d'un avis indépendant qui contribue à l'analyse du dossier : Le public bénéficie ainsi d'une analyse qui ne provient ni du promoteur ni de l'autorité chargée de délivrer l'autorisation. Sans l'avis de la MRAE, le dossier n'est que l'avis du promoteur sur le projet. »

345	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant le recyclage des éoliennes, M. Joab évoque « *le nombre d'erreurs, de mensonges, de données erronées dans ce dossier est incroyable. Prenez cet exemple : Ce promoteur affirme que les éoliennes sont recyclables à 98%.*
En premier lieu, il y a plusieurs taux de recyclage dans les dossiers.
Actuellement seul le mât est recyclé, et le socle de béton ferraillé est laissé sur place ce qui ne reprennent que 95 % de la masse de l'éolienne me direz-vous !
Cette affirmation n'a aucun sens et ne correspond pas à la réalité. Même Vestas, Gamesa, Nordex, GE confirment que ce 98% est totalement inventé et farfelu.
Pour une éolienne, seulement 20% de la masse totale (mât, nacelle) est recyclée. Il n'y a toujours pas solution pour le recyclage des pales ni bien sûr pour le socle en béton armé sur 4m. »

346	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet santé, M. Joab le considère « totalement bâclé »
Les effets vibratoires que ce soit optiques, sonores ou encore basses fréquences constituent des effets nocifs sur la santé. Les médecins déconseillent vivement aux malades cardiaques de vivre près de parcs éoliens comme vous le savez.
L'étude d'impact des vibrations bien que demandée par le Code de l'Environnement et le Guide de l'Eolien de décembre 2016 n'est pas réalisée. L'impact est en fait simplement qualifié de négligeable sans aucune justification.
Les effets électriques et vibratoires mécaniques dans le sol (courants vagabonds, études du comportement des sols non effectuées etc...qui sont nocifs pour les hommes et les animaux sont simplement ignorés. »

347	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact sur l'avifaune, M. Joab en cite un extrait *« que ce soit pour les oiseaux, protégés et non protégés, des impacts brut et résiduels sont qualifiés de faible à fort et que pour les chauves-souris, espèces protégées dans leur totalité, des impacts modérés à faibles sont constatés*. »

M. Joab rappelle que *« le droit précise que dès lors que l'impact résiduel est faible ou modéré, une demande de dérogation est requise*. »

348	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et la santé humaine, M. Joab la considère « *pas du tout analysé* ».
Il cite l'étude de M. Berger portant sur plusieurs élevages. M. Joab conclut « *faudra-t-il attendre l'avis des experts et attendre des années pour réaliser qu'installer des tours géantes émettrices de rayons électromagnétiques et composées de terres rares au beau milieu d'habitations, à 500- 700m ou même 1000m d'une famille n'est pas une bonne idée ?* »

349	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact sur l'avifaune, M. Joab considère que *« le promoteur n'a pas respecté la loi exigeant la demande de dérogation de destruction d'espèce protégée*. »
Il cite un arrêt rendu de la Cour Administrative d'Appel de Marseille il y a 5 ans (CAA de MARSEILLE, 7ème chambre - formation à 3, 09/06/2015, 13MA00788) qui « *réfute en des termes très précis les réponses habituelles de promoteurs comme ici à Surin, selon lequel une demande de dérogation ne serait nécessaire que si l'impact résiduel subsistant était de nature à porter atteinte au statut de conservation d'une espèce*. »
Pour M. Joab, l'article L 411-2 4° (du code de l'environnement ?) « *précise bien qu'au contraire qu'une dérogation NE PEUT ETRE ACCORDEE que si la destruction envisagée ne porte pas atteinte au statut de conservation. »*

350	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant les conséquences d'une destruction de chiroptères (engendrée par l'éventuelle mise en service du parc éolien de la Plaine du Nutin), M. Joab considère « *qu'elle fera augmenter les volumes d'insecticides que les agriculteurs doivent épandre sur des centaines d'hectares à la ronde de Surin car un chiroptère peut engloutir 50% de sa masse en insectes. »*

351	Marc Darmigny Pleuville (16)	Défavorable

Concernant la répartition des parcs éoliens en région Nouvelle-Aquitaine, M. Darmigny souligne leur concentration dans une « *zone comprise entre les latitudes de Poitiers et de Limoges pour les départements de Nouvelle-Aquitaine des Deux-Sèvres, Vienne, Charente-Maritime, Charente et Haute-Vienne.*
Cette partie de la région abrite 70 % des éoliennes de Nouvelle-Aquitaine alors que la superficie représente 27 %.
Nous sommes arrivés à un stade où chaque nouvelle implantation fait l'objet d'âpres discussion sur la saturation visuelle et géographique de l'espace.
Pour les habitants de Surin, et ceux au Sud de la commune, la boucle est bouclée ! Il ne leur restait qu'une seule direction inoccupée, c'est fini avec le parc de La Plaine du Nutin au Nord de la commune, ils sont maintenant complètement entourés avec des éoliennes à moins de 1600 mètres pour les plus proches. (carte jointe) ».

352	Sheila Firth Mauprévoir (86)	Défavorable

Mme Firth fait plusieurs remarques :

- « *Un territoire déjà fortement industrialisé par l'éolien. Près de 240 éoliennes sont construites ou autorisées dans un rayon de 20 km, créant* ***une saturation visuelle*** *majeure et* ***un effet d'encerclement*** *(…)*
- ***L'absence d'avis de la MRAE*** *ainsi que l'absence de publication des avis des services de l'État (biodiversité, patrimoine, etc.) (…)*
- *L'****opposition*** *de la commune de Surin (…) ;*
- *L'étude acoustique est incomplète puisqu'elle n'analyse pas les* ***effets cumulés*** *avec l'ensemble des parcs existants de l'aire d'étude rapprochée (…)*
- *Des enjeux environnementaux sont également sous-estimés. Les recommandations EUROBATS relatives à la* ***garde au sol*** *ne sont pas respectées, aucune étude de l'activité des chauves-souris en altitude n'a été réalisée et les incidences sur l'avifaune, notamment la présence d'un nid de circaète à environ 3 km, apparaissent insuffisamment évaluées.*
- *L'étude d'impact est enfin incomplète concernant le* ***raccordement électrique****. Le poste source n'existe pas encore et devra être créé à plus de 20 km du parc, (…)*. »

353	Sheila Firth Mauprévoir (86)	Défavorable

Même texte que contribution 352.

354	Association CLE	Défavorable

L'association souligne « *une présence excessive et invasive de parcs éoliens dans les départements de la Vienne, La Charente et les Deux sèvres, transformant l'horizon de ces campagnes en une véritable* ***forêt d'éoliennes.***
Il est important de prendre en compte les nuisances telles que le ***bruit*** *des pâles, les* ***infrasons*** *et la* ***dépréciation*** *potentielle des habitations et* ***l'atteinte à la biodiversité*** *.*
L'éolien n'a d'autre but que l'enrichissement de sociétés éphémères qui lorsque les subventions qui ruinent notre pays seront abandonnées, disparaitront, laissant leurs friches aux propriétaires fonciers qui ont cru les baratins et adulations des commerciaux en charge de ce projet. »

355	Victoria Scarth, Association des Amis des Paysages et de l'Environnement du Sud-Vienne	Défavorable

Concernant la concentration des parcs éoliens, l'association note que « *les projets éoliens ne sont pas répartis sur l'ensemble de cette région (la plus grande de l'Hexagone) : au contraire, ils sont de plus en plus entassés dans un rayon circonscrit du Sud-Vienne/Nord Charente de petits hameaux avec de belles vues de grands ciels ouverts, bocage et bois agréables - dont la qualité de vie sous de ce surpoids industriel deviendra insupportable pour les habitants qui ont choisis (exprès) de vivre dans et soutenir la France rurale.*

Nos arguments contre ce projet sont les suivants :
- La façon par laquelle le promoteur ignore la décision du Conseil d'Etat que le calcul du niveau des bruits des projets doit prendre en compte ***l'effet cumulatif*** *des projets avoisinants*
- ***L'avis négatif du maire*** *de Surin, (…)*
- La présentation des ***photomontages****, qui encore une fois dissimulent même diminuent les vrais impacts derrière les habituels « masques végétaux » (c'est-à-dire, des arbres et des haies de proche et d'impermanence), des lentilles « wide-angle » qui baissent la vraie taille des éoliennes ; des points de vue et teints de ciel soigneusement choisis pour cacher le choc des éoliennes sur un beau paysage.*
- L'existence d'une ***richesse des espèces avifaunes*** *protégées, susceptibles à la destruction de leurs habitats et leurs vies.*
- Absence encore une fois d'un ***avis de la MRAe****, pour mieux aider/informer le grand public dans cette enquête.* »

356	Gery Lepoutre Orgedeuil (16)	Défavorable
M. Lepoutre déclare « *Nous, les habitants de Charente, Deux-Sèvres et Vienne nous nous opposons à l'installation de zone industrielle éolienne ! Au seul profit de financiers !* *Ce système incontrôlable est néfaste pour tous ! Habitants', patrimoine, valeurs immobilières, faunes et flore.* »		
357	Annie Léonard	Défavorable
Mme Léonard s'oppose à ce projet éolien. « *En effet, les personnes qui ont choisi de vivre sur ce territoire, l'ont choisi pour la tranquillité, les paysages et toutes ces richesses de la nature qui permettent de vivre paisiblement. Or, depuis des années, les affairistes de l'éolien viennent détruire ce vivant pour y installer leurs machines démesurées.* *Non ! de quel droit peuvent ils ainsi* ***industrialiser nos campagnes*** *sous un faux prétexte d'écologie et d'énergie verte.* *La population n'en veut pas comme le prouve cette enquête ! ces machines n'ont aucun intérêt autre que l'enrichissement d'une poignée d'individus sans scrupule.* *La* ***MRAE n'a pas donné son avis*** *alors que c'est important* pour l'information du public. *Pourquoi une enquête pendant la période estivale ? »*		
358	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant la pollution visuelle, M. Joab considère que « *ce canton est plat et donc des éoliennes de 180m-200m de hauteur se voient et polluent sur des DIZAINES de km à la ronde*. »		
359	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant l'emploi de l'argent des français, M. Joab écrit « *peut-on arrêter les gaspillages…avec notre fric ?* *Les 55 centrales nucléaires construites en France entre 1973 et 1980, c'est environ 100 milliards de nos euros actuels pour 80 % de notre électricité. La facture éolienne elle, représente plus de 150 milliards pour en fournir 8% de manière aléatoire.* *Sans compter : la durée de vie des installations /MW installé (25 ans éolienne, 50 à 80 ans nucléaire).* »		
360 et 361	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable
Concernant le prix de l'électricité, M. Joab considère que « *ce projet éolien de la Plaine du Nutin est mal choisi car Surin n'est pas riche, la Vienne ne l'est pas. Nous n'avons pas les moyens de continuer à financer, à payer une électricité si chère alors qu'en plus elle est de mauvaise qualité, car oui toutes les électricités ne se valent pas. Je ne peux payer le même prix une électricité qui est aléatoire et intermittente et donc pilotable*. » M. Joab cite « *le rapport rendu public le 17 mars 2026 par la Cour des comptes qui dresse un bilan financier inédit de neuf années de soutien public aux producteurs d'électricité renouvelable et de biométhane en France métropolitaine. Sur la période 2016-2024, l'État a versé en moyenne 2,9 milliards d'euros par an au titre des charges de service public de l'énergie ». (…)* *La Cour reconnaît que le soutien public a tenu son rôle premier : faire émerger une filière renouvelable française. La production d'électricité verte est passée de moins de 100 TWh en 2016 (18 % du mix) à près de 150 TWh en 2024 (27 % du mix). (…)* *L'éolien terrestre et maritime reste en revanche en retard sur ses cibles. Mais la juridiction pointe un effet pervers majeur des contrats d'obligation d'achat les plus anciens : les installations concernées produisent*		

sans tenir compte du prix de marché. Quand le solaire ou l'éolien injectent massivement de l'électricité un jour de faible demande, cette production aveugle tire les prix en territoire négatif.
(…)
La Cour précise enfin qu'elle ne porte pas d'appréciation sur les objectifs eux-mêmes de la politique de soutien aux énergies renouvelables, mais bien sur les modalités de leur mise en œuvre. Le débat reste donc ouvert sur le niveau d'ambition, pas sur la nécessité d'un meilleur pilotage du soutien public. »

362	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant le réseau de transport d'électricité, M.Joab estime que *« pour compenser une production dispersée, instable et imprévisible, il faut reconstruire un maillage gigantesque de lignes, de postes et d'infrastructures. RTE vient d'en donner une illustration saisissante : 85 000 pylônes à remplacer d'ici 2040, pour un coût de 24 milliards d'euros. Et ce n'est qu'un début. Le plan global de transformation du réseau approche les 100 milliards d'euros. »*

363 et 364	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant l'impact sur la santé et les infrasons*, M. Joab cite l'étude de Ken Mattsson, professeur à l'université d'Uppsala. L'étude est intitulé « Modélisation efficace par différences finies de la propagation des infrasons dans des domaines 3D réalistes : validation avec des mesures d'éoliennes ». Elle a été publiée dans Applied Acoustics.*

« L'étude avance que les infrasons nocifs ne sont pas seulement générés par les éoliennes, mais aussi, (…) par les centres de données. Le son émis par ces sources est produit par des vibrations mécaniques qui, dans les éoliennes, sont amplifiées par des structures creuses de plusieurs mètres d'épaisseur et de plusieurs centaines de mètres de haut, voire plus, et transmises au sol par des fondations en béton pesant plus de 60 tonnes. (…)
Contrairement aux sons audibles, les infrasons peuvent se propager sur des distances considérables. (….) Les résultats montrent que les éoliennes modernes de grande taille génèrent des niveaux d'infrason nettement supérieurs à ceux mesurés pour les éoliennes plus anciennes et de plus petite taille. Ces résultats contribuent à la compréhension des propriétés acoustiques des éoliennes contemporaines et fournissent des informations importantes pour l'évaluation de leurs impacts environnementaux et sociétaux potentiels.
L'introduction de l'étude rend compte des expériences personnelles de l'auteur lors des mesures :
Pour donner suite à ces premières mesures d'infrasons, deux d'entre nous ont présenté des troubles du sommeil et des migraines. Ces symptômes sont apparus après une exposition à des niveaux d'infrasons légèrement supérieurs à 95 dB dans la bande de fréquence de 1 Hz pendant au moins 4 heures. Des symptômes similaires lors de mesures d'infrasons ont été rapportés dans [26] . Il est connu des otoneurologues et des oto-rhino-laryngologistes que les infrasons inaudibles peuvent déclencher des migraines chez les personnes ayant un système nerveux plus sensible ; Une personne sur trois est sujette aux migraines et possède un système nerveux plus sensible. Le degré de sensibilité varie considérablement d'une personne à l'autre. Des études récentes suggèrent un lien entre les effets des infrasons inaudibles et l'activité cérébrale. »

365	Samuel Joab Prinçay (86)	Défavorable

Concernant le prix du Kilowatt éolien, M. Joab entend démontrer « *qu'une électricité présentée comme "bon marché" sur la base de son LCOE (Levelized Cost of Electricity) peut, une fois l'ensemble des coûts systémiques intégrés, revenir jusqu'à deux fois et demie plus chère pour les consommateurs et l'industrie. En trompant les gouvernements avec des coûts partiels, le LCOE fausse les décisions d'investissement. Il*

encourage des choix qui paraissent économiquement vertueux sur le papier, mais qui créent des systèmes plus complexes, plus fragiles et plus chers à maintenir. Le LCOE n'est donc pas seulement un indicateur incomplet. »		
366	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant les documents de planification, M. Sen cite « *le SCOT Sud-Vienne, dont les prescriptions en matière de distances (*entre éolienne et maison d'habitation) *ne sont pas respectées et également la révision en cours du PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dont le nouveau PADD s'oriente vers une limitation des nouvelles implantations éoliennes.* »		
367	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable
Concernant le raccordement du parc éolien au réseau de transport d'électricité, M. Sen relève que *« le dossier soumis à enquête publique ne comporte aucune étude d'impact relative au raccordement électrique du projet « Plaine du Nutin ». Le poste source de rattachement se situe à plus de 20 kilomètres du site, ce qui implique la création d'une ligne électrique enterrée de grande longueur, dont le tracé, les impacts environnementaux et les pertes en ligne par effet Joule ne sont pas documentés. »* *Je demande que cette étude, indissociable du projet, soit produite et soumise elle aussi à la consultation du public avant toute autorisation. »*		
368	Marc Darmigny Pleuville (16)	Défavorable
Concernant l'inventaire de l'avifaune, M. Darmigny conteste le protocole d'écoute des oiseaux chanteurs qui a été retenu pour les comptabiliser. Dans le cadre de cette étude, onze points d'écoute ont été réalisés en 2023. La durée des points d'écoute a été fixée à 5 minutes. M. Darmigny, se réfère au « protocole de mise en œuvre des inventaires ornithologiques dans le cadre de l'observatoire du patrimoine ornithologique de Lorraine et du Luxembourg », lequel précise que « si d'une façon générale, plus de 60% des espèces sont observées durant les 5 premières minutes, les 15 dernières minutes apportent encore 40% d'espèces nouvelles. » Et M. Darmigny de demander *« à connaître les raisons objectives qui ont conduit le bureau d'étude à prendre cette décision. »*		
369	Martine Darmigny Pleuville (16)	Défavorable
Concernant la contribution du Poitou-Charentes aux énergies renouvelables, Mme Darmigny fait remarquer au porteur de projet que « *le SRE du Poitou-Charentes a été annulé.* *C'est connu de tout le monde sauf des promoteurs éoliens !!!* *(…) De plus l'ex région Poitou-Charentes participe plus qu'il ne faut à l'implantation d'ENR, que ce soit : éolienne, panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques. C'est une région saturée de ces ENR.* «		
370	Marc Darmigny Pleuville (16)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et son volet milieux naturels, faune et flore, M. Darmigny conteste la carte de la page 55 (extraite de la page 77 du Schéma Régional Eolien (SRE) de Poitou-Charentes établi par la DREAL en 2012). Enertrag s'appuie sur cette carte « *pour justifier du classement de la ZIP est en zone favorable.* *C'est faux, l'emplacement de la ZIP de Surin n'est pas en zone favorable !* *La DREAL précise dès la page 12 que « le SRE est établi à une échelle régionale et prend, par conséquent, en considération les enjeux à ce niveau. Les cartes indicatives ne doivent pas faire l'objet de «zooms » à*		

l'échelle desquels elle perd sa pertinence. »
La carte établie par SIGENA (Services de l'Information Géographique de l'Etat Nouvelle-Aquitaine) (https://carto.sigena.fr/1/sre_consultation.map) place les éoliennes de la Plaine du Mutin en « zone avec de forts enjeux avérés ».

371	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable

Concernant la production électrique nationale, l'association motive son avis défavorable au projet par la production excédentaire de la France. L'association considère que « *ce projet s'ajouterait déjà à une production électrique déjà largement excédentaire sans pour autant améliorer l'empreinte carbone du mix français qui est un des meilleurs d'Europe et bien meilleur à celui de l'Allemagne, pays d'origine du promoteur.*
Toutes les considérations du dossier sur la décarbonation nécessaire de la production électrique, sur les plans de la Nouvelle Aquitaine et sur les engagements issus de la COP de Paris sont donc parfaitement inutiles. (…)
Par ailleurs, compte tenu de la part de plus en plus importante des moyens de production non pilotables dans le mix énergique français (cette capacité dépasse maintenant 35% de la capacité de production installée), on assiste à une explosion des heures à prix de marché négatif ou nul.
Ce nombre d'heures double d'année en année et elles ont atteint plus de 10% du temps mi 2026.
(…)
Ceci correspond à des productions d'électricité non maitrisées ; les systèmes non pilotables produisent suivant les caprices de la météorologie et sont indépendants les besoins réels du réseau électrique.
Quand ce phénomène se produit, le régulateur organise la production de deux manières :
- soit l'électricité est exportée mais cette exportation est réalisée à vil prix au profit des voisins,
- soit le régulateur impose des arrêts aux producteurs intermittents ; les arrêts des systèmes non pilotables sont de plus en plus fréquents; on notera que les arrêts imposés sont financièrement compensés.
Dans les deux cas (export à vil prix, arrêt financièrement compensé), la facture est payé par le consommateur sur sa facture d'électricité ou par le contribuable via le budget de l'Etat.
Dès lors, rajouter un système supplémentaire de production non pilotable n'a aucun intérêt pour la collectivité : cela joue incontestablement sur l'augmentation générale des prix de l'électricité et n'a aucun impact sur le l'empreinte carbone de la production électrique française. »

372	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact, M. Michaux cite le RNT « *dans l'aire d'étude immédiate, quatre hameaux subiront un impact qualifié de fort par l'étude elle-même : La Bigauderie, La Vigne, Le Nutin et La Faye. Sept autres hameaux connaîtront un impact modéré. Les routes D35 et D35a auront également un impact modéré, voire localement fort.*
Il ne s'agit donc pas d'une simple appréciation subjective d'opposants au projet : l'impact fort sur plusieurs lieux de vie est reconnu par le dossier du promoteur. »

373	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet avifaune, M. Michaux souligne les risques que font peser le projet sur l'avifaune locale et migratrice. (…)
M. Michaux précise que « *le dossier reconnaît lui-même trois types d'impacts : perte d'habitat, effet barrière et risque de collision. Il prévoit d'ailleurs plusieurs arrêts ou programmations préventives des éoliennes pour protéger l'Œdicnème criard et les rapaces.*
La nécessité même de multiplier ces mesures de réduction montre que le site présente une sensibilité avifaunistique réelle. Dans un territoire déjà fortement équipé en éoliennes, il me paraît préférable

d'appliquer pleinement le principe d'évitement plutôt que d'ajouter trois machines de 181 mètres dans un secteur aussi fréquenté par les oiseaux. »

374	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable

Concernant le montage financier du projet et notamment les conditions de rachat de l'électricité, l'association tire la conclusion suivante *« ce projet vise à vendre pendant 30 ans de l'électricité inutile à un tarif subventionné à presque 50% de son prix de production réel et les trois quarts des revenus dégagés par le site éolien viennent peser sur la balance commerciale française : Matériels importé, Services divers fournis par Enertrag (exploitation, maintenance, gestion technique, commerciale, agrégation etc…), Intérêts payés à des obligataires qui cotent leurs titres en bourse de Düsseldorf, Résultat net remonté en dividendes au groupe privé ENERTRAG, groupe détenu par un ingénieur de l'ex-RDA, le Dr Jörg Müller qui a fait ses études à Moscou (Institut d'énergie de Moscou - Université technique).*
Le solde se décompose en 14% d'IS remonté dans le budget de l'Etat qui sert entre à maintenir un prix d'électricité artificiel, subventionné au détriment du consommateur.
Seules 10% de dépenses diverses restent locales et la provision pour démantèlement, insuffisante, est réduite à sa plus simple expression. »

375	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable

Concernant la production d'électricité annoncée par le promoteur, l'association la qualifie de « fantaisiste ». Le dossier estime une production annuelle dans une fourchette 39,7 à 43,0 GWh/an d'électricité. Pour l'association « *Affirmer une telle production pour une telle puissance reviendrait à dire que sur le site le facteur de charge espéré serait compris entre 27% et 35% ce qui est parfaitement absurde d'autant plus que le promoteur ambitionne de le rendre opérationnel pendant 30 ans…*
En fait, s'agissant des sites éoliens terrestres en France les facteurs de charge se présentent sur une moyenne de 23% sur une période de 10 ans étant noté par ailleurs, que ce facteur a plutôt tendance à baisser à cause de l'explosion des heures de marché à prix négatif ou nul où le régulateur impose une interruption de service.
En fait, il faut se reporter à la production annoncée dans l'analyse financière, plus raisonnable où il est prévu une production nette annuelle comprise entre 28,6 GWh et 30,9 GWh , suivant la version des puissances adoptées.
Ce qui paraît beaucoup plus réaliste.
Quoiqu'il en soit, afficher une production de 39 à 43 GWh annuelle de production, soit avec une exagération de 30% dans les documents mis à disposition du grand public et des élus est trompeur.

376	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable

Concernant l'étude d'impact et son volet paysage et patrimoine, l'association rappelle que le RNT reconnaît que les deux monuments historiques présents dans l'aire d'étude immédiate auront une relation visuelle avec le projet.
L'impact sur l'église de Surin est qualifié de modéré. Le château de Beauregard et le site inscrit de l'église et du cimetière d'Asnois présentent également un impact modéré.
Pour l'association, « *Une éolienne de 181 mètres change profondément les rapports d'échelle avec un patrimoine bâti ancien et avec un paysage rural.*
La valeur patrimoniale ne réside pas uniquement dans les murs d'un monument, mais également dans son environnement et ses perspectives.
Avec les parcs déjà présents autour de Surin, je considère qu'il faut désormais préserver les paysages encore disponibles. »

377	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable
Concernant l'analyse de l'impact du projet sur le climat, l'association qualifie de « *fiction* » l'affirmation du promoteur « la production du parc éolien se substituerait aux productions fossiles ». L'association écrit « *quand une production d'énergie renouvelable est ajoutée au mix, elle ne se substitue pas à la moyenne des moyens de production, dans le contexte énergétique français. L'électricité d'origine éolienne est produite aléatoirement.* *Compte tenu de sa priorité d'accès au réseau du fait du privilège conféré par les règles du marché européen, la production éolienne prioritaire vient réduire, quand elle arrive, la production majoritaire du parc français, soit la production nucléaire QUI DOIT ETRE MODULEE EN PUISSANCE.* *Donc l'électricité éolienne qu'elle soit terrestre ou en mer, quand elle se produit, vient réduire la production nucléaire. Or l'électricité nucléaire est une électricité plus décarbonée que l'électricité éolienne (source ADEME). En remplaçant de la production nucléaire par de la production éolienne, on provoque une augmentation des émissions de CO2 eq et non l'inverse*. »		
378	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable
Concernant le calcul du carbone évité par le recours à l'énergie éolienne, l'association considère que le bilan carbone annoncé est faux*. « En produisant annuellement 29 GWh d'électricité éolienne, le CO2 réellement évité en France serait donc au mieux [(19,981 -14,1) tonnes CO2 /GWh]*29 GWh, soit 170 tonnes et non les 1743 à 1888 tonnes eq CO2/ an annoncés. »*		
379	Michel Faure, Association « Environnement Confolentais et Charlois -ECC » Pleuville (16)	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et notamment les études acoustiques, l'association rappelle que le bureau d'étude a retenu la norme NFS 31 114, laquelle n'a pas été validée. Cette norme retient en particulier la méthode dite de la « médiane ». Pour l'association, le « *recours à la médiane est scientifiquement infondé et illégal*. *C'est donc l'ensemble du raisonnement acoustique qui doit être tenu pour inopérant, car bâti sur une combinaison de méthodes illégitimes, de données manipulées et de seuils gelés artificiellement. Le promoteur n'est pas capable démontrer que l'innocuité des nuisances sonores de son site alors que le sujet des nuisances sonores y sera fondamental*. »		
380	Marie Guiot du Doignon Availles-Limouzine (86)	Défavorable
Concernant le nombre d'éoliennes, Mme Guiot du Doignon exprime son opposition au projet « *Jusqu'à quand va t'on implanter des éoliennes au mépris des habitants qui sont encerclés par ces machines. Si il n'y avait pas autant d'argent à la clef, les sociétés seraient moins empressées à en poser partout*... »		
381	Jessica Bourgoin Genouillé (86)	Défavorable
Concernant le nombre d'éoliennes et la saturation des paysages, Mme Bourgoin écrit « *Trop d'éoliennes chez nous. On ne peut pas voir un paysage sans.* »		
382	Raphaël Coirier Château-Garnier (86)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur la biodiversité, M. Coirier exprime son opposition « *Stop à ce projet inutile qui détruit la biodiversité* ».		
383	Maxime Landrot Charroux (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. Landrot considère que « *le Sud-Vienne et le Nord-Charente sont aujourd'hui des territoires déjà largement saturés par les éoliennes. Il suffit de parcourir nos routes et nos chemins pour constater à quel point elles ont progressivement pris place dans nos paysages. Ce qui était autrefois un paysage rural, bocager et ouvert devient, à certains endroits, un paysage dominé par les mâts et les pales*. »

Concernant l'impact du projet sur la biodiversité, M. Landrot juge « *qu'il suffit de s'intéresser réellement au terrain pour constater que les oiseaux ne se déplacent pas uniquement dans les secteurs identifiés sur une carte. Les couloirs de déplacement et de migration peuvent être diffus, évoluer selon les saisons et les conditions météorologiques et être différents d'une année à l'autre.*
Une véritable connaissance de ces enjeux demande du temps, des observations régulières et des suivis sur le long terme. Quelques semaines ou quelques passages sur le terrain ne peuvent pas nécessairement rendre compte de la réalité d'un territoire vivant. »

384	Vincent Landrot Charroux (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. Landrot constate que « *le Nord de la Nouvelle-Aquitaine est déjà saturé d'éoliennes. Cela dégrade l'environnement, l'impact visuel et fait baisser le foncier. Où que l'on soit dans cette zone, on en voit. Si des éoliennes doivent encore être installées (remplir les poches de certains), alors elles doivent être installées entre Angoulême et les Pyrénées. Idéalement dans le jardin des investisseurs.* »

385	Jean-Louis Butré Rouillé (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. Butré rappelle qu'autour de Surin, près de 240 éoliennes sont déjà construites ou autorisées dans un rayon de 20 kilomètres*. « Ajouter encore des machines dans un territoire aussi fortement équipé ne peut plus être considéré comme un projet isolé : c'est l'ensemble de leur impact sur le paysage, les habitants et la biodiversité qu'il faut juger.*
Un paysage n'est pas un espace vide que l'on peut vendre et industrialiser jusqu'à saturation. Il appartient à tous. Il est notre cadre de vie, notre mémoire et un patrimoine que nous transmettons. À quoi ressembleront demain le Civraisien, la Gâtine et le pays de Lusignan si chaque nouveau projet est accepté au motif qu'il ne représente que quelques éoliennes supplémentaires ?
J'ai vu disparaître une grande partie du bocage de mon enfance et j'ai regretté de ne pas avoir davantage agi lorsqu'il était encore temps. Aujourd'hui, depuis Rouillé, je vois une nouvelle transformation de ce territoire se produire sous mes yeux. Je ne veux pas rester silencieux une seconde fois.
Après le saccage du bocage, ne saccageons pas les derniers horizons du Poitou. Il est temps de savoir dire : assez. »

386	Gill Cina Charroux (86)	Défavorable

Concernant la saturation des paysages, M. Cina déclare *« j'ai vu le paysage se transformer. Nous sommes cernés par d'immenses parcs d'éoliennes qui clignotent toute la nuit et dominent nos campagnes. Je n'y vois aucun avantage pour notre région, les éoliennes ne sont pas une attraction touristique ! Seulement un coût exorbitant pour nous maintenant et nos générations de l'avenir.* »

387	Jupiter Sen Cernay (86)	Défavorable

M. Sen estime que « *le **comité de projet** mis en place par le porteur ne semble pas avoir communiqué l'ensemble des informations exigées par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée à l'avis défavorable exprimé par la municipalité lors de cette réunion. Ce silence interroge*

sur la réalité de la concertation menée en amont et sur la prise en compte effective des positions locales ». M. Sen « *relève aussi que la notification du résumé non technique a été transmise à titre de simple information, sans attirer l'attention du public sur les délais de réponse prévus par la loi.* »		
388	Hélène Moreau	Défavorable
Mme Moreau exprime son opposition au projet « *je suis contre cette installation d'éoliennes car on nous parle déjà de* ***surplus de production d'électricité*** *et en plus on ne sait pas comment les recycler*. »		
389	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Concernant la PP3, Mme Hunt rappelle que l'article 3 du décret n° 2026-76 du 12 février 2026 portant application de la PPE3 est sans ambiguïté : « Pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié. » Mme Hunt poursuit : « *Cette orientation nationale semble purement et simplement ignorée par ENERTRAG. L'entreprise exploite déjà de nombreux parcs éoliens dans la Vienne et ailleurs en France. Elle devait donc, avant de convoiter un nouveau site dans un territoire déjà saturé, examiner prioritairement le renouvellement, le repowering et l'optimisation de ses installations existantes.* *Or le dossier ne démontre absolument pas que cette recherche ait été menée.* *Cette carence est d'autant plus grave qu'elle rejoint directement l'obligation de rechercher les solutions de substitution raisonnables prévue par l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Où est l'étude comparative ? Quels parcs existants ont été examinés ? Pourquoi leur renouvellement aurait-il été écarté ? Le dossier ne le dit pas.* » **Concernant le SRADDET**, Mme Hunt fait le même constat : il « *privilégie le renouvellement des installations dans les secteurs* déjà densément équipés plutôt que la fuite en avant consistant à multiplier les nouveaux parcs. »		
390	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Concernant la production électrique nationale, Mme Hunt rappelle que *« les bilans électriques 2024 et 2025 de RTE conduisent à une question élémentaire : pourquoi ajouter encore des éoliennes alors que le système électrique français connaît déjà une situation d'excédent ?* *La consommation électrique demeure globalement stable et les hypothèses de forte croissance de la demande restent discutées. Dans le même temps, la France a exporté 92,3 TWh en 2025, davantage que la production cumulée de l'éolien et du solaire, soit 82,5 TWh.* *Le problème de la France n'est donc manifestement pas l'insuffisance de production.* *C'est même l'inverse : nous produisons suffisamment pour exporter massivement. RTE souligne lui-même que cette abondance de production décarbonée permet à nos voisins, notamment ceux dont l'électricité est davantage carbonée, de réduire leurs émissions.* »		
391	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Concernant le nombre d'éoliennes et la saturation du territoire, Mme Hunt renvoie aux conclusions motivées de M. Pierre Dolle, commissaire-enquêteur sur le projet de parc éolien « des Brandières » sur la commune de Lizant. Le préfet de la Vienne avait suivi les conclusions de M. Dolle et refusé l'autorisation de construction du parc éolien.		
392	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable

Concernant l'absence d'avis des services de l'Etat, notamment celui de la DRAC, Mme Hunt la juge « préoccupante », compte tenu de la proximité de 2 monuments historiques : le château de Cibioux et l'église de Surin.		
393	Charles-Jean Gauthey Savigné (86)	Défavorable
M. Gauthey cite l'arrêt du 10 juillet 2026 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui « *a mis fin au projet éolien voisin de Genouillé, notamment en raison de la saturation visuelle qu'il aurait engendrée*. » M. Gauthey relève que le porteur de projet du parc éolien de la Plaine du Nutin « *évite soigneusement les mots qui fâchent : pas de « saturation », pas d'« encerclement », mais un pudique « risque de dominance » sur le bourg de Surin. Le vocabulaire change. La réalité, elle, ne change pas*. » M. Gauthey regrette également **l'absence d'avis de la MRAE**, privant ainsi le public du regard d'une autorité indépendante.		
394	Charles-Jean Gauthey Savigné (86)	Défavorable
M. Gauthey relève « une *incohérence flagrante sur la production annoncée* » pour deux machines qui ont pratiquement la même géométrie : 105 m de nacelle, 150 m de rotor et 181 m en bout de pale ?		
395	Anne-Marie Asselin Genouillé (86)	Défavorable
Mme Asselin considère que « *les réponses du pétitionnaire sont truffées de promesses : suivi exemplaire, mesures environnementales, bridages et garanties de protection de la biodiversité.* *« Hélas, faut-il rappeler ici le dicton les promesses n'engagent que ceux qui y croient* ». Mme Asselin renvoie ainsi aux résultats du contrôle de 30 des 58 parcs éoliens d'Eure-et-Loir, publiés le 26 septembre 2025 par la DREAL Centre-Val de Loire, relevant des insuffisances et des manquements de la part des exploitants de parcs éoliens.		
396	Anne-Marie Asselin Genouillé (86)	Défavorable
Mme Asselin rappelle que « *le porteur de projet doit démontrer qu'il a réellement* ***recherché des solutions de substitution raisonnables*** *avant de retenir le site présenté à l'enquête. Or, le dossier ne démontre rien de tel. Les pages 25 et 28 présentent des variantes d'implantation sur un site déjà choisi. Ce n'est pas une recherche de sites alternatifs*»		
397	Charles-Jean Gauthey Savigné (86)	Défavorable
M. Gauthey note que « *le porteur de projet affirme que son projet est* ***compatible avec les documents d'urbanisme****. Cette présentation est pour le moins incomplète.* *ENERTRAG s'appuie sur le PLUi actuel tout en passant soigneusement sous silence qu'une révision est en cours, que le nouveau PADD a été débattu et que* ***le projet de PLUi a été arrêté****.* *Or le nouveau PADD est parfaitement clair :* *« En raison d'un grand nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les nouvelles implantations d'éoliennes seront évitées*. »		
398	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable

Mme Hunt relève que « *le dossier présente une lacune majeure* ***: le raccordement électrique externe****, pourtant indispensable au fonctionnement du parc,* ***n'est ni défini ni sérieusement étudié****.* *L'article L.122-1 III du Code de l'environnement impose pourtant d'appréhender un projet dans sa globalité, même lorsque plusieurs ouvrages ou maîtres d'ouvrage sont concernés. Il interdit précisément de fractionner artificiellement un projet pour en minimiser les impacts*. »		
399	Anne-Marie Asselin Genouillé (86)	Défavorable
Mme Asselin juge que « *dans un territoire aussi saturé (239 éoliennes construites ou autorisées dans un rayon de 20 km), prétendre à* ***l'absence d'effets cumulés significatifs*** *relève davantage de l'affirmation que de la démonstration.* *Plus grave,* ***l'étude naturaliste présente une lacune majeure*** *: le bureau d'études n'aurait consulté que six suivis environnementaux, concernant des parcs situés dans l'aire d'étude éloignée, sans même préciser lesquels ni pourquoi les parcs beaucoup plus proches ont été écartés.*»		
400	Charles-Jean Gauthey Savigné (86)	Défavorable
M. Gauthey énumère des pièces essentielles manquantes au dossier : **avis de la MRAE, avis des services de l'État et demandes de compléments, notamment sur la biodiversité, les paysages et le patrimoine**. « *Ces documents existent nécessairement. Leur absence prive pourtant le public d'éléments indispensables pour apprécier sérieusement le projet. Ce n'est pas une simple lacune documentaire : c'est un véritable problème de transparence*. »		
401	Charles-Jean Gauthey Savigné (86)	Défavorable
M. Gauthey évoque « *les dernières données de RTE qui confirment une situation préoccupante : la France connaît désormais des épisodes récurrents de* ***surproduction électrique****.* *Dans son bilan du premier semestre 2026, RTE relève 407 heures de prix négatifs, soit 10 % du semestre, avec des niveaux inédits de -478,8 €/MWh et -498,7 €/MWh les 26 avril et 1er mai.* *Ces chiffres rejoignent les alertes du Haut-Commissaire à l'énergie atomique, qui dénonçait dès juillet 2025 une « surcapacité de production électrique » et avertissait que son aggravation entraînerait un coût considérable pour le contribuable.* *Dès lors, une question élémentaire s'impose : quel besoin justifie aujourd'hui l'ajout de nouvelles capacités éoliennes dans un territoire déjà massivement équipé ?* »		
402	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Pour Mme Hunt, **l'étude écologique minimise manifestement le risque pesant sur le Circaète Jean-le-Blanc**, rapace protégé dont les effectifs restent faibles dans la Vienne. *« Le bureau d'études reconnaît pourtant qu'un couple niche à moins de 3 km de l'éolienne E1 ; que l'espèce utilise le secteur pour chasser ; que sa sensibilité aux collisions est évaluée à 3 sur 4 ; que 74 cas de mortalité ont été recensés en Europe.* *Et malgré cela, il conclut à un impact « faible », au motif que le Circaète s'adapterait aux éoliennes*. »		
403	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Mme Hunt réagit à la réponse du porteur de projet à la contribution n°19 (SRADDET).		
404	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable

Mme Hunt réagit à la réponse du porteur de projet à la contribution n°16 (étude acoustique et protocole NF S 31-114).		
405	Hubert Moreau Mouterre-Silly (86)	Défavorable
M. Moreau rappelle que « *le secteur est envahi d'éoliennes et qu'il n'est absolument pas besoin d'en ajouter quelques-unes en supplément. De plus le public est mal informé :* ***pas d'avis MRAe****, et aucune publication* ***des avis des services de l'Etat****.* »		
406	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Mme Hunt réagit à la réponse du porteur de projet sur les infrasons.		
407	Anne-Marie Asselin Genouillé (86)	Défavorable
Mme Asselin considère **l'information du public** « manifestement incomplète » : réponses du pétitionnaire insuffisantes, absence d'avis de la MRAe,..		
408	Gaëlle Hunt Savigné (86)	Défavorable
Mme Hunt réagit à la réponse du porteur de projets à la contribution n°11 (« jurisprudence » Blanzay)		
409	Jean-Jacques Debiais Availles-Limouzine (86)	Défavorable
M. Debiais rappelle que la Cour d'Appel de Bordeaux a annulé les arrêtés préfectoraux délivrant l'autorisation environnementale pour le projet de 2 éoliennes sur la commune de Plaisance. Les juges ont noté « un **effet de saturation visuelle** qui porterait atteinte au **voisinage**, alors même que pour les treize lieux dits se trouvant dans son aire immédiate, l'omniprésence de l'activité éolienne serait constatable dans tous les déplacements quotidiens ». Dans ce cas d'étude, le site prévu comptait 74 aérogénérateurs dans un rayon de 20 Kms. Pour M . Debiais, la commune de Surin se trouve « entourée d'environ 240 éoliennes dans un rayon de 20 km », chiffre très supérieur à la commune de Plaisance et qu'en conséquence, la commodité de voisinage, la protection de l'environnement et des paysages devraient conduire au rejet de la demande du promoteur de construire le parc éolien de la « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin.		
410 et 411	Bruno Bernard Bouresse (86)	Défavorable
Pour M. Bernard, « *l'implantation d'éolienne* ***détruit la faune sauvage*** *en tuant des oiseaux, chauves-souris, etc...* ». D'autre part, « *les éoliennes* ***peuvent nuire à la santé*** *des personnes en créant des niveaux sonores dangereux pour la santé*. »		
412	Anonyme	Défavorable
« Les éoliennes créent une **nuisance visuelle** non négligeable. »		
413	Hélène Cerdan Saint-Pierre-d'Exideuil (86)	Défavorable
Mme Cerdan considère que « ***trop d'éoliennes tue*** *notre territoire et le* ***défigure****. Je pense qu'il y a assez d'éoliennes sur le nôtre. D'autres territoires en Nouvelle Aquitaine sont capables de les accueillir*. »		
414	Karin Holleman Lizant (86)	Défavorable

Pour Mme Holleman, « *le parc éolien de la plaine du Nutin (l'un des nombreux déjà existants ou projetés dans la région) a, notamment en raison de sa hauteur de 180 mètres, un* ***impact considérable et désagréable sur le cadre de vie*** *en termes d'effet* ***d'encerclement, de saturation visuelle*** *et de* ***nuisances sonores*** *prévisibles*. »		
415	Sandrine Beydon Archimbault Genouillé (86)	Défavorable
Mme Bedon-Archimbault n'est pas opposée aux énergies renouvelables ni à la nécessité de lutter contre le changement climatique « *mais face à la multiplication des projets éoliens autour de ma commune et notamment de mon hameau, la* ***notion d'encerclement*** *est bien présente.* *Cette* ***concentration d'éoliennes*** *soulève des interrogations quant à la prise en compte de notre qualité de vie de riverains. Les* ***nuisances visuelles*** *permanentes, le balisage lumineux nocturne, ainsi que* ***le bruit*** *affectent notre quotidien...* *Je souhaite une véritable concertation, une répartition plus harmonieuse des installations et la prise en compte de l'impact cumulé des projets existants et à venir. »*		
416	Hélène Cerdan Saint-Pierre-d'Exideuil (86)	Défavorable
Identique à la contribution 413		
417	Joël Chaperon Epenède (16)	Défavorable
M. Chaperon écrit « ***Trop d'éoliennes tue l'éolien, Respectons notre cadre de vie****, notre planète et le monde vivant. Arrêtons les manœuvres financières*. »		
418	Jacques de Crémiers Paizay-le-Sec (86)	Défavorable
M. de Crémiers considère que « *ce dossier présente un manque considérable pour l'information du public : il ne présente* ***pas l'avis de la MRAE****. Ce défaut est rédhibitoire*. »		
419	Jacques de Crémiers Paizay-le-Sec (86)	Défavorable
M. de Crèmiers déclare « *Aura-t-on un jour pitié des riverains des parcs éoliens ? Il n'y a pas de parc en France sans plainte,* ***désastre écologique, souffrance de la nature et des hommes****. 240 éoliennes dans les 20 km à la ronde !!!* *Quel gouvernement peut-il imposer aux gens le déni de vivre dignement* ? »		
420	Martine Sabourault Rouillé (86)	Défavorable
Mme Sabourault exprime ainsi son opposition au projet « *Non à ce nouveau projet qui va encore augmenter la quantité de ces énormes machines dans une* ***zone déjà saturée****. Non à ce projet inutile,* ***coûteux et anti écologique. »***		
421	Claire Ancelin Voulême (86)	Défavorable
Pour Mme Ancelin, « *il faut changer nos habitudes, pas nos* ***paysages*** ! »		
422	Stéphane Lengrand Thorigné (79)	Défavorable
Pour M. Lengrand « ***le territoire est saturé***. »		

423	Bernadette Fradin Les Adjots (16)	Défavorable
Mme Fradin s'oppose au projet qui « une nouvelle fois **impacte uniquement les régions les plus défavorisées** et occupées par des "gueux". De plus ces éoliennes n'enrichissent que des fonds étrangers financés par le contribuable français qui n'en retire que des désagréments puisqu'il n'y a aucun bénéfice seulement 9% de l'électricité fournis par ces horreurs. »		
424	Jeran-Yves Couturier Villefagnan (16)	Défavorable
M. Couturier s'oppose au projet car « le territoire compte déjà plus de **240 éoliennes dans un rayon de 20 km** autour de mon domicile, ce qui témoigne d'une **saturation manifeste du paysage local**. Cette concentration pose des questions légitimes en matière de mitage du territoire, d'impact paysager cumulé, de préservation du cadre de vie et de cohérence de l'aménagement du territoire à l'échelle locale. Il apparaît nécessaire de prendre en compte cette densité déjà très importante avant d'envisager toute nouvelle implantation, et de privilégier une approche raisonnée tenant compte de la capacité d'accueil réelle du territoire. »		
425	Gery Lepoutre Orgedeuil (16)	Défavorable
Concernant la saturation des paysages, M. Lepoutre déclare « *les paysages aux alentours ne sont plus qu'une vaste zone industrielle d'éoliennes géantes ! Que reste t-il du patrimoine, de la tranquillité des habitants* ! »		
426	Laurent Leleu Bernac (16)	Défavorable
Pour M. Leleu : « *Trop c'est trop! Le cœur de l'ancienne région du Poitou-Charentes est défiguré, massacré par l'implantation arbitraire d'une dense forêt d'aérogénérateurs géants (…) Il y a déjà près de 250 mâts de plus en plus hauts dans un rayon de 20 km autour de Surin.* ***Notre territoire est déjà totalement saturé****. Il va sombrer. Nous ne voulons pas de 3 éoliennes supplémentaires à Surin.* *Arrêtons le* ***massacre de la biodiversité*** *et du cadre de vie des picto-charentais.* *(…) L'électricité d'origine éolienne est de 1,5 à 3 fois plus chère que celle d'origine nucléaire et hydraulique. Plus le mix énergétique de la France donne de place à l'éolien, plus le coût de l'électricité augmente ; ceci au détriment de l'objectif recherché : l'électrification des usages pour assurer la Transition écologique.* *Le nucléaire est parfaitement décarbonné. Arrêtons les chimères éoliennes fondées sur un modèle allemand d'Energiewende intenable sans le gaz russe.* ***L'éolien est intermittent*** *et ne peut fonctionner sans autres sources de production d'électricité pilotables (…)* »		
427	Christine Schiffer Surin (86)	Défavorable
Mme Schiffer exprime son opposition au projet « *Il y a déjà un* ***effet d'encerclement*** *mais avec ce projet, la boucle est bouclée, il n'y aura plus aucun endroit où regarder sans voir une éolienne, nous sommes encerclés de toute part. Il faut que cela cesse. Nous avons aussi* ***l'impression de ne pas être entendus****. Nous avons l'impression que notre avis ne compte pas car plusieurs projets ont été réalisés même si nous n'étions pas pour* (…) »		
428	Laetitia Menu Bernac (16)	Défavorable
Mme Menu exprime « *un avis défavorable à ce nouveau projet. Le secteur est déjà bien suffisamment* ***saturé*** *sur notre secteur.* »		

429	Anonyme	Défavorable
« *Près de 240 éoliennes dans un territoire déjà bien **saturé**, une meilleure répartition sur d'autres régions paraît plus opportune. Ce projet amène la **colère dans toutes ces petites communes** qui subissent une injustice flagrante. Évidemment on ne peut qu'être opposé à ce projet*. »		
430	Jonathan Heyndrickx Villiers-le-Roux (16)	Défavorable
Pour M. Heyndrickx « *l'implantation d'un parc éolien devrait se faire **avec l'aval des personnes impactées** quitte à ce que les bénéfices des sociétés qui les implantent soient partagés avec les impactés. Je m'oppose donc à ce projet comme à tous ceux qui viennent s'ajouter à **une présence d'éoliennes déjà trop importante***. »		
431	Xavier Mathieu Bernac (16)	Défavorable
M. Mathieu exprime son opposition au projet. « *Depuis plusieurs années, les rapports annuels de RTE montrent une **tendance à la baisse de la consommation d'électricité** (…). Dès lors, la question de la nécessité de construire un parc éolien produisant une **électricité intermittente**, **non pilotable** et **plus coûteuse** devrait être abordée, d'autant plus que le mix électrique historique français (nucléaire et hydraulique) est pilotable, décarboné et moins coûteux.* *Avons-nous réellement besoin de construire ces trois éoliennes géantes dans **un secteur déjà saturé**, au vu du nombre de parcs éoliens en fonctionnement et autorisés ?* *Au vu de leur gabarit (180 m en sommet de pale), une attention particulière devrait être portée aux **troubles liés à la proximité immédiate des éoliennes avec les lieux de vie**.* *La **saturation des territoires** est désormais prise en compte par la loi APER. J'espère de tout cœur que cette disposition sera pleinement appliquée à ce projet. »*		
432	Stéphanie Casali Barro (16)	Défavorable
Mme Casali témoigne « *Je reviens ce jour d'Angoulême, jusqu'à Barro : **forêt d'éoliennes**. Quand va t'on arrêter **la destruction du paysage**! D'autant qu'à partir de Maine de Boixe jusqu'à Bordeaux: 0 éolienne! À quel titre! Il y a pourtant du vent par là-bas. Nous en avons assez **d'être pollués visuellement** .* *Arrêtons de faire payer à cette région dite pauvre ce supplice et partageons avec les autres régions comme celles près de Bordeaux…..Mais peut être sont-ils plus protégés pour leur pré carré…….* »		
433	Anita Fournier Chatain (86)	Défavorable
Pour Mme Fournier « *Il y a bien **trop d'éoliennes** dans notre secteur. L'électricité, de la manière dont nous la fabriquons, que ce soit l'éolien, le nucléaire ou le solaire, est loin d'être des énergies propres alors qu'il pourrait en exister si on donnait les moyens aux ingénieurs d'inventer des énergies réellement propre sans effet sur la biodiversité.* »		
434	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant la santé humaine et le cadre de vie, M. Michaux « Le **bruit constitue** un enjeu majeur. L'environnement nocturne peut être très calme, avec des niveaux résiduels descendant autour de 29 dB(A). Or l'étude acoustique reconnaît que certaines émergences sont proches des seuils réglementaires et que les calculs comportent des incertitudes. (…) Les **ombres portées** constituent une autre nuisance reconnue. Six hameaux pourront être exposés plus de trente minutes certains jours. (…)		

À cela s'ajoute **l'impact paysager**. Le RNT qualifie de « fort » l'impact sur La Bigauderie, La Vigne, Le Nutin et La Faye. Sept autres hameaux connaissent un impact modéré. Le balisage nocturne est lui aussi reconnu comme une gêne visuelle. Ces nuisances se cumuleront pour les mêmes riverains pendant toute la durée d'exploitation. (…) Il n'est pas nécessaire d'exagérer les risques sanitaires pour s'opposer à ce projet. Les faits suffisent : proximité des habitations, bruit potentiellement gênant, incertitudes acoustiques, contrôles après construction, ombres portées, impacts paysagers forts, balisage nocturne et saturation déjà reconnue. La santé comprend aussi le sommeil, la tranquillité, le bien-être et la qualité du cadre de vie. Le respect d'un seuil réglementaire minimal ne rend pas automatiquement un projet acceptable. Une distance de 519 mètres n'efface pas les nuisances. (…) »		
435	Mickaël Michaux Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant la dépréciation immobilière, M. Michaux estime que « le projet fait peser sur les habitants de Surin un **risque patrimonial** qui ne peut être minimisé. Plusieurs maisons seront situées à moins d'un kilomètre des éoliennes (…) Ces mêmes habitants cumuleront les nuisances : machines de 181 m, bruit, ombres portées, balisage nocturne et impacts paysagers forts. À Surin, le risque est aggravé par la **saturation éolienne** déjà reconnue dans le dossier, avec de nombreux parcs et un e**ncerclement**.		
436	William Gascoin Alloue (16)	Défavorable
Concernant les impacts environnementaux, M Gascoin souligne plusieurs points : - « *Ce projet est envisagé sur un secteur déjà **largement pourvu en centrales éoliennes** dans un rayon de seulement 20 km.(…)* - *le texte du volet 16 du RNT concernant l'impact visuel de ce projet est à prendre avec beaucoup de recul et de de circonspection*, - Contrairement aux affirmations du promoteur (Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes), il est noté dans le dossier « *que pour l'exploitation des aérogénérateurs, sont utilisés : Huile – graisses - éthylène glycol - et surtout de l'hexafluorure de soufre (SF6) nécessaire également pour les postes électriques* » - Concernant le **démantèlement**, le dossier se contredit : demande de dérogation ou excavation totale des fondations ? - Concernant **l'avifaune**, « *dans les volets 23 et 24 du RNT, il y est mentionné qu'il existe ici : 77 espèces nicheuses dont 61 susceptibles de se reproduire ; 9 espèces de rapaces dont l'Elanion blanc, mais aussi la Bondrée apivore dont 2 sites de reproduction sont signalés* » ; - « *Pour **les chiroptères**, le risque est tout autant sérieux* ». - **Sur le bruit**, dans le volet 15 du RNT « *aucune mesure et aucun tableau ne rend compte de l'impact sonore réel des machines. Seuls les bruits résiduels sont mentionnés*. »		
437	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Joudes (86)	Défavorable
M. Pérochon s'interroge « *pour quelle raison un promoteur s'acharne t'il à vouloir mettre des éoliennes dans une commune qui en a déjà et dont les riverains subissent les nuisances.* *Madame le maire suivie par son conseil municipal, forte de l'expérience des éoliennes installées veut préserver la santé de ses citoyens, ainsi la municipalité met un barrage à toute nouvelle structure qui augmenterait les nuisances sanitaires auprès de ses administrés, c'est son devoir, **les promoteurs se doivent de respecter cette décision**.* »		
438	Bruno Poirier Surin (86)	Favorable

Pour M. Poirier, « *Au vu du monde actuel, **avoir de nouvelles sources d'énergie est primordial** pour continuer à se développer (changement climatique, conflit entre pays ....). Le développement de l'énergie électrique va devenir une nécessité au vu de l'écologie.* »		
439	Frédéric Darthenay Montalembert (79)	Défavorable
M. Darthenay exprime son opposition au projet « ***240 éoliennes dans un rayon de 20km*** *C'est tout simplement insupportable. Même au nom de la décarbonation*. »		
440	Jean-Michel Delacencellerie Genouillé (86)	Défavorable
M. Delacencellerie se déclare opposé au projet « *la raison principale est le **manque de cohérence** des implantations pour ne pas dire l'anarchie...le Sud Vienne et le Nord Charente deviennent un grand Parc éolien qui peut être considéré comme une arnaque financière sauf pour les propriétaires Terriens qui reçoivent ces éoliennes...par ailleurs, les **nuisances visuelles et sonores** ne sont pas prises en compte. Par ailleurs l'impact du coût **en baisse de l'immobilier** est très sérieux*... »		
441	Christine Provost Taizé-Aizié (16)	Défavorable
Mme Provost habite à La Malolière sur la commune de Taizé-Aizie. **Concernant la saturation des paysages**, Mme Provost précise que 40 éoliennes sont visibles de chez elle sans compter les 3 qui vont venir s'ajouter entre Ruffec et Chauffour d'une hauteur de 186 m chacune. « *La nuit, je me crois à l'aéroport Charles de Gaulle ! A cela, s'ajoute un projet de panneaux photovoltaïques de 13 ha à 150 m de mon habitation. Alors, est-ce que ces 3 éoliennes sur la commune de Surin sont bienvenues ? NON !* »		
442	Hervé Pierron	Défavorable
M. Pierron s'oppose au projet pour les raisons suivantes « *Notre beau territoire situé en sud Deux Sèvres, sud Vienne et Nord Charente est **maintenant saturé et complètement massacré, par un nombre phénoménal** de ces installations de plus en plus hautes. (…)* *Outre cette vision désastreuse, nos **biens immobiliers sont fortement dévalués**.* *Cette **énergie intermittente** pose de graves problèmes au distributeur, qui doit tenir en permanence, le réseau national à un niveau précis, en concordance avec la consommation des usagers. (…)* *Le **mix électrique** historique français (**nucléaire et hydraulique) est pilotable, décarboné** et moins coûteux.* *La loi **APER prend en compte la saturation** des territoires, il y a donc lieu d'examiner la construction de ces nouvelles machines en regardant cette loi*. »		
443	David Manson Vézières (86)	Défavorable
Concernant le comité de projet, M. Manson note que son objet « *est d'assurer un dialogue entre le porteur du projet et les autres parties prenantes que sont la municipalité et les habitants.* *Or, le porteur du projet n'a pas répondu à l'avis émis par la municipalité lors de cette réunion du comité*. »		
444	Georges Provencal Lizant (86)	Défavorable
Concernant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PP3), M. Provencal cite son article 3 « *Pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié. »* *Cette prescription nationale, ENERTRAG la piétine purement et simplement.* *L'entreprise exploite déjà une multitude de parcs éoliens dans la Vienne et sur l'ensemble du territoire*		

national. Elle avait donc l'obligation, avant même de lorgner un site vierge dans un territoire déjà saturé de machines, d'examiner en priorité absolue le renouvellement, le repowering et l'optimisation de ses installations existantes ».
Pour M. Provencal, il en de même du « *SRADDET qui porte le même constat sans détour : il privilégie le renouvellement des installations dans les secteurs déjà densément équipés, plutôt que cette fuite en avant consistant à multiplier indéfiniment de nouveaux parcs*. (…)
*Dans un **territoire déjà saturé**, cette absence totale de démonstration est purement et simplement rédhibitoire*. »

445	Roger Provencal Lizant (86)	Défavorable

M. Provencal renvoie aux bilans électriques 2024 et 2025 de RTE et pose la question suivante : pourquoi persister à ajouter des éoliennes alors que le système électrique français croule sous les excédents ?

Pour M. Provencal *« la **consommation électrique reste globalement stable**, et les hypothèses de forte croissance de la demande, brandies pour justifier ces projets, sont sérieusement contestées. Pendant ce temps, la France a exporté 92,3 TWh en 2025 — davantage que la production cumulée de l'éolien et du solaire réunis, qui plafonne à 82,5 TWh. (…)*
RTE le reconnaît lui-même : cette abondance de production décarbonée profite avant tout à nos voisins, notamment ceux dont l'électricité reste largement carbonée, en leur permettant de réduire leurs émissions à nos frais.
Or les objectifs fixés par l'article L.100-4 du Code de l'énergie visent d'abord et avant tout la politique énergétique française et la réduction des émissions sur notre propre territoire — pas celui de nos voisins. »

446	Pierre Provencal Lizant (86)	Défavorable

M. Provencal cite des extraits des conclusions motivées de M. Pierre Dolle, commissaire-enquêteur sur le projet éolien des Brandières sur la commune de Lizant.
- le territoire du Civraisien et du nord Charente concentre déjà un **nombre très élevé de parcs éoliens** et confirme une **saturation du paysage** et des effets négatifs notables. »
- le commissaire enquêteur considère qu'il est tout à fait légitime de **s'interroger sur la poursuite des installations de parcs éoliens** sur cette partie du territoire. »
Pour M. Provencal, « *ces constatations n'ont strictement rien perdu de leur pertinence*. »

447	Martine Provencal Lizant (86)	Défavorable

Pour Mme Provencal, *« **l'absence d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France** dans un dossier chargé d'enjeux patrimoniaux de cette ampleur n'est pas simplement préoccupante : **elle est inacceptable**.*
Deux monuments historiques se trouvent à proximité immédiate du projet : le château de Cibioux à seulement 600 mètres et l'église de Surin à environ 900 mètres. Dix autres monuments sont recensés dans l'aire d'étude rapprochée, dont l'église de Genouillé et le château de Beauregard, auxquels le promoteur lui-même est contraint de reconnaître une « sensibilité modérée ». Et malgré cela, le dossier choisit délibérément de minimiser ces enjeux au lieu de les traiter avec le sérieux qu'ils imposent. »

448	Lucie Provencal Lizant (86)	Défavorable

Mme Provencal énumère les motifs de son opposition au projet :
- Par son arrêt du 10 juillet 2026, n° 24BX02604, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a purement et simplement mis fin au projet éolien voisin de Genouillé, précisément en raison de **la saturation visuelle** qu'il aurait engendrée. (…) Ici, le promoteur esquive soigneusement les mots qui dérangent (…),

mais un pudique et calculé « risque de dominance » sur le bourg de Surin. Le vocabulaire change, savamment édulcoré. La réalité, elle, ne change absolument pas.
- ENERTRAG est d'ailleurs contraint de reconnaître lui-même que 5 hameaux présentent une « **sensibilité forte** » et que 13 autres présentent une **« sensibilité modérée** », en raison notamment de leur proximité, du faible recul et de protections visuelles seulement partielles. Voilà donc 18 lieux de vie directement percutés par des impacts paysagers que le promoteur s'emploie ensuite, avec un aplomb déconcertant, à relativiser. (…)
- **L'absence d'avis de la MRAE** est, à cet égard, particulièrement regrettable (…).
- Le porteur de projet avait l'obligation de rechercher d'abord une **solution de moindre impact**, par une véritable démarche d'évitement et l'examen sérieux de sites alternatifs à une échelle pertinente. Or le dossier ne démontre rien de tel. (…)

449	Anne Provencal Lizant (86)	Défavorable

Mme Provencal « une *incohérence flagrante sur la production annoncée* » pour deux machines qui ont pratiquement la même géométrie : 105 m de nacelle, 150 m de rotor et 181 m en bout de pale ?

450	Lucien Provencal Lizant (86)	Défavorable

M. Provencal estime que « *les réponses du pétitionnaire sont truffées de promesses : suivi exemplaire, mesures environnementales, bridages et garanties de protection de la biodiversité.*
« Hélas, faut-il rappeler ici le dicton les promesses n'engagent que ceux qui y croient ».

M. Provencal renvoie ainsi aux résultats du contrôle de 30 des 58 parcs éoliens d'Eure-et-Loir, publiés le 26 septembre 2025 par la DREAL Centre-Val de Loire, relevant des insuffisances et des manquements de la part des exploitants de parcs éoliens.

451	Thomas Provencal Lizant (86)	Défavorable

Concernant l'obligation faite au promoteur de rechercher des solutions de substitution avant de retenir un site, M. Provencal considère que celui-ci ne démontre rien de tel « *Aucune comparaison sérieuse ne permet de vérifier que le site de Surin serait effectivement celui présentant le moindre impact pour les habitants, les paysages, le patrimoine ou la biodiversité. »*

452	Giselle Provencal Lizant (86)	Défavorable

Concernant la compatibilité du projet par rapport aux documents de planification, Mme Provencal relève que le porteur de projet « *affirme que son projet serait compatible avec les documents d'urbanisme locaux. Cette présentation n'est pas simplement incomplète : elle est trompeuse. ENERTRAG s'appuie opportunément sur le PLUi actuel tout en passant soigneusement, et bien commodément, sous silence qu'une révision est en cours, que le nouveau PADD a été débattu et que le projet de PLUi a d'ores et déjà été arrêté. Ce silence n'est pas un oubli. C'est une omission qui arrange le promoteur.*
Or ce nouveau document est sans ambiguïté :
« En raison d'un grand nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les nouvelles implantations d'éoliennes seront évitées. »

453	Alain Provencal Lizant (86)	Défavorable

Concernant le raccordement du projet au réseau public d'électricité, M. Provencal note que « *le dossier présente une lacune majeure : **le raccordement électrique externe,** pourtant absolument indispensable au fonctionnement du parc, n'est ni défini ni sérieusement étudié.*
L'article L.122-1 III du Code de l'environnement impose pourtant, sans équivoque, d'appréhender un projet dans sa globalité, même lorsque plusieurs ouvrages ou maîtres d'ouvrage sont concernés. Il interdit précisément et explicitement de fractionner artificiellement un projet pour en minimiser les impacts. Or c'est exactement, et sans détour possible, ce qui se produit ici.
Cette incertitude n'est absolument pas anodine : tranchées, travaux, atteintes aux milieux naturels, contraintes foncières, impacts paysagers et pertes électriques ne sont tout simplement pas étudiés sérieusement. C'est un pan entier du projet qui échappe à toute évaluation. ».

454	Jean-Pierre Provencal Lizant (86)	Défavorable

M. Provencal cite les propres documents du porteur de projet qui recensent les parcs éoliens en activité ou autorisés dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, soit 44 parcs et 239 éoliennes déjà construites ou autorisées.

M. Provencal poursuit « *Dans un territoire aussi saturé, **prétendre à l'absence d'effets cumulés significatifs** ne relève pas de la démonstration scientifique : c'est une pure affirmation de circonstance, sans fondement sérieux. Plus grave encore, **l'étude naturaliste présente une lacune majeure**, pour ne pas dire suspecte : le bureau d'études n'aurait consulté que six suivis environnementaux, concernant des parcs situés dans l'aire d'étude éloignée, sans même préciser lesquels ni justifier pourquoi les parcs pourtant beaucoup plus proches — et donc bien plus pertinents — ont été purement et simplement écartés. C'est incompréhensible, et cela ressemble fort à un tri des données. »*

455	Claire Provencal Lizant (86)	Défavorable

Mme Provencal note « *qu'à ce jour, il manque au dossier des pièces absolument essentielles : **avis de la MRAE, avis des services de l'État et demandes de compléments**, notamment sur la biodiversité, les paysages et le patrimoine. (…). Leur absence prive pourtant le public d'éléments indispensables pour apprécier sérieusement le projet. Ce n'est pas une simple lacune documentaire mineure : c'est un véritable problème de transparence, qui interroge sur les intentions du porteur de projet.*

*Autre anomalie, tout aussi préoccupante : **la preuve de la notification du Résumé Non Technique aux communes concernées,** ainsi que la réponse de la commune d'implantation, ne figurent pas davantage au dossier. Encore une pièce manquante. Encore un pan d'information soustrait au public ».*

456	Hervé Provencal Lizant (86)	Défavorable

M. Provencal évoque « *les dernières données de RTE qui confirment qui n'a plus rien d'anecdotique : la France connaît désormais des épisodes récurrents de **surproduction électrique**.*
Dans son bilan du premier semestre 2026, RTE relève 407 heures de prix négatifs, soit 10 % du semestre, avec des niveaux inédits de -478,8 €/MWh et -498,7 €/MWh les 26 avril et 1er mai.
*Ces chiffres rejoignent, et confirment sans appel, les alertes du Haut-Commissaire à l'énergie atomique, qui dénonçait dès juillet 2025 une « surcapacité de production électrique » et avertissait que son aggravation entraînerait un **coût considérable pour le contribuable**.*
Dès lors, une question élémentaire s'impose : quel besoin justifie aujourd'hui l'ajout de nouvelles capacités éoliennes dans un territoire déjà massivement, voire excessivement équipé ? »

457	Mathilde Provencal Lizant (86)	Défavorable

Pour Provencal, **l'étude écologique minimise manifestement, et de façon inquiétante, le risque pesant sur le Circaète Jean-le-Blanc**, rapace protégé dont les effectifs restent faibles dans la Vienne.
« Le bureau d'études reconnaît pourtant qu'un couple niche à moins de 3 km de l'éolienne E1 ; que l'espèce utilise le secteur pour chasser ; que sa sensibilité aux collisions est évaluée à 3 sur 4 – soit un niveau élevé ; que 74 cas de mortalité ont été recensés en Europe.
Et malgré cette accumulation d'éléments accablants, il conclut, avec un aplomb stupéfiant, à un impact « faible », au motif que le Circaète s'adapterait spontanément aux éoliennes.. »

458	Alain Mathieu-Vidaud	Défavorable

Après un rappel de son attachement à ces terres du Nord-Charente, M. Mathieu-Vidaud rappelle que cette « *Charente vendait sa qualité de vie. Récemment, j'ai pris connaissance d'une initiative des gites de France invitant **la commission de classement à déclasser les gites ayant un environnement visuel composé d'éoliennes** (les panneaux solaires semblent avoir été oubliés).* »

Alain Mathieu-Vidaud, dans sa conclusion, « *On sait que les productions d'énergies renouvelables sont **une gabegie, pire une escroquerie d'argent publique**. (…). Le **Nord Charente est saturé physiquement et psychologiquement** comme le sud Vienne et le Pays Mellois pourtant écolo compatible. Dans votre avis, M. le commissaire, évitez cette affirmation non fondée et mensongère les « ENR sont nécessaires ». Les gueux n'en veulent pas et le Charentais de souche encore moins. »*

459	Sabine Eichler Bernac (16)	Défavorable

Mme Eichler s'oppose « *avec vigueur à tout projet éolien supplémentaire.*
*Notre secteur du nord Charente, sud Vienne et sud Deux-Sèvres est depuis longtemps **en hyper saturation**. Tous les horizons sont bouchés. On a l'impression de vivre dans une zone industrielle, mais sans les retombées économiques.*
Arrêtez de prendre nos campagnes pour des poubelles géantes sacrifiées sur l'autel de l'idéologie écologique. »

460	Alain Pérochon Saint-Laurent-de-Jourdes (86)	Défavorable

M. Pérochon rappelle que la France est en **surproduction d'électricité** d'une part et que d'autre part, « *mettre en œuvre de nouvelles lignes et postes sources à un coût*, que *la France n'a plus les moyens de financer ces structures sauf à taxer plus encore consommateurs et contribuables*, *mais quelle justification à ces taxes pour une électricité qui se négocie souvent à perte pour EDF, du fait de surproductions?*

Ainsi, selon M. Pérochon, « *RTE et Enedis ont décidé que désormais les promoteurs et exploitants EnR devront produire à proximité des lignes existantes et pouvant recevoir lesdites productions*. »

M. Pérochon poursuit « *Pour amortir le choc sur les plans d'affaires, l'État a **maintenu un système de compensation financière**. Les producteurs qui se conforment rigoureusement aux ordres d'arrêt perçoivent un dédommagement pour le productible perdu. Mais cette indemnité est calculée de manière forfaitaire et ne couvre qu'une partie du manque à gagner. Elle prend en charge le coût du soutien contractuel mais ne compense pas la perte sèche des certificats d'économie d'énergie ni les revenus annexes. Cette logique pousse les exploitants à chercher des solutions alternatives, comme le stockage par batterie ou l'autoconsommation sur site.*
(…)
Le durcissement réglementaire répond à une hausse nette des prix négatifs. En 2025, le marché spot français a enregistré 513 heures de prix négatifs, contre 147 en 2023, selon les données de la place de marché. La tendance s'est accélérée au premier semestre 2026 avec déjà 306 heures comptabilisées.

Cette situation, typique des dimanches et jours fériés printaniers, résulte d'une conjonction entre forte production solaire et éolienne, faible demande intérieure et rigidité du parc nucléaire. Résultat : plus les capacités renouvelables sous contrat augmentent, plus les finances publiques doivent combler l'écart entre un prix de marché négatif et un tarif d'achat garanti."		
461	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
M. de Pontfarcy regrette l'absence de réponse du porteur de projet.		
462	David Manson Vézières (86)	Défavorable
M. Manson rappelle qu'il a 240 EOLIENNES dans un rayon de 20 KM de ce projet. Il poursuit « *Faire subir des nuisances supplémentaires aux habitants de cette contrée serait criminel, d'autant qu'il y a des départements entiers sans éoliennes. Je suis contre le massacre des villages ruraux et donc contre ce projet*. »		
463	Catherine KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Mme Kawala estime que le promoteur est dans une impasse « **Face à une telle opposition, ce promoteur aurait dû plier bagage plutôt que d'insister ».**		
464	Association Vent Contraire Champagné-le-Sec (86)	Défavorable
L'association rappelle que « *les élus du Sud Vienne ont largement manifesté leur exaspération (…)* *Il est grand temps que les **associations et élus locaux soient entendus** avant que notre territoire (du moins ce qu'il en reste) soit totalement dévasté de manière irréversible*. »		
465	Patrick KAWALA Saint-Pierre de Maillé (86)	Défavorable
Pour M. Kawala, « ENERTRAG veut s'implanter dans un secteur saturé en éoliennes, au mépris de la cohésion sociale et du principe de libre administration des collectivités territoriales. Cette volonté de passage en force, alors de surcroît que le projet est purement spéculatif, discrédite dans l'esprit de beaucoup de citoyens, la trajectoire de transition énergétique. En un mot, les promoteurs comme ENERTRAG, sont les pires ennemis de cette transition qui devrait être consensuelle et raisonnable. »		
466	Dominique de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
M. de Pontfarcy regrette, une nouvelle fois, l'absence de réponse du porteur de projet.		
467, 468 et 469	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy relève plusieurs problèmes de fonctionnement de la plateforme.		
470	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy estime que « *l'Etat ne semble écouter que ceux qui se livrent à des actes violents...* *Il ne faudrait pas que le dénigrement à répétition de la population, qui est source violence pour ceux qui le subissent, incite à des **troubles à l'ordre public**. De surcroît, c'est ainsi que les électeurs se tournent vers les extrêmes*... »		
471	Edith de Pontfarcy	Défavorable

	Senillé-Saint-Sauveur (86)	
Mme de Pontfarcy cite les propos du Maire de Genouillé tenus lors de la réunion publique d'ouverture le 20 mai. Ces propos concernaient principalement le pouvoir des élus locaux et les agissements des porteurs de projets.		
472	Camille Simon Savigné (86)	Défavorable
Concernant les solutions de substitution, M. Simon rappelle que « l*e Code de l'environnement, en son article R.122-5, impose une étude rigoureuse des solutions de substitution raisonnables. Or, dans le cas présent, le pétitionnaire substitue à cette analyse comparative obligatoire un simple aménagement de site prédéterminé, occultant sciemment la priorité légale donnée au repowering et au renouvellement des infrastructures existantes (décret n° 2026-76 du 12 février 2026 / PPE3). »* **Concernant l'absence d'avis des services de l'Etat***,* M. Simon poursuit : *« s'ajoute l'absence de pièces fondamentales au dossier, notamment l'avis motivé de la **MRAe** et les observations de **l'Architecte des Bâtiments de France** quant aux risques pesant sur le château de Cibioux et l'église de Surin. »*		
473	Jacques de Crémiers Paizay-le-Sec	Défavorable
Concernant l'étude acoustique, M. Simon note « *qu'elle ne tient pas compte des **effets cumulés** des autres parcs, ce qui est contraire à la loi. Ainsi elle ne prend pas en compte le bruit des éoliennes actuelles qui pourtant contribuent au bruit ambiant. Les tribunaux ont définitivement rejeté ce mode de calcul.* »		
474	Austin Muraille Surin (86)	Défavorable
M. Muraille s'interroge : « *pourquoi vouloir rajouter trois éoliennes géantes là où le **paysage est déjà saturé** ? Les chiffres de RTE montrent que la **France exporte** massivement son électricité et connaît des centaines d'heures de prix négatifs. Il n'y a donc aucun besoin énergétique réel qui justifie de venir dégrader encore un peu plus notre cadre de vie.* *On nous promet des mesures de bridage et des suivis irréprochables, mais les contrôles de la DREAL démontrent qu'en pratique, **ces promesses d'exploitants sont rarement tenues***. »		
475	Camille Simon Savigné (86)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur l'avifaune, M. Simon exprime « *ses plus vives inquiétudes quant au volet environnemental de cette enquête. L'évaluation concernant la faune, et plus particulièrement le Circaète Jean-le-Blanc, relève d'une légèreté déconcertante. Prétendre qu'un rapace protégé nichant à moins de 3 km va « s'adapter » aux pales tournantes va à l'encontre des données scientifiques et des cas de mortalité avérés (notamment recensés dans la base ARIA).* *De surcroît, **l'étude d'impacts cumulés** s'avère manifestement tronquée, n'analysant qu'une poignée de suivis environnementaux éloignés tout en ignorant délibérément les données des parcs voisins. On ne peut pas prétendre défendre la transition écologique en détruisant la biodiversité locale et en ignorant la présence d'espèces protégées au sein de leur territoire de chasse.* »		
476	Jean Fischer Genouillé (86)	Défavorable
M. Fischer fait 2 remarques : - « *un **facteur de charge particulièrement irréaliste** de 35,97 % pour la variante de 4,2 MW, sans fournir les données de vent ni le détail des calculs intégrant les bridages et indisponibilités du réseau.*		

*- l'absence d'étude sur le **raccordement externe** — prévu vers un futur poste source « Sud Vienne » distant de plus de 21 km — viole le principe d'évaluation globale des projets (article L.122-1 III du Code de l'environnement). Rien n'est chiffré concernant les pertes en ligne considérables ni l'impact des extensions de réseau pour la collectivité*. »		
477	Camille Simon Savigné (86)	Défavorable
Il est noté plusieurs incohérences et les carences : le non-respect des orientations nationales (Refus d'étudier en priorité le **renouvellement (repowering) des parcs existants**) ; la **saturation du territoire** (Refus de prendre en compte l'avis défavorable déjà rendu aux Brandières et l'arrêt de la CAA de Bordeaux pour Genouillé) ; une **étude acoustique contestable** (références à des normes abandonnées (NF S 31-114) et minoration des nuisances cumulées des parcs voisins) ; le **mépris de la démocratie locale**.		
478	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Concernant les résultats de la décarbonation chez voisins européens, Mme de Pontfarcy transmet des cartes permettant une comparaison et en conclut « *à vrai dire, ils nous pourrissent, nous polluent l'atmosphère.* »		
479	Jacques de Crémiers Paizay-le-Sec (86)	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur la faune, M. de Crémiers constate que « *les gardes au sol ne sont pas conformes : avec un rotor de 150 m, la garde au sol devrait être de 50 m (SFEPM) alors que le projet ne prévoit une garde au sol que de 31 m. »*		
480	Bertrand de la Seiglière La Roche Posay (86)	Défavorable
Concernant la répartition des parcs éoliens sur le territoire régional, M. de la Seiglière, commentant la carte de DREAL, s'insurge « *c'est à se demander pourquoi on a créé une grande région Nouvelle Aquitaine ? car la **développement ENR éolien se concentre sur l'ancienne Poitou-Charentes** : les Deux-Sèvres, La Charente, La Vienne sont littéralement harcelés par les opérateurs. A se demander aussi pourquoi le STRADDET Schéma Régional d'aménagement ...Et "d'EGALITE DES TERRITOIRES" ??? dispense 'La Gironde" la"Dordogne" de parcs ? Qu'on ne nous réplique pas que c'est à cause du couloir de défense aérienne puisque ce verrou a sauté. Quand a l'argument force de vent il n'est pas acceptable sachant que les machines de plus en plus hautes vont le chercher*. »		
481	Bertrand de la Seiglière La Roche Posay (86)	Défavorable
Concernant la surproduction d'énergie électrique de la France, M. de la Seiglière s'appuie sur un magazine professionnel et écrit « *L'éolien en surproduction va jusqu'à arrêter un réacteur nucléaire qui produit de l'énergie décarbonée pour éviter de tomber dans des prix négatifs. Le département de la Vienne a dépassé son quota d'ENR. Finalement le surplus alimente l'exportation à nos voisins selon toute vraisemblance. il n'y aurait donc pas non plus de SRADDET EUROPEEN alors ? pour que nous soyons ainsi contraints dans nos territoires de subvenir à nos voisins Allemands qui marchent au charbon fossile pour compenser leur choix écologique d'abandon du nucléaire ...et qui nous envahissent en retour en éolien massif. »*		
482	Jean Barriat	Défavorable
Concernant l'étude d'impact et notamment la présence d'un circaète Jean-le-Blanc, M. Barriat considère « *qu'en omettant de considérer la population de Circaète Jean-le-Blanc estimée dans le*		

département de la Vienne, l'auteur de l'étude prive le public non averti et l'autorité décisionnaire d'une information leur permettant d'apprécier ***l'enjeu du projet sur l'espèce****. L'auteur ne justifie ainsi pas son appréciation d'un enjeu modéré en période de reproduction pour le Circaète Jean-le-Blanc. Il ne démontre pas plus que son projet ne porte pas atteinte au maintien de l'espèce dans son aire de répartition naturelle*. »		
483	Bertrand de la Seiglière La Roche Posay (86)	Défavorable
M. de la Seiglière constate tout d'abord **l'absence d'avis de la MRAe**. Pour M. de la Seiglière, « *le sauvetage de notre planète contre le CO2 » ne doit pas faire passer sous silence « le* ***bétonnage des sols*** *avec des tonnes ferraillées qui vont se multiplier avec les Repowering des parcs anciens arrivant à échéance remplacés par des mâts de 180 a 230 mètres, (…) Enfin et surtout la* ***destruction de la" vie" des territoires La Biodiversité*** *fait les frais de cette course effrénée.* »		
484 et 485	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Ces contributions de Mme de Pontfarcy sont destinées à « *attirer l'attention sur la* ***vulnérabilité*** *des ENR face aux ingérences étrangères (…) et la vulnérabilité de l'éolien aux cyberattaques. »*		
486	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy estime « *qu'un site industriel éolien est un* ***produit financier*** *très spéculatif de sociétés financières internationales, fonds de pension ou autres, et n'a rien à voir avec la protection de l'environnement. CE PARC SERA REVENDU*... »		
487	Edith de Pontfarcy Senillé-Saint-Sauveur (86)	Défavorable
Mme de Pontfarcy estime que « *grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous* ***bénéficions déjà de faibles émissions de CO2 et d'un prix de l'électricité maîtrisé****. Vous le savez, nous émettons six fois moins de CO2 que nos voisins allemands et le prix de l'électricité pour un consommateur résidentiel moyen est de l'ordre de 180 euros par mégawattheure (MWh), contre 300 euros en Allemagne.* *Le développement des énergies renouvelables (EnR) électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO2, Il faut le rappeler, car on dit beaucoup de mensonges à ce sujet, (…) Pourtant, le développement des EnR est indispensable pour répondre à l'enjeu de la diversification*. »		
488	Jean-Jacques Debiais	Défavorable
Concernant l'impact du projet sur le tourisme, M. Debiais produit en pièce jointe un document émanant de « Gîtes de France ». Selon ce document daté d'août 2020 « Gîtes de France » ne labellise pas de structures situées dans des zones d'implantation de parc éoliens ou à proximité (…) Les hébergements déjà labellisés dans des zones d'implantation de parcs éoliens ou à proximité pourraient voir leur hébergement déclassé en termes de confort (nombre d'épis revu à la baisse). Pour M. Debiais, « *dans le sud Vienne et le nord Charente, une activité d'hébergement sous ce label est quasi impossible. Pour éviter cette dégradation d'accueil dans notre région, on ne peut que recommander des avis négatifs aux demandes de promoteurs éoliens*. »		
489	Frédéric Gauthey Savigny-sous-Faye (86)	Défavorable

Cette dernière contribution est ainsi rédigée : *La synthèse des nombreuses contributions à ce projet éolien de la plaine du Nutin peut tenir en une seule phrase de 7 mots seulement : « 240 éoliennes dans un rayon de 20 km ».*

Département de la Vienne

Commune de SURIN

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe 7 : mémoire en réponse du porteur de projet

ANNEXE XX



MEMOIRE EN REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DU NUTIN

COMMUNE DE SURIN (86)

ENERTRAG SE

9 mail Gay Lussac

95000 NEUVILLE-SUR-OISE

contact-france@enertrag.com

Sommaire

Question n° 1 sur « la saturation des paysages » par les parcs éoliens construits, autorisés ou en en projet 4

Question n° 2 sur l'étude acoustique 7

Question n° 3 sur les impacts sur le milieu humain, la santé 11

Question n° 4 sur les impacts sur l'environnement et la biodiversité 16

Question n° 5 sur la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser » 19

Question n° 6 concernant l'impact sur le tourisme et le patrimoine 24

Question n° 7 sur l'effet d'encerclement et les angles de respiration 26

Question n° 8 sur l'absence d'avis de la MRAe 28

Questions n° 9 sur les documents de planification territoriale et d'urbanisme 29

Question n° 10 sur le raccordement au réseau public 33

Question n° 11 sur la dépréciation des biens immobiliers 35

Question n° 12 sur la hauteur des aérogénérateurs et la distance entre ceux-ci et les maisons d'habitation 37

Question n° 13 sur la production d'électricité de la France 39

Question n° 14 sur l'absence de demande de dérogation de destruction d'une espèce protégée 49

Question n° 15 sur la présence supposée de vestiges archéologique (Contribution 87) 51

Question n° 16 sur le comité de projet et la concertation 52

Question n° 17 sur la recherche d'une solution de substitution 53

Question n° 18 sur le type d'éoliennes 55

Question n° 19 sur le démantèlement des éoliennes 57

Question n° 20 sur l'intermittence de l'énergie éolienne 60

Question n° 21 sur l'avis défavorable des conseils municipaux 62

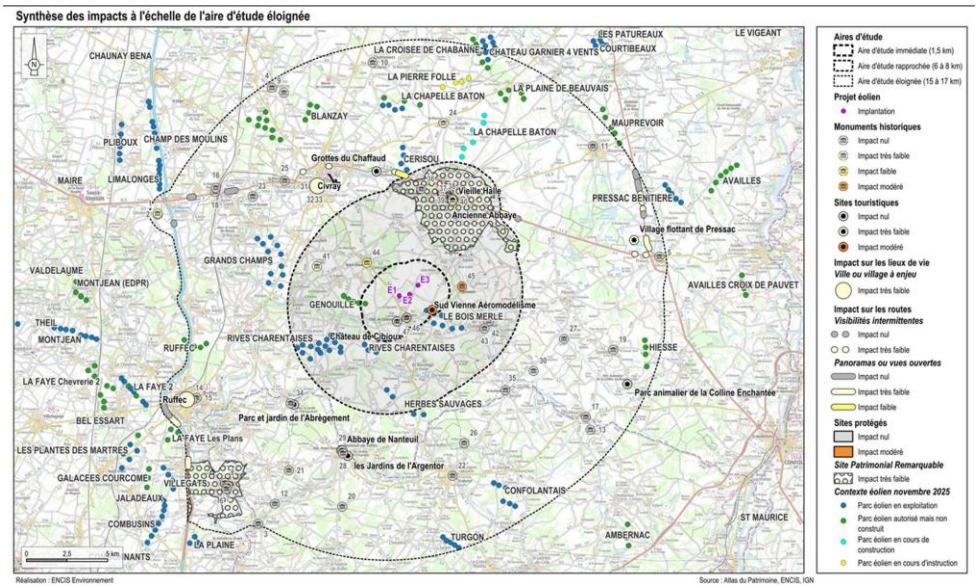
Question n° 22 sur le facteur de charge à retenir 63

Question n° 23 sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre 65

Annexes..... 66

Question n° 1 sur « la saturation des paysages » par les parcs éoliens construits, autorisés ou en en projet

La carte ci-dessous, issue de l'étude d'impact, illustre ce sentiment exprimé à 85 reprises dans les contributions 7, 8, 36, 46, 64, 75, 87, 89, 92, 108, 110, 111, 116, 123, 124, 128, 134, 143, 146, 148, 154, 162, 173, 179, 183, 218, 225, 230, 233, 244, 251, 253, 256, 257, 258, 288, 302, 318, 320, 351, 352, 381, 383 ,384, 385, 386, 393, 409, 414, 424, 425, 431, 434, 435, 441,442, 446, 448, 459, 477.



Certains contributeurs ayant pris la peine de faire l'addition des éoliennes en exploitation, en construction ou autorisées.

Contribution148/ « j'ai *décompté le nombre d'éoliennes figurant dans le Tableau 102 : Inventaire des projets éoliens dans l'aire d'étude éloignée de la page 274 du tome 4.4 du dossier du projet éolien de La Plaine du Nutin listant les projets dans un rayon de 20 km autour du projet d'ENERTRAG, positionnés dans la Carte 70 : Contexte éolien de l'aire d'étude éloignée. On arrive à un nombre inimaginable égal à 239 éoliennes dans la zone d'étude éloignée ! »*

Concernant la notion de « saturation », le dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, dans sa rédaction résultant de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est ainsi rédigé : "*Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2 (...). L'autorisation environnementale tient (...)* ***compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres*** *de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1* ".

Par ailleurs, le Conseil d'État rappelle que pour apprécier les inconvénients tirés de l'impact d'un projet au sens de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il convient d'appréhender « *en particulier le*

*phénomène de **saturation visuelle** qu'il est susceptible de produire, puisse être pris en compte pour apprécier ses inconvénients pour la commodité du voisinage au sens de cet article. Il appartient au juge de plein contentieux, pour apprécier les inconvénients pour la commodité du voisinage liés à l'effet de saturation visuelle causé par un projet de parc éolien, de tenir compte, lorsqu'une telle argumentation est soulevée devant lui, de l'effet d'encerclement résultant du projet en évaluant, au regard de l'ensemble des parcs installés ou autorisés et de la configuration particulière des lieux, notamment en termes de reliefs et d'écrans visuels, l'incidence du projet sur les angles d'occupation et de respiration, ce dernier s'entendant du plus grand angle continu sans éolienne depuis les points de vue pertinents.* »

Question n°1 au porteur de projet :

- **Sur le fondement de l'article L515-44 modifié du code de l'environnement, votre projet de 3 éoliennes supplémentaires sur le territoire de la commune de Surin vous semble-t-il justifié ?**

Réponse du porteur de projet :

L'article L515-44 du code de l'environnement impose en effet de prévenir les effets de saturation visuelle, notamment en termes d'inconvénients pour la commodité du voisinage. Les différentes décisions de justice, que ce soit de Cours Administratives d'Appel (CAA) ou du Conseil d'Etat, précisent les conditions permettant de définir le phénomène de saturation visuelle. Il ne suffit pas, pour caractériser un tel phénomène, de comptabiliser le nombre d'éoliennes autour des lieux de vie avoisinants du projet. Il faut déterminer, pour chaque lieu de vie, les conditions de visibilité du contexte éolien, ainsi que celles du projet en question. Il s'agit donc de prendre en compte le relief, les différents masques visuels qui se présentent autour des lieux de vie (arbres, haies, bâtiments, etc.) mais aussi de voir comment sont perçues les éoliennes. Les diagrammes de saturation, présentés notamment dans le guide méthodologique de la DREAL Hauts-de-France[1], sont des données utiles mais qui doivent obligatoirement être complétées par une analyse du terrain. C'est seulement avec la combinaison de ces deux analyses, théorique et de terrain, qu'un phénomène de saturation peut se caractériser.

Pour le projet de la Plaine du Nutin, une étude de saturation a été menée sur plusieurs hameaux et lieux de vie autour du projet éolien (Charroux, sud et est de Surin, la Vigne, le Nutin, Chez Guinot, Chez Perochon, etc.) avec une présentation des graphiques de saturation mais aussi une analyse de terrain, à l'aide notamment de photomontages à 360°.

Ces photomontages panoramiques ne montrent pas d'effet de saturation caractérisé engendré par l'ajout du projet de la Plaine du Nutin. Le contexte éolien est souvent masqué par les nombreux boisements ou le relief se trouvant autour des lieux de vie étudiés. L'analyse réelle du terrain montre qu'il existe des angles de respiration bien supérieurs à ce que pourrait indiquer le diagramme de saturation. Pour Surin par exemple (secteurs sud et est), le projet a un impact faible en termes d'effets cumulés avec une visibilité des éoliennes partiellement masquées et sans effet de prégnance (faible hauteur visible des éoliennes).

Pour conclure, le projet de Surin, avec seulement 3 éoliennes, n'engendre pas d'impact significatif en termes d'effets cumulés.

- **Que pensez-vous de « cet effet de saturation du paysage » d'un point de vue global dans le territoire du sud-Vienne et du nord Charente mais aussi plus particulièrement sur la commune de Surin, puisque vous écrivez que « cinq hameaux de la commune de Surin**

[1] DREAL Hauts de France. *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*. Juillet 2019. Disponible sur : https://erc-hdf.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-03-17_Etude_Saturation_V4_publique.pdf

présentent une sensibilité forte en raison de leur proximité avec la zone d'implantation et de l'absence de véritables écrans végétaux susceptibles de limiter les perceptions rapprochées des aérogénérateurs. Treize autres hameaux sont considérés comme présentant une sensibilité modérée » ?

Réponse du porteur de projet :

L'étude paysagère présente le contexte éolien autour de la commune de Surin. La carte, présentée sur une échelle assez large, montre un nombre d'éoliennes qui peut sembler important. Néanmoins, si l'on regarde précisément dans l'aire d'étude éloignée, on constate que ce nombre n'est pas de 239 éoliennes mais bien de 132 éoliennes. Le contexte éolien est certes relativement dense mais ne traduit pas forcément un phénomène de saturation. Par ailleurs, il faut distinguer le niveau de sensibilité des hameaux et lieux de vie, décrit dans l'état initial de l'étude paysagère, et le niveau d'impact réel du projet éolien. Pour étudier les effets cumulés, il s'agit d'analyser les photomontages, notamment ceux sur 360°. Comme évoqué précédemment, le projet éolien de la Plaine de Nutin est restreint à 3 éoliennes seulement. Si certains hameaux, notamment les plus proches du projet éolien, peuvent avoir une visibilité plus importante sur le projet, cela ne suffit pas à caractériser un phénomène de saturation, puisqu'il faut analyser l'ensemble du contexte éolien. A noter également, pour ces hameaux les plus proches du projet, il est prévu la mise en place d'une mesure d'accompagnement consistant en la plantation de haies, pour les riverains qui en feront la demande, dans un rayon d'un kilomètre.

- **Est-il raisonnable de prévoir la construction d'un nombre plus important d'aérogénérateurs sur cette partie du territoire rural déjà fortement impacté par l'éolien ?**

Réponse du porteur de projet :

Le projet éolien se trouve dans une zone favorable de l'ancien Schéma Régional Eolien de l'ex-région Poitou-Charentes. Il est donc situé en dehors des secteurs à forts enjeux environnementaux, paysagers ou techniques.

Par ailleurs, le développement de ce projet éolien, en densification d'un contexte existant, permet d'éviter des phénomènes de mitage du territoire (éparpillement des projets sur un vaste territoire), sous réserve de ne pas créer d'effets de saturation, ce qui est le cas en l'espèce. L'étude paysagère conclut que le projet contribue peu à l'effet de saturation en raison du faible nombre d'éoliennes qui le composent, des interdistances qui les séparent et des nombreux masques ou filtres visuels qui limitent sa perception conjointe avec le contexte éolien alentour.

Question n° 2 sur l'étude acoustique

De nombreuses contributions (3, 7, 11, 15, 16, 17, 18, 55, 83, 93, 94, 95, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 111, 113, 114, 115, 117, 118, 119, 120, 130, 132, 135, 136, 145, 146, 183, 194, 225, 264, 265, 352, 404, 434, 473, 477) remettent en cause plusieurs points NFS 31-114, points de mesure, période de réalisation des mesures, …

Contribution 55/ *« une grave anomalie de **l'étude acoustique** »* qui est *« de nature à tromper les autorités : l'utilisation indue du projet de norme NFS 31-114. (…) Il est inapplicable, ce projet ayant été abandonné suite à la dissolution en juillet 2017 du groupe de travail ».*

Contribution 93/ mettre *« en évidence plusieurs anomalies de nature à tromper les autorités. La plus grave concerne l'utilisation indue du projet de norme NF S31-114 qui est inapplicable, ce projet ayant été abandonné suite à la dissolution en juillet 2017 du groupe de travail AFNOR en particulier faute de consensus entre les experts ».*

Contribution100/ *« la méthode suivie par ORFEA n'est pas conforme à cette jurisprudence et au code de l'Environnement article R 122-5, quand bien même elle suit les préconisations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Version révisée d'octobre 2020, point 7.6 Méthode d'analyse des effets cumulés, pages 142 et 143 ».* Extrait du rapport ORFEA : l'activité des parcs voisins (Cerisou, Grands Champs, Herbes Sauvages et Rives Charentaises) a été intégrée au bruit résiduel mesuré étant donné que ces parcs sont indépendants du projet étudié. *« Or, le code de l'Environnement, article R 122-5, exige que les émergences acoustiques soient calculées de la façon suivante :*

- *pour le projet étudié, le bruit résiduel doit être vierge de toute activité des sources sonores voisines, parcs éoliens ou installations bruyantes,*
- *addition pour le calcul du bruit ambiant du projet considéré de toutes les contributions sonores des parcs voisins,*
- *que l'émergence, mesure de la gêne acoustique pour les riverains, est le résultat de la soustraction arithmétique du bruit ambiant par le bruit résiduel, tout bruit éolien étant exclu.*

Contribution 101/ *« la campagne acoustique est incomplète, trop courte, au vu des résultats obtenus ».*

Contribution 114/ malgré la présence de plus de 200 éoliennes, *« celle-ci ne prend pas en compte les effets sonores qui seraient **cumulés** avec les autres parcs de l'aire d'étude rapprochée. Cela constitue un manquement majeur du dossier, d'autant que le Maire de la commune s'est exprimé contre le projet. Au minimum, le porteur du projet aurait dû prendre en compte ces effets cumulés.*

Contribution 117/ aucune mesure n'a été prise à l'intérieur des habitations. *« c'est pourtant un impératif, car les fenêtres, baies vitrées, cloisons et toits peuvent servir d'amplificateur. Il peut également apparaître un phénomène de résonance. »*

Contibution194/ *l'étude « repose sur une campagne de mesures réalisée sur une période comprise entre le 18 mars 2024 et le 5 avril 2024, soit environ trois semaines. Une telle durée apparaît particulièrement limitée au regard de la variabilité des conditions météorologiques et des ambiances sonores susceptibles d'être observées au cours d'une année entière. »*

Contribution 234/ l'étude *« n'étudie pas les effets cumulés avec tous les parcs du rayon de l'aire d'étude rapprochée. Il n'y a pas de prise en compte dans le bruit ambiant du bruit des parcs existants. »*

Contribution 265/ M. Joab rappelle la *« décision du 2 mai 2025 rendue en faveur de l'association de défense de l'environnement de Blanzay. Le Conseil d'État a jugé que le bruit émis par des installations classées voisines, même exploitées par des tiers, doit être pris en compte dans le volet acoustique de l'étude d'impact d'un nouveau parc éolien, au titre du bruit ambiant. L'étude acoustique du projet de la Plaine du Nutin méconnaît manifestement ce principe en ne tenant pas compte du bruit ambiant généré par les 240 éoliennes existantes dans le secteur. »*

Il vous est demandé :

- **Comment a été pris en compte le bruit émis par des installations classées voisines ?**

Réponse du porteur de projet :

Lors de la campagne de mesure acoustique, des sonomètres sont installés dans les jardins de riverains proches de la zone d'étude. A cette occasion, le bruit résiduel, à savoir le bruit de fond caractéristique de la zone d'étude, est mesuré.

L'ensemble des bruits enregistrés durant cette période, qu'ils soient d'origine humaine (installations) ou naturelle, est pris en compte dans l'étude. La valeur de bruit résiduel par sonomètre est, par ailleurs, indiquée dans le rapport acoustique du projet.

Le calcul du bruit ambiant, c'est-à-dire le bruit résiduel auquel est ajouté le bruit des éoliennes du projet de la Plaine du Nutin, est ainsi basé sur tout bruit enregistré et qui n'a pas été filtré par le bureau d'étude. De là est déduit le bridage nécessaire pour respecter la réglementation.

Toute installation voisine est, par conséquent, incluse dans l'analyse du bureau d'étude indépendant ORFEA.

- **L'observation selon laquelle la prise de point de mesure est à prendre à l'intérieur des habitations est-elle recevable ?**

Réponse du porteur de projet :

Mesurer le bruit depuis l'intérieur des habitations serait défavorable pour les riverains proches.

La norme acoustique stipule que l'émergence des éoliennes, qui est la valeur indiquant de combien participent les éoliennes au bruit ambiant, doit être inférieure à 5 dB(A) le jour et inférieure à 3 dB(A) la nuit, seulement si le bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A).

Si le sonomètre est à l'intérieur d'une maison, les bruits de fond enregistrés seront principalement ceux du particulier, pouvant facilement avoisiner les 40 dB(A) pour une pièce calme et 50 dB(A) pour une conversation. Les contributions théoriques des éoliennes, bloquées par les murs et fenêtres de l'habitation, seraient alors minimes voire nulles. Cela entraînerait un bridage amoindri voire inexistant, et ce pour n'importe quelle étude.

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version révisée d'octobre 2020[2] précise : "*Dans le cas d'une mesure de bruit de fond en phase étude d'impact acoustique, la mesure sera effectuée à l'extérieur de l'habitation, dans la mesure où cette configuration devrait être la plus sévère pour l'analyse réglementaire du projet.*" (chapitre 7.3.3.2 sur les mesures acoustiques). Cette méthodologie est ainsi préconisée par le ministère chargé de la transition écologique.

En conséquence, la méthodologie retenue, consistant à positionner les sonomètres dans les jardins des riverains plutôt qu'à l'intérieur des habitations, apparaît pleinement justifiée au regard des exigences réglementaires et des recommandations du guide de référence.

- **Pouvez-vous justifier les raisons qui vous ont conduit à retenir une période relativement courte pour la campagne de mesures comprise entre le 18 mars 2024 et le 5 avril 2024.**

Réponse du porteur de projet :

La période de mesure est déterminée conjointement avec le bureau d'étude en charge de l'analyse acoustique. Une période trop courte serait considérée comme non représentative du milieu, une période trop longue comporterait des données redondantes.

L'objectif est d'avoir suffisamment d'échantillons pour chaque cas étudié. Sur la zone d'étude, le secteur Sud-Sud-Ouest est le plus impactant et le plus représenté. Il est ensuite décomposé en plusieurs classes de vitesses et périodes de la journée. Après filtrage des données non pertinentes, ORFEA regarde si le nombre d'échantillons par catégorie est jugé suffisant pour extrapoler des tendances, ce qui est le cas présentement.

Le secteur Nord-Est est déduit des données Sud-Sud-Ouest. Comme il est impossible de prévoir si le vent soufflera en provenance du Nord-Est au bout de plusieurs semaines ou mois, l'étude se concentre sur le secteur le plus impactant et applique ces contraintes aux autres secteurs moins représentés.

Pour conclure, la période est définie, et potentiellement rallongée, de façon à représenter au mieux les impacts les plus forts sur la zone d'étude. Par son expertise et expérience, le bureau d'étude juge si ces données sont suffisantes pour extrapoler et tirer des conclusions quant aux impacts du projet.

- **Comment justifiez-vous l'utilisation du projet de norme NF S31-114 ? cette norme est-elle applicable ?**

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué dans l'étude d'ORFEA, l'objectif de l'étude acoustique est de « permettre de calculer le futur bruit induit dans le voisinage par la présence du parc éolien et d'en vérifier la conformité future par rapport à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre

[2] DGPR. MEDDE. *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - version révisée octobre 2020*. Octobre 2020. Disponible sur : https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/guide-relatif-a-l-elaboration-des-etudes-d-impacts-a2948.html

de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement) » (page 4).

En application de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, « *lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011* ».

Ainsi, l'étude acoustique peut valablement se référer à la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011, laquelle est d'ailleurs préconisée par le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version révisée d'octobre 2020, élaboré par le ministère chargé de la transition écologique.

S'agissant de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 avril 2024, il n'a aucunement remis en cause son utilisation.

Cet arrêt ne porte effectivement pas sur la norme NF S 31-114, mais sur le Protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre approuvé par la ministre chargée de l'environnement le 10 décembre 2021, ainsi que les versions ultérieures approuvées le 31 mars 2022 et le 11 juillet 2023.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a annulé les décisions approuvant les différentes versions du protocole ainsi que l'arrêté modificatif du 10 décembre 2021, en tant qu'il a inséré un II à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé, imposant que les réceptions acoustiques soient réalisées conformément à ce protocole.

Le juge administratif n'a toutefois nullement remis en cause la légalité du protocole sur le fond. Il a uniquement prononcé l'annulation de ces décisions pour vice de procédure, en jugeant que l'approbation du protocole aurait dû être précédée d'une procédure de participation du public, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Ce faisant, l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat n'a eu d'autre effet que de rétablir les dispositions antérieures de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 dans leur version faisant directement référence à la norme NF S 31-114 (voir CAA Douai, 24/06/2026, n° 23DA02061, §4).

La circonstance que cette norme ne soit demeurée qu'à l'état de projet n'est, en elle-même, pas de nature à remettre en cause sa pertinence ni la fiabilité des analyses réalisées sur son fondement, comme l'admet régulièrement le juge administratif (voir CAA Bordeaux, 30/01/2025, n° 23BX01910, §4 ; CAA Douai, 13/05/2026, n° 23DA00386, §4).

Question n° 3 sur les impacts sur le milieu humain, la santé

Le thème de la santé traduit une véritable inquiétude, voire un désarroi des habitants (contributions 2, 18, 25, 104, 290, 298, 300, 301, 303, 313, 315, 316, 323, 325, 327, 354, 363, 364, 406)

Interrogé sur les effets de ces infrasons sur la santé humaine, l'ARS m'a fait cette réponse :

« Vous nous interrogez sur les effets potentiels des infrasons émis par les éoliennes sur la santé humaine et sur la manière dont cette question est prise en compte dans l'évaluation des projets. À ce jour, l'expertise de référence en France demeure celle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), publiée en 2017 à la demande des ministères chargés de la santé et de l'environnement. Après analyse de la littérature scientifique disponible et réalisation de campagnes de mesures à proximité de plusieurs parcs éoliens, l'ANSES a conclu que les connaissances scientifiques ne justifient ni la modification des valeurs réglementaires actuellement applicables au bruit, ni l'instauration de valeurs limites spécifiques pour les infrasons et les basses fréquences sonores.

L'ANSES souligne toutefois que certaines personnes vivant à proximité de parcs éoliens peuvent rapporter différents troubles (gêne, perturbations du sommeil, stress ou baisse de qualité de vie). Les données disponibles ne permettent cependant pas d'établir un lien causal direct entre ces effets et les niveaux d'infrasons mesurés autour des éoliennes.

Les mesures réalisées dans le cadre de cette expertise ont montré que les niveaux d'infrasons observés à proximité des habitations sont généralement inférieurs aux seuils de perception auditive et comparables à ceux rencontrés dans de nombreuses situations de la vie courante liées à des phénomènes naturels ou à d'autres sources environnementales.

S'agissant du projet de la Plaine du Nutin, l'étude d'impact reprend ces conclusions tout en soulignant, comme vous l'indiquez, la nécessité d'une vérification acoustique après mise en service. Cette démarche est cohérente avec les recommandations de l'ANSES, qui préconise de renforcer la surveillance des émissions sonores des parcs éoliens et de systématiser les contrôles avant et après leur mise en exploitation.

Concrètement, la prise en compte de cette problématique repose sur plusieurs éléments :

- *le respect de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant les émergences sonores ;*
- *la réalisation d'études acoustiques préalables permettant de dimensionner le projet ;*
- *la réalisation de mesures acoustiques de réception après mise en service afin de vérifier la conformité réglementaire ;*
- *la mise en œuvre, si nécessaire, de mesures correctives (bridage de certaines machines, adaptation des conditions de fonctionnement, etc.) lorsque les seuils réglementaires ne sont pas respectés.*

Ainsi, en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de preuve démontrant un effet sanitaire spécifique des infrasons émis par les parcs éoliens aux niveaux habituellement rencontrés autour des habitations. Néanmoins, le suivi acoustique après mise en service constitue une mesure importante pour vérifier les niveaux d'exposition réels et garantir le respect de la réglementation. »

Je remarque que la réponse de l'ARS n'apporte peu d'éléments nouveaux. Des contributeurs (contributions 18, 327, 363, 364) ont néanmoins cité des études tendant à montrer les effets des infrasons.

Je note également la contribution 94 de Mme Bonnin. Elle écrit « *Le promoteur dans son dossier de présentation met en évidence que les 3 éoliennes auront un impact fort sur plusieurs hameaux. La réalisation d'un tel projet impacterait gravement les propriétés exposées et les conditions de vie au quotidien dans des proportions excessives et inacceptables constitutives de troubles anormaux de voisinage au sens de l'article L 511-1 du code de l'Environnement. L'avis de L'ARS en date du 14 avril 2026 est explicite sur les nuisances auditives la nuit excessives. Or, le dossier du projet indique qu'il n'y a pas lieu de prévoir du bridage des aérogénérateurs.* »

- **Que répondez-vous à ces inquiétudes ?**

Réponse du porteur de projet :

Sur le « syndrome éolien » et l'impact général de l'éolien sur la santé

L'impact sanitaire des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), comme explicité par la réponse de l'ARS à la sollicitation de Monsieur le Commissaire Enquêteur ci-précédent, et par l'Académie nationale de médecine. A l'heure actuelle, aucune étude officielle n'a révélé un quelconque risque pour la santé.

L'Académie Nationale de Médecine définit le « syndrome éolien » ainsi[3] :

« *Est regroupé sous ce vocable un ensemble de symptômes très divers rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut schématiquement les distinguer en :*

- *Généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ;*
- *Neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ;*
- *Psychologiques : stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc. ;*
- *Endocriniens : perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc. ;*
- *Cardio-vasculaires : hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc. ;*
- *Socio-comportementaux : perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.*

L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants :

I. *Ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ;*
II. *Certains symptômes, rares, peuvent avoir une base organique comme les troubles du sommeil ou les équivalents du mal des transports ;*
III. *La très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif, fonctionnel, ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ;*
IV. *Ils ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine (cf. infra).* »

Ainsi, l'Académie affirme que l'énergie éolienne n'est pas à l'origine de pathologie organique mais reprend que les facteurs psychologiques (associés aux nuisances visuelles et sonores) jouent un rôle dans le «

[3] Académie Nationale de Médecine**.** Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres. Mai 2017, pp. 5-6. Disponible sur : https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/

syndrome éolien »[4]. En effet, toute nouvelle technologie peut engendrer des peurs, et celle-ci peut être utilisée pour expliquer des troubles fonctionnels préexistants. Un certain effet « nocebo » (inverse de l'effet placebo : apparition d'effets indésirables induits psychologiquement provenant d'une source objectivement inoffensive) peut également être avancé dans l'explication de ce « syndrome » : la crainte d'une nuisance provoque les symptômes que l'on attribuerait à cette nuisance.

Notons que le concept de « syndrome éolien » n'a pas été reconnu par la justice comme une maladie scientifiquement prouvée.

Sur les infrasons

Le bruit éolien comporte entre autres des composantes basses fréquences (20-200 Hz, audibles) ou infrasonores (fréquences inférieures à 20 Hz, généralement considérées comme inaudibles), générés par la mise en mouvement des pales, qui se propagent sur des distances plus importantes que des sons de fréquences supérieures. Bien que prédominants dans le spectre éolien, les infrasons générés par un parc éolien restent cependant très en deçà des seuils de perception humains connus.

Les infrasons sont générés par toutes sortes de sources dans notre environnement, naturelles ou non : chutes d'eau, tonnerre, voitures, climatiseurs, etc. Pour comparaison, les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques) sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

Il n'existe aucune présomption de nocivité des éoliennes pour la santé due aux infrasons. Les éoliennes sont effectivement des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 512-1 et L. 511-1 du code de l'environnement), à ce titre, elles sont soumises à un régime strict d'autorisation. Toutefois, elles doivent être autorisées, sous réserve du respect des autres dispositions concernées, dès lors que l'étude d'impact et l'étude de dangers permettent de conclure que le projet garantit les intérêts protégés de l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Or aucune étude ne conclut à la nocivité des éoliennes due aux infrasons et l'étude des infrasons n'est pas une étude demandée dans le cadre d'une demande d'autorisation de parc éolien :

- L'ANSES « *conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.* » dans son rapport du 30/03/2017 sur l'exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éolien.
- Le juge administratif a en outre considéré que l'absence d'analyse des infrasons dans l'étude d'impact ne constitue pas une omission ayant eu pour effet de nuire à l'information complète de la population ou de nature à exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative (voir CAA Nantes, 21/05/2021, n° 19NT04020).

Sur les champs électromagnétiques

Les champs électromagnétiques suscitent légitimement des préoccupations en matière de santé humaine. Il est d'abord important de rappeler que nous sommes constamment exposés à une variété de champs électromagnétiques, qu'ils proviennent de sources naturelles (comme le champ magnétique terrestre, la

[4] Académie Nationale de Médecine**.** Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres. Mai 2017, pp. 9-12. Disponible sur : https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/

lumière solaire, les orages, etc.) ou de sources artificielles créées par l'activité humaine (comme les appareils ménagers, les équipements industriels, les télécommunications, la production et le transport de l'électricité, etc.). Au fil des décennies, le nombre de ces sources dans notre environnement a considérablement augmenté.

Les éoliennes produisent également des champs électromagnétiques qui peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques ou encore des câbles de réseau souterrain. Les valeurs des champs électriques diminuent très rapidement dès lors que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens. En effet, les niveaux de tension ordinaires (20 000 V), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour, et le positionnement de la génératrice dans la nacelle, à une hauteur d'environ cent mètres, sont autant de mesures qui réduisent significativement les effets d'un champ électrique. En combinant ces éléments avec la distance par rapport aux premières habitations, toute éventualité d'impact sur la santé, crainte par la population locale, peut être écartée au sujet des champs électromagnétiques.

Un relevé de mesure du champ magnétique du parc de Sauveterre (81) de 6 éoliennes datant de 2012 permet de rendre compte de la faible importance de ces champs. Les niveaux de référence d'induction magnétique donnés par l'ICNIRP dans la recommandation 1999/519/CE[5] pour la fréquence 50 Hz sont de 100 µT pour le public et 500 µT pour les travailleurs. Les mesures réalisées sur le parc de Sauveterre montrent au maximum un champ magnétique (à côté du poste de livraison) de 1,049 µT, soit 100 fois plus bas que la valeur réglementaire à côté des installations.

Sur l'absence de bridage des aérogénérateurs

L'étude acoustique menée par le bureau d'étude indépendant ORFEA a déterminé, après une campagne de mesure, une analyse des données et une simulation du bruit engendré par les éoliennes, que le projet de la Plaine du Nutin ne nécessitait pas de bridage d'ordre acoustique pour respecter la norme en vigueur.

Les réponses concernant la solidité de l'étude et le choix des différentes hypothèses ont été discutées dans la question n°2 sur l'étude acoustique.

Cette étude préalable ne dispense cependant pas ENERTRAG de devoir faire une étude dite de réception, avant la mise en service du parc éolien. Lors de cette nouvelle étude, le bruit résiduel (le bruit de fond) est à nouveau mesuré pour constater si un changement a eu lieu dans le bruit caractéristique de la zone d'implantation. Ensuite, le bruit est à nouveau mesuré lorsque les éoliennes sont en fonctionnement. Cela permet de confirmer en conditions réelles la nécessité ou non d'un bridage acoustique.

Durant le cycle de vie de la Plaine du Nutin, des inspections seront également obligatoires pour veiller au bon respect des normes, notamment sur l'aspect acoustique.

[5] 1999/519/CE: Recommandation du Conseil, du 12 juillet 1999, relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). 1999. Journal officiel L 199. Disponible sur : https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/9509b04f-1df0-4221-bfa2-c7af77975556

ENERTRAG suit les recommandations du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres dans sa version révisée d'octobre 2020 et s'assure de respecter la réglementation en vigueur via l'étude préalable et la future étude de réception.

L'inquiétude sur les troubles de voisinage et les nuisances auditives, bien que légitime, n'est pas corroborée par l'étude acoustique.

Question n° 4 sur les impacts sur l'environnement et la biodiversité

Plusieurs contributions (42, 85, 96, 97, 98, 107, 144, 146, 151, 160, 183, 188, 201, 225, 266, 284, 352, 402, 457, 479) soulignent la richesse de l'avifaune dans ou à proximité du lieu d'implantation prévue du projet :

Contribution 144/ M. Sen s'inquiète « *du non-respect des recommandations EUROBATS concernant la garde au sol des pales. Le projet prévoit* ***une garde au sol*** *de seulement 31 mètres alors que le rotor mesure 150 mètres de diamètre, quand la SFEPM préconise une garde au sol de 50 mètres dans ce cas de figure. Aucune étude en altitude du passage des chiroptères et de l'avifaune n'a par ailleurs été menée. Cette carence méthodologique fragilise gravement l'évaluation des impacts sur la biodiversité volante*. »

Contribution 150/ la zone d'implantation du projet présente des enjeux très forts en matière de biodiversité. Y sont recensés 2 nids de bondrée apivore et un couple d'oedicnèmes criards à l'endroit même où doivent être construites ces éoliennes. Au plus près de cette zone, dans l'aire d'étude immédiate, à moins d'un kilomètre 500 de l'endroit où seront installées ces éoliennes, il est précisé que se trouve une halte importante pour l'avifaune migratrice ; il s'agit notamment de pluviers dorés et de vanneaux huppés vis à vis desquels l'enjeu est qualifié de fort. Est également recensé dans cette même zone un couloir de migrations de grues cendrées

Contribution 151/ *« Les risques pour la biodiversité ne se limitent pas avec ce projet à l'avifaune puisque 23 espèces de chiroptères y sont répertoriées. Pourtant toutes les espèces de chauves-souris sont classées comme espèces protégées et sont parmi les espèces qui paient le plus lourd tribu aux implantations d'éoliennes que ce soit par collision ou barotraumatisme. Aussi, Eurobats a recommandé d'installer des éoliennes à une distance de 200 mètres entre le bout des pales et les boisements ou les haies. Ici cette distance est loin d'être respectée (137 mètres, 65 mètres et 99 mètres) .*

Contribution 196/ « *les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence une richesse ornithologique particulièrement importante sur le secteur d'implantation du projet. Le dossier recense notamment neuf espèces patrimoniales de rapaces et d'oiseaux à fort enjeu de conservation, parmi lesquelles la Bondrée apivore, l'Élanion blanc, le Busard Saint-Martin, la Pie-grièche à tête rousse, le Pigeon colombin, le Martin-pêcheur d'Europe, l'Alouette lulu ou encore le Vanneau huppé. La présence de ces espèces témoigne de la qualité écologique des milieux concernés et de leur intérêt pour l'alimentation, la reproduction ou les déplacements de nombreuses espèces protégées*. (…)

D'autre part, de nombreux contributeurs attirent l'attention sur le non-respect des recommandations d'EUROBATS (garde au sol minimum de 50 m, distance de 200m de toutes lisières).

- **Bien qu'il s'agisse d'une recommandation (EUROBATS), pouvez-vous justifier votre choix de ne pas la respecter étant donné que les chiroptères sont des espèces strictement protégées et que de nombreuses espèces sont recensées (23 selon des contributeurs) ?**

Réponse du porteur de projet :

La recommandation est issue de la note technique publiée par la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFEPM) en décembre 2020. Cette note ne constitue pas un texte réglementaire mais une préconisation technique élaborée selon une approche de précaution à partir de

l'interprétation par la SFEPM des connaissances scientifiques et techniques disponibles au moment de sa rédaction.

Toutefois, les éléments scientifiques présentés pour justifier la recommandation d'une garde au sol minimale de 50 mètres, notamment les travaux de Tobias Dürr en 2019, reposent en partie sur des données communiquées lors de colloques scientifiques et dont les résultats détaillés n'ont pas été publiés dans une revue scientifique à comité de lecture.

Par ailleurs, ces analyses sont fondées sur des jeux de données issus de contextes variés sans prendre en compte systématiquement les caractéristiques écologiques locales, les mesures de réduction de risque telles que les bridages mis en œuvre ou encore les spécificités techniques de chaque parc éolien.

L'évaluation des impacts potentiels du projet sur les chiroptères ne peut donc être appréciée au seul regard d'un critère général de garde au sol. Elle repose avant tout sur l'étude d'impact réalisée spécifiquement *in situ*, comprenant les inventaires de terrain, l'analyse des habitats, des corridors de déplacement et des niveaux d'activité des espèces présentes, ainsi que l'identification des secteurs les plus sensibles.

Sur cette base, le projet éolien de la Plaine de Nutin a intégré des mesures d'évitement et de réduction adaptées aux enjeux locaux, notamment le positionnement des éoliennes hors des secteurs les plus sensibles et la mise en œuvre de mesure de bridage préventif pendant les périodes et dans les conditions météorologiques les plus favorables à l'activité des chauves-souris. Cette mesure de réduction de risque bénéficie aujourd'hui de nombreux retours d'expérience démontrant sa capacité à réduire significativement les risques de mortalité lorsque le bridage est adapté au contexte écologique du site.

En outre, un suivi environnemental post-implantation conséquent réalisé selon un protocole dépassant largement les exigences réglementaires (20 sorties), avec un total de 88 sorties de contrôle réparties entre le 1er février et le 30 novembre, à raison de deux visites par semaine durant les périodes les plus sensibles, sera mis en œuvre afin de contrôler l'efficacité des mesures, d'évaluer le comportement des chiroptères sur le site en phase d'exploitation et, si nécessaire, d'adapter les modalités de fonctionnement des éoliennes afin de protéger les chiroptères.

Ainsi, bien que la garde au sol du projet soit inférieure à la valeur recommandée par la SFEPM, l'analyse des impacts potentiels du projet éolien de la Plaine du Nutin ne peut être réduite à ce seul paramètre. Elle doit être appréciée à la lumière de l'ensemble des inventaires écologiques réalisés, des mesures d'évitement et de réduction engagées ainsi que du dispositif de suivi environnemental en phase d'exploitation, lesquels permettent d'assurer une prise en compte adaptée des enjeux chiroptérologiques locaux.

- Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, comment justifiez-vous votre classement « un impact faible », au-delà de sa « *capacité à s'adapter spontanément aux éoliennes* » ?

Réponse du porteur de projet :

Les impacts brut « faible » et résiduel « non significatif » du Circaète Jean-le-Blanc ont été évalués par le bureau d'étude indépendant ENCIS Environnement composé notamment d'écologues et spécialisée dans les problématiques environnementales liées aux projets de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et autres énergies renouvelables, fort d'une expérience dans la réalisation de plus de 300 études d'impact sur l'environnement et de plus 200 volets habitats naturels, faune et flore pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire).

Conformément à la méthodologie d'évaluation des impacts présentée dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres du Ministère de la Transition écologique (version actualisée d'octobre 2020), reprise par ENCIS Environnement dans le Volet milieux naturels, faune et flore de l'étude d'impact du projet éolien de la Plaine du Nutin (Tome 4.4, chapitre 2.7.3, page 45), la qualification de l'impact brut ne repose ni sur un critère unique ni sur la seule capacité d'adaptation de l'espèce aux infrastructures éoliennes. Elle résulte du croisement de trois paramètres : l'enjeu attribué à l'espèce, les effets induits par le projet et la sensibilité de l'espèce au projet dans sa configuration finale.

Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, les inventaires de terrain n'ont mis en évidence qu'une seule observation de l'espèce, réalisée au sein de l'aire d'étude éloignée. Aucun individu n'a été observé dans la zone d'implantation du projet. De plus, cette observation a été réalisée à une période située à la charnière entre la fin de la reproduction et le début de la migration automnale. Cette observation isolée ne permet donc pas de caractériser une utilisation régulière ou préférentielle de la zone du projet par l'espèce.

Concernant la sensibilité de l'espèce au projet final, le bureau d'études ENCIS Environnement a analysé, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, les risques potentiels liés à la perte d'habitat, à l'effet barrière et aux risques de collision.

S'agissant de la perte d'habitat et de l'effet barrière, l'étude indique que le Circaète Jean-le-Blanc, bien que peu farouche vis-à-vis des éoliennes, demeure méfiant à l'égard de ces infrastructures et adapte généralement ses déplacements en les contournant ou en les survolant. En outre, le faible nombre d'éoliennes prévu ainsi que l'espacement important entre celles-ci limitent le risque d'effet barrière pour l'espèce.

Concernant le risque de collision, celui-ci a également été pris en compte dans l'évaluation. Toutefois, les suivis de mortalité réalisés sur les parcs éoliens situés dans l'aire d'étude élargie n'ont mis en évidence aucun cas de mortalité de Circaète Jean-le-Blanc.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'exploitation, les plateformes localisées au pied des éoliennes seront entretenues de façon à les rendre non attractives pour les reptiles, proies du Circaète Jean-le-Blanc (mesure MN-E4). L'étude conclut ainsi que l'impact lié au risque de collision est faible et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la population locale ni sa dynamique.

Enfin, afin de vérifier les conclusions de l'évaluation environnementale, le Circaète Jean-le-Blanc fera partie des espèces ciblées par le suivi spécifique des rapaces qui sera mis en place durant les trois premières années suivant l'installation du parc (mesure MN-S2).

Ainsi, l'évaluation de l'impact brut sur le Circaète Jean-le-Blanc repose sur une analyse multicritère intégrant les enjeux de conservation de l'espèce, les effets potentiels du projet et sa sensibilité dans la configuration finale du projet éolien de la Plaine Nutin. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le bureau d'études ENCIS Environnement conclut de manière argumentée à un impact brut faible du projet sur la population locale de Circaète Jean-le-Blanc, puis à un impact résiduel non significatif après mise en œuvre des mesures prévues.

Question n° 5 sur la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser »

Ce sujet est mentionné dans les contributions 42, 147, 150, 187, 197, 240, 241, 306, 373, 445, 448.

Contribution 187/ *les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux (séquence ERC) apparaissent particulièrement insuffisantes. (…) En l'espèce, le dossier ne démontre pas que les différentes variantes d'implantation ont été comparées de manière approfondie, ni que le choix retenu correspond effectivement à la solution présentant le moindre impact environnemental. Les mesures ERC apparaissent ainsi davantage comme un accompagnement du projet que comme une véritable démarche ayant conduit à éviter les atteintes à l'environnement chaque fois que cela était possible.* »

Contribution 197/ *Or, le dossier ne présente pas de manière suffisamment précise les mesures relevant de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » destinées à prévenir les impacts sur les chauves-souris.* »

Contribution 240/ « *le porteur de projet ne propose aucune mesure sérieuse d'évitement ou de réduction spécifique à cette espèce. Aucun dispositif de détection automatique, d'arrêt temporaire des machines ou d'effarouchement n'est envisagé. (…*)

Contribution 448/ *Le porteur de projet avait l'obligation de rechercher d'abord une solution de moindre impact, par une véritable démarche d'évitement et l'examen sérieux de sites alternatifs à une échelle pertinente. Or le dossier ne démontre rien de tel. (…)*

- **Comment avez-vous intégré la démarche EVITER-REDUIRE-COMPENSER tout au long de votre projet ?**

Réponse du porteur de projet :

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres du Ministère de la Transition écologique (version actualisée d'octobre 2020) rappelle que « *comme pour tout aménagement, des mesures doivent être prises et présentées pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts négatifs des installations sur les différentes composantes de l'environnement* ». La mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) est une approche itérative qui permet d'intégrer les enjeux écologiques identifiés afin d'adapter le projet et de limiter au maximum ses impacts potentiels.

Les mesures d'évitement font partie de la conception même du projet, notamment dans le choix d'une variante d'implantation, et garantissent l'absence d'atteintes aux enjeux environnementaux concernés. Les mesures de réduction interviennent lorsqu'un impact négatif ne peut être éliminé par une mesure d'évitement. Les mesures compensatoires, quant à elles, ne sont obligatoires que lorsqu'il subsiste des impacts résiduels significatifs après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Leur pertinence doit donc être appréciée à l'échelle de l'ensemble de la séquence ERC et non au regard d'une mesure isolée.

L'intégralité des 69 mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées dans l'étude d'impact en détail des pages 348 à 377, et regroupées dans un tableau de synthèse aux pages 378 à 382 de cette étude. Les suivis qui seront mis en place en phase d'exploitation sont présentés aux pages 384 à 386, et synthétisés dans le tableau de la page 387.

Conformément à ce guide, lors de l'élaboration du projet de la Plaine du Nutin, la priorité a été donnée à l'évitement puis à la réduction des impacts potentiels. Les mesures retenues ont été définies à partir des inventaires de terrain, de l'analyse des enjeux écologiques locaux et de l'évaluation des impacts du projet.

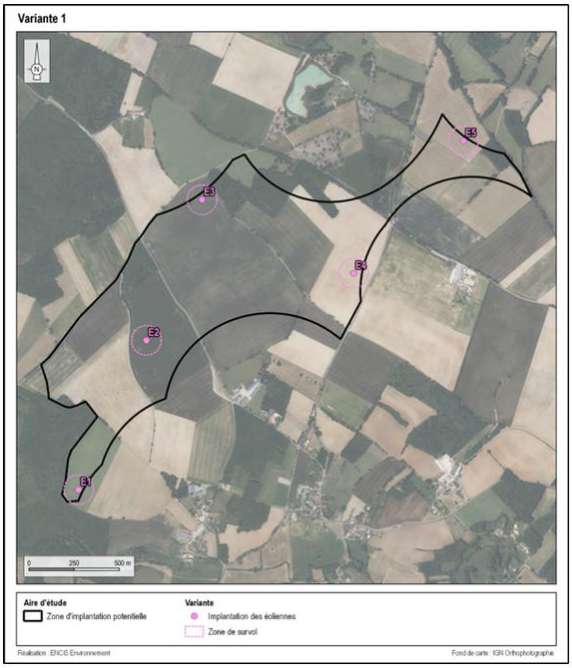
Elles ont permis d'adapter la conception du parc et de limiter autant que possible les impacts résiduels potentiels sur l'environnement évalués comme non significatifs. Les mesures prévues dans le cadre du projet sont décrites, dimensionnées en fonction des enjeux identifiés et des impacts évalués, et accompagnées de mesures de suivi destinées à vérifier leur efficacité au cours de l'exploitation du parc.

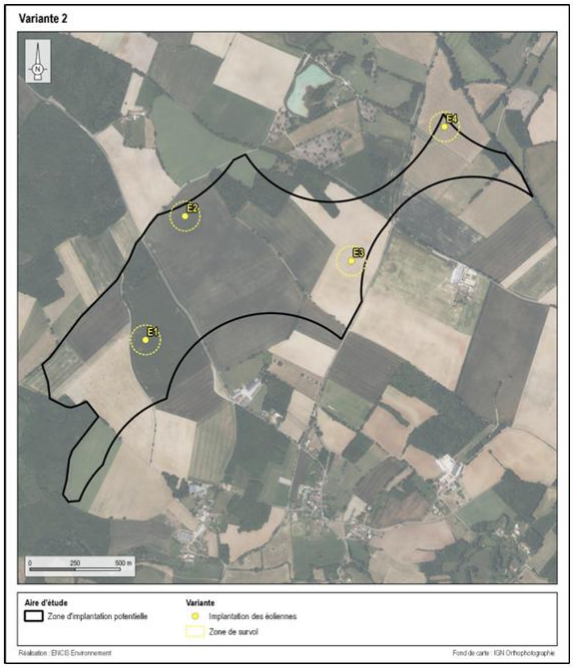
Sur l'étude des variantes

L'étude des variantes est présentée dans l'étude d'impact à partir de la page 186. Les mesures d'évitement et de réduction prises dans le choix de la variante d'implantation et de l'optimisation de celle-ci sont présentées dans un tableau de synthèse à la page 187. Pour citer quelques mesures qui ont permis le choix de la variante de moindre impact :

- Enjeux relatifs au paysage : abandon de la partie sud-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) afin de limiter l'effet d'encadrement de la D35 et de limiter les covisibilités avec l'église de Surin et le château du Cibioux, etc. ;
- Enjeux relatifs au milieu naturel, mesure d'évitement : éloignement des boisements, éloignement du site de reproduction estimé de l'Autour des Palombe et d'un couple de Bondrées apivores, éloignement de parcelles où a lieu un rassemblement postnuptial d'Œnicdème criard, faible emprise du parc sur l'axe de migration principal des oiseaux, etc. ;
- Enjeux relatifs au milieu physique : choix d'un site présentant peu de fossés d'écoulement afin d'éviter une dégradation des milieux aquatiques, etc.

Les variantes qui ont été envisagées sont présentées ci-dessous (Figure 1).





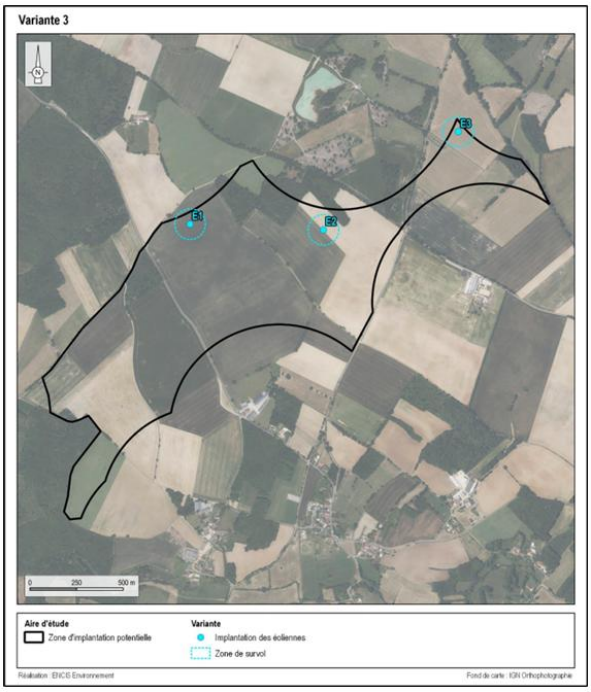


Figure 1 : Variantes n° 1, n° 2 et n° 3 du projet de la Plaine du Nutin (Etude d'impact, p.189-190))

Leurs intérêts et limites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (Tableau 1). Le dossier développe en détail les impacts des différentes variantes, que ce soit d'un point de vue humain, physique, des milieux naturels et du paysage. Des cartes de synthèse des enjeux et de comparaison des variantes par rapport à ces enjeux y sont présentées.

Variantes de projet envisagées		
Nom	**Description de la variante : modèle, nombre et puissance des éoliennes**	**Atouts et faiblesses**
Variante 1	5 éoliennes rotor 150m hauteur bout de pale 181 m	Atout : production maximale Faiblesse : prise en compte insuffisante des enjeux paysagers et environnementaux
Variante 2	4 éoliennes rotor 150 m hauteur bout de pale 181 m	Atout : diminution du nombre d'éoliennes Faiblesses : prise en compte insuffisante des aspects paysagers, proximité avec la ligne électrique
Variante 3	3 éoliennes rotor 150 m hauteur bout de pale 181 m	Atouts : diminution du nombre d'éoliennes respect des préconisations paysagères Faiblesse : enjeux écologiques pouvant être mieux intégrés

Tableau 1 : Variantes du projet envisagées (Etude d'impact, p.188)

La variante de moindre impact est donc la variante n°3. C'est donc celle-ci qui a été privilégiée dans un premier temps. Afin d'obtenir une implantation limitant au maximum son impact environnemental, la variante n°3 a été optimisée (Figure 2) dans les limites des contraintes de la ZIP pour maximiser la distance aux boisements environnants.

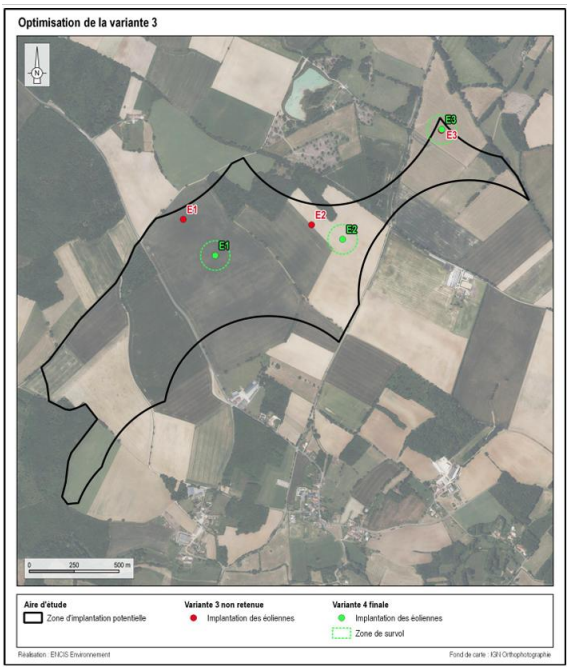


Figure 2 : Variante finale : optimisation de la variante n° 3 (Etude d'impact, p.199)

L'étude d'impact démontre donc bien que les différentes variantes d'implantation ont été comparées en détail, et que le choix de l'implantation retenue correspond bien à la variante de moindre impact.

Sur la démarche ERC concernant les chiroptères

En ce qui concerne la séquence ERC appliquée aux enjeux de la population de chauves-souris, en complément des mesures d'évitement mises en œuvre dans le choix de la variante d'implantation retenue, et notamment l'éloignement des boisements, est mise en place la mesure de réduction E16 "*Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique*". Lorsque les conditions favorables à l'activité des chiroptères sont réunies, les éoliennes sont arrêtées. Ces conditions sont les suivantes :

- Sur une période comprise entre le 15 mars et le 31 octobre, les chauves-souris étant en hibernation le reste de l'année ;
- D'une heure avant le coucher du soleil à une heure après le lever du soleil, les chauves-souris étant des espèces nocturnes ;
- Lorsque la vitesse de vent est inférieure à 6 m/s, l'activité chiroptérologique diminuant avec l'augmentation de la vitesse de vent ;

- Lorsque la température de l'air est supérieure à 10°C, l'activité des chiroptères n'étant que très ponctuelle en-dessous de ce seuil.

Le bureau d'étude environnementale mandaté conclut ainsi : "*Avec cette mesure, les impacts résiduels du parc éolien de la Plaine du Nutin ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de conservation et la dynamique des populations de chiroptères du secteur*".

Sur la démarche ERC concernant le Circaète Jean-le-Blanc

L'étude environnementale démontre que conformément à l'analyse des impacts bruts (sans mise en place de mesures) et résiduels (une fois les mesures mises en place) concernant l'espèce, aucune mesure supplémentaire à celles d'évitement et de réduction prises en compte dans le choix de la variante n'est nécessaire. L'analyse des impacts et la présentation des mesures associées pour le Circaète Jean-le-Blanc sont explicitées dans la réponse à la question n° 4 sur les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

Question n° 6 concernant l'impact sur le tourisme et le patrimoine

L'étude d'impact, partie synthèse des enjeux (tome 4.3 p. 92) mentionne « *l'aire d'étude globale est peu attractive d'un point de vue touristique* » puis conclut « *: le territoire ne présente pas d'attraits touristiques majeurs, les activités proposées valorisent le patrimoine architectural, en particulier au sein du village remarquable de Charroux, mais également le patrimoine naturel ; les sites touristiques les plus proches concernent le château de Cibioux et l'église de Surin, tous deux à moins de 1 km du projet, et un club d'aéromodélisme est également présent sur la commune de Surin ; l'offre d'hébergement est peu développée, avec deux gîtes/chambres d'hôtes recensés sur la commune.*

Plusieurs contributions s'inscrivent en faux par rapport à cette affirmation.

Contribution 193/ *L'intérêt touristique d'un territoire ne se mesure pas uniquement à sa fréquentation ou à sa notoriété nationale ; il réside également dans la qualité de ses paysages, de son patrimoine bâti et de son environnement, qui constituent des facteurs essentiels d'attractivité pour un tourisme de proximité et un tourisme patrimonial en plein développement*. »

Contribution 208/ « *Ce n'est pas avec des éoliennes que la commune pourra attirer plus de touristes.* »

Contribution 261/ « *ce parc industriel éolien va tout ruiner la politique engagée depuis des années sur l'éco-tourisme et réduire à néant tout l'argent publique et privé dépensé pour attirer les touristes* ». Est mentionné le projet de logo créé par les « gites de France » (et de la Vienne en particulier) qui mettrait en avant « les logis sans éolienne ».

Contribution 272/ *le civraisien mise, comme beaucoup de territoires ruraux, sur la qualité de ses paysages et de son patrimoine bâti pour développer un tourisme vert et un accueil résidentiel de qualité. Un territoire déjà hérissé de 240 éoliennes, auquel s'ajouteraient 3 machines parmi les plus hautes de France, perd chaque année un peu plus l'attrait paysager qui justifie ce positionnement touristique. Cette dimension économique, pourtant réelle pour les gîtes, chambres d'hôtes et commerces locaux, n'est absolument pas traitée dans le dossier*. »

- **Que répondez-vous à ces contributions ?**

Réponse du porteur de projet :

Au sujet de l'impact sur le tourisme, le projet éolien de la Plaine du Nutin s'implante à l'écart des sites touristiques à enjeux forts. L'aire d'étude globale est peu attractive d'un point de vue touristique. Les quelques sites identifiés correspondent pour partie à des monuments historiques (Parc et jardin de l'Abrègement, Abbaye de Nanteuil-en-Vallée) ou à des sites protégés (Grotte de Chaffaud) dont la sensibilité par rapport au projet est qualifiée de nulle à très faible. L'aire d'étude rapprochée compte un itinéraire cyclable, Vienne et Clouère, présentant une sensibilité faible du fait de visibilités partielles, limitées par le bocage et les boisements.

Concernant le patrimoine bâti, l'étude d'impact indique que la majorité des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée ne présente aucune sensibilité vis-à-vis de la ZIP. C'est notamment le cas pour les monuments de Charroux, soumis aux masques du bâti, tandis que ceux de Chatain sont concernés par les masques du relief et de la végétation, en plus du bâti. Deux monuments ont une sensibilité modérée et ont fait l'objet de photomontages : l'église de Genouillé et le château de Beauregard à Asnois. Sur ce dernier,

l'impact est modéré. En effet, bien que visible, l'impact est très localisé (visible depuis une route sans issue peu fréquentée). Depuis l'entrée du château, l'impact est nul. Pour l'église de Genouillé, l'impact du projet est considéré comme faible, une grande partie du projet étant masquée par le relief et les boisements.

Dans l'aire d'étude immédiate, les sites touristiques identifiés correspondent aux deux monuments historiques, à savoir l'église de Surin, qui présente un impact modéré, et le château de Cibioux, dont l'impact du projet est considéré comme faible.

La contribution n° 272 qui affirme que les éoliennes du projet de la Plaine de Nutin font partie des "*plus hautes de France*" traduit une méconnaissance de cette énergie. Dans l'Yonne, le projet des Hauts de l'Armançon a été autorisé en 2025 avec des éoliennes de 241 mètres de haut. En Nouvelle-Aquitaine, le projet de Boussais situé dans les Deux-Sèvres a été autorisé en 2021 pour des éoliennes de 239 mètres de haut.

L'étude paysagère conclut que le projet de la Plaine de Nutin n'a pas d'impact significatif sur les monuments historiques ou les paysages de l'aire d'étude globale. Par ailleurs, le territoire accueille déjà des parcs éoliens, sans qu'il ne soit démontré que cela puisse avoir des impacts en termes d'accueil touristique. Citons l'exemple du tourisme en Bretagne qui n'a pas baissé, bien au contraire : c'est une région parmi les plus visitées de France, et qui compte pourtant plus de 760 éoliennes terrestres et un parc éolien en mer (qui fait l'objet d'excursions touristiques). Les parcs éoliens financent aussi de manière indirecte, par les impôts versés aux collectivités territoriales, certaines mesures à destination de l'aménagement du territoire (routes rénovées, aménagement paysager des entrées ou centres-bourgs) et qui peuvent donc permettre de développer l'attrait touristique de certains territoires. Pour finir, les parcs éoliens génèrent des emplois locaux, pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance des éoliennes. Ces emplois permettent souvent le maintien de certaines activités touristiques comme les restaurants ou les hôtels.

Question n° 7 sur l'effet d'encerclement et les angles de respiration

Ce sujet figure dans de nombreuses contributions : 7, 21, 46, 58, 61, 63, 87, 89, 92, 111, 128, 134, 143, 146, 148, 154, 162, 183, 225, 229, 230, 244, 246, 256, 257, 258, 288, 352, 393, 414, 415, 427, 435)

L'étude d'impact (tome 4.3) reconnaît *« une sensibilité globale du bourg (de Surin) forte. Ainsi que pour 5 hameaux (La Bigauderie, La Vigne, Le Nutin, La Faye, chez Coindeau. Une sensibilité modérée pour 13 hameaux.*

Contribution 61/ « *sur les 9 lieux de vie testés, Six font état de la violation d'au moins deux indices (l'indice d'occupation des horizons qui doit être inférieur à 120°; l'indice d'espace de respiration sans éoliennes qui doit être supérieur à 160°), et le projet y apporte sa contribution malgré les contorsions sémantiques du bureau d'études, toujours prompt à minimiser (de quoi se plaignent les malheureux riverains qui n'auront que trois malheureuses éoliennes de plus dans leur champ de vision ?!).*

Contribution 92/ exemple du hameau de La Gourgeaudrie de GENOUILLÉ situé à 4,1km du projet de La Plaine du Nutin. « *A ce jour, tous les indices d'occupation depuis le hameau de La Gourgeaudrie situé à 4,1 km soit à -5 km et à -10 km sont dépassés et les angles de respiration ne permettent pas d'assurer une protection suffisante. Bien plus fort, le dossier de présentation reconnaît que les 3 éoliennes auront un impact fort sur plusieurs hameaux. Les territoires de ces communes du Sud Vienne ne peuvent plus accueillir le moindre parc éolien nouveau, compte tenu de l'actuels saturation et de l'effet d'encerclement des différents hameaux de ces communes comme en atteste dernièrement la motivation de l'arrêt rendu par la CAA de Bordeaux ce 10 juillet 2026 suite au renvoi de l'affaire par le CONSEIL D'ÉTAT (Association Vent Funeste et autres c/ ÉTAT PE Ferme de Genouillé). Il doit être opposé une décision de refus au projet PE de « La Plaine du Nutin » pour saturation et encerclement ».*

Contribution 288/ « *le projet concerne un territoire déjà massivement occupé par l'éolien* ». Que cet effet d'encerclement est reconnu par le promoteur. Dès lors, « *La saturation éolienne autour de Surin n'est donc ni une impression subjective ni un argument inventé par les opposants* ». *(…)*

Le projet de Surin vient précisément réduire le principal espace de respiration, il vient consommer une partie substantielle de l'un des principaux espaces encore libres d'éoliennes autour de Surin.

Je vous renvoie :

- *à la carte 67 (page 189) : plus grand angle respiration à 5 km : 92,7°*
- *à la carte 69 (page191) : plus grand angle respiration à 5km : 92,7°*
- *à la carte 71 (page193) : plus grand angle respiration à 5 km : 154° et 110,5 ° à 10 km*
- **Cette question de l'encerclement avec des indices d'espaces de respiration sans éoliennes faibles est un vrai sujet pour les habitants. Quelles réponses leur apportez-vous ?**

Réponse du porteur de projet :

L'état initial paysager mentionne que certains hameaux de la commune de Surin présentent une sensibilité forte ou modérée, ce qui est logique puisque ce sont les lieux de vie les plus proches du projet éolien. Néanmoins, il convient de regarder le niveau d'impact réel du projet depuis ces lieux de vie.

Les photomontages révèlent que le choix de l'implantation, réduit à seulement 3 éoliennes avec interdistance régulière, permet une perméabilité du regard entre les éoliennes et donc de réduire l'emprise horizontale du projet. Par ailleurs, certains hameaux possèdent des filtres visuels (végétation, bâti, relief) qui réduisent la perception du projet éolien. L'impact est donc parfois inférieur au niveau de sensibilité identifié. C'est par exemple le cas pour les lieux de vie « Chez Guinot », « Chez Texier » ou « Font Videau » (sensibilité modérée mais impact faible). Pour les hameaux n'ayant que peu de masques végétalisés (« La Bigauderie », « La Faye », « Le Nutin », etc.), une mesure d'accompagnement est prévue afin de financer la plantation d'arbres ou arbustes afin de limiter la perception du projet éolien. Cette mesure s'adresse aux riverains présents dans un rayon d'1 kilomètre autour des éoliennes, qui seront avertis via un bulletin d'information.

Au sujet du refus du projet éolien de Genouillé le 10/07/2026 (initialement accordé par la Préfète de la Vienne en 2018), les motifs de cette annulation concernent la saturation visuelle propre à ce projet éolien. A noter que la saturation doit s'apprécier pour chaque projet et chaque territoire. Bien que proche du projet de la Plaine du Nutin, la configuration des lieux n'est pas nécessairement identique dans les deux cas. En effet, le projet de Genouillé est composé de 5 éoliennes, contre seulement 3 pour celui de la Plaine du Nutin. Au-delà du nombre d'éoliennes, il faut surtout prendre en compte la configuration des lieux. Les lieux de vie autour de Genouillé sont possiblement plus sensibles à ce phénomène de saturation qu'autour de Surin (en termes d'exposition et de présence ou non de relief ou masque visuel : boisement, haies, relief). Pour le projet de Genouillé, deux lieux de vie ont été cités dans la décision de justice annulant l'arrêté de 2018 : « Les Réchers » et « Chez Perochon ». Ces deux lieux de vie sont situés entre le projet de Genouillé (au nord) et celui des Rives Charentaises (au sud). C'est donc un cas de figure bien particulier qui a conduit les juges à annuler cette autorisation.

A noter que l'étude de saturation du projet éolien de la Plaine du Nutin a pris en compte le parc de Genouillé dans le calcul des angles. L'annulation de l'autorisation de ce dernier améliorera d'autant plus les indicateurs de saturation puisque le parc de Genouillé était visible sur certains photomontages 360°.

Question n° 8 sur l'absence d'avis de la MRAe

Ce sujet a été évoqué dans de nombreuses contributions (42, 59, 65, 70, 86, 91, 106, 146, 168, 177, 199, 221, 225, 229, 231, 246, 248, 286, 321, 337, 343, 344, 352, 355, 357, 393, 400, 405, 407, 418, 448, 455, 472, 483).

Cette absence d'avis est vivement regrettée *car l'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants (…) article L 122-1 III du code de l'environnement.*

- **Que pensez-vous de l'absence d'avis de la MRAe ? Pensez-vous que cette absence d'avis fragilise votre projet ?**

Réponse du porteur de projet :

La composition du dossier soumis à la consultation du public est régulière dès lors que la MRAe a été régulièrement saisie par l'autorité compétente, et que l'avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois prévus par les textes a bien été joint, dès sa réception, au dossier de consultation du public, conformément aux articles L. 122-1 V. et R. 122-7 II. du code de l'environnement.

Dans le cas du projet de la Plaine du Nutin, la MRAe a bien été saisie par l'autorité administrative. En l'absence d'avis exprès émis dans le délai réglementaire de deux mois, la MRAe est ainsi réputée n'avoir pas formulé d'observations sur le dossier comprenant l'étude d'impact. Le projet bénéficie donc bien d'un avis tacite de la MRAe.

L'information relative à l'absence d'observations émises dans ce délai a bien été mise en ligne, dès sa réception, sur la plateforme dédiée à la consultation publique.

La procédure a ainsi été respectée, et les textes prévoyant l'hypothèse de l'absence d'observations formulées par la MRAe, nous considérons que l'absence d'avis exprès de la MRAe n'a pas vocation à pénaliser notre dossier.

Questions n° 9 sur les documents de planification territoriale et d'urbanisme

Le SRADDET a été mentionné 15 fois dans les contributions 19, 61, 292, 293, 294, 301, 336, 389, 403, 444, 481.

Contribution19/Le SRADDET « recommande également la valorisation maximale des capacités de repowering pour éviter les nouveaux mâts en zones densément équipées. »

Contribution 301/3.4.1.2. L'éolien terrestre

« Pour atteindre l'objectif de maintenir le rythme de développement de l'éolien terrestre à environ + 1,3 GW/an avec une **répartition plus équilibrée entre les territoires**...»

Contribution 389/ le SRADDET « privilégie le renouvellement des installations dans les secteurs déjà densément équipés plutôt que la fuite en avant consistant à multiplier les nouveaux parcs. »

- **Pour quelles raisons n'avez-vous étudié d'autres solutions plutôt qu'un projet nouveau ?**

Réponse du porteur de projet :

ENERTRAG, comme l'ensemble des acteurs de la filière éolienne, étudie les solutions de renouvellement (ou repowering) de ses parcs en parallèle du développement de nouveaux projets. En effet, comme le montrent les objectifs avancés dans le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine (4 500 MW installés dont 200MW lié au renouvellement de parcs en 2030, Figure 3), le repowering ne se substitue pas au développement de nouveaux parcs éoliens.

	2015	2020	2030	2050
Production éolienne (GWh)	**1 054**	**4 140**	**10 350**	**17 480**
Puissance installée (MW)	551	1 800	4 500	7 600
dont repowering* (MW)			200	2 200
Rythme hors repowering (MW/an)		~ 500	~ 250	~ 50

Figure 3 : Objectifs de développement de l'éolien terrestre, SRADDET de Nouvelle Aquitaine (2021)

De manière générale, la question de la possibilité de renouvellement d'un parc éolien est étudiée aux alentours de ses 20 ans de fonctionnement, pour une mise en œuvre effective autour de ses 25 ans. En Nouvelle-Aquitaine, les parcs les plus anciens d'ENERTRAG sont ceux de Château-Garnier (Vienne) et de Pliboux (Deux-Sèvres), tous deux mis en service en 2016. Leur renouvellement pourra donc être envisagé en 2036.

Le SCOT Sud-Vienne est mentionné dans les contributions 64, 133, 146, 181, 222, 225, 246, 254, 255, 366.

Contribution 62/ *Les acteurs du monde associatif, les associations locales de riverains ou de préservation de l'environnement, les habitants, et bien entendu les élus locaux, doivent être sollicités de façon régulière tout au long de l'élaboration.*

Contribution 133/ *ce document (le SCOT), dans son état actuel, exige une validation municipale pour tout projet éolien*

Contribution 222/ *Or, pour ce projet "Plaine du Nutin , la municipalité n'a pas donné son aval. De plus, ledit SCOT exige que les projets d'éoliennes prévoient une distance d'implantation capables de prévenir les nuisances acoustiques*

Dans ces quelques contributions, on note 2 éléments : l'accord du conseil municipal d'une part, une distance capable de prévenir les nuisances.

- **Que répondez-vous ? sur l'accord du conseil municipal ? sur la distance entre l'éolienne et les maisons ?**

Réponse du porteur de projet :

Sur la sollicitation régulière des acteurs locaux au cours de l'élaboration

L'étude d'impact présente les actions de communication et de concertation engagées au cours des cinq années d'élaboration du projet dans la partie *4.7 Concertation et information autour du projet* pages 200 et 201. Plusieurs contacts avec les élus de la commune d'implantation ont été engagés par ENERTRAG. La première demande de rencontre a été émise en 2020, au commencement du projet. Deux rapports d'activité ont été transmis aux élus, afin d'informer sur le projet et ses avancements et d'engager un dialogue pour une co-construction du projet. Ceux-ci ont été transmis respectivement le 3 mai 2023 et le 14 décembre 2023. Par la suite, deux bulletins d'information ont également été distribués, pour le premier aux propriétaires et exploitants engagés sur le projet et les élus de Surin, et pour le second aux propriétaires et exploitants engagés sur le projet, aux élus de Surin et aux habitants de Surin également. Ces bulletins d'information ont été distribués respectivement en janvier 2024 et en octobre 2024. Enfin, un comité de projet s'est tenu le 24 octobre 2024, conformément à l'article 16 de la loi APER, auquel ont été conviés les représentants de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et des communes situées dans un rayon de 6 km de la zone d'étude.

Sur la nécessité de l'accord du conseil municipal à tout projet éolien exigé par le SCOT Sud-Vienne

La délibération du conseil municipal de la commune d'implantation du 28 mai 2026, avec une abstention, deux votes pour et trois votes contre, est en effet défavorable au projet.

Il convient de rappeler qu'il n'existe pas d'opposabilité directe du SCOT à une décision administrative relative à un parc éolien. Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT est opposable au document d'urbanisme local, lui-même opposable à la décision administrative concernant un parc éolien, mais toutefois dans un simple rapport de compatibilité, et non dans un rapport de conformité (art. L. 142-1 du code de l'urbanisme). En droit, ce rapport de compatibilité est moins exigeant que le rapport de conformité. Dans une décision n° 395216 du 18 décembre 2017, le Conseil d'Etat a en effet rappelé que pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec les orientations et objectifs définis par le

SCoT, le juge administratif, ou par extension l'autorité compétente pour prendre la décision, doit procéder à une analyse globale, qui le conduit à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du SCoT, sans rechercher l'adéquation du PLU à chaque disposition ou objectif particulier.

Cela ne signifie pas toutefois pas qu'ENERTRAG n'a pas conscience de la nécessité de co-construction du projet avec les élus et de l'intégration et acceptation du projet par son territoire. La question de l'intégration de l'avis du conseil municipal au projet est abordée dans la réponse à la question n°21 sur l'avis défavorable des conseils municipaux.

Sur la distance aux habitations

La question de la distance aux habitations est abordée dans la réponse à la question n° 12 sur la hauteur des aérogénérateurs et la distance entre ceux-ci et les maisons d'habitation de ce mémoire.

Également, comme explicité dans la réponse à la question n° 3 sur les impacts sur le milieu humain et la santé, l'étude acoustique ne montre pas d'impact acoustique significatif selon l'implantation actuelle pour les habitations voisines du projet. La distance d'implantation prévient bien les nuisances acoustiques. Le projet suit donc les préconisations du SCOT, bien que non opposables.

Le PLUi de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou est cité dans les contributions 21, 66, 146, 180, 225, 237, 246, 253, 324, 366, 397, 452.

Vous n'êtes pas sans savoir que le PLUi de la Communauté de communes est en révision. Certes, le PLUi qui reste opposable demeure celui de 2020, modifié en 2022 mais les tendances semblent plutôt aller vers un « coup de frein », voire l'arrêt de nouvelles installations d'éoliennes. D'ailleurs, un moratoire sur le développement des parcs éoliens a été voté par le conseil communautaire le 14 septembre 2021.

Contribution 324/ Or ce nouveau document (PLUi en révision) est sans ambiguïté :

« En raison d'un grand nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, les nouvelles implantations d'éoliennes seront évitées »

Sur ce point (PLUi en révision), je n'ai pas forcément obtenu de réponse ; madame Ortega (DGS de la communauté de communes) m'a confirmé qu'il y avait par ailleurs une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui prescrivait une distance d'implantation des éoliennes à 800 mètres des habitations. J'ai demandé une copie du document, ce à quoi, on m'a répondu que ce n'était pas possible, le PLUi n'étant pas adopté.

- **Pourquoi maintenez-vous le projet du parc éolien de la Plaine du Nutin, sur la commune de Surin, dans un contexte local hostile ?**

Réponse du porteur de projet :

ENERTRAG a pris connaissance des débats en cours au sein de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'agissant de l'évolution du contenu du PLUi au regard du développement éolien. Toutefois, comme le mentionne monsieur le Commissaire Enquêteur, le processus d'élaboration et d'approbation d'un PLUi est par nature long. Celui invoqué dans les contributions n'est à ce jour pas achevé, et n'est pas consultable. La décision du Préfet relative à la demande d'autorisation

environnementale du projet de la Plaine du Nutin devrait ainsi intervenir avant l'approbation de ce document. Or, le Préfet est tenu de se prononcer au regard des dispositions applicables à la date de sa décision. Dès lors, des intentions exprimées dans un document non approuvé ne sauraient être regardées comme opposables au projet éolien.

Comme démontré dans la réponse à la question n° 13 sur la production d'électricité de la France, le projet éolien de la Plaine du Nutin s'inscrit dans les enjeux énergétiques actuels, qui se retrouvent dans le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. En outre, comme rappelé ci-dessus, l'appréciation d'un projet éolien repose sur l'examen de l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers, humains, techniques et réglementaires identifiés. Dans ce contexte, ENERTRAG considère comme légitime de maintenir sa demande d'autorisation environnementale, afin que celle-ci puisse être appréciée sur la base des dispositions applicables, des études présentées dans le dossier, et des avis exprimés pendant la phase d'examen et de consultation, qu'ils émanent des services de l'État, des autorités et instances consultées, des collectivités concernées ou du public.

.

Question n° 10 sur le raccordement au réseau public

Vous avez admis lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation qu'une incertitude existait quant au poste de raccordement. Vos propos : « *La demande de raccordement sera faite une fois l'autorisation acquise. Aujourd'hui, il est trop tôt pour confirmer. Mais oui, des possibilités ont été identifiées sur les postes cités* ».

Ce sujet est évoqué dans les contributions 65, 146, 184, 225, 246, 277, 278, 279, 296, 352, 367, 398, 453, 476.

Contribution367/ *« Je demande que cette étude, indissociable du projet, soit produite et soumise elle aussi à la consultation du public avant toute autorisation. »*

Contribution 398/ *« le dossier présente une lacune majeure* ***: le raccordement électrique externe****, pourtant indispensable au fonctionnement du parc,* ***n'est ni défini ni sérieusement étudié****.*

L'article L.122-1 III du Code de l'environnement impose pourtant d'appréhender un projet dans sa globalité, même lorsque plusieurs ouvrages ou maîtres d'ouvrage sont concernés. Il interdit précisément de fractionner artificiellement un projet pour en minimiser les impacts. »

Contribution 277/ *« Or le tracé de raccordement, ses tranchées, ses impacts sur les terres agricoles, les haies et les milieux traversés n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact conjointe avec le projet de parc lui-même. Cette segmentation artificielle du projet empêche une appréciation globale et sincère de ses conséquences réelles sur le territoire.* »

Contribution 296/ ***« l'absence d'étude sérieuse du raccordement*** *électrique externe, pourtant indissociable du projet éolien. »*

- **Que répondez-vous à ces contributions ?**

Réponse du porteur de projet :

A titre liminaire, il convient d'indiquer que le juge administratif considère de manière constante pour ce qui est des travaux de raccordement externe au poste source, que "*l'étude d'impact [n'a] pas à comporter d'indication relative aux modalités de raccordement envisagées ni à faire figurer l'emplacement des câbles de liaison sur le plan de masse joint au dossier de demande de permis de construire, dès lors que le raccordement d'une installation de production d'électricité aux réseaux de distribution et de transport d'électricité incombe aux gestionnaires de ces réseaux et relève d'une autorisation distincte*" (voir par exemple CAA Bordeaux, 04/05/2023, n° 20BX04268 §10).

En tout état de cause, la question du raccordement du parc au réseau électrique a fait l'objet d'une analyse attentive dans le cadre du dossier de demande d'autorisation du projet de la Plaine du Nutin. Les démarches de raccordement, permettant notamment de déterminer le tracé précis de celui-ci et d'analyser ses impacts dans le respect du Code de l'Environnement, ne pourront être démarrées qu'une fois la délivrance de l'autorisation environnementale, conformément aux procédures en vigueur. Néanmoins, un raccordement le long du domaine public est priorisé, afin de limiter les impacts environnementaux : le raccordement privilégie une liaison électrique implantée en accotement des routes et entièrement souterraine, sans impacts paysagers et limitant ceux sur la biodiversité.

Les postes sources du Sud-Vienne et de Ruffécois, envisagés pour le raccordement du projet de la Plaine du Nutin, sont inscrits au S3REnR de Nouvelle-Aquitaine et ont une date de mise en service prévue à l'horizon 2027. Leur création fait partie prenante du développement du réseau électrique et ne peut donc pas être considérée comme hypothétique comme l'avancent certaines contributions. A savoir que les travaux du poste source du Sud-Vienne ont démarré cet été.

Par ailleurs, certaines contributions mentionnent les pertes par effet Joule induites par la distance de raccordement entre le poste de livraison et le poste source (contributions 146, 278, 279, 367 et 476).

L'effet Joule est un phénomène physique par lequel une partie de l'énergie électrique est dissipée sous forme de chaleur lors du passage d'un courant dans un matériau conducteur. Cet effet est donc bien proportionnel à la distance parcourue par le courant électrique. Ainsi, les pertes par effet Joule sont une caractéristique intrinsèque aux réseaux de transport et de distribution d'électricité. A l'échelle nationale, ces pertes correspondent à environ 7 à 8 % de l'électricité injectée sur les réseaux. Pour le projet de la Plaine du Nutin, les pertes pour 3 éoliennes de 5 MW situées à 21 km d'un poste source représentent des pertes de l'ordre de 4 à 5 % par rapport à la production du parc (environ 2 GWh/an de pertes). Les pertes exactes dépendront des caractéristiques précises du raccordement, inconnues à ce jour, ces valeurs constituent donc un ordre de grandeur prévisionnel. Plus une centrale de production d'électricité est locale, moins les pertes sur les réseaux de transport et de distribution sont importantes. En favorisant une production décentralisée et plus locale, les parcs éoliens contribuent à la maîtrise des pertes électriques.

Question n° 11 sur la dépréciation des biens immobiliers

Ce sujet a été régulièrement évoqué lors des permanences et lors des réunions publiques. Il s'agit d'une question prégnante et douloureuse pour les habitants. (Contributions 2, 5, 25, 110, 129, 137, 271, 332, 343, 435, 235, 262, 354, 440, 442).

Contribution 2/ Mme Tugaut habite à 500 m de la première éolienne du parc de « Bois- Merle » ; elle confirme que sa maison s'est dévalorisée selon un agent immobilier qui a visité sa maison le 28 mai 2026.

Contribution 235/ « *L'impact des nuisances multiples provoquées à l'égard des propriétés des hameaux ou des petits lieudits considérés comme forts y compris par le promoteur dans son dossier, est sanctionné par la juridiction civile ; cet impact constitutif de troubles anormaux de voisinage confirme que l'implantation de plusieurs parcs éoliens doit donner lieu à des indemnisations ce que le dossier ne prévoit pas. Par arrêt du 12 mars 2024, la Cour d'Appel de RENNES 1re chambre, 12 mars 2024, n° 17/03596 a fait droit aux demandes présentées et a condamné le promoteur éolien à verser des sommes importantes en réparation de la perte de valeur vénale (633.400 €), outre le remboursement des frais d'expertise (24.078 €) et une somme au titre des frais irrépétibles (65.000 €), soit une somme totale de 722.478 €. A été reconnue la perte de valeur vénale au regard de l'impact notamment du bruit, des nuisances stroboscopiques et des clignotements la nuit …*

Contribution 442/ *Outre cette vision désastreuse, nos* ***biens immobiliers sont fortement dévalués***.

- **Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces contributions ?**

Réponse du porteur de projet :

La crainte d'une dévalorisation immobilière pour les riverains situés à proximité de futurs parcs éoliens est un thème qui revient de manière récurrente. Différentes études ont été menées sur le sujet en France depuis plus de 20 ans. Une synthèse de celles-ci est présentée dans l'étude d'impact (pages 275 à 277). La conclusion émise est que « *s'il y a impact, celui-ci est faible que ce soit positivement ou négativement* ».

En effet, rappelons tout d'abord que les critères qui déterminent la valeur d'un bien immobilier sont de deux natures :

1. Les critères objectifs : la localisation et l'environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres au lieu (l'accessibilité, la proximité de services, etc.), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un extérieur (jardin, cour …), la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le rendre confortable, le mode de chauffage, l'isolation, etc.

2. Les critères subjectifs : intérêt quasi « affectif » de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc. La covisibilité d'une éolienne avec une habitation n'est qu'un facteur parmi d'autres. Certains considèrent la vue sur un parc éolien comme dérangeante, d'autres la considèrent comme apaisante.

Par ailleurs, dans son étude du 1er juin 2022 sur le sujet[6], l'ADEME croise une évaluation quantitative et qualitative, en se basant sur des indicateurs comme le nombre de ventes, le prix par mètre carré et des appréciations de terrain recueillies auprès d'experts du secteur immobilier, de développeurs éoliens, de riverains, de professionnels et d'associations anti-éoliennes. Cette étude est évoquée dans l'étude d'impact en page 275.

L'étude se base sur les données d'un million de transactions de maisons recensées par la base DVF (Demande de Valeur Foncière) entre 2015 et 2020 et démontre un très faible impact de l'éolien sur l'immobilier, « *de l'ordre de -1,5 % sur le prix du m²* ». De plus, « *cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9 % des transactions de maisons* ». Le nombre total de transactions immobilières n'est pas impacté par la proximité à un parc éolien.

De cette étude, les messages clés qui ressortent sont :

1. « *L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.*

2. *L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).*

3. *Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.* »

Ainsi, les études indépendantes n'ont jusqu'ici pas constaté d'impact significatif d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier.

Les retombées économiques substantielles sur le long terme offrent plus d'opportunités aux collectivités pour redynamiser le territoire et élargir les services à la population (éducation, patrimoine, emploi, services de santé, etc.). C'est le cas pour de nombreuses communes, dont les retombées économiques générées par le parc éolien ont permis entre autres de rénover des logements locatifs, de moderniser des écoles, d'offrir un service de garde d'enfants dans le village, tout en baissant les impôts locaux. Ces éléments jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

Ainsi, si nous ne nions pas que des estimations faites par des agents immobiliers sur des propriétés de la zone d'implantation puissent indiquer une baisse de la valeur immobilière, celle-ci est à remettre en perspective avec l'évolution du marché, l'intégration progressive de l'éolien dans les territoires, la démocratisation de l'éolien dans la culture collective, et les dynamiques locales que peuvent générer les retombées.

[6] ADEME. *Éolien et Immobilier - Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens*. Mai 2022. Disponible sur : https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/5610-eoliennes-et-immobilier.html#product-presentation

Question n° 12 sur la hauteur des aérogénérateurs et la distance entre ceux-ci et les maisons d'habitation

Contributions 30, 42, 133, 191, 206, 233, 152, 258, 259, 297, 312, 315, 319, 328, 334, 366, 434, 435

Contribution 191/ « la distance de 500 m entre une éolienne et une maison d'habitation est le seuil minimal actuellement prévu par l'article L.515-44 du Code de l'environnement et par la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement. « *Ce simple respect de cette distance réglementaire ne saurait suffire à démontrer l'absence de nuisance. Cette règle des 500 mètres a été fixée à une époque où les éoliennes présentaient des dimensions et des puissances très inférieures à celles des modèles actuellement proposés* ».

Contribution 206/ la réglementation des 500m n'a pas évolué « *alors que, dans le même temps, la hauteur et la puissance des éoliennes ont augmenté* ».

Contribution 233/ Ils constatent aussi la hauteur de éoliennes de plus en plus grande alors que la distance minimum entre les aérogénérateurs et les maisons d'habitation est restée la même

Contribution 312/ « *TOUS, je dis bien TOUS les pays occidentaux augmentent les distances minimales entre les éoliennes et les habitations. La France est le SEUL pays au monde ou les 500m sont maintenus et même réduits*. »

Contribution 319/ *« À 519 mètres, une éolienne de 181 mètres représente un ouvrage dont la hauteur approche le tiers de la distance séparant la machine de l'habitation. Compte tenu du gigantisme des machines actuellement envisagées, je considère que la simple référence aux 500 mètres réglementaires est insuffisante.*

- **Question : les aérogénérateurs atteindront 181 m bout de pale. Était-il possible d'augmenter la distance entre les aérogénérateurs et les maisons d'habitation les plus proches ?**

Exemples :
E3-Le Nutin : 519m
E3-Le Petit Blanzac : 563 M
E2-La Vigne : 644 m

Réponse du porteur de projet :

Sur la prise en compte de la distance aux habitations dans la conception du projet de la Plaine du Nutin

Les variantes qui ont été envisagées sont présentées dans la réponse à la question n°5 sur la démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser ».

Pour l'éolienne E3, la plus proche des habitations, la variante n°1 présentait pour l'habitation la plus proche une distance de 501 m, et les autres variantes de 520 m. Il n'était donc pas possible, avec les contraintes physiques, environnementales et paysagères qui ont amené à choisir la variante n°3 optimisée, de s'éloigner davantage des habitations. Cependant, il convient de rappeler que l'étude acoustique démontre qu'à cette distance, les éoliennes de la Plaine du Nutin respecteront les seuils réglementaires : de jour les émergences (différence entre le bruit avec et sans le parc éolien) sont quasi-nulles, et de nuit les émergences sont de maximum 1,5 décibels, ce qui est bien inférieur au seuil réglementaire de 3 décibels

à partir duquel les éoliennes doivent être bridées. Leur impact acoustique sur les habitations les plus proches est donc estimé comme très faible. Rappelons également qu'une réception acoustique est prévue à la mise en service de tout parc éolien, permettant de vérifier les niveaux sonores dans plusieurs conditions (direction, vitesse, jour / nuit) pour adapter le bridage des éoliennes pour les habitations les plus proches et les plus impactées si cela s'avère nécessaire. De plus, comme explicité dans la réponse à la question n° 7 sur l'effet d'encerclement et les angles de respiration, une mesure d'accompagnement est prévue afin de financer la plantation d'arbres ou arbustes afin de limiter la perception du projet éolien pour les habitations les plus proches du projet.

Sur la distance réglementaire des 500 mètres aux habitations

La distance aux habitations de 500 m est un élément majeur dans la définition des zones d'études des projets éoliens en France. Il n'existe pas, à ce jour, de consensus européen ou international sur la distance minimale à respecter. Dans un rapport de 2018[7], la Commission Européenne a regroupé les différentes réglementations en vigueur dans les pays membres ou proches de l'Union Européenne. On remarque que la réglementation française est alignée avec celle de nombreux pays voisins : une distance de 500 mètres est ainsi imposée en France, au Luxembourg, au Portugal, en Espagne, en Irlande du Nord et aux Pays de Galles (liste non-exhaustive). Certains pays ont des réglementations plus souples comme en Wallonie, Belgique et aux Pays-Bas où une distance de 400 mètres doit être respectée. D'autres pays ont adopté des réglementations plus strictes comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suède.

La distance d'éloignement entre les éoliennes et les habitations a été rediscutée dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte au Parlement[8] en 2016. Le vote final de la loi a apporté une réponse à ces questions en confirmant qu'une distance d'éloignement minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations doit être respectée.

Enfin, les deux études réalisées en 2017 sur le sujet[9] par l'Académie Nationale de Médecine et l'ANSES ne remettent pas en cause la distance minimale de 500 m définie par la réglementation. Elles précisent qu'au cas par cas, cette distance peut être étendue lors de la réalisation de l'étude d'impact si les seuils réglementaires de bruit ne sont pas respectés (ce qui n'est pas le cas pour le projet de la Plaine du Nutin). L'Académie de Médecine précise dans son dernier rapport (page 17) : « *En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 mètres* ».

---

[7] Dalla Longa, F., Kober, T., Badger, J., Volker, P., Hoyer-Klick, C., Hidalgo Gonzalez, I., Medarac, H., Nijs, W., Politis, S., Tarvydas, D. and Zucker, A., *Wind potentials for EU and neighbouring countries: Input datasets for the JRC-EU-TIMES Model*. Publications Office of the European Union. Luxembourg. 2018. Disponible sur : https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC109698

[8] *Question écrite n° 93794 : énergie éolienne*. Assemblée nationale. Publication de la question au Journal Officiel du 8 mars 2016, page 1867. Publication de la réponse au Journal Officiel du 20 septembre 2016, page 8573. Disponible sur : https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-93794QE.htm

[9] Académie Nationale de Médecine. *Nuisances Sanitaires des éoliennes terrestres*. Mai 2017. Disponible sur : https://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/

ANSES. *Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*. Mars 2017. Disponible sur : https://anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf

Question n° 13 sur la production d'électricité de la France

Contributions 236, 275, 276, 401, 456, 460, 481,

Contribution 401/ « *les dernières données de RTE confirment une situation préoccupante : la France connaît désormais des épisodes récurrents de* ***surproduction électrique****.*

Dans son bilan du premier semestre 2026, RTE relève 407 heures de prix négatifs, soit 10 % du semestre, avec des niveaux inédits de -478,8 €/MWh et -498,7 €/MWh les 26 avril et 1er mai. Ces chiffres rejoignent les alertes du Haut-Commissaire à l'énergie atomique, qui dénonçait dès juillet 2025 une « surcapacité de production électrique » et avertissait que son aggravation entraînerait un coût considérable pour le contribuable.

Dès lors, une question élémentaire s'impose : quel besoin justifie aujourd'hui l'ajout de nouvelles capacités éoliennes dans un territoire déjà massivement équipé ? »

- **Comment répondez-vous à cette dernière question.**

Réponse du porteur de projet :

Dans le cadre de l'intérêt général de protection de l'environnement, la France a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'atteinte de cet objectif est conditionnée par la diminution de la consommation énergétique totale et un développement des énergies bas-carbone dans le mix énergétique national[10].

Pour comprendre le contexte énergétique français dans lequel s'inscrit le projet éolien de la Plaine du Nutin, intéressons-nous à l'état des lieux du mix électrique français fin 2025[11] (Figure 4).

[10] RTE. *Futurs énergétiques 2050 : les scénarios de mix de production à l'étude permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050*. Octobre 2021. Disponible sur : https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques

[11] RTE. *Bilan électrique 2025*. Disponible sur : https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/synthese



Figure 4 : Chiffres-clés 2025 du mix électrique français, RTE

En France, le nucléaire reste la principale source de production d'électricité, représentant 68,1 % du mix électrique. Il est suivi par les énergies renouvelables, qui ont atteint un record de 27,9 % de la production totale. Parmi ces sources renouvelables, l'hydraulique occupe la première place avec 11,4 % du mix électrique, suivie de l'éolien (9,1 %) et du solaire (6 %).

Les énergies fossiles, quant à elles, ne représentent plus qu'une faible part du mix électrique français, avec seulement 3,4 %, dont 3 % pour le gaz et 0,1 % pour le charbon, démontrant ainsi un recul significatif de ces sources polluantes. Par ailleurs, la production thermique renouvelable et déchets contribue à hauteur de 2 %.

La prédominance du nucléaire, caractéristique assez spécifique de la France, s'explique par son développement historique initié dans les années 1970 à la suite d'une volonté politique forte visant à assurer l'indépendance énergétique du pays. Ce choix stratégique a permis à la France de disposer d'un mix électrique fortement décarboné. Cela ne signifie toutefois pas pour autant qu'il faille maintenir exclusivement cette stratégie et s'appuyer uniquement sur le nucléaire, comme le montrera la suite de l'argumentaire.

Une fois ce contexte posé, voici ci-après un argumentaire démontrant que le développement en France des énergies renouvelables, dont l'éolien, n'est pas une option mais une nécessité.

Afin de comprendre la suite du raisonnement qui va être présenté, il convient de distinguer l'énergie de l'électricité. L'énergie finale correspond à l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation, et contient à la fois des énergies fossiles, des énergies décarbonées (comme l'hydrogène par électrolyse), et

de l'électricité. Dès lors, s'il est question de la notion de « part » d'une source d'énergie par rapport à une autre, il convient de préciser s'il s'agit du mix énergétique ou du mix électrique. Ainsi, si l'énergie nucléaire représente environ 70 % de l'électricité produite en France, elle représente moins de 20 % de l'énergie finale consommée.

La stratégie climatique actuelle se fonde alors sur deux piliers : une réduction importante de l'énergie finale consommée (- 40 % dans le tertiaire d'ici 2040[12]), et une modification structurelle de la consommation finale d'énergie visant à sortir des énergies fossiles et à les substituer par une part plus importante d'électricité, tout en assurant les approvisionnements (Figure 5).

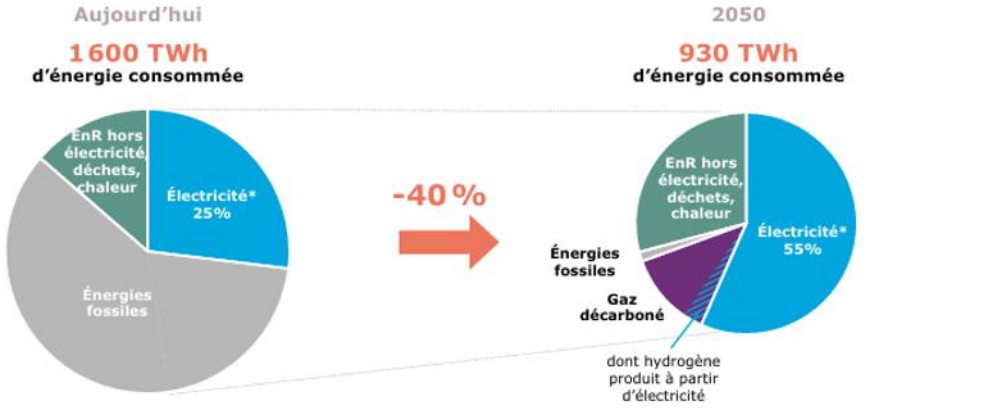


Figure 5 : Consommation d'énergie finale en France et dans la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone), RTE[13]

Ainsi, le rapport RTE sur les « Futurs énergétiques en 2050 »[14] envisage plusieurs scénarios pour atteindre cet objectif : un système électrique « renouvelable + nucléaire » ou « 100 % renouvelable » à terme. Dans les deux cas, la consommation d'électricité augmentera pour substituer les énergies fossiles. Cela nécessitera une adaptation du système électrique français pour produire davantage d'électricité, notamment via un développement significatif des énergies renouvelables (enseignement 4 de l'étude).

Il n'existe aucun scénario possible dans lequel le nucléaire et l'hydraulique suffiraient à répondre au besoin d'électrification à venir.

RTE souligne dans son étude à propos du parc nucléaire français que :

---

[12] Entreprendre Service Public. Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). *Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire*. Septembre 2025. Disponible sur : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F38065

[13] RTE. *Futurs énergétiques 2050 – Rapport complet*. Février 2022. Disponible sur : https://rte-futursenergetiques2050.com/documents

[14] RTE. *Synthèses – Futurs énergétiques 2050*. Décembre 2024. Disponible sur : https://www.rte-france.com/bases-electricite/cadre-regulation/neutralite-carbone-2050-futurs-energetiques/synthese-futurs-energetiques-2050#:~:text=Le%20rapport%20Futurs%20%C3%A9nerg%C3%A9tiques%202050%20propose%20une%20analyse,la%20neutralit%C3%A9%20carbone%20en%20France%20%C3%A0%20l%27horizon%202050.

« Sur le plan industriel, deux facteurs contraignent l'évolution de ce parc à long terme :

(1) quelles que soient les préférences politiques, la durée de vie des réacteurs de seconde génération ne pourra être prolongée indéfiniment : les centrales actuelles, construites pour la majorité dans les années 1980, devront fermer d'ici 2060, avec un « effet falaise » très marqué durant la décennie 2040 ;

(2) les nouveaux réacteurs (de troisième génération), dont la construction serait décidée aujourd'hui, entreraient en service à compter de 2035 au mieux, au rythme d'une paire tous les quatre ans. En l'état, les possibilités d'accélération du rythme de mise en service ne pourront produire des effets notables qu'à compter de 2045. »

L'étude montre bien qu'à travers les différents scénarios étudiés, un système trop dépendant du nucléaire serait une erreur et un risque pour l'approvisionnement en électricité du pays comme on a pu le constater au moment de la crise énergétique de 2022. Rappelons également que les centrales nucléaires sont sensibles au réchauffement climatique[15], principalement du fait de l'augmentation de la température des cours d'eau utilisés dans le processus de refroidissement des centrales. De plus, les opérations de maintenance, nettement plus importantes que celles nécessaires par éolienne et par an, sont d'autant plus longues et régulières que les centrales sont vieillissantes. Il existe donc une nécessité de ne pas dépendre d'une seule source de production, mais au contraire de développer un mix énergétique diversifié.

La meilleure solution est un mix équilibré où les énergies renouvelables deviennent la principale source d'énergie, soutenues par une part de nucléaire pour garantir la stabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement (Figure 6).

[15] Cour des Comptes. *L'adaptation au changement climatique du parc des réacteurs nucléaires*. Mars 2023. Disponible sur : https://www.vie-publique.fr/rapport/288726-l-adaptation-au-changement-climatique-du-parc-des-reacteurs-nucleaires

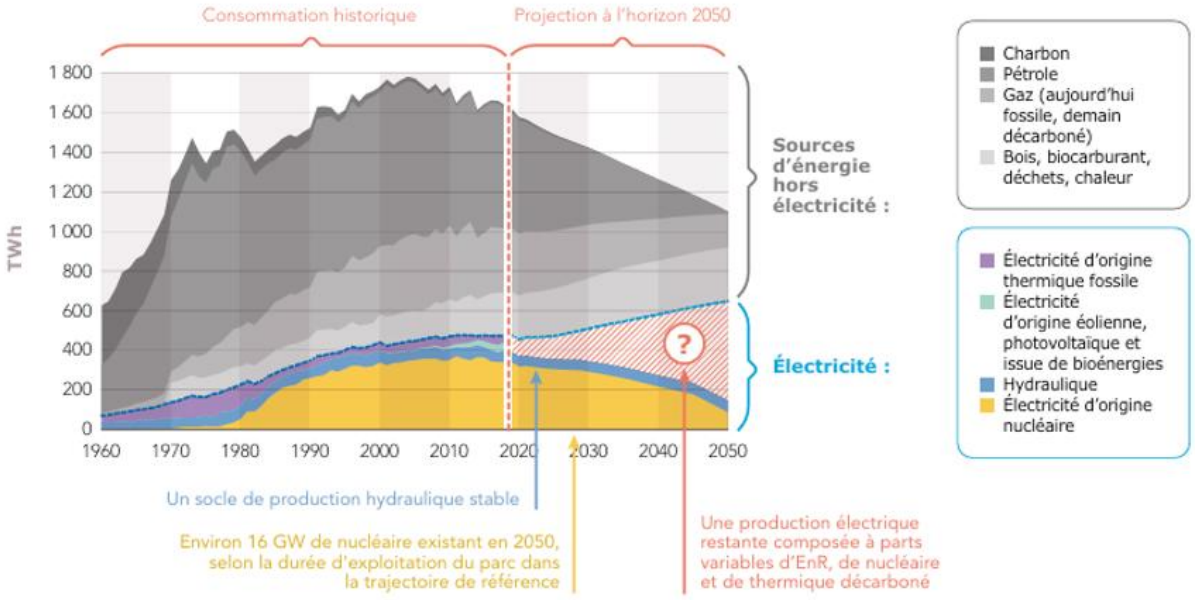


Figure 6 : Evolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France, RTE[16]

Ainsi, dans le but d'atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici 2050, les pouvoirs publics visent une trajectoire qui implique de maximiser la production d'électricité bas-carbone. Sur le plan national, l'article L.100-4 du code de l'énergie porte la part des énergies renouvelables à 33 % de sa consommation d'énergie finale pour 2030. Le décret n° 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) vise, concernant l'éolien terrestre, un objectif de 31 GW installés en 2030 et 35 à 40 GW en 2035.

Bien en deçà de ces objectifs, la puissance installée du parc éolien français s'élève au 31 mars 2026, à 24 152 MW[17]. La dynamique de développement doit donc s'accélérer fortement au cours des prochaines années en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2030.

RTE insiste dans une étude de juin 2023[18] sur la nécessité d'accélérer le rythme de développement des énergies renouvelables pour faire face à l'augmentation de la consommation électrique à moyen terme : « *Sur le plan des renouvelables, les besoins d'électrification rendent nécessaire de porter le volume annuel de production renouvelable au minimum à 250 TWh par an d'ici 2035 (contre environ 120 TWh aujourd'hui)* »

L'éolien terrestre et le solaire constituent l'essentiel de cette marge de progression.

---

[16] RTE. *Futurs énergétiques 2050 – Rapport complet*. Février 2022. Disponible sur : https://rte-futursenergetiques2050.com/documents

[17] SDES (Statistique Publique de l'Energie, des Transports, du Logement et de l'Environnement). *Tableau de bord : éolien – Premier trimestre 2026*. Mai 2026. Disponible sur : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-eolien-premier-trimestre-2026

[18] RTE. *Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035 - Synthèse*. Juin 2023, p.13. Disponible sur : https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-06/2023-06-07-synthese-comprendre-et-piloter-electrification.pdf

Par ailleurs, et comme évoqué précédemment, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) souligne que diversifier le mix énergétique, incluant les renouvelables, peut aider à réduire la dépendance énergétique à l'énergie fossile et renforcer la sécurité de l'approvisionnement (source qui sera présente sur le territoire et qu'il ne sera ainsi plus nécessaire d'importer).

L'enjeu de souveraineté de la France se retrouve également dans le contexte actuel de volonté forte des pouvoirs publics de réindustrialiser la France. Comme l'indique la PPE3, "*La réindustrialisation doit se poursuivre et s'accélérer pour préparer la France de demain, soutenir le développement économique et renforcer notre souveraineté*". Cette volonté va de pair avec l'augmentation des capacités de production d'électricité décarbonée : "*La décarbonation de l'industrie et la réindustrialisation doivent être soutenues par l'ensemble du système énergétique, et requièrent notamment une augmentation conséquente de la production d'électricité bas-carbone*".

Ainsi, le projet de la Plaine du Nutin s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le gouvernement tant sur le plan national qu'européen de décarbonation du mix électrique français, de lutte contre le changement climatique, de réindustrialisation et de développement de l'indépendance énergétique de la France, sujets cruciaux aujourd'hui comme ont encore pu le démontrer la canicule récente et les tensions engendrées par les conflits au Moyen-Orient.

La contribution n° 401 avance que l'exportation d'électricité vers les pays européens frontaliers et le phénomène de prix négatifs montrent une production d'électricité excessive sur le territoire français en citant la note du Haut-Commissaire à l'Energie Atomique (HCEA).

La note du HCEA *Evolution du mix énergétique et impacts* technologiques publiée le 10 juillet 2025 considère effectivement qu'à certaines heures précises, la France connaît des situations de surcapacité ponctuelles d'électricité (et non de "surproduction", la production devant être égale à la demande à tout instant), entraînant un phénomène de "prix négatifs". Si le HCEA expose sa volonté de freiner le développement de nouvelles capacités de production d'électricité face au ralentissement de l'augmentation de la consommation d'électricité en France, il identifie explicitement plusieurs leviers permettant de poursuivre le développement des moyens de production d'électricité en parallèle de l'ajustement de la demande, comme le développement de solutions de stockage, et appuie sur la nécessité de poursuivre la décarbonation du mix énergétique : "*la décarbonation de notre énergie via le remplacement de nos usages des énergies fossiles par de l'électricité (chaudière à gaz par pompe à chaleur, voiture thermique en voiture électrique, four industriel à gaz par four électrique ou chaleur nucléaire, etc.) est bien une priorité. C'est aussi hautement souhaitable pour notre balance commerciale, dans laquelle les importations d'énergies fossiles pèsent lourd.*" Notons également que le HCEA précise que les prix du marché spot, s'ils peuvent être parfois nuls ou faibles en journée, s'élèvent aux heures de forte consommation. RTE confirme cette observation : en 2025, si 513 heures de prix négatifs ont été observées, 1 807 heures ont atteint ou dépassé le niveau de 100 €/MWh[19].

Plus récemment, le rapport de Messieurs Lévy et Tuot[20], respectivement Président du Conseil Français de l'Energie, et Président de section au conseil d'Etat et ancien dirigeant de la Commission de Régulation de

[19] RTE. *Bilan électrique 2025*. Disponible sur : https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/synthese

[20] J. Lévy. T. Tuot. *Optimisation du soutien public aux énergies renouvelables électriques et au stockage*. Avril 2026. Disponible sur : https://presse.economie.gouv.fr/rapport-levy-tuot-optimisation-du-soutien-public-aux-energies-renouvelables-electriques-et-au-stockage/

l'Energie, demandé par le gouvernement fin 2025 et remis à Monsieur le Premier Ministre en avril 2026, s'intéresse également à cette question des prix négatifs et des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables. Les axes de développement de solutions de stockage et d'électrification des usages sont mis en avant pour soutenir le développement des énergies renouvelables.

Si les épisodes de prix négatifs étaient preuve de l'inutilité de la poursuite du développement de nouveaux moyens de production d'électricité renouvelable, comme l'éolien terrestre, les orientations de la PPE et les orientations politiques en matière d'énergie seraient tout autres, et n'encourageraient pas la poursuite du développement de celles-ci.

Une fois établie la nécessité du développement éolien en France, il apparaît comme légitime de s'intéresser à la répartition des parcs en France.

À l'échelle nationale, la carte ci-dessous (Figure 7) illustre les zones aptes à accueillir de l'éolien terrestre, sous réserve de l'absence ou de la maîtrise d'enjeux locaux supplémentaires, ainsi que de l'obtention d'une Autorisation Environnementale. Sont représentées sur la carte en orange les zones présentant une ou plusieurs enjeux rédhibitoires pour le développement de tout projet éolien, comme les 500 mètres d'éloignement réglementaire des habitations, les secteurs d'aviation VOLTAC/SETBA, les zones d'exclusion à proximité des radars, le réseau très basse altitude (RTBA), un éloignement de 700 mètres d'éoliennes existantes ou autorisées, les réserves naturelles, les parcs nationaux, les centrales nucléaires, les 5 km d'éloignement réglementaire des aérodromes ainsi que la présence de plans d'eau. Le département de la Vienne est mis en évidence, et les éoliennes du projet éolien de la Plaine du Nutin y sont représentées en bleu (Figure 8).

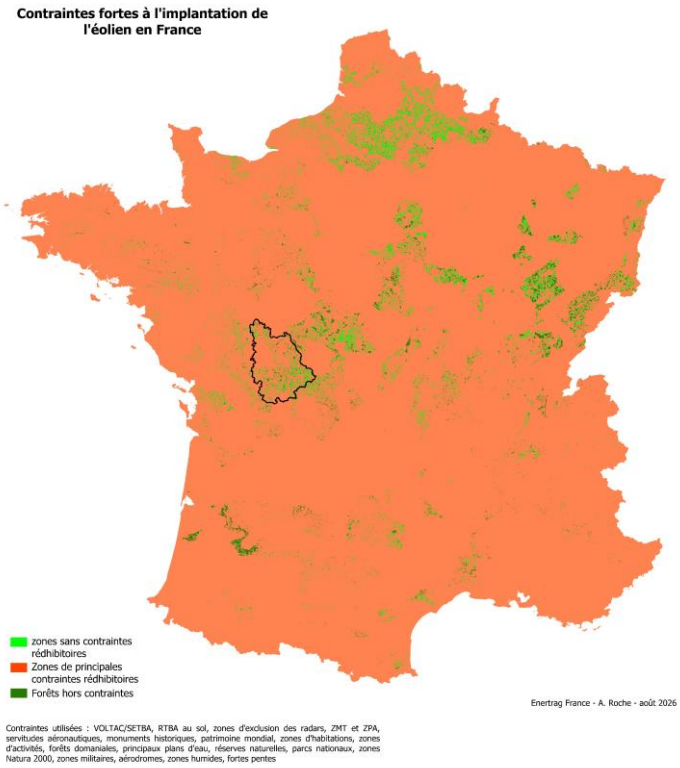


Figure 7 : Contraintes fortes à l'implantation de l'éolien en France (ENERTRAG)

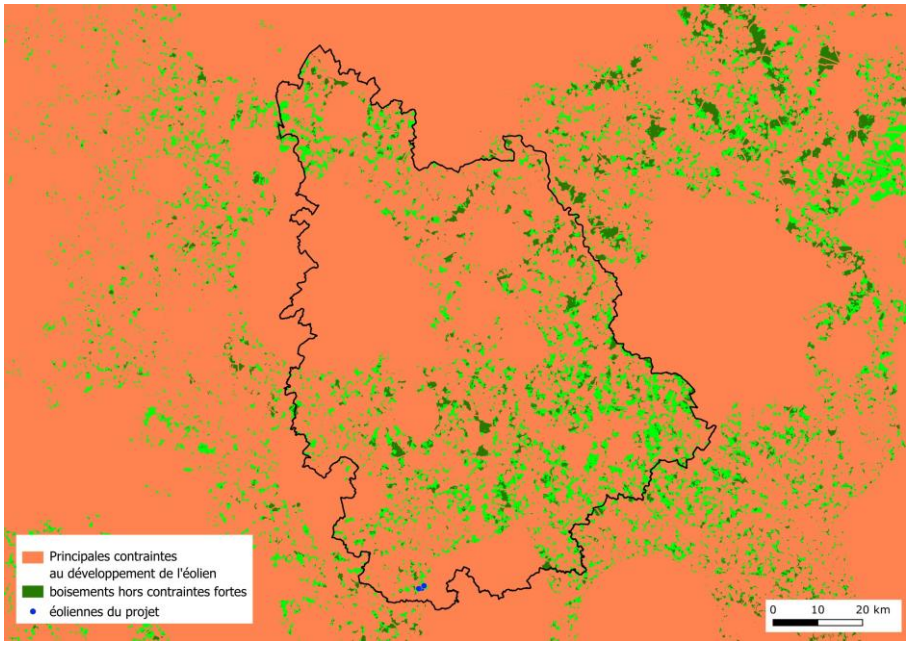


Figure 8 : Contraintes fortes à l'implantation de l'éolien en France à l'échelle de la Vienne (ENERTRAG)

L'ensemble de ces contraintes, recoupées par d'autres enjeux tels que le gisement de vent, amène le territoire de l'ancienne région du Poitou-Charentes à présenter une implantation de parcs éoliens plus importante que le reste de la région de la Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, la contribution n° 401 mentionne que l'augmentation de la récurrence des "prix négatifs" sur le marché spot serait à la charge du contribuable. Le contributeur fait ici mention du système de soutien aux énergies renouvelables. Exposons le fonctionnement de ce système.

Le soutien au développement des énergies renouvelables a été indispensable dans un premier temps pour porter la filière à maturité économique. Le financement des énergies renouvelables est notamment soutenu par le consommateur via la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), aujourd'hui accise sur l'énergie, dont une partie est consacrée au développement des énergies renouvelables.

Parmi les mécanismes de soutien de l'Etat aux producteurs d'énergies renouvelables se trouve le complément de rémunération : l'électricité produite est vendue sur le marché de gros et bénéficie d'un complément de rémunération versé par l'Etat au producteur, qui est égal à la différence entre le prix qui garantit la rentabilité de l'installation et le prix de l'électricité sur le marché de gros. Dans le cadre de la Plaine du Nutin, ENERTRAG pourra disposer d'un contrat d'achat avec un prix déterminé lors d'appels d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

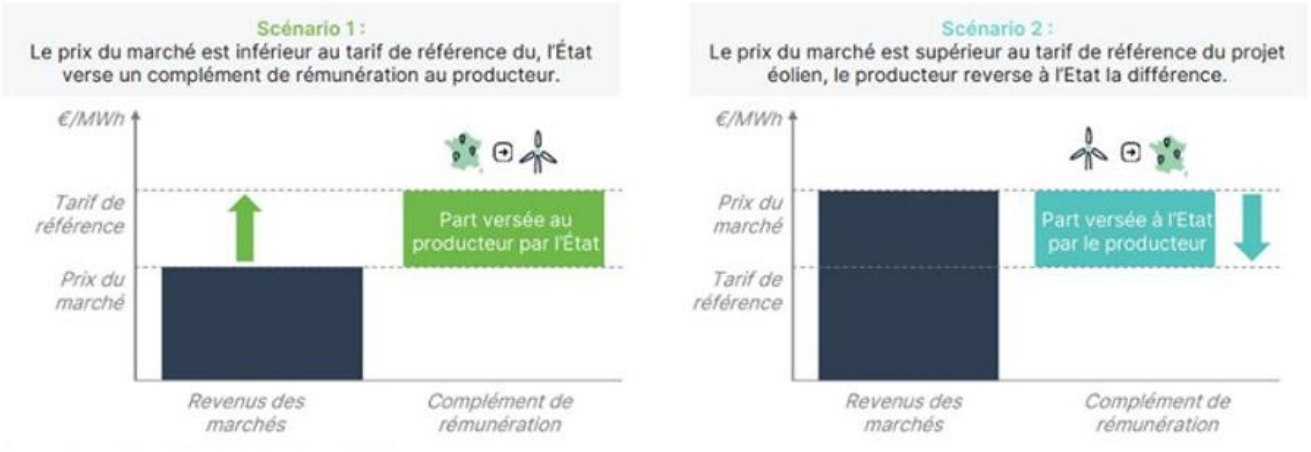


Figure 9 : Mécanisme de complément de rémunération (CRE)

Comme illustré sur la Figure 9 ci-dessus, il existe 2 scénarios :

1. Dans le scénario 1, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur si le prix de marché est inférieur au tarif de référence fixé (=tarif de rachat dont bénéficie l'exploitant du parc éolien).

2. Au contraire, dans le scénario 2, si le prix de revente sur le marché est supérieur au tarif de référence, c'est le producteur qui reverse le surplus à l'Etat.

Intéressons-nous au prix de revente sur le marché de gros. La France fait partie du marché européen de l'électricité. Sur l'échelle européenne, le marché a pour objectif d'aligner les prix pour tous les pays membres et créer un prix de gros commun indépendant des coûts de production nationaux. Ainsi, tous les producteurs nationaux sont dans l'obligation de vendre l'électricité au coût du marché européen[21]. Ce prix est calculé sur le principe de la vente au coût marginal. Pour faire face à la demande, il est fait appel aux sources de production par ordre de coût croissant : priorité est donnée aux énergies renouvelables (le solaire et l'éolien, aujourd'hui moins chères), puis l'hydraulique, le nucléaire et en cas de forte demande les centrales à gaz. Lorsque la demande est forte, le prix d'équilibre en Europe est donc calqué sur la dernière source d'énergie. En hiver par exemple, sur le coût de fonctionnement des centrales à gaz, les plus onéreuses. Cette logique a pour but de permettre au dernier moyen de production utilisé de rentrer dans ses coûts de fonctionnement[22]. Actuellement, le prix du gaz ayant explosé, les prix de l'électricité se trouvent impactés en conséquence. Aujourd'hui, ce ne sont donc plus les coûts des énergies renouvelables qui sont à l'origine de la hausse des prix de l'électricité. Par exemple, le coût moyen de production de l'énergie éolienne (Levelized Cost of Energy en anglais, i.e. coût moyen de production de l'énergie) était de 82 €/MWh en 2024[23], soit un coût compétitif, comparé au coût du nucléaire historique en France (110 €/MWh).

---

[21] Parlement Européen. *Marché intérieur de l'énergie*. 2026. Disponible sur : https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/45/marche-interieur-de-l-energie

[22] Franceinfo. *L'Union européenne est-elle responsable de l'augmentation du prix de l'électricité en France ?*. Mars 2022. Disponible sur : https://www.franceinfo.fr/environnement/energie/vrai-ou-fake-l-ue-est-elle-responsable-de-l-augmentation-du-prix-de-l-electricite-en-france_5017146.html

[23] France Renouvelables. *Observatoire de l'éolien 2024*. Octobre 2024, p. 10. Disponible sur : https://www.france-renouvelables.fr/etudes-et-publications/observatoire-de-leolien-2024/

Ainsi, le complément de rémunération, financé par la CSPE, permet effectivement de compenser la perte ponctuelle pour le producteur d'électricité en cas de prix négatif. Cependant, si les Français paient donc indirectement pour la stabilité du système électrique français et le développement des renouvelables, cela est à remettre en perspective. Sur la période 2022-2024, les prix du marché de l'électricité ont été souvent bien supérieurs aux tarifs de référence des projets de la filière éolienne. On a donc eu affaire au scénario 2, ce qui a permis une contribution nette aux finances de l'Etat de 5,8 milliards d'euros sur 3 ans. En ces 3 ans, la filière a remboursé plus de 50% de la somme investie par l'État entre 2003 et 2021 dans le cadre du complément de rémunération et a permis de financer en partie le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement pendant la crise énergétique[24].

Pour clore ce développement quant aux exportations de l'électricité française sur le marché européen, rappelons que RTE indique dans son Bilan Electrique 2025 que "*la valorisation nette totale des exportations d'électricité de la France s'est élevée à 5,4 Md€ en 2025 (et de l'ordre de 9 Md€ en prenant en compte le prix moyen des pays vers lesquels la France exporte), un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Ce montant contribue à réduire la « facture énergétique » de la France, mais il demeure faible par rapport au coût des importations de combustibles fossiles, qui représentent le premier poste dans le déficit commercial de la France. En 2025, les importations de combustibles fossiles ont coûté 53 Md€3.*", démontrant le besoin toujours actuel d'augmenter les capacités de production d'énergies renouvelables françaises.

Ainsi, pour répondre aux enjeux de décarbonation du mix énergétique, de souveraineté et d'indépendance énergétique, et de réindustrialisation du territoire, et en prenant en compte les contraintes géographiques au développement d'un parc éolien en France, l'ajout avec le projet de la Plaine du Nutin de nouvelles capacités de production d'énergie éolienne dans un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes apparaît comme justifié.

[24] France Renouvelables. *Observatoire du système électrique renouvelable 2025*. Octobre 2025, p.103, p.109. Disponible sur : https://www.france-renouvelables.fr/etudes-et-publications/observatoire-du-systeme-electrique-renouvelable-2025/

Question n° 14 sur l'absence de demande de dérogation de destruction d'une espèce protégée

Ce sujet est mentionné dans les contributions 98, 107, 150, 347, 240, 349.

Contributions 96, 97, 98/ *« En réalité, ces conclusions auraient dû conduire le bureau d'études à recommander d'éviter le secteur ou de déposer une demande de dérogation pour destruction/perturbation d'espèces protégées. »*

Contribution 240/ *« ces éléments auraient dû conduire soit à écarter ce secteur d'implantation dans le cadre de la démarche d'évitement, soit à examiner sérieusement la nécessité d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées.*

Contribution 349/ *« le promoteur n'a pas respecté la loi exigeant la demande de dérogation de destruction d'espèce protégée*. »

Est cité un arrêt rendu de la Cour Administrative d'Appel de Marseille il y a 5 ans (CAA de MARSEILLE, 7ème chambre - formation à 3, 09/06/2015, 13MA00788) qui « *réfute en des termes très précis les réponses habituelles de promoteurs comme ici à Surin, selon lequel une demande de dérogation ne serait nécessaire que si l'impact résiduel subsistant était de nature à porter atteinte au statut de conservation d'une espèce*

- **Que répondez-vous à ces questions, notamment la contribution 349 ? Comment justifiez-vous l'absence de demande dérogation de destruction d'une espèce protégée ?**

Réponse du porteur de projet :

Comme le précise le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, dans sa version révisée d'octobre 2020 du Ministère de la Transition Ecologique :

« Un projet éolien dont le processus de définition a pleinement respecté les principes de la démarche ERC doit généralement pouvoir éviter les destructions des milieux de reproduction ou de repos à un niveau susceptible de ne pas remettre en cause le bon accomplissement.
En cas d'impacts résiduels significatifs (définis par l'article L 411.1 du code de l'environnement et les arrêtés de protection) à une ou plusieurs espèces protégées, une demande exceptionnelle de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement devra être formulée.
En pratique, ce sont donc les conclusions de l'étude d'impact qui identifieront les impacts résiduels aux espèces protégées en phase d'exploitation, que ce soit en termes de destruction de spécimens (mortalité) ou de dégradation des sites de reproduction et de repos (par exemple par phénomènes d'effarouchement). »

Aussi, le bureau d'étude indépendant ENCIS Environnement, spécialisé dans les problématiques environnementales liées aux projets de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et autres énergies renouvelables, fort d'une expérience dans la réalisation de plus de 300 études d'impacts sur l'environnement et de plus 200 volets habitats naturels, faune et flore pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire), a, au terme des inventaires réalisés sur un cycle biologique complet, préconisé un certain nombre de mesures ayant pour but d'éviter et de réduire les impacts du parc éolien de la Plaine du Nutin.

Les différentes étapes décrites dans le chapitre sur les raisons du choix de la variante retenue permettent de se rendre compte des différentes préoccupations et orientations prises pour aboutir à un projet au plus proche des recommandations environnementales du bureau d'études indépendant ENCIS Environnement tant lors de la conception, de la construction ou de l'exploitation du projet,

Aussi, au regard des impacts résiduels évalués comme non significatifs, le projet éolien de la Plaine du Nutin n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs. Ainsi, le projet éolien de la Plaine du Nutin est vraisemblablement placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées.

Cette conclusion est confortée par le cadre juridique applicable à la dérogation espèces protégées, tel que récemment modifié par la jurisprudence et désormais codifié dans le code de l'environnement par la loi DADDUE du 24 avril 2024.

En effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat de décembre 2022 a été codifiée par l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement, introduit par la loi DADDUE. Ce texte reprend la solution dégagée par le Conseil d'État et y ajoute une condition supplémentaire : le projet doit prévoir un dispositif de suivi permettant de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction et, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures correctrices complémentaires.

La nécessité de solliciter ou non une dérogation « espèces protégées » s'apprécie au regard de l'étude d'impact du projet. Celle-ci doit permettre au service instructeur d'identifier les espèces protégées effectivement présentes sur le site, d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction envisagées, d'apprécier le niveau d'impact résiduel du projet et de vérifier l'existence d'un dispositif de suivi adapté permettant de contrôler l'effectivité de ces mesures.

Question n° 15 sur la présence supposée de vestiges archéologique (Contribution 87)

On m'a remis une notice archéologique édité par les Amis du Pays Civraisien. Cette notice signale des *« stations de taille de pierre » de la période néolithique.* Ces stations sont situées à proximité des lieux-dits « la Bigauderie », « Les Gaschets », « Le Nutin ». Ces éléments ne figurent pas dans le recensement des sites de la DRAC.

- **En l'absence d'avis de la DRAC, pouvez-vous me préciser votre approche concernant la présence « supposée » de vestiges archéologiques ?**

Réponse du porteur de projet :

Comme indiqué dans sa réponse du 30 mai 2024 à la sollicitation du porteur de projet, la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles) "*pourra être amenée à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés*" (annexe n° 1 du volet général de l'étude d'impact). Le diagnostic archéologique sera alors effectué en cas d'obtention de l'autorisation environnementale, en amont du chantier.

Dans le cas où un diagnostic ne serait pas prescrit et que des vestiges archéologiques viendraient à être découverts pendant la phase chantier lors des travaux de terrassement, la mesure de réduction C14, présentée à la page 353 du volet général de l'étude d'impact, présente la démarche à suivre : conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, ENERTRAG déclarera la découverte auprès de la mairie de Surin, pour transmission à la préfecture et ainsi à la DRAC.

Question n° 16 sur le comité de projet et la concertation

Ce sujet est abordé dans les contributions 62, 69, 146, 185, 225, 280, 337, 387, 415, 443.

Contribution 185/ *« sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réunion du comité de projet interrogent quant au respect des exigences fixées par les dispositions de l'article L.211-9 du Code de l'énergie et de ses textes d'application. Les documents accessibles ne permettent pas de vérifier que l'ensemble des informations devant être communiquées aux collectivités concernées a effectivement été présenté.* »

Contribution 443/ son objet « *est d'assurer un dialogue entre le porteur du projet et les autres parties prenantes que sont la municipalité et les habitants.*

Or, le porteur du projet n'a pas répondu à l'avis émis par la municipalité lors de cette réunion du comité. »

1. Quelle réponse apportez-vous ?

Réponse du porteur de projet :

Le comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est régi par le Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

Le compte-rendu du comité de projet du 24 octobre 2024, qui indique les personnes invitées au comité, les éléments présentés lors de celui-ci et les échanges qui ont eu lieu, est présenté en annexe n° 3 du volet général de l'étude d'impact.
Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants de la communauté de communes du Civraisien en Poitou et des communes situées dans un rayon de 6 km autour de la zone d'étude ont été conviés.

Sont joints à ce mémoire en réponse la présentation qui a servi de support lors du comité de projet, son compte-rendu, les invitations des parties prenantes au comité de projet et leurs preuves d'envoi et de réception, ainsi que les preuves d'envoi et de réception du compte-rendu du comité à ces dites parties prenantes.

Question n° 17 sur la recherche d'une solution de substitution

Ce sujet a été abordé grandement lors de la réunion publique de clôture du 6 août mais aussi dans les contributions 340, 389, 396, 451, 472.

Contribution 340/ « *On ne trouve aucune trace d'une analyse préalable visant à identifier, comparer et écarter d'éventuels sites alternatifs à l'échelle pertinente. Une telle démarche devrait pourtant constituer le point de départ de toute étude d'impact digne de ce nom, avant même l'examen des variantes d'implantation.*

Le pétitionnaire semble entretenir une confusion commode entre deux notions pourtant distinctes :

- *la recherche de sites alternatifs, qui consiste à comparer différents secteurs d'implantation possibles ;*
- *l'étude de variantes, qui consiste seulement à modifier la disposition des machines sur un même site déjà choisi.* »

Contribution 472/ « l*e Code de l'environnement, en son article R.122-5, impose une étude rigoureuse des solutions de substitution raisonnables. Or, dans le cas présent, le pétitionnaire substitue à cette analyse comparative obligatoire un simple aménagement de site prédéterminé, occultant sciemment la priorité légale donnée au repowering et au renouvellement des infrastructures existantes (décret n° 2026-76 du 12 février 2026 / PPE3).* »

- Que répondez-vous ? quelles différences faites-vous entre « solutions de substitution » et « variantes ?

Réponse du porteur de projet :

L'article R. 122-5 du code de l'environnement impose que l'étude d'impact présente les solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et justifie le choix retenu au regard de leurs incidences respectives sur l'environnement et la santé humaine. Cette analyse doit toutefois être proportionnée aux caractéristiques du projet, à la sensibilité du milieu concerné et à l'importance de ses impacts prévisibles.

Il semble y avoir dans la contribution une confusion avec l'analyse exigée pour démontrer « *l'absence de solution alternative satisfaisante* » dans le cadre d'une demande de dérogation espèces protégées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, laquelle est distincte de l'analyse prévue par l'article R. 122-5 et n'est pas requise dans le cadre de l'étude d'impact du projet de la Plaine du Nutin.

S'agissant de la présentation des solutions de substitution raisonnables examinées et de la justification du choix retenu, le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, dans sa version révisée d'octobre 2020, préconise de présenter, dans un chapitre dédié, les variantes et les raisons du choix du projet.

D'après le guide, « *ce chapitre doit :*

1. *présenter les raisons du choix du site à une échelle suffisamment vaste (communauté de communes par exemple) ;*

2. *présenter des variantes de projet éolien (il ne s'agit pas de présenter des variantes d'autres projets d'énergies renouvelables) ; ces variantes peuvent concerner le nombre, la taille (tour et rotor), la disposition des éoliennes et des aménagements connexes (pistes, poste de livraison, etc.) ;*
3. *comparer les atouts et les contraintes de chaque variante, et expliquer les raisons du choix du projet* » (pp. 24-25). »

L'analyse des variantes fait partie intégrante de la présentation des solutions de substitution en ce qu'elle couvre les points 2 et 3 de ce que doit comprendre la présentation des solutions de substitution selon le guide de l'étude d'impact.

Dans le cadre du projet de la Plaine du Nutin, ces préconisations ont été suivies par le bureau d'études en charge de la rédaction de l'étude d'impact. Les étapes ainsi décrites reflètent la démarche effectivement mise en œuvre au cours du développement du projet, depuis le choix du site jusqu'à la définition de la variante retenue, afin de parvenir à un projet de moindre impact environnemental.

La page 28 de l'étude d'impact présente la méthodologie du choix de la variante d'implantation, qui a été réalisé en quatre étapes, allant du choix du site puis d'un scénario, au choix et à l'optimisation de la variante finale.

Le chapitre dédié à la présentation des variantes et les raisons du choix du projet est présenté aux pages 181 à 199 de l'étude d'impact.

Conformément à la méthodologie décrite, ce chapitre présente d'abord les raisons du choix du site. L'étude indique que : « *ENERTRAG prospecte sur le territoire de la Vienne et plus particulièrement le sud du département depuis 2006. Ce territoire s'inscrit en effet dans une zone déterminée comme favorable à l'éolien par le SRE du Poitou-Charentes depuis 2006* ». Au terme d'une analyse multicritère du territoire, le porteur de projet a défini une zone d'implantation potentielle sur laquelle l'ensemble des études ont été menées dans le cadre du projet éolien, comme indiqué dans la synthèse présentée page 185.

L'étude d'impact présente ensuite les solutions envisagées et le choix de la variante finale au regard de plusieurs critères (du point de vue physique, humain, paysager, et du milieu naturel).

Cette analyse des variantes et des raisons du choix du projet répond ainsi parfaitement aux exigences fixées à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, ainsi qu'aux préconisations du *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*.

S'agissant de la question du développement d'un nouveau projet éolien en opposition au repowering de parcs existants, le lecteur est invité à se référer à la réponse à la question n°9 sur les documents de planification territoriale et d'urbanisme.

Question n° 18 sur le type d'éoliennes

Votre dossier ne précise pas, à ce stade, le type d'éoliennes qui pourraient être implantées : VESTAS OU NORDEX. Cette incertitude a naturellement questionné plusieurs contributeurs (31, 126, 132, 200)

Contribution 126/ M. de Saint Victor « invite » Enertrag à faire le choix de l'éolienne VESTAS V150, moins bruyante que l'éolienne NORDEX N149

Contribution 200/ « *le modèle d'éoliennes n'est, à ce stade, n'est pas figé. Comment peut-on, dans ces conditions, se prononcer alors que le dossier est incomplet sans cette information ?* »

- **Quelle réponse apportez-vous ?**

Réponse du porteur de projet :

ENERTRAG tient à apporter les précisions suivantes concernant le choix du modèle d'éolienne, qui n'est effectivement pas figé au stade de la consultation publique.

Sur la méthode retenue : l'approche par gabarit

Conformément à la pratique désormais généralisée pour les projets éoliens en France, et validée par la doctrine des services instructeurs (DREAL) comme par la jurisprudence administrative, le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué sur la base d'un gabarit technique maximal, et non d'un modèle de turbine unique et définitif. Cette enveloppe couvre l'ensemble des gabarits (hauteur, diamètre de rotor, puissance) susceptibles d'être installés, parmi lesquels figurent notamment les modèles Vestas V150 et Nordex N149 évoqués par les contributeurs.

Cette méthode répond à une nécessité opérationnelle : entre le dépôt du dossier, l'instruction, l'enquête publique et la construction effective, les catalogues des constructeurs évoluent et un modèle précis peut être discontinué ou remplacé. Figer un modèle unique dès l'instruction exposerait au contraire le projet à une nouvelle procédure en cas d'indisponibilité du matériel choisi.

Sur le caractère complet du dossier malgré cette absence de choix figé

Cette approche ne signifie nullement que le dossier est incomplet ou que l'évaluation environnementale est lacunaire. Au contraire :

- L'étude acoustique a été réalisée sur la base du scénario le plus pénalisant parmi les modèles du gabarit retenu (puissance acoustique maximale), garantissant que les résultats présentés et les mesures de bridage acoustique qui en découlent le cas échéant, restent valables quel que soit le modèle finalement retenu ;

- Il en va de même pour les autres volets de l'étude d'impact (paysage, écologie), qui intègrent systématiquement les paramètres dimensionnels maximaux du gabarit retenu ;

- Le choix définitif du modèle interviendra lors de la phase de construction, sur la base d'un modèle respectant strictement les caractéristiques du gabarit étudiée et autorisée, sans que cela ne puisse aggraver les impacts évalués.

La question du niveau sonore comparé des modèles Vestas V150 et Nordex N149 est légitime, mais elle est déjà couverte par l'approche en gabarit : c'est la configuration la plus bruyante du gabarit retenu qui a servi de base à l'étude acoustique et au plan de bridage proposé. Si le modèle finalement installé s'avère moins bruyant que celui retenu pour le dimensionnement de l'étude, les nuisances réelles seront donc inférieures aux impacts déjà évalués et jugés acceptables par l'étude d'impact. Le choix entre les modèles cités relève d'arbitrages industriels ultérieurs (disponibilité, conditions contractuelles avec le constructeur) qui n'ont pas d'incidence sur la robustesse de l'évaluation environnementale présentée dans le dossier.

En conséquence, l'absence de choix définitif du modèle de l'éolienne à ce stade ne constitue pas une lacune du dossier mais résulte d'une méthode d'évaluation reconnue et conservatrice, garantissant que les impacts réels du projet, une fois le modèle arrêté, seront égaux ou inférieurs à ceux présentés à la consultation publique.

Question n° 19 sur le démantèlement des éoliennes

Ce sujet a été évoqué lors des permanences, largement abordé lors de la réunion publique de clôture du 6 août mais aussi dans les contributions 232, 282, 374, 436.

Contribution 436/ *Concernant le démantèlement, le dossier se contredit : demande de déroga-tion ou excavation totale des fondations* ?

- **Que répondez-vous à la contribution 436 ?**

Réponse du porteur de projet :

En France, le démantèlement des fondations est très clairement encadré par la loi. L'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié indique qu'en fin de vie d'un parc éolien, les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

« - le démantèlement des installations de production d'électricité ;

« - le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ; »

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet « et ayant été acceptée par ce dernier » démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. « Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs. » ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

L'arrêté prévoit en effet la possibilité de ne pas excaver totalement les fondations si et seulement si une étude démontre que l'excavation complète serait défavorable pour l'environnement. Cette étude doit être menée par un bureau d'étude indépendant, et comparer un scénario d'excavation complète des fondations avec un scénario d'excavation partielle. Cette étude fait ensuite l'objet d'une demande formelle de dérogation, instruite par la DREAL, qui peut demander des compléments et contre-expertises. La décision finale revient au préfet. Si la dérogation est accordée, elle est assortie de certaines conditions : excavation partielle jusqu'à une profondeur définie, obligation de remise en état de surface et suivi environnemental post-travaux.

L'estimation de la nécessité de la demande de dérogation apparaît en fin de vie du parc, au regard de l'évolution des caractéristiques de la zone au pied de l'éolienne.

A savoir que contrairement à ce qui est avancé dans certaines contributions, le béton ne pollue pas les sols et l'eau. En effet, le béton est un matériau constitué de granulats minéraux, de sable et d'eau

agglomérés par un liant (ciment composé de calcaire et d'argile). Cela signifie que le béton est un matériau inerte, qui ne peut donc pas polluer les sols.

La réglementation prévoit donc l'excavation de la totalité des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sauf cas exceptionnels faisant l'objet d'une dérogation majeure.

L'exploitant du parc couvre l'ensemble des coûts inhérents au démantèlement des fondations et de l'ensemble du parc éolien. La réglementation en vigueur en la matière impose au porteur de projet de constituer des garanties financières en amont de la mise en service du parc, dont la preuve est fournie au préfet lors de la mise en service. Le préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

Il a également été questionné à plusieurs reprises au cours de la consultation publique et dans les contributions citées le devenir des éoliennes une fois démantelées. L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, article 29, prévoit que : « *Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet* » et que « *les aérogénérateurs doivent avoir au minimum après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable* ».

Après démantèlement du parc, ENERTRAG recyclera donc au minimum 95 % des éoliennes. Comme vous l'indiquez, une éolienne est principalement composée de béton et d'acier (90 %), de matériaux composites (fibres de verre / carbone et résine époxy, 6 %), de cuivre et d'aluminium (3 %).

Il existe déjà des filières performantes adaptées au recyclage ou réemploi des matériaux usuels tels que le cuivre, le béton ou l'acier : le béton est réemployé pour des gravats, l'acier dans la fabrication de pièces détachées, et le cuivre pour la confection de câbles. Ainsi, à ce jour, la plupart des matériaux ont des filières de débouchés établies.

Le recyclage des pales, qui représentent moins de 10 % de la masse d'une éolienne, reste un enjeu aujourd'hui. En effet, les pales sont constituées de matériaux composites. Elles sont la partie de l'éolienne la plus difficile à recycler. Les composites étant des matériaux très rigides constitués de couches superposées de fibres de carbone ou de verre et de résine, il est difficile de séparer les différents composants. A l'heure actuelle, elles sont broyées, reconverties en mobilier urbain ou valorisées énergétiquement. Elles peuvent être incinérées pour récupération de chaleur ou broyées pour servir à la fabrication de ciment. Dans le cadre du processus d'incinération, les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où ils sont traités en "classe 2 : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers".

De plus, des technologies à différents degrés de maturité sont développées. Citons par exemple le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch-Recherche sur les pales zéro déchet), piloté par l'IRT Jules Verne, rassemble acteurs industriels et centres de recherche. Durant 42 mois, ils ont œuvré au développement de la première pale d'éolienne en thermoplastique, dans une approche d'éco-conception afin de faciliter le recyclage[25]. Egalement, Siemens Gamesa a mis au point une résine pouvant être dissoute. Il serait ainsi

[25] IRT Jules Verne. *ZEBRA project: Developing 100% recyclable composite wind turbine blades with industrial partners.* 2020. Disponible sur : https://irt-jules-verne.fr/en/follow-our-news/irt-jules-verne-launches-zebra-project-to-develop-100-recyclable-composite-wind-turbine-blades-with-industrial-partners/

possible de récupérer chacun des matériaux séparément et de leur donner une nouvelle vie, solution destinée pour le moment uniquement aux éoliennes en mer[26]. Une autre innovation prometteuse peut être citée : l'initiative CETEC (Économie Circulaire pour les Composites époxy Thermodurcissables) mise au point conjointement par le turbinier VESTAS et le producteur d'époxy OLIN[27].

Le parc éolien de la Plaine du Nutin ayant une durée d'exploitation estimée à 25 à 30 ans, ENERTRAG aura développé une expertise concrète et poussée dans le démantèlement et la valorisation des éoliennes lorsque le parc sera en fin de vie.

[26] Siemens Gamesa. *Recyclable.Blade: Pioneering technology for sustainable wind energy*. 2021. Disponible sur : https://www.siemensgamesa.com/global/en/home/explore/journal/recyclable-blade.html

[27] Vestas. *New coalition of industry and academia to commercialise solution for full recyclability of wind turbine blades*. 2021. Disponible sur : https://www.vestas.com/en/media/company-news/2021/new-coalition-of-industry-and-academia-to-commercialise-c3347473

Question n° 20 sur l'intermittence de l'énergie éolienne

Plusieurs contributions abordent ce sujet : 165, 223, 224, 360, 361, 431, 442.

Contribution 431/ « *Depuis plusieurs années, les rapports annuels de RTE montrent une tendance à la baisse de la consommation d'électricité (…). Dès lors, la question de la nécessité de construire un parc éolien produisant une électricité intermittente, non pilotable et plus* ***coûteuse*** *devrait être abordée, d'autant plus que le mix électrique historique français (nucléaire et hydraulique) est pilotable, décarboné et moins coûteux.* »

- **Que répondez-vous à la contribution 431 ?**

Réponse du porteur de projet :

L'intérêt du développement éolien est abordé dans la réponse à la question n° 13 sur la production d'électricité de la France.

Pour compléter le développement qui y est présenté par rapport aux éléments de la contribution n°4 31, il convient de rappeler que :

1. Le Bilan électrique 2025 de RTE[28] ne montre pas une baisse de la consommation d'électricité au niveau national. En effet, si pour les *"grands consommateurs raccordés au réseau de transport, qui relèvent pour la plupart du secteur industriel"* la consommation a reculé de 1,7 % en 2025 par rapport à leur consommation sur la période 2014-2019, soit avant les crises sanitaire et énergétique, la consommation électrique en France métropolitaine a quant à elle augmenté de 0,4% depuis 2024.

RTE avance également que la consommation française a pour vocation d'augmenter de manière plus importante dans les prochaines années, notamment car :

- Dans le secteur des transports, *"la part de marché des voitures tout- électriques neuves a recommencé à augmenter en 2025 pour atteindre près de 20 %, après une année de stabilité en 2024*" ;
- Dans le secteur des bâtiments, le développement croissant des pompes à chaleur permet une électrification progressive du parc de logements ;
- Dans le secteur de l'industrie, les plus de 170 grands projets industriels et numériques en cours de développement vont induire une augmentation de la consommation d'électricité.

RTE avance enfin ces chiffres : "*Les droits d'accès au réseau de transport d'électricité déjà attribués atteignaient fin 2025 environ 30 GW. [...] Sur ces 30 GW, environ la moitié concerne des projets dont une mise en service est prévue pour la période 2025-2029*".

2. L'énergie éolienne est intermittente, ce qui signifie que sa production varie en fonction du vent. Toutefois, cela ne remet pas en cause son rendement, car sa production peut être estimée précisément. Contrairement aux idées reçues, cette variabilité n'implique pas un recours accru aux énergies fossiles, comme le gaz, qui elles sont pilotables. En effet, l'interconnexion de la France avec ses voisins permet de

[28] RTE. *Bilan électrique 2025*. Disponible sur : https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/synthese

mutualiser les flexibilités du réseau. Également, bien qu'intermittentes, les énergies renouvelables se complètent : l'éolien et le solaire assurent une production minimale répartie sur le territoire, tandis que des énergies pilotables comme l'hydraulique et la méthanisation permettent d'adapter l'offre en fonction des besoins. En outre, des moyens de stockage sont présents sur le réseau, comme les STEP (stockage hydraulique) et les batteries, apportant de la flexibilité. L'intégration du stockage par batterie sur le réseau est aujourd'hui un axe majeur du développement des énergies renouvelables.

3. Comme explicité dans la réponse à la question n°13, l'éolien n'est plus une source d'électricité plus coûteuse, mais est aujourd'hui une source d'électricité compétitive : le coût moyen de production de l'énergie éolienne était de 82 €/MWh en 2024[29], soit un coût compétitif, comparé au coût du nucléaire historique en France (110 €/MWh).

[29] France Renouvelables. *Observatoire de l'éolien 2024*. Octobre 2024, p. 10. Disponible sur : https://www.france-renouvelables.fr/etudes-et-publications/observatoire-de-leolien-2024/

Question n° 21 sur l'avis défavorable des conseils municipaux

A la date de la clôture de l'enquête publique, 5 conseils municipaux se sont exprimés (Surin, Asnois, Chatain, Genouillé, Le Bouchage), tous défavorablement.

- **Comment interprétez-vous ces votes défavorables des conseils municipaux des communes les plus impactées par votre projet ?**

Réponse du porteur de projet :

A la date de clôture de la consultation publique, cinq communes ont en effet émis un avis défavorable au projet. ENERTRAG prend acte de ces positions.

Dans le corps de leur délibération, certaines évoquent des interrogations et préoccupations concernant le choix du site d'implantation ainsi que les impacts que pourrait avoir le projet sur le paysage, l'environnement et le cadre de vie.

Le choix du site a été dûment justifié dans le cadre de l'étude d'impact du projet (voir réponse à la question n° 17). Quant aux impacts du projet, ils ont fait l'objet d'études sérieuses réalisées par des bureaux d'études indépendants, qui ont permis de conclure que, au vu de l'état initial de l'environnement, le projet tel que défini dans sa configuration finale sur le site retenu ne portait aucune atteinte excessive à l'environnement ou au cadre de vie des riverains.

Dans une démarche importante de concertation sur le territoire et afin de répondre aux attentes et interrogations de celui-ci, le porteur de projet entend cependant rester à la disposition des différentes communes concernées pour échanger et répondre à ces interrogations, voire à discuter de toute évolution du projet qui permettrait de renforcer l'acceptabilité locale du projet, comme cela a d'ailleurs été régulièrement proposé à la commune d'implantation ces cinq dernières années.

La poursuite de ce dialogue est essentielle pour permettre à chacun de disposer d'une information complète et objective sur le projet, ses caractéristiques, ainsi que les enjeux auxquels il entend répondre, tout en favorisant la prise en considération des observations et préoccupations exprimées localement.

Question n° 22 sur le facteur de charge à retenir

Il s'agit d'un sujet très technique ayant fait l'objet de 3 contributions 31, 375, 476.

Contribution 375/ Le dossier estime une production annuelle dans une fourchette 39,7 à 43,0 GWh/an d'électricité. Pour l'association « *Affirmer une telle production pour une telle puissance reviendrait à dire que sur le site le facteur de charge espéré serait compris entre 27% et 35% ce qui est parfaitement absurde d'autant plus que le promoteur ambitionne de le rendre opérationnel pendant 30 ans…*

En fait, s'agissant des sites éoliens terrestres en France les facteurs de charge se présentent sur une moyenne de 23% sur une période de 10 ans étant noté par ailleurs, que ce facteur a plutôt tendance à baisser à cause de l'explosion des heures de marché à prix négatif ou nul où le régulateur impose une interruption de service.

Contribution 476/ « *un facteur de charge particulièrement irréaliste de 35,97 % pour la variante de 4,2 MW, sans fournir les données de vent ni le détail des calculs intégrant les bridages et indisponibilités du réseau.*

2. Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter ?

Réponse du porteur de projet :

ENERTRAG tient à signaler une erreur matérielle identifiée dans le Résumé Non Technique (RNT) du dossier, concernant la production annuelle nette annoncée. La valeur mentionnée correspond en réalité à la production annuelle brute et non à la production annuelle nette, correspondant à la production brute à laquelle sont soustraites différentes pertes, par exemple dues à l'arrêt des éoliennes pour raisons environnementales. La fourchette correcte de production nette du projet est de **28,6 à 30,9 GWh/an** (et non 39,7 à 43,0 GWh/an comme indiqué par erreur dans le RNT), soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 5 637 à 6 088 personnes (sur la base des hypothèses de conversion retenues dans le dossier). Le facteur de charge correspondant se situe donc entre **19,9 % et 25,9 %.**

ENERTRAG remercie les contributeurs d'avoir soulevé ce point, qui permet de corriger ce point. Cette correction n'affecte que la présentation synthétique du RNT/EIE ; les études techniques sous-jacentes (acoustique, écologique, paysagère) du dossier de demande d'autorisation environnementale, qui reposent sur les paramètres dimensionnels de l'enveloppe technique du projet et non sur la valeur de production annoncée, restent inchangées et valables.

Réponse à la contribution n° 375

Le facteur de charge corrigé (19,9 % à 25,9 %) se situe dans une fourchette cohérente avec la moyenne nationale du parc éolien terrestre français, de l'ordre de 23 %, telle que publiée par RTE et France Renouvelables. Cette cohérence confirme, *a posteriori*, la robustesse de la méthode de calcul du productible du site (cf. réponse détaillée ci-dessous), la coquille identifiée portant uniquement sur la valeur reportée **dans le résumé non technique et non sur le calcul lui-même.**

Concernant l'argument relatif à la multiplication des heures à prix de marché nul ou négatif : ce phénomène affecte la valorisation économique de la production (revenus), mais n'affecte pas le calcul du gisement de vent ni la production techniquement disponible du site, qui est la donnée présentée dans l'étude d'impact au titre de l'évaluation des effets du projet (émissions évitées, etc.). Il ne s'agit donc pas d'un paramètre

pertinent pour contester la méthodologie de calcul du productible présentée dans le dossier, même s'il constitue un enjeu réel de politique énergétique dont ENERTRAG tient compte dans ses hypothèses commerciales.

Pourquoi les données de vent détaillées ne sont-elles pas rendues publiques ?

Les données de vent constituent, pour tout projet éolien, une donnée commercialement sensible et confidentielle. Elle reflète un investissement propre au projet (campagne de mesure, traitement statistique, savoir-faire du bureau d'études) et sa divulgation intégrale exposerait le porteur de projet à un usage par des tiers (concurrents, développeurs sur des sites voisins) sans lien avec l'objet de l'enquête publique. Cette confidentialité est une pratique constante et reconnue dans l'ensemble du secteur éolien français, quel que soit le développeur.

Ce que le dossier peut en revanche communiquer, c'est la donnée de synthèse suivante : une vitesse moyenne de vent à hauteur de moyeu issue d'une campagne de mesure réalisée sur le site.

Pour que le lecteur puisse comprendre la logique du calcul sans disposer des données brutes, voici les étapes suivies, qui correspondent à une méthode reconnue et appliquée par l'ensemble des bureaux d'études du secteur :

1. **Mesure du vent sur site** : une campagne de mesure (mât et/ou LiDAR) est menée sur une durée suffisante pour caractériser le régime de vent local ;
2. **Correction long terme :** ces mesures, forcément limitées dans le temps, sont recalées sur une moyenne climatologique de référence (10 à 20 ans), via une corrélation avec des stations météo voisines ou des bases de données de réanalyse, afin de neutraliser l'effet d'une année anormalement venteuse ou creuse ;
3. **Extrapolation à l'ensemble du parc** : la ressource mesurée en un point est modélisée sur l'ensemble des positions d'éoliennes, en tenant compte du relief et de la rugosité du terrain ;
4. **Application de la courbe de puissance** du modèle de turbine considéré, qui convertit la vitesse de vent en puissance produite ;
5. **Déduction des pertes** : le productible brut ainsi obtenu est réduit des pertes de sillage, de l'indisponibilité technique (maintenance), des pertes électriques, et des bridages acoustiques et environnementaux identifiés dans l'étude d'impact.

Question n° 23 sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre

3 contributions abordent ce sujet : 314, 330, 335.

Contribution 314/*« Aucune réduction des émissions de C02 ou gaz à effet de serre (GES) en France n'est due à l'érection d'éoliennes puisque notre parc électrique est à 95% non émetteur de ces gaz. »*

Contribution 335/ ce postulat est « *faux, (…). Comme vous le savez déjà, le recours à l'éolien en France n'aura aucun impact sur le climat, mais au contraire risquera de faire remonter la part carbone par le recours nécessaire à des centrales à gaz. »*

- **Que répondez-vous ? Comment le développement de l'éolien peut-il lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ? Comment le justifiez-vous ?**

Réponse du porteur de projet :

La réponse détaillée au bénéfice de l'éolien contre les GES se trouve dans la réponse à la question n° 13 sur la production d'électricité de la France.

Pour apporter une réponse synthétique aux deux extraits des contributions cités :

- Contribution n° 314 : la réduction des émissions de GES se fait en remplaçant l'énergie issue de sources de production fossiles. Cette réduction est possible en électrifiant les usages. Cette électrification entraîne une augmentation de la demande en électricité. Afin de répondre à cette augmentation de la demande tout en n'augmentant pas l'émission de GES, il est nécessaire de développer les capacités de production d'énergies renouvelables, comme l'éolien terrestre. L'érection d'éoliennes est donc un pilier important de la réduction d'émissions des GES.

  Rappelons également que le bilan carbone d'une éolienne est estimé par l'ADEME[30] à 14 gCO_2eq/kWh (même ordre de grandeur que les autres moyens de production d'énergie renouvelable et que le nucléaire), tandis que celui d'une centrale à gaz est de 418 gCO_2eq/kWh.

- Contribution n° 335 : l'intermittence de l'éolien n'implique pas un recours accru aux énergies fossiles, comme le gaz, qui elles, sont pilotables. Les systèmes de stockage de l'électricité comme les STEP (stockage hydraulique) et les batteries apportent de la flexibilité au réseau et permettent de lisser la production d'électricité dans le temps. L'interconnexion de la France avec ses voisins permet de mutualiser les flexibilités du réseau. Également, bien qu'intermittentes, les énergies renouvelables se complètent : l'éolien et le solaire assurent une production minimale répartie sur le territoire, tandis que des énergies pilotables comme l'hydraulique et la méthanisation permettent d'adapter l'offre en fonction des besoins.

[30] ADEME. *Base carbone V23.6*. Mise à jour du 3 juillet 2025. Disponible sur : https://data.ademe.fr/datasets/base-carboner

Annexes

- Preuves d'envoi des invitations au comité de projet
- Présentation support du comité de projet
- Compte-rendu du comité de projet
- Preuves d'envoi du compte-rendu du comité de projet

Preuves d’envoi des invitations au comité de projet

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Thierry NEEL
Mairie de Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR: 2C 186 778 78600

Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Thierry NEEL

Mairie d'Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

SGR2b V31 - PTC 30A - 2018410ITO1 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être	Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)
☐ Le destinataire ☐ Le mandataire	
☐ CNI / permis de conduire ☐ Autre :	Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7860 0**

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Thierry NEEL

Mairie d'Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 682 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7860 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 06124 20-09-2024

SGR2b V31 - PTC 6A - 2018410ITO1 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

LETTRE RECOMMANDÉE

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC BLEU

PREUVE DE DÉPÔT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Olivier CHERIOT
Mairie de Benest
14 Rue Jean-Robert-Charraud
16350 BENEST

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR! 2C 186 778 7857 0

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Olivier CHERIOT

Mairie de BENEST
14 Rue Jean-Robert Charraud
16350 BENEST

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 24
Distribué le : 23 / 09 / 24

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez nom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7857 0**

FR PC AN

Renvoyer à

FRAB

Brittany CAPA FAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Olivier CHERIOT

Mairie de BENEST
14 Rue Jean-Robert-Charraud
16350 BENEST

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7857 0**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC AN

EXPÉDITEUR

Brittany CAPA FAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE FRANCE 20-09-2024

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Pierre POUX
Mairie de Bioussac
1 Rue de la Mairie
16700 BIOUSSAC

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7868 6

Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Pierre POUX

Mairie de Bioussac
1 Rue de la Mairie
16700 BIOUSSAC

SGR2p V31 - PTC30A - 20184037O1 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 9 / 24
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature

☒ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C608

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7868 6

FR A DN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Pierre POUX

Mairie de Bioussac
1 Rue de la Mairie
16700 BIOUSSAC

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7868 6

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR A DN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

20 - 9 2024

LA POSTE

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184037O1 - 03/24
La Poste agrément n° C608

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Benoît GAGNADOUR
Mairie de Champagne-Mouton
6 Place de l'Eglise
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR: 2C 186 778 7869 3

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

~~M. le Maire Benoit GAGNADOUR~~

~~Mairie de Champagne-Mouton~~
~~6 Place de l'Eglise~~
~~16350 CHAMPAGNE-MOUTON~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 24 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (préciser le nom en cas de mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7869 3

FR AC PN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Benoit GAGNADOUR

Mairie de Champagne-Mouton
6 Place de l'Eglise
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 6 857 785 692 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7869 3

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR AC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE FR 20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Patrice BOSSEBOEUF
Mairie de Charroux
3 Place de la Cahue
86250 CHARROUX

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7861 7

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Patrice BOSSEBOEUF

Mairie de Charroux
3 Place de la Cahue
86250 CHARROUX

SGR2p V31 - PTC 304 - 2018410ITO1 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☒ Le mandataire

Signature (précisez qualité si signature pour une société)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7861 7**

FR PC PN

Renvoyer à

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

FRAB

DESTINATAIRE

M. le Maire Patrice BOSSEBOEUF

Mairie de Charroux
3 Place de la Cahue
86250 CHARROUX

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 450 € ☐

Poste - SA au capital de 5 857 785 832 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7861 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

20 - 9 2024

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la lettre recommandée

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018410ITO1 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LETTRE RECOMMANDÉE

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Patricia CHAUMILLON
Mairie de Chatain
3 Rue du Centre
86250 CHATAIN

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR: 2C 186 778 7859 4

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

~~Mme. le Maire Patricia CHAUMILLON~~

~~Mairie de Chatain~~
~~3 Rue du Centre~~
~~86250 CHATAIN~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018403T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

(Signature)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7859 4**

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brittany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Mme. le Maire Patricia CHAUMILLON

Mairie de Chatain
3 Rue du Centre
86250 CHATAIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 786 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7859 4**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brittany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

FRANCE 20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018403T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Emmanuel BRUNET
Mairie de Civray
12 Place du Général de Gaulle
BP 40049
86400 CIVRAY

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7864 8

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Emmanuel BRUNET
Mairie de Civray
12 Place du Général de Gaulle
BP 40019
86400 CIVRAY

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 24
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (prénom et NOM du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7864 8

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Emmanuel BRUNET
Mairie de Civray
12 Place du Général de Gaulle
BP 40019
86400 CIVRAY

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 832 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7864 8

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20 SEP 2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Guy VALETTE
Mairie de Genouillé
5 Route de Civray
86250 GENOUILLE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7853 2

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Jean-Guy VALETTE

Mairie de Genouillé
5 Route de Civray
86250 GENOUILLE

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018410370 1 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature du facteur

Mairie de GENOUILLE (Vienne)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7853 2**

FRAB

FR PC PN

Renvoyer à

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Jean-Guy VALETTE

Mairie de Genouillé
5 Route de Civray
86250 GENOUILLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7853 2**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018410370 2 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Pierre DEMON
Mairie de Le Bouchage
4 la Grange
16350 LE BOUCHAGE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7855 6.

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

~~M. le Maire Jean-Pierre DEMON~~

~~Mairie du Bouchage~~
~~4 la Grange~~
~~16250 LE BOUCHAGE~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018403T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 9 / 2024
Distribué le : 23 / 9 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez Prénom et NOM en majuscules)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7855 6

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brittany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

~~M. le Maire Jean-Pierre DEMON~~

~~Mairie du Bouchage~~
~~4 la Grange~~
~~16350 LE BOUCHAGE~~

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par **SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS).
Par **internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par **téléphone** :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 692 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7855 6

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brittany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018403T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Mairie de Lizant
1 Rue des Ecoliers
86400 LIZANT

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 78624

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Jean-Claude
GAUTHIER
Mairie de Lizant
1 Rue des Ecoliers
86400 LIZANT

AR

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / à 10 h
Distribué le : 23 / 09 /

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précédée du Prénom et NOM du destinataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature du facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7862 4**

FR AC DN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Jean-Claude
GAUTHIER
Mairie de Lizant
1 Rue des Ecoliers
86400 LIZANT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7862 4**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR AC DN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20 SEP 2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Lydie ROLLIN
Mairie de Nanteuil-en-Vallée
21 Rue Farèze
16700 NANTEUIL-EN-VALLEE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 78 54 9

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Mme le Maire Lydie ROLLIN

Mairie de Nanteuil-en-Vallée
21 Rue Favèze
16700 NANTEUIL-EN-VALLEE

Présenté / Avisé le : 9 / 2 / 24 à 7 h
Distribué le : 23 / 2 / 24 à 8 h 12

Je soussigné(e) déclare être
☒ le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée conformément.

La Poste agrément n° C606

MAIRIE DE NANTEUIL EN VALLEE 16 (Charente)

SGR2p V31 - PTE 30A - 2018/103101 - 03/24

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7854 9**

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Mme le Maire Lydie ROLLIN

Mairie de Nanteuil-en-Vallée
21 Rue Favèze
16700 NANTEUIL-EN-VALLEE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 705 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7854 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

21-2-2024

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

SGR2p V31 - PTE 30A - 2018/103101 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LETTRE RECOMMANDÉE

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-François JANTET
Mairie de Pleuville
3 Place de la Mairie
16490 PLEUVILLE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR: 2C 186 778 7858 7

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

~~M. le Maire Jean-François JANTET~~

~~Mairie de Fleuville~~
~~3 Place de la Mairie~~
~~16490 FLEUVILLE~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 /
Distribué le : 23 / 09

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C808

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7858 7**

FR PC PN

FRAB

Renvoyer à

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Jean-François JANTET

Mairie de Fleuville
3 Place de la Mairie
16490 FLEUVILLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 6 857 785 922 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7858 7**

LETTRE RECOMMANDÉE R

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Josette COLAS
Mairie de Saint-Gaudent
1 Rue de la Mairie
86400 SAINT-GAUDENT

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7863 1

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Mme. le Maire Josehe COLAS

Mairie de Saint Gaudent
1 Rue de la Mairie
86400 SAINT-GAUDENT

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
- [x] le destinataire
- [ ] Le mandataire

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

- [ ] CNI / permis de conduire
- [ ] Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C608

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7863 1

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAFA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Mme. le Maire Josehe COLAS

Mairie de Saint Gaudent
1 Rue de la Mairie
86400 SAINT-GAUDENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7863 1

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAFA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20-09-202

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jacques AUGRIS
Mairie de Savigné
22 Route de Limoges
86400 SAVIGNE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7865 5

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M.le Maire Jacques AUGRIS

Mairie de Savigné
22 Route de Limoges
86400 SAVIGNÉ

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 24 / 09 / 24
Distribué le : 24 / 09 / 24

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(Précisez Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7865 5**

FR PC PN

Renvoyer à

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

FRAB

DESTINATAIRE

M.le Maire Jacques AUGRIS

Mairie de Savigné
22 Route de Limoges
86400 SAVIGNÉ

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7865 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

20-9-2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame le Maire Claudie MEMIN
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour
86250 SURIN

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7851 8

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Madame MEMIN,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune d'implantation du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commune de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éolien

Mme. le Maire et ses élu.e.s
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour

86250 SURIN

Présenté / Avisé le : 23 / 09 / 2024
Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez Prénom, Nom et QUALITÉ si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018/4103T01 - 03/24

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7851 8**

FR PC PN

Renvoyer à

Brithany CAFA FAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

FRAB

DESTINATAIRE

Mme. le Maire et ses élu.e.s
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour

86250 SURIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7851 8**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brithany CAFA FAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 20 SEP 2024

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018/4103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Daniele DORFIAC
Mairie de Taizé-Aizie
1 Route de Chauffour
16700 TAIZE-AIZIE

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7866 2

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

~~Mme. le Maire Daniele DORFIAC~~

~~Mairie de Taizé - Aizie~~
~~1 Route de Chauffour~~
~~16700 TAIZE - AIZIE~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 23/09/2024
Distribué le : 23/09/2024

Je soussigné(e) déclare être
- [x] Le destinataire
- [ ] Le mandataire

Signature (précisez Prénom et Nom du mandataire)

- [ ] CNI / permis de conduire
- [ ] Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7866 2**

FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

Brittany CAPA PAZ.
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

~~Mme. le Maire Daniele DORFIAC~~

~~Mairie de Taizé - Aizie~~
~~1 Route de Chauffour~~
~~16700 TAIZE - AIZIE~~

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur Internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7866 2**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC PN

EXPÉDITEUR

Brittany CAPA PAZ.
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

LA POSTE 06124 6-02 2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Etablissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Laurent BOUBERSAC
Mairie de Vieux-Ruffec
2 Le Bourg
16350 VIEUX-RUFFEC

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR : 2C 186 778 7856 3

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant que commune située dans un rayon de 6 km du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commue de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

M. le Maire Laurent BOUBERSAC

Mairie du Vieux-Ruffec
2 le Bourg
16350 VIEUX-RUFFEC

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7856 3**

FR PC FN

Renvoyer à

FRAB

Brilhaeg CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 23 / 9 / 2024
Distribué le : 23 / 9 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

(signature, précisez votre nom)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

DESTINATAIRE

M. le Maire Laurent BOUBERSAC

Mairie du Vieux-Ruffec
2 le Bourg
16350 VIEUX-RUFFEC

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7856 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC FN

EXPÉDITEUR

Brilhaeg CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
Président de la CC du Civraisien en Poitou
10 Avenue de la Gare
86400 CIVRAY

Date

20 septembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Invitation au Comité de Projet Éolien de la commune de Surin

RAR: 2C 186 778 78525

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous inviter à participer, en tant en tant que président de l'intercommunalité d'implantation du projet éolien de La Plaine du Nutin à la réunion du Comité de Projet qui se tiendra dans la salle « Annexe » de la commune de Civray (derrière la mairie, au bout de l'impasse) le 24 octobre 2024 à 19h.

En effet, le nouvel article L. 211-9 du code de l'énergie, créé par l'article 16 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit que, en dehors des futures zones d'accélération, les porteurs de certains projets de production d'énergies renouvelables organisent un Comité de Projet.

Ce Comité a pour objectif d'ouvrir un espace de dialogue avec les différentes parties prenantes concernées, notamment les communes dans un rayon de 6 km du projet et les intercommunalités dont elles sont membres.

Pour nous permettre d'organiser la réunion dans les meilleures conditions, nous vous invitons à nous répondre et nous préciser si vous ou un membre de votre Conseil vous représentant souhaitez participer.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éolien

M. le Président de la CC du Civraisien en Poitou, Jean-Olivier GEOFFROY 10 Avenue de la Gare 86400 CIVRAY

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 778 7852 5**

FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 21 / 09 / 24

Distribué le : 23 / 09 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
- ☐ Le destinataire
- ☐ Le mandataire

Signature (prénom et NOM du destinataire)

- ☐ CNI / permis de conduire
- ☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

DESTINATAIRE

M. le Président de la CC du Civraisien en Poitou, Jean-Olivier GEOFFROY 10 Avenue de la Gare 86400 CIVRAY

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 778 7852 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

FRPCPN

EXPÉDITEUR

Brithany CAPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

20 09 2024

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste - SA au capital de 5 857 765 682 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Présentation support du comité de projet

Comité projet n°1 – 24 octobre 2024

PROJET ÉOLIEN DE LA PLAINE DU NUTIN



ENERTRAG



FAISONS CONNAISSANCE !



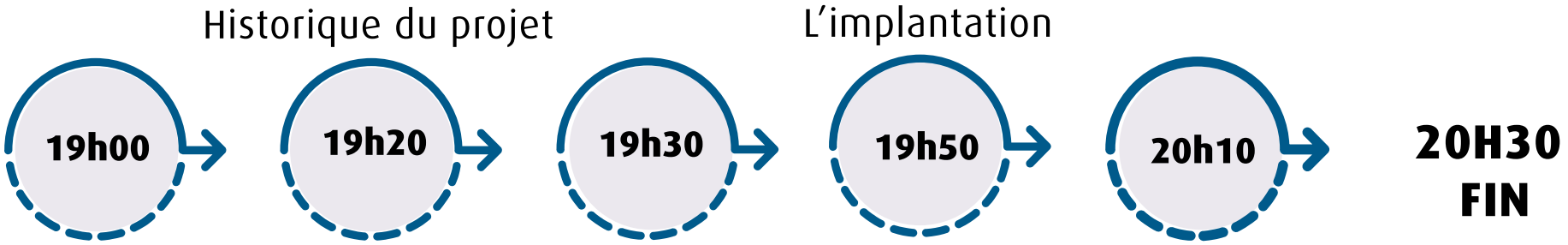
Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
Brithany.capa-paz@enertrag.com



Perrine LECOQ
Cheffe de projets éoliens
Perrine.lecoq@enertrag.com

Notre site internet

LE FIL ROUGE DE NOTRE RÉUNION



Introduction et tour de table

Historique du projet

Les études

L'implantation

Le compte-rendu

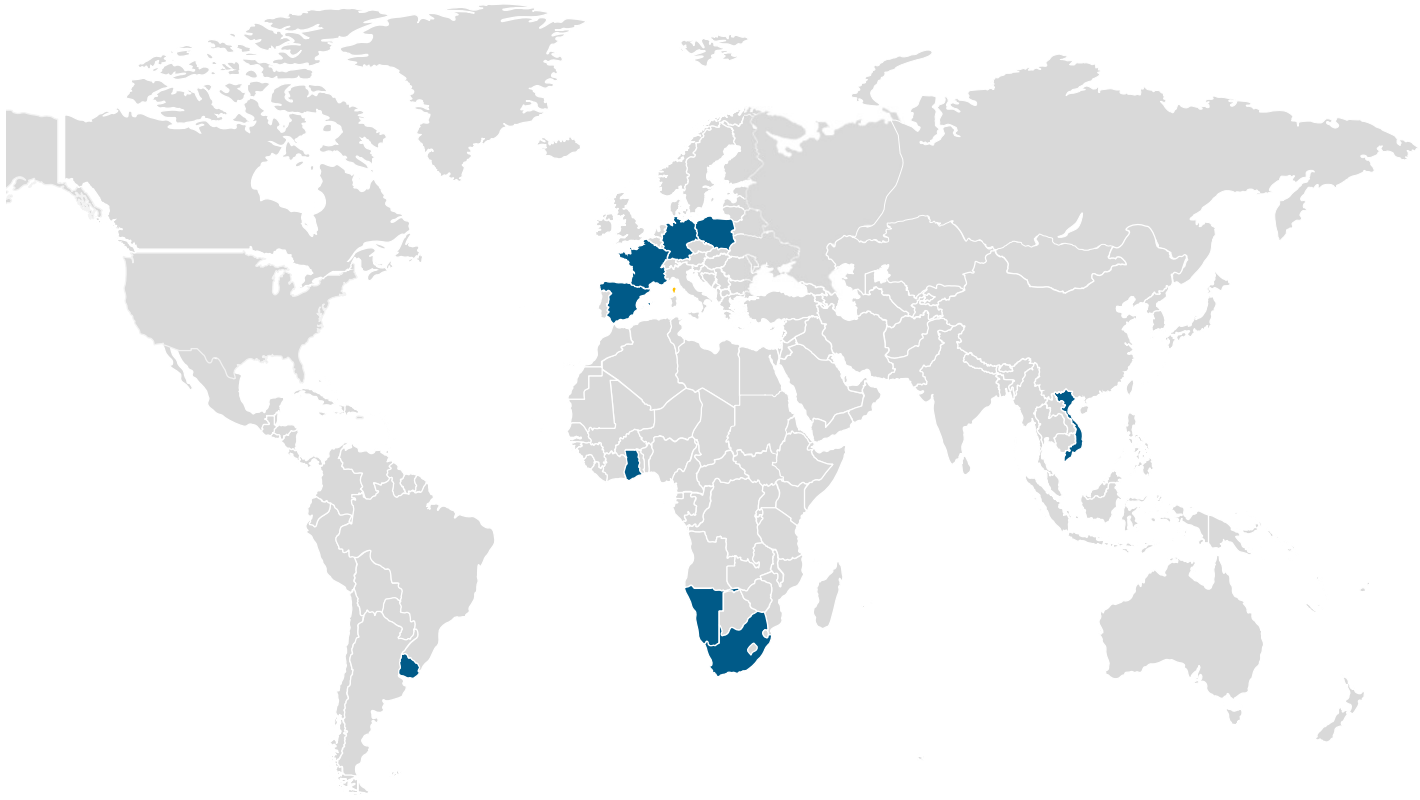
UN GROUPE INTERNATIONAL

Présents dans 9 pays

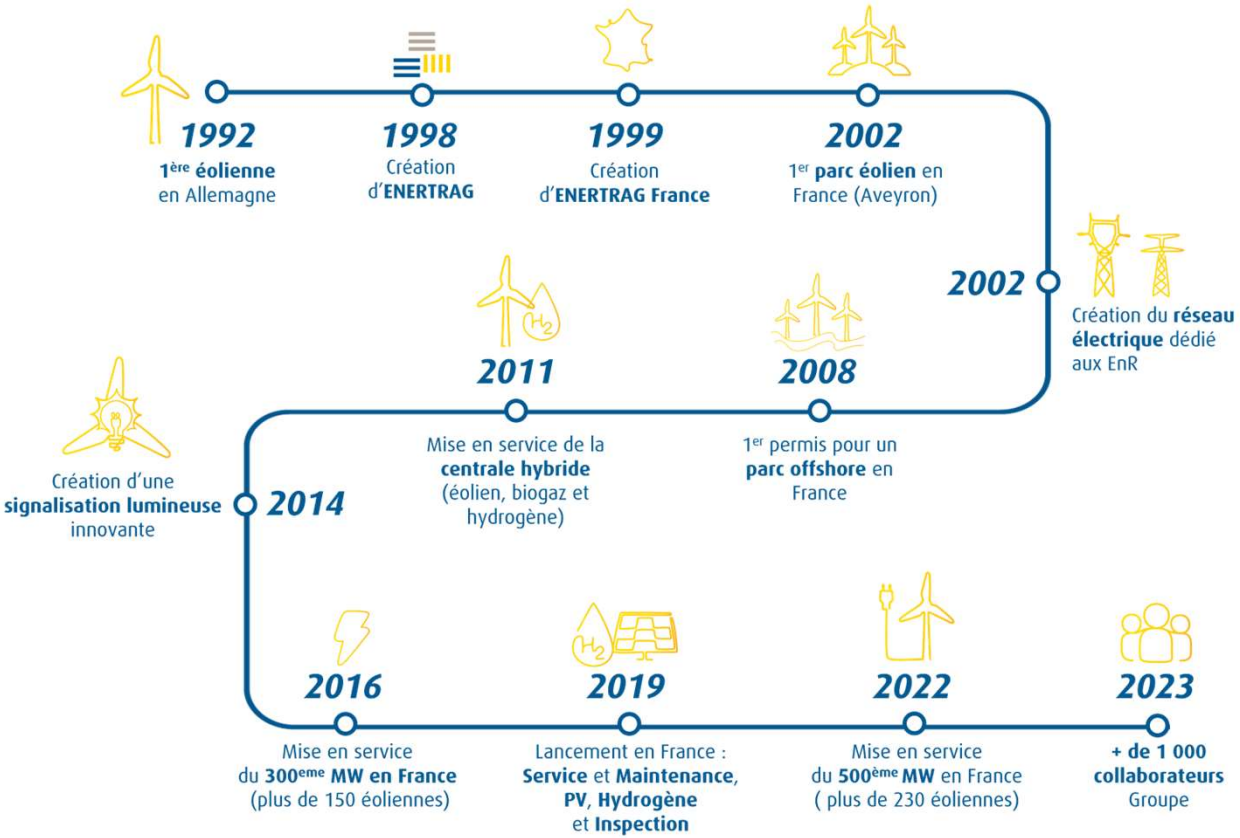
> 1000 collaborateurs

> 1 800 MW
de puissance installée

> 250 millions de CA par an



NOTRE HISTOIRE



ZOOM SUR ENERTRAG FRANCE

120
collaborateurs et collaboratrices

25
années d'expérience
dans le secteur des **énergies renouvelables**

237
éoliennes
en exploitation

552 MW
de puissance en exploitation
sur le territoire

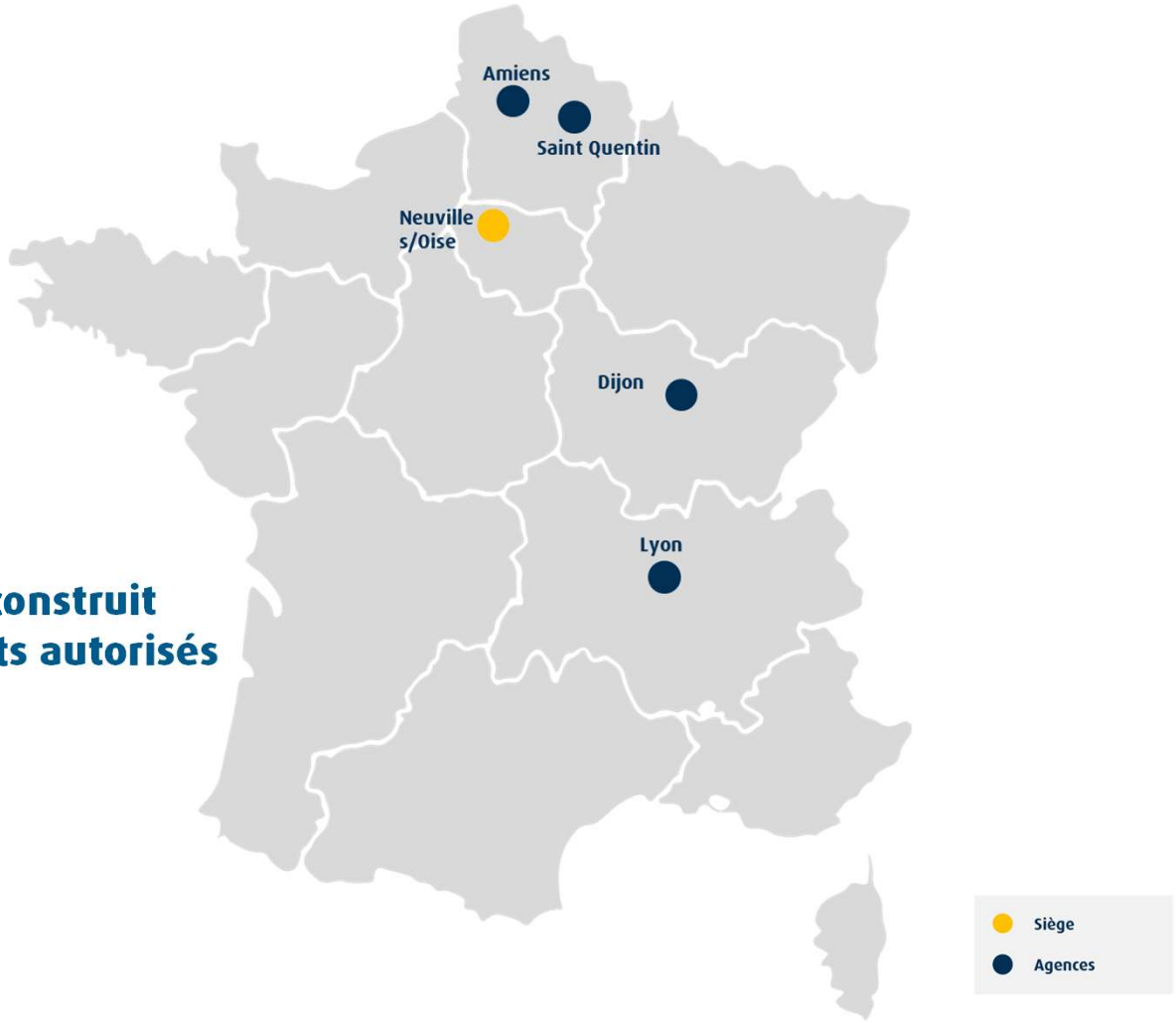
45
parcs exploités
sur le territoire

Production cumulée 2023

1 417 579 049 kWh
produits du 1er janvier au 31 décembre 2023

Consommation annuelle de
565 000 habitants

ENERTRAG DANS LA VIENNE



1 parc construit
4 projets autorisés

LOI APER & COMITES PROJET

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables

Pourquoi ?

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi entend accélérer le développement des énergies renouvelables en facilitant leur installation pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.

Comment ?

En définissant des zones d'accélération sur le territoire

En simplifiant les procédures administratives

En partageant la valeur des énergies renouvelables

Etc.

Dans notre cas, les Comités de projet

Qu'est-ce que c'est ?

Ces comités sont essentiellement composés des élus des communes dans un périmètre de 6 km autour du projet. L'objectif pour les participants est de s'informer du projet et poser leurs questions au porteur de projet avant son dépôt en préfecture.

Les modalités

La tenue de cette réunion est à la charge du porteur de projet qui doit l'organiser avant le dépôt du projet.

1. L’historique du projet



Le calendrier du projet

2020
- 1er contact avec la Mairie

2021
- 1ers échanges avec les agriculteurs

2022
- Lancement des pré-études

2023
- Réalisation des études (écologie, paysage, acoustique)

2024
- Définition de l'implantation
- Comité de projet

2025
- Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale

Le calendrier du projet

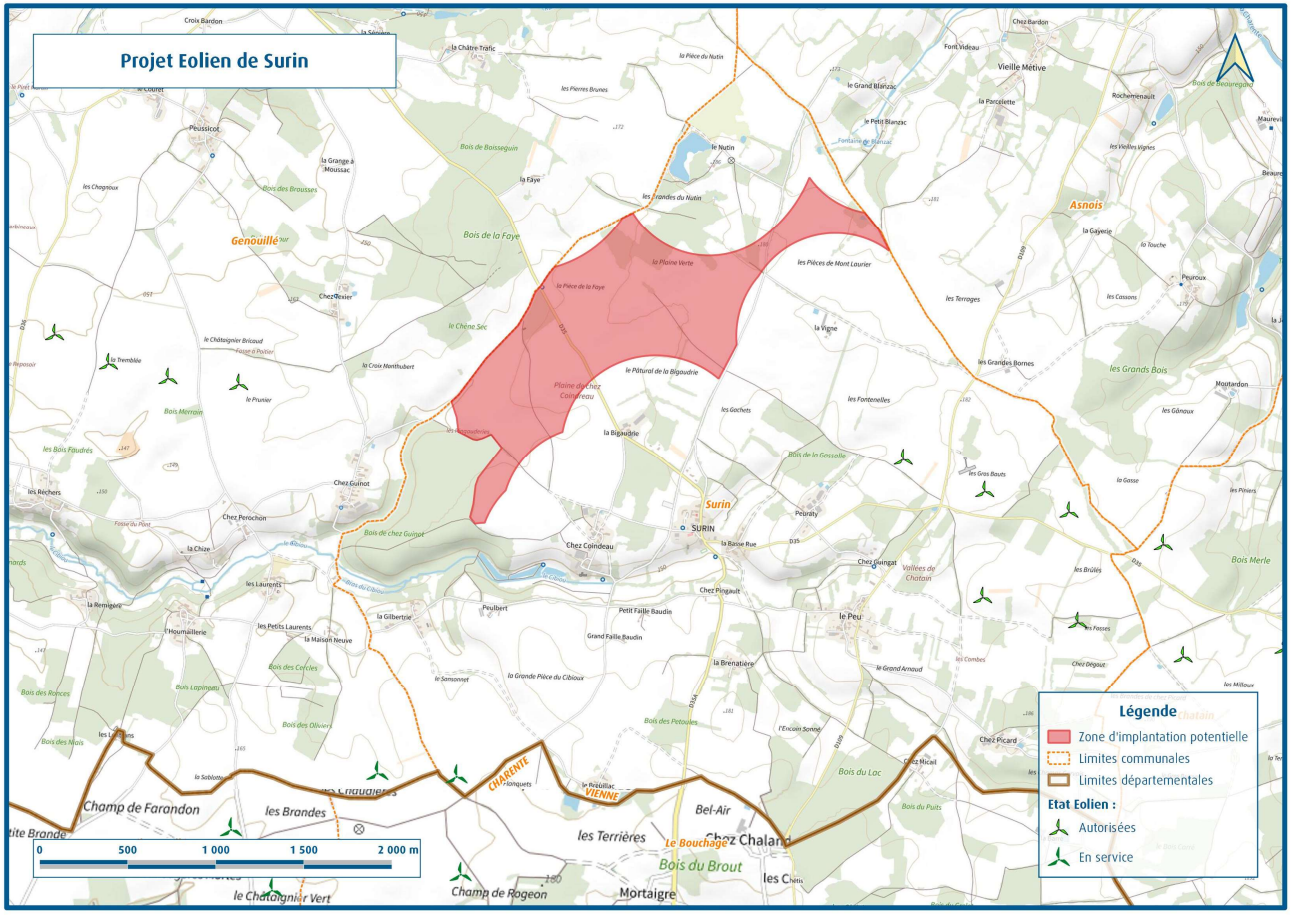
2026
- Echanges avec l'administration
- Enquête publique

2027
- Décision du préfet

2028
- Financement du projet
- Préparation de la construction

2029-2030
- Construction
- Mise en service

La Zone d'Implantation Potentielle



Potentiel initial :

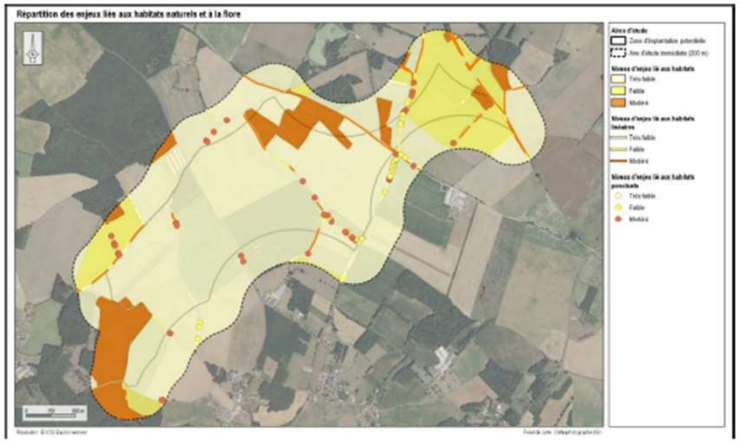
6 éoliennes maximum

200 m bout de pale maximum

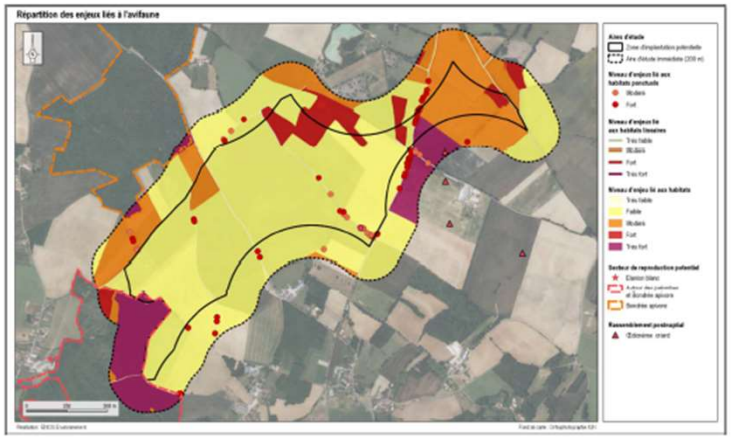
2. Les études



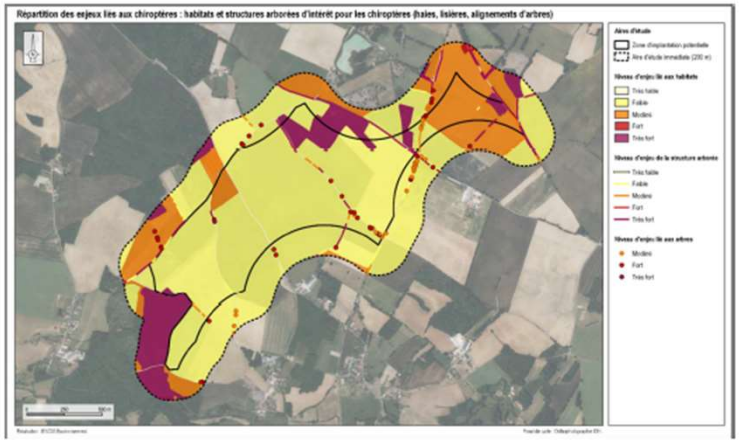
Etude écologique



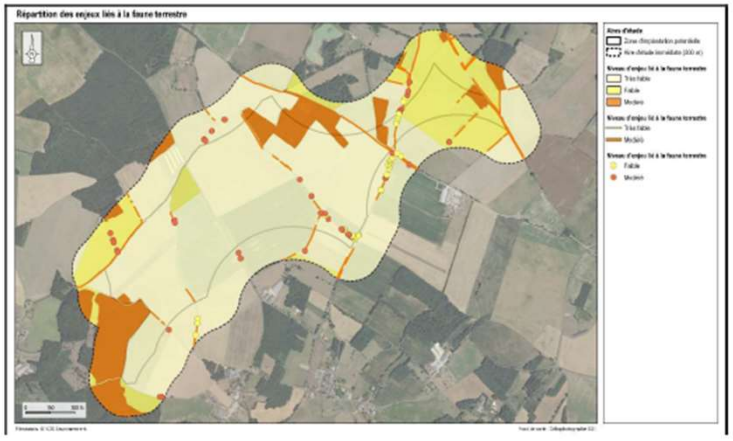
Carte 49 : Répartition des enjeux liés aux habitats naturels et à la flore



Carte 51 : Répartition des enjeux liés à l'avifaune



Carte 50 : Répartition des enjeux liés aux chiroptères



Carte 52 : Répartition des enjeux liés la faune terrestre

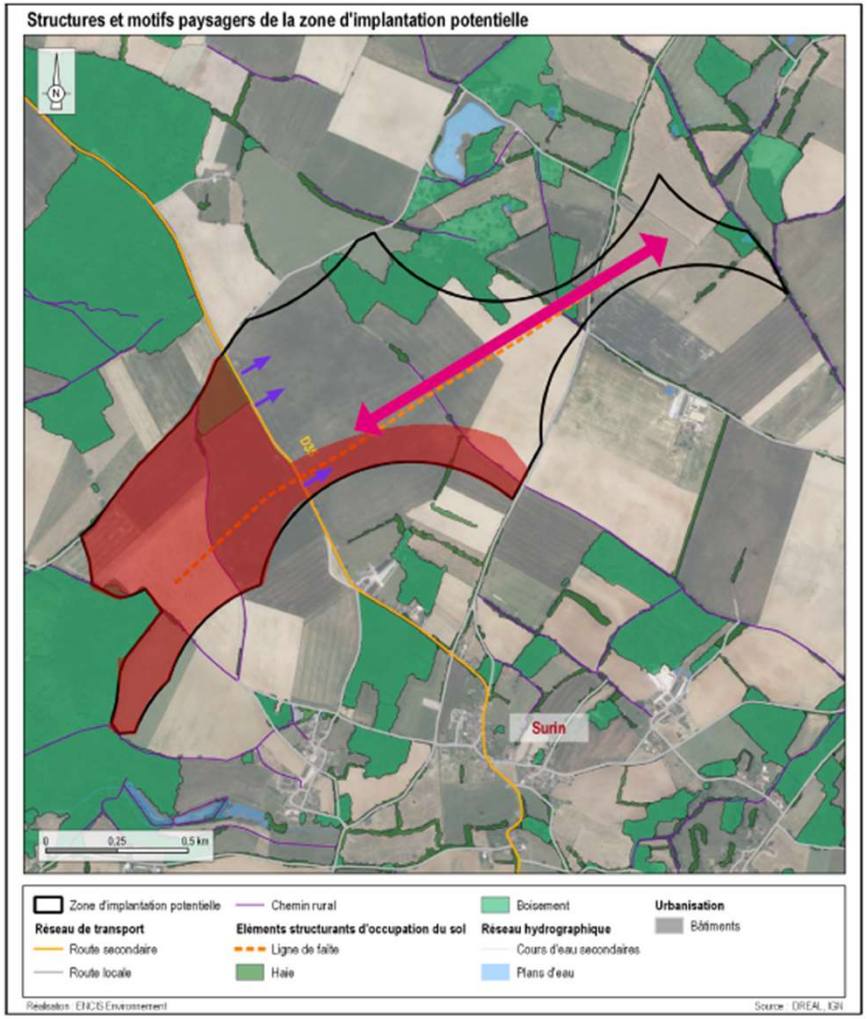
Caractéristiques de l'étude

- Suivi sur une année biologique
- Inventaire des espèces présentes sur site
- Recherche bibliographique

Préconisations :

- Suivre axe nord-est / sud-ouest
- Mise en place de mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser)
- Éloignement du Bois de Chez Guinot et du Bois de la Faye

Etude paysagère



Carte 34 : Proposition d'une orientation d'implantation.

Caractéristiques de l'étude :

- Identification des points d'intérêt
- Identification des sensibilités
- Définition du contexte éolien

Préconisations :

- Suivre axe nord-est / sud-ouest (flèche rose)
- Recul suffisant par rapport au bourg et au Château de Cibioux (surface rouge)
- Recul suffisant par rapport à la D35
- Évitement de la zone sud-ouest

Etude acoustique

ORFEA

La carte ci-dessous présente la localisation des points de mesures :

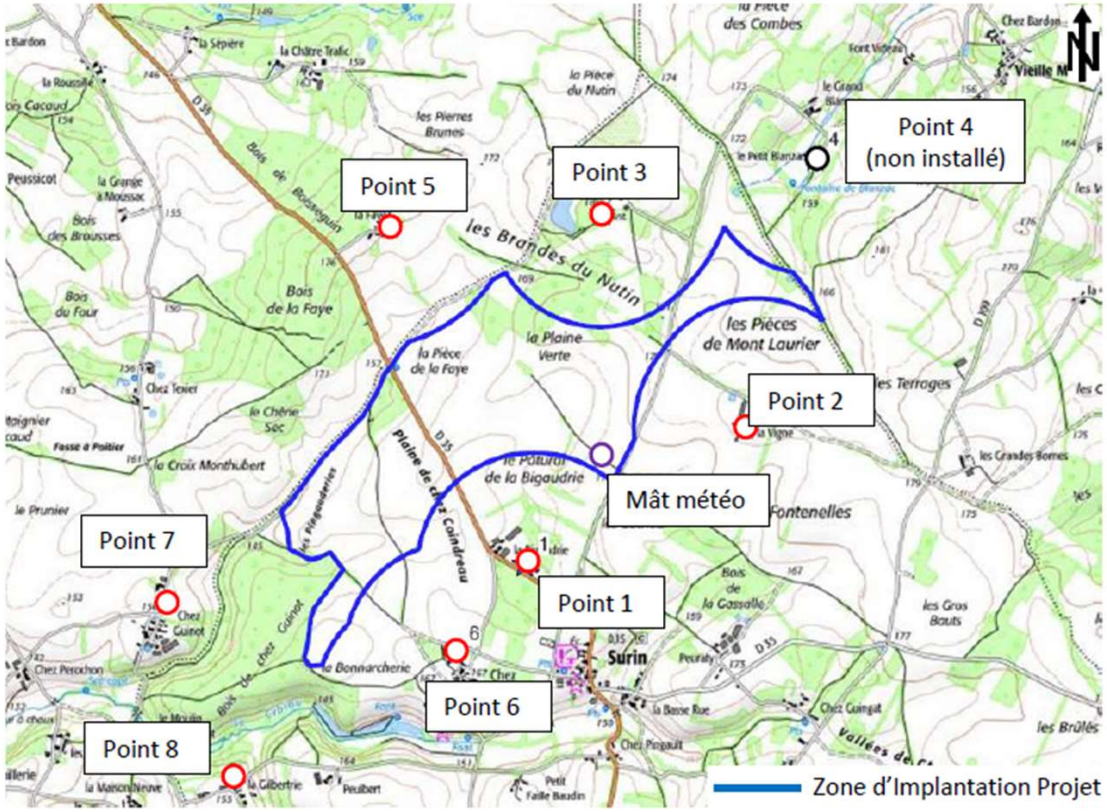


Figure 6 : Localisation des points de mesures

Caractéristiques de l'étude :

- 8 sonomètres → le plus proche à 500m des habitations
- 1 mât télescopique
- Entre mars et avril → végétation peu présente pour la maximisation des impacts

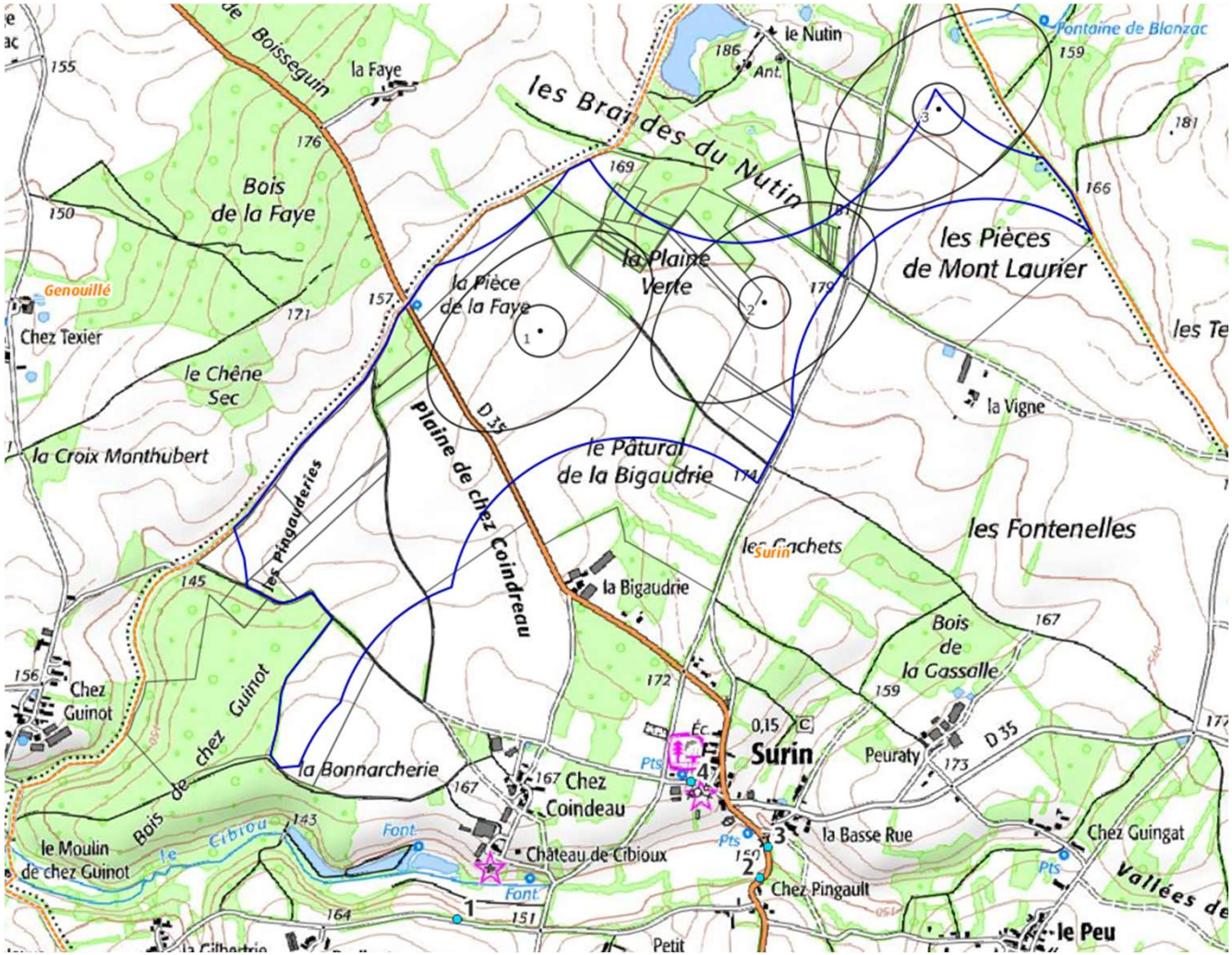
Si l'étude acoustique révèle des risques de dépassement des valeurs réglementaires, un plan de bridage adapté et optimisé sera dimensionné

Après la mise en service du parc, une nouvelle campagne acoustique sera faite

3. Conception du projet



Implantations



3 éoliennes

150 m de rotor

180 m bout de pale

4,2-5,9 MW unitaire

Photomontages



Photomontage depuis le point de vue 1



Photomontages réalisés en suivant le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens terrestres, mis en place par le Ministère de l'Écologie et l'ADEME

Photomontages



Photomontage depuis le point de vue 2



Photomontages



Photomontage depuis le point de vue 3



Photomontages



Photomontage depuis le point de vue 4



Avez-vous des questions?

Compte-rendu

Notes :

MERCI !

POUR VOTRE ATTENTION



Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens
Brithany.capa-paz@enertrag.com



Perrine LECOQ
Cheffe de projets éoliens
Perrine.lecoq@enertrag.com

ENERTRAG

Compte-rendu du comité de projet

COMITÉ DE PROJET – PROJET EOLIEN DE LA PLAINE DE NUTIN

24 octobre à Civray

Préambule :

Depuis 2020, la société Enertrag étudie la possibilité de développer un projet éolien sur la commune de Surin.
Les études ont bien avancé, et Enertrag a déterminé l'implantation définitive des éoliennes.
Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, l'objectif de ce comité de projet est de présenter le projet final à l'ensemble des élus dans un rayon de 6km de la zone d'étude et répondre aux éventuelles questions.

Participants :

Présents :
Mme. Patricia CHAUMILLON, maire de Chatain
Mme. Lydie ROLLIN, Maire de Nanteuil-en-Vallée
M. Jean-Pierre DEMON, maire de Le Bouchage et son adjoint
M. Jean-Guy VALETTE, maire de Genouillé

Mme. Brithany CAPA-PAZ, Cheffe de projets éoliens, ENERTRAG
Mme. Perrine LECOQ, Cheffe de projets éoliens, ENERTRAG

Excusés :
Mme. Claudie MEMIN, Maire de Surin
Mme. Josette COLAS, maire de Saint-Gaudent
M. Jean-François JANTET, Maire de Pleuville
M. Olivier CHERIOT, Maire de Benest
M. Laurent BOUBERSAC, Maire du Vieux-Ruffec
M. Patrice BOSSEBOEUF, maire de Charroux

Absents :
M. Olivier GEOFFROY, Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
M. Jean-Claude GAUTHIER, Maire de Lizant
M. Emmanuel BRUNET, Maire de Civray
M. Jacques AUGRIS, Maire de Savigné
M. Thierry NEEL, Maire d'Asnois
Mme. Daniele DORFIAC, Maire de Taizé-Aizie
M. Benoit GAGNADOUR, Maire de Champagne-Mouton
M. Pierre POUX, Maire de Bioussac
M. Sébastien LEBOEUF, 3e adjoint de Charroux

Compte-rendu des échanges :

L'association Vent funeste se présente avant le commencement de la réunion, composée d'une quinzaine de personnes, elle se positionne devant la salle de réunion avec une banderole.

La réunion commence à 19h15 au lieu de 19h, seule Madame Rollin est présente. Puis arrivent les uns après les autres, Madame Chaumillon, Monsieur Valette et enfin Monsieur Demon et son adjoint vers 19h40.

Mesdames Capa-Paz et Lecoq se présentent. Puis Mme. Capa-Paz commente la présentation projetée (en annexe de ce compte-rendu) :

- La loi APER et l'organisation de comités de projet
- La société ENERTRAG dans le monde et en France
- L'historique du projet et sa frise chronologique

Question de Mme. Chaumillon :
Quelle est l'avis de la mairie de Surin sur le projet ?
Réponse :
A ce jour, la mairie n'est pas favorable au projet

- La zone d'implantation
- Les études écologiques, paysagère et acoustique

Question de M. Valette :
La zone rouge de l'étude paysagère est-elle interdite ?
Réponse :
Il s'agit d'une préconisation du bureau d'études

- Implantation du projet (3 éoliennes)
- Photomontages
- Temps des questions

Mme. Chaumillon revient sur l'absence d'accord de la commune de Surin
Réponse : Mme Lecoq rappelle la règlementation actuelle sur le développement des parcs éoliens en tant qu'ICPE : les communes d'implantation sont consultées pendant l'instruction des demandes d'autorisation, c'est le préfet qui prend la décision finale d'autoriser ou non un parc éolien.

Ajout d'Enertrag SE : Il est important de rappeler l'historique du projet et des échanges avec la commune de Surin.
Depuis 2020, il y a eu de nombreuses tentatives de contact avec la commune de Surin (appels téléphoniques, courriels, courriers avec avis de réception, comptes-rendus de nos avancements sur le projet).
A la suite d'une nouvelle sollicitation de rendez-vous, la commune de Surin s'est manifestée le 06/05/2022, soit deux ans après le début du projet, pour refuser notre demande et nous transmettre une délibération du Conseil Municipal du 02/11/2021, dans laquelle il est indiqué leur souhait de limiter le nombre de projets éoliens sur la commune.
Enertrag a fortement insisté sur sa volonté de communiquer auprès des riverains et de travailler conjointement avec la commune.

M. Valette dit que les photomontages ne sont pas représentatifs.

Ajout d'Enertrag SE : Pour rappel, les photomontages sont réalisés en suivant le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens terrestres, mis en place par le ministère de l'Écologie et l'ADEME.
Les photomontages présentés ne constituent qu'un échantillon. L'étude d'impact complète comportera un carnet d'une trentaine de photomontages, depuis des points de vue variés.

M. Valette revient longuement sur le fait qu'il n'est pas contre le mix énergétique mais qu'il y a trop d'éoliennes sur le Sud Vienne. Il montre la délibération de la commune de Surin. La commune de Genouillé est contre le projet mais se trouve désormais limitrophe au projet, il remet en cause la façon de travailler d'ENERTRAG. Il dénonce une saturation d'éoliennes et du balisage la nuit. L'ajout de 3 éoliennes fera augmenter et radicaliser l'opposition. Il ne comprend pas que la décision ne revienne pas aux communes.

Ajout d'Enertrag SE : Il convient de rappeler que M. Valette a été rencontré à plusieurs reprises depuis le début du projet.
En effet, une première rencontre avait eu lieu le 22/10/2021 pour présenter la zone d'étude, qui à ce moment là s'étendait sur une partie du territoire communal de Genouillé.

Puis, un dernier rendez-vous s'est déroulé le 18/04/2024, pour lui communiquer la volonté d'Enertrag de mettre en place des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) sur des parcelles boisées privées, dans le territoire communal de Genouillé, et lui apporter des informations sur l'avancement du projet éolien de La Plaine du Nutin.

M. Demon rappelle que le mix énergétique est intéressant mais qu'il y a trop d'éoliennes ici. Il faudrait revenir dans plusieurs années pour en rediscuter.
Mme. Chaumillon demande si les propriétaires des terrains habitent le territoire. Mme Capa-Paz répond que oui.

Mme. Chaumillon et M. Valette se demandent quel est l'intérêt énergétique d'un tel projet. Mme Lecoq est coupée dans sa réponse sur la trajectoire et les objectifs de la France sur le sujet.
M. Demon rappelle que la planification par les ZDE était plus constructive, ce sont des sujets d'aménagement du territoire au même titre que les autoroutes ou les voies de chemin de fer. Il n'y a que des projets dans l'ancienne Poitou-Charentes. Son adjoint rebondit sur la présence de contraintes militaires en Aquitaine. Mme Lecoq approuve et ajoute que d'autres filières y sont développées comme le bois-énergie et le photovoltaïque.
La discussion tourne sur la radicalisation des territoires, la montée du Rassemblement National, la perte des services publics et de proximité.
M. Valette conclue que l'éolien n'apporte pas d'emplois locaux ni de retombées économiques à part au moment de la mise en service des parcs et en une seule fois.

Mme Lecoq conclue avoir entendu le retour des élus présents sur la question de la saturation qui est le sujet principal mis en avant lors de ce comité. Elle fait un rapide compte-rendu des échanges.
Mme Capa-Paz confirme que le compte rendu sera envoyé à chaque participant. Elle distribue la présentation projetée et remercie les participants pour leur venue.

Fin de la réunion à 20h

Preuves d’envoi du compte-rendu du comité de projet

-

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Emmanuel BRUNET
Mairie de Civray
12 Place du Général de Gaulle
BP 40049
86400 CIVRAY

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : ZC 186 756 1921 2

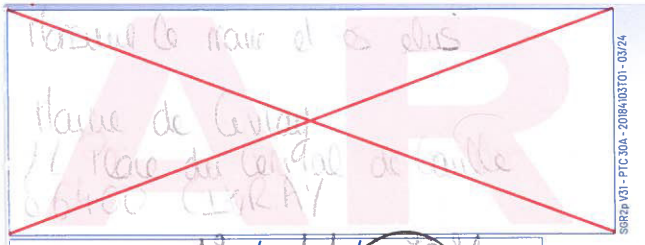
Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens



SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1921 2

BCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024

Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(précédez Prénom et NOM du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Cergy
11 Place du Général de Gaulle
95800 CERGY

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS
SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1921 2

LETTRE RECOMMANDÉE R

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jacques AUGRIS
Mairie de Savigné
22 Route de Limoges
86400 SAVIGNE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

RAR : 2C 18756 1910 6

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1910 6

FRAB

Renvoyer à

BCP FR PC PN

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2021
Distribué le : 12 / 11 / 2021

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Le Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Savigné
22 route de Limoges
86400 SAVIGNE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1910 6

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FR PC PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Claudie MEMIN
Mairie de Surin
8 Rue de la Tour
86250 SURIN

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1975 0.

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 756 1925 0**

BCP FRACPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Madame le maire et ses elus
Mairie de Surin
6 rue de la Tour
85250 SURIN

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez Prénom, Nom et NDP du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

DESTINATAIRE

Madame le maire et ses elus
Mairie de Surin
6 rue de la Tour
85250 SURIN

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : ☐ ☐ ☐

Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 756 1925 0**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRACPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
Mairie de CC Civraisien en Poitou
10 Avenue de la Gare
86400 CIVRAY

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 19236

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le Président
Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne
10 Avenue de la Gare
89700 TONNERRE

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Le Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1923 6

BCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le Président
Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne
10 Avenue de la Gare
89700 TONNERRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1923 6

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC TRI

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

...ité - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Guy VALETTE
Mairie de Genouillé
5 Rotue de Civray
86250 GENOUILLE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1924 3

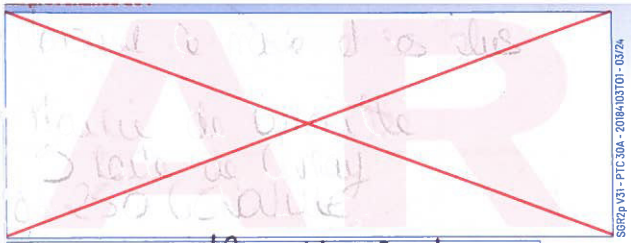
Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens



SGR2p V31 - PTC 30A - 2018410 3T01 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 756 1924 3**

BCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 12/11/2024
Distribué le : 12/11/2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

MAIRIE DE GENOUILLÉ

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Genouillé
5 route de Civray
86250 GENOUILLÉ

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 1[illegible] ☐ 1[illegible] ☐ 1[illegible] ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 756 1924 3**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018410 3T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

LE TRI + FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Josette COLAS
Mairie de Saint-Gaudent
1 Rue de la Mairie
86400 SAINT-GAUDENT

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1922 9

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Madame le maire d ses elus
Mairie de Saint-Baudert
1 rue de la Mairie
67400 Saint Baudert

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 24
Distribué le : 12 / 11

MAIRIE de SAINT-BAUDENT (Vienne)

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1922 9

BCP ERPCPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Madame le maire d ses elus
Mairie de Saint-Baudert

1 rue de la Mairie
67400 Saint Baudert

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Société anonyme - SA au capital de 5 857 795 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1922 9

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP ERPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Patrice BOSSEBOEUF
Mairie de Charroux
3 Place de la Cahue
86250 CHARROUX

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact
Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR ! ZC 186756 1919 g

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 756 1919 9**

DCP FRPC9N

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☑ Le mandataire

Signature (préciser prénom et NOM du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

DESTINATAIRE

Monsieur le maire de ses élus
Mairie de Charlieu
3 Place de Catuire
69450 CHARLIEU

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 756 1919 9**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DCP FRPC9N

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Thierry NEEL
Mairie de Asnois
6 Route de Civray
86250 ASNOIS

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1918 2.

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Asnas
Place de Gray
95290 ASNOIS

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1918 2

DCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 13 / 11 / 2024
Distribué le : 13 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précédée du Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Asnas
Place de Gray
95290 ASNOIS

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 [illegible] € TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1918 2

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Patricia CHAUMILLON
Mairie de Chatain
3 Rue du Centre
86250 CHATAIN

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

RAR : 2C 186 756 1917 5

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Madame la Maire et ses Elus
Mairie de Chalain
3 rue du Cercle
25230 CHALAIN

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018410301 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 756 1917 5**

BCP FRP/PN

Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 13 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire *
☐ Autre : .....

Signature
Cachet du facteur *

MAIRIE de CHALAIN
25230

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Madame la Maire et ses Elus
Mairie de Chalain
3 rue du Cercle
25230 CHALAIN

Avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 [illegible] € TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 €

La Poste - SA au capital de 5 857 795 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 756 1917 5**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRP/PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018410301 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
TRIER CE PAPIER

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne,** consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Olivier CHERIOT
Mairie de Benest
14 Rue Jean-Robert-Charraud
16350 BENEST

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -

Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 19151

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Bonnet
14 rue Jean Robert Chanaud
16350 BONNES

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 2C 186 756 1915 1**

BCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 24
Distribué le : 12 / 11 / 24

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(préciser Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Bonnet
14 rue Jean Robert Chanaud
16350 BONNES

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **2C 186 756 1915 1**

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-François JANTET
Mairie de Pleuville
3 Place de la Mairie
16490 PLEUVILLE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1914 4

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de Pleuville
3 place de la mairie
16490 PLEUVILLE

S6R2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12/11/2024
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

MAIRIE DE PLEUVILLE (Charente)

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1914 4

BCP-FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus

Mairie de Pleuville
3 place de la mairie
16490 PLEUVILLE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 857 765 682 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1914 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP-FR PC PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

S6R2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LETTRE RECOMMANDÉE

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Emmanuel BRUNET
Mairie de Civray
12 Place du Général de Gaulle
BP 40049
86400 CIVRAY

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : ZC 186 756 1920 5

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le Président
Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne
10 Avenue de la Gare
89700 TONNERRE

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (préciser Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Le Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1923 6

BCP FRPCPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le Président
Communauté de Communes Tonnerrois en Bourgogne
10 Avenue de la Gare
89700 TONNERRE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1923 6

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPCPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC TRI

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

...ité - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Laurent BOUBERSAC
Mairie de Vieux-Ruffec
2 Le Bourg
16350 VIEUX-RUFFEC

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1913 7

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Mairie de Maule et ses élus
Haute du Vieux Cuyer
2 le Bourg
78580 MAULE

S6R2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 18 / 11 / 2024
Distribué le : 18 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(précisez le nom et la qualité si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1913 7

BCP-FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Mairie de Maule et ses élus
Haute du Vieux Cuyer
2 le Bourg
78580 MAULE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1913 7

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP-FR PC PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

S6R2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Pierre DEMON
Mairie de Le Bouchage
4 la Grange
16350 LE BOUCHAGE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1912 0

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1912 0

BCP-FR 7C PN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 2024
Distribué le : 12 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

DESTINATAIRE

Monsieur le maire et ses élus
Mairie de La Berlotge
4 La Berlotge
16350 LC BOUCHAGE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Société anonyme - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1912 0

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP-FR 7C PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Lydie ROLLIN
Mairie de Nanteuil-en-Vallée
21 Rue Farèze
16700 NANTEUIL-EN-VALLEE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 19076

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1907 6

BCP-FRETAN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Présenté / Avisé le : 12 / 11

Distribué le : 12 / 11

MAIRIE DE NANTEUIL EN VALLEE 16 (Charente)

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

DESTINATAIRE

Madame le Maire et ses élus
Mairie de Nanteuil-en-Vallée

21 rue Farcie
16 100 NANTEUIL - EN VALLEE

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1907 6

LETTRE RECOMMANDÉE R

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP-FRETAN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Madame Daniele DORFIAC
Mairie de Taizé-Aizie
1 Route de Chauffour
16700 TAIZE-AIZIE

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR : 2C 186 756 1908 3

Madame le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Mairie de Mairie et ses dus
Terre de Tarc - Gazie
Mairie de Chaulnes
80 [illegible] NIEC Nick

Présenté / Avisé le : 12/11/2024
Distribué le : 12/11/2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précédée du nom et NOM de mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

LA POSTE

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1908 3

BCP-FR PC AN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

M. le Maire Laurent BOUBERSAC

Mairie du Vieux-Ruffec
2 le Bourg
16350 VIEUX-RUFFEC

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7856 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

FR PC AN

EXPÉDITEUR

Brilhaerg CHPA PAZ
ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Benoît GAGNADOUR
Mairie de Champagne-Mouton
6 Place de l'Eglise
16350 CHAMPAGNE-MOUTON

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –

Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet AR: 2C 186 756 1909 0

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Tribunal de Grande Instance
Palais de Champagne-Nation
6 Place de l'Eglise
51350 CHAMPAGNE-NATION

SGR2p V31 - PTC 30A - 20184103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 13/11/24

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
(Cachet commercial, nom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1909 0

BCP-FR PC PN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Tribunal de Grande Instance
Palais de Champagne-Nation
6 Place de l'Eglise
51350 CHAMPAGNE-NATION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24 - La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1909 0

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP-FR PC PN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 20184103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Pierre POUX
Mairie de Bioussac
1 Rue de la Mairie
16700 BIOUSSAC

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin -
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet

AR! 2C 186 756 1911 3

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

Monsieur le Maire et ses élus
Mairie de Biassac

1 rue de la Mairie
16700 BIASSAC

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018410310 1 - 03/24

Présenté / Avisé le : 15 / 11 / 2024
Distribué le : 19 / 11 / 2024

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☒ Le mandataire

Signature (précédée du prénom et NOM du mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 756 1911 3

BCP FR PCAN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire et ses élus
Mairie de Biassac

1 rue de la Mairie
16700 BIASSAC

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 756 1911 3

LETTRE RECOMMANDÉE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FR PCAN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018410310 1 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LE TRI FACILE
PAPIER
BAC DE TRI

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

ENERTRAG
Une énergie d'avance

ENERTRAG SE
Établissement France
9, mail Gay Lussac
95000 Neuville-sur-Oise

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER
Mairie de Lizant
1 Rue des Ecoliers
86400 LIZANT

Date

08 novembre 2024

Veuillez citer notre référence dans toute correspondance

FR PC PN

Objet

Projet éolien de la Plaine du Nutin –
Compte-rendu du Comité de Projet

Contact

Brithany CAPA PAZ
Brithany.capa-paz@enertrag.com

P.J. : CR du Comité de Projet AR! 2C 186 778 7871 6.

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu du Comité de Projet qui s'est tenu le 24 octobre 2024, dans le cadre du développement du projet éolien de La Plaine du Nutin, situé sur le territoire communal de Surin.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Brithany CAPA PAZ
Cheffe de projets éoliens

En provenance de :

~~Monsieur le Maire et ses élus~~
~~Mairie de Lizant~~

~~1 Rue des Ecoliers~~
~~86400 LIZANT~~

SGR2p V31 - PTC 30A - 2018#103T01 - 03/24

Présenté / Avisé le : 12 / 11 / 24
Distribué le : 12 / 11 / 24

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature (précédez Prénom et NOM si mandataire)

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

La Poste agrément n° C606

LA POSTE

RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 186 778 7871 6

BCP FRPLPN

Renvoyer à

FRAB

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

DESTINATAIRE

Monsieur le Maire et ses élus
Mairie de Lizant

1 Rue des Ecoliers
86400 LIZANT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- **Par SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone** :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

SGR2p V31 - PTC 6A - 2018#103T01 - 03/24
La Poste agrément n° C606

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 186 778 7871 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BCP FRPLPN

EXPÉDITEUR

ENERTRAG SE FRANCE

BATIMENT E
9 MAIL GAY LUSSAC
CS30001 NEUVILLE SUR OISE
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

LE TRI FACILE PAPIER BAC DE TRI

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

La Poste - SA au capital de 5 857 765 892 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS